



Livre

1982

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

Dire et contredire: pragmatique de la négation et acte de réfutation dans la conversation

Moeschler, Jacques

How to cite

MOESCHLER, Jacques. Dire et contredire: pragmatique de la négation et acte de réfutation dans la conversation. Berne : Peter Lang, 1982. (Sciences pour la communication)

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch//unige:110420>

SCIENCES POUR LA COMMUNICATION

publié sous la direction de
Alain Berrendonner et Jean-Blaise Grize

2



PETER LANG
Berne · Francfort/M.

Jacques Moeschler

**DIRE
ET
CONTREDIRE**

Pragmatique de la négation
et acte de réfutation
dans la conversation



PETER LANG
Berne · Francfort/M.

CIP-Kurztitelaufnahme der Deutschen Bibliothek

Moeschler, Jacques:

Dire et contredire : pragmatique de la négation

et acte de réfutation dans la conversation /

Jacques Moeschler. – Berne ; Francfort/M. : Lang, 1982.

(Sciences pour la communication ; 2)

ISBN 3-261-05030-6

NE: GT

A mes parents

© Editions Peter Lang SA, Berne 1982

Successor des Editions

Herbert Lang & Cie SA, Berne

Tous droits réservés. Réimpression ou reproduction interdite par
n'importe quel procédé, notamment par microfilm, xérogaphie,
microfiche, microcarte, offset, etc.

Impression: fotokop Wilhelm Weihert KG, Darmstadt (RFA)

"Les arguments ont une propriété unique : on peut les combattre aussi longtemps qu'on veut, les déclarer inadéquats, les éliminer purement et simplement - il n'empêche qu'une fois exprimés, ils poursuivent leur propre existence, de façon autonome, modeste et cachée, et se transplantent parfois de la manière la plus inattendue, la plus vivace".

Walter Vogt, *Le congrès de Wiesbaden*,
Vevey, Bertil Galland, 1977, p. 129.

TABLE DES MATIERES

SYMBOLES ET CONVENTIONS	v
0. PREAMBULE	1
1. L'OPERATEUR DE NEGATION	5
1.1. Négation formelle et négation sémantique	5
1.2. Contradiction et contrariété	10
1.3. Négation linguistique	20
1.3.1. <i>Négation de phrase, négation de constituant et négation de prédicat</i>	20
1.3.2. <i>Négation et ambiguïté sémantique</i>	25
1.3.3. <i>Négation interne et négation externe</i>	27
1.3.4. <i>Négation polémique et négation descriptive</i>	30
1.4. Conclusion	36
2. NEGATION ET ACTE DE REFUTATION	39
2.1. Introduction	39
2.2. La notion d'acte illocutoire	41
2.2.1. <i>Performatif et constatif</i>	41
2.2.2. <i>Locutoire, illocutoire et performatif</i>	45
2.2.3. <i>Acte illocutoire et acte propositionnel</i>	47
2.2.4. <i>Acte illocutoire et juridisme interactionnel</i>	48
2.2.5. <i>Critères définitoires de l'acte illocutoire</i>	51
2.3. Assertion et réfutation	52
2.3.1. <i>Quelques arguments pour un traitement illocutoire de la réfutation</i>	53
2.3.2. <i>Typologie des actes illocutoires</i>	54
2.3.3. <i>Les actes représentatifs</i>	57
2.3.4. <i>Caractérisation interactionnelle de l'assertion</i>	65
2.3.5. <i>L'acte illocutoire de réfutation</i>	70
2.4. La négation comme marqueur d'acte de réfutation	75
2.4.1. <i>Actes illocutoires directs et indirects</i>	75

2.4.2. <i>Les différents modes de communication de la valeur d'un acte illocutoire</i>	77	4.2. Structure hiérarchique de la conversation	152
2.4.3. <i>La négation parmi les marqueurs de réfutation</i>	81	4.3. Réfutation et résolution des séquences conversationnelles	155
2.5. Typologie des réfutations	87	4.4. Règles d'enchaînement et intégration	161
2.5.1. <i>Champ et foyer de la négation</i>	88	4.4.1. <i>Propriétés des séquences réfutatives</i>	161
2.5.2. <i>Rectification</i>	92	4.4.2. <i>Règles d'enchaînement et règles d'interprétation</i>	164
2.5.3. <i>Réfutation propositionnelle</i>	96	4.4.3. <i>Règles d'enchaînement et d'interprétation logico-linguistiques et interactionnelles dans les séquences réfutatives</i>	168
2.5.4. <i>Réfutation présuppositionnelle</i>	96	4.4.4. <i>Intégration et intégrabilité</i>	175
2.5.5. <i>Pertinence descriptive d'une typologie des réfutations</i>	101	4.5. La réfutation dans les conversations polémiques authentiques	185
2.6. Conclusion	102	4.5.1. <i>Buts et portée de la description</i>	185
3. APPROCHE FONCTIONNELLE DE LA REFUTATION : REFUTATION ET BONNE FORMATION SEQUENTIELLE	105	4.5.2. <i>'Pour et Contre Zurich' : La résolution contestée</i>	186
3.1. Introduction	105	4.5.3. <i>'Le Masque et la Plume' : la résolution négociée</i>	195
3.2. La réfutation parmi les fonctions réactives marquant l'accord et le désaccord	106	4.5.4. <i>Quelques principes stables de résolution des séquences réfutatives</i>	200
3.2.1. <i>Valeur et fonction d'un acte illocutoire</i>	106	4.6. Conclusion : résolution négative, intégration et polémique	201
3.2.2. <i>Critères classificatoires des fonction réactives</i>	109	5. CONCLUSION GENERALE	205
3.2.3. <i>Typologie des fonctions réactives</i>	110	ANNEXE : Hypothèses et principes (rappel)	211
3.3. Réfutation et argumentation	118	BIBLIOGRAPHIE	213
3.3.1. <i>La réfutation parmi les modalités assertives négatives</i>	119		
3.3.2. <i>Les relations argumentatives à l'intérieur de l'intervention de réfutation</i>	124		
3.3.3. <i>Portée pragmatique de la réfutation</i>	133		
3.4. Appropriété cotextuelle et bonne formation séquentielle	136		
3.4.1. <i>Les conditions de satisfaction</i>	137		
3.4.2. <i>Réfutation et inappropriété contextuelle</i>	141		
3.4.3. <i>Condition pragmatique et condition d'orientation argumentative</i>	144		
3.4.4. <i>Double classement des énonciations initiatives et réactives</i>	147		
3.5. Conclusion	148		
4. LA REFUTATION DANS LA STRUCTURE DE LA CONVERSATION	151		
4.1. Introduction	151		

SYMBOLES ET CONVENTIONS

SYMBOLES

S	phrase
NP	syntagme nominal
VP	syntagme verbal
N	nom
V	verbe
Adj	adjectif
Adv	adverbe
*	inacceptabilité (sémantique ou pragmatique)
?	anormalité (sémantique ou pragmatique)
p, q, r	variables propositionnelles
\wedge	opérateur logique de conjonction
\vee	opérateur logique de disjonction inclusive
$\dot{\vee}$	opérateur logique de disjonction exclusive
\perp	opérateur logique d'incompatibilité
\supset	opérateur logique d'implication (matérielle)
\sim	opérateur logique de négation
\subset	inclusion
\in	appartenance
\forall	quantificateur universel
\exists	quantificateur existentiel
\mathcal{M}	opérateur logique de possibilité
\mathcal{N}	opérateur logique de nécessité
\mathcal{V}	vérité logique
\mathcal{F}	fausseté logique
I, I'	fonctions interprétation
E, E'	fonctions enchaînement
\mathcal{S}	relation satisfaction
\mathcal{I}	relation imposition
\mathcal{I}	fonction intégration

A	relation antonymie
A	relation argumentation
t*	constituant antonymique (de t)
a _i , a _j	variables de constituant-acte de langage
C _i , C _j	variables de constituant-intervention

CONVENTIONS TYPOGRAPHIQUES

- les italiques sont réservés aux énoncés ou aux mots de la langue
- les majuscules sont utilisées pour la structure sémantique des énoncés
- les guillemets doubles ("X") réfèrent à l'entité sémantique (concept, contenu propositionnel) du lexème ou de la phrase
- les guillemets simples ('X') isolent le lexème X.

*

0. PREAMBULE

0.1. Si les domaines de la syntaxe et de la sémantique linguistiques se sont caractérisés depuis une vingtaine d'années par le développement de cadres théoriques relativement unifiés et formalisés (cf. en syntaxe les travaux de Chomsky et en sémantique les développements des grammaires de Montague), on ne peut pas affirmer que le domaine de la pragmatique (en tant qu'étude de l'emploi du système linguistique vs l'étude du système) a donné lieu à un corps de doctrine cohérent. A partir des travaux des philosophes analytiques, la pragmatique linguistique s'est en effet dirigée vers trois domaines de recherche :

- (i) l'étude des différents types d'actes de langage et de leurs conditions d'emploi (cf. Austin 1970, Searle 1972 et 1977);
- (ii) l'étude des différents modes de réalisation des actes de langage, directs, indirects et allusifs (cf. Cole & Morgan 1975, Ducrot 1972a, Martins-Baltar 1976, COMMUNICATIONS 32);
- (iii) et enfin l'étude des séquences d'actes de langage dans le discours et la conversation (cf. Goffman 1973, Sinclair & Coulthard 1975, Labov & Fanshel 1977, Van Dijk 1977, Ferrara 1980a et 1980b).

Le présent travail, dont l'objet principal est la description de l'acte de langage de réfutation, relève de ces trois courants de la pragmatique. En effet, nous nous sommes attaché tant à une approche typologique (à quel type d'acte de langage appartient la réfutation et quelles sont ses conditions d'emploi ?), linguistique (quelle relation existe-t-il entre la marque linguistique de négation et l'acte de réfutation ?) que séquentielle (quelle est la place et la fonction de la réfutation dans la conversation ?). Cette triple perspective nous semblait d'autant plus légitime que d'une part il n'existait aucun traitement pragmatique de la réfutation et que d'autre part les descriptions de la négation linguistique relevaient davantage de la syntaxe ou de la sémantique que de la pragmatique.

0.2. Notre travail se compose de quatre chapitres. Les deux premiers traitent du rapport entre négation linguistique et acte de réfutation, alors que les chapitres 3 et 4 se concentrent sur l'aspect séquentiel et conversationnel de la réfutation. Plus précisément :

- Le *chapitre 1* a pour objet l'opérateur de négation. On y distinguera les différents types de relations instaurées par la négation (relations de contradiction et de contrariété) ainsi que ses propriétés syntaxiques (négation de phrase / de constituant), sémantiques (négation

interne / externe) et pragmatiques (négation descriptive / polémique). L'enjeu de ce chapitre est de définir les conditions posées à l'opérateur de négation linguistique pour réaliser un acte de réfutation.

- Le *chapitre 2* est centré sur l'acte illocutoire de réfutation. Il traitera essentiellement des conditions d'emploi des actes représentatifs en général et de l'acte de réfutation en particulier. L'étude du rapport entre négation linguistique et acte de réfutation nous amènera également à situer la négation parmi les marqueurs d'actes de langage, ainsi qu'à présenter une typologie des réfutations réalisées par la négation.
- Le *chapitre 3* traitera du statut fonctionnel de la réfutation dans les séquences d'actes de langage en dialogue. Au centre de cette réflexion se trouve la notion de bonne formation séquentielle, qui sera spécifiée en termes des conditions posées par les actes de langage sur les actes ultérieurs.
- Enfin, le *chapitre 4* étudiera la place et la fonction de la réfutation dans la structure de la conversation. Ce chapitre a pour but de donner une description fonctionnelle de conversations polémiques authentiques et surtout de poser un cadre d'analyse des conversations permettant de rendre compte d'une part de la mise en séquence des actes de langage et d'autre part de la constitution des unités conversationnelles.

0.3. Les différents éclairages sous lesquels nous avons abordé la notion d'acte de réfutation ne peuvent en fait se légitimer que par rapport aux enjeux d'une recherche. Or il apparaît que la trajectoire que nous avons fixée au début de notre travail - déterminée essentiellement par l'examen des rapports entre la négation et l'acte de réfutation - a quelque peu été modifiée par les problèmes nouveaux rencontrés dans la description des réfutations, et notamment des séquences conversationnelles de nature réfutative. Ceci explique que nous nous sommes essentiellement consacré, à partir du troisième chapitre, à l'élaboration d'un cadre d'analyse des séquences devant rendre compte de spécificités interactionnelles de la réfutation ainsi que des contraintes générales sur la constitution des conversations. L'analyse des réfutations nous a semblé à ce titre d'autant plus intéressante qu'elles constituent des réactions atypiques, contradictoires aux principes généralement posés sur la structure et la progression des conversations.

D'un autre côté, la perspective adoptée explique les lacunes et les oblitérations volontaires de cette étude. Du point de vue linguistique, nous n'avons pas examiné systématiquement les différents modes de réalisation de l'acte de réfutation. Du point de vue discursif, nous n'avons pas également situé d'emblée le problème de la réfutation dans le cadre de l'analyse du discours polémique : une telle perspective nous aurait conduit dans le cadre de la typologie du discours. Enfin, le statut argumentatif de la réfutation n'a été abordé que de façon restrictive et utilitariste (cf. chapitre 3). Si donc cette recherche nous a permis d'avancer quelques hypothèses sur la structure de la conversation, son caractère orienté et lacunaire n'en fait heureusement pas un objet irréfutable.

0.4. Nous tenons spécialement à témoigner notre gratitude aux personnes qui nous ont encouragé et stimulé dans notre travail : nos directeurs de thèse Jean-Blaise Grize et Eddy Roulet, qui ont su allier critiques et encouragements; l'équipe du groupe de recherche sur les actes de langage de l'Université de Genève, dont le travail a alimenté en permanence nos réflexions : Antoine Auchlin, Nina de Spengler, Christian Rubattel et Anna Zenone; Emilio Manzotti; Ninon Lagrange, qui a remarquablement mis en forme le manuscrit; enfin Marie-Jeanne, qui nous a accompagné pendant la période de préparation de cet ouvrage.

Genève, décembre 1981

1. L'OPERATEUR DE NEGATION

1.1. NEGATION FORMELLE ET NEGATION SEMANTIQUE

Du point de vue linguistique, le terme 'négation' est ambigu, puisqu'il peut renvoyer tant à la forme de l'énoncé qu'à son sens. Il s'agit donc de distinguer entre *négation formelle*, caractérisée par la présence d'un morphème de négation dans la phrase, et *négation sémantique*, c'est-à-dire le sens négatif d'un énoncé, sa négativité sémantique. Le but du présent paragraphe sera justement de préciser ces deux concepts et d'examiner leur relation.

1.1.1. L'existence d'une négation formelle est donc fonction de la présence dans la phrase d'un morphème de négation qui définit la phrase comme négative (du point de vue syntaxique). Parmi les morphèmes de négation, il faut distinguer les morphèmes comme *ne...pas*, *ne...plus*, *ne...jamais*, etc., qui opèrent sur la phrase, et les préfixes négatifs (*a-*, *dis-*, *in-*, *mé-*, etc.) qui n'opèrent que sur un constituant de la phrase. Une phrase peut donc être dite syntaxiquement négative par l'existence d'une négation phrastique ((1)-(3)) ou par l'existence d'une négation préfixale (4) :

- (1) *Gaston ne travaille pas.*
- (2) *Gaston ne travaille plus.*
- (3) *Gaston n'a jamais travaillé.*
- (4) *Gaston est insupportable.*

Comme *ne...pas*, *ne...plus*, *ne...jamais* opèrent sur une phrase (au sens de proposition grammaticale), une négation phrastique peut apparaître dans des tournures syntaxiques tant déclaratives ((1)-(3)) qu'interrogatives (5) ou impératives (6) :

- (5) *Est-ce que Gaston ne travaille pas ?*
- (6) *Gaston, ne travaille pas !*

La négation préfixale peut, de son côté, opérer sur les catégories grammaticales telles que le nom (N), le verbe (V), l'adjectif (Adj) ou adverbe (Adv)⁽¹⁾.

- N : *immortalité, mésaventure, disjonction, ...*
- V : *insatisfaire, méjurer, disgracier, ...*

(1) Pour un inventaire détaillé des préfixes négatifs et leur description linguistique, cf. Gaatone (1971).

- Adj : *immoral, méconnu, disproportionné, ...*
- Adv : *immanquablement, malheureusement, disgracieusement, ...*

1.1.2. On peut se demander si la présence d'une négation formelle dans une phrase implique l'idée de négation sémantique (que nous définirons précisément en 1.1.3.).

Si l'on examine tout d'abord la négation phrastique, on observe que certaines phrases négatives ont un sens positif, comme l'attestent les exemples suivants :

- (7) *Gaston n'est-il pas un continuel dormeur ?*
- (8) *Il est peu probable que Gaston ne dorme pas.*
- (9) *Gaston craint que Prunelle ne se fâche.*

(7) correspond à ce qui est généralement décrit comme une question rhétorique et est à interpréter non comme une question, mais comme une assertion de contenu positif que l'on peut paraphraser par la phrase positive (10) :

- (10) *Gaston est un continuel dormeur.*

(8) fait intervenir, par contre, une double négation (contenue dans *peu et ne dorme pas*) et peut également être paraphrasé par une phrase positive :

- (11) *Il est probable que Gaston dort.*

Quant à (9), la particule négative *ne* est généralement décrite comme une négation explétive dont la présence est contrainte syntaxiquement par l'occurrence du verbe *craindre*, mais qui n'implique aucunement un sens négatif. La paraphrase de (9) est ainsi quelque chose comme (12) :

- (12) *Gaston a peur que Prunelle se fâche.*

Inversement, il faut remarquer que certaines phrases positives expriment l'idée d'une négation (au plan sémantique) :

- (13) *Gaston s'imagine que le chat est sur le paillason.*
- (14) *Gaston nie avoir élevé des souris dans les classeurs de son bureau.*

S'imaginer étant un prédicat contrefactif (*counterfactual*) - au sens de Kiparsky (1971) -, il présuppose la fausseté de sa complétive. Quant à (14), *nier* est un prédicat négatif qui peut être - provisoirement du moins - paraphrasé par *dire que...ne...pas*.

Il apparaît donc à la suite des exemples ci-dessus que la présence d'une négation phrastique n'est ni une condition suffisante (cf. (7)-(9)), ni une condition nécessaire (cf. (13)-(14)) à l'existence d'une négation sémantique.

Le problème de la relation entre préfixe négatif et négation sémantique est également complexe, notamment à cause de la structure du lexique du français. Tout d'abord, il faut noter que certains items lexicaux, caractérisés par la présence d'un préfixe négatif (comme *malheureux*), s'opposent bien sémantiquement à l'item lexical non marqué morphologiquement (*heureux*). Cependant, il apparaît que (15) et (16) ne sont pas exactement synonymes, puisque l'on peut très bien enchaîner (16) par (17) - qui explicite l'idée d'une échelle d'états psychologiques entre bonheur et malheur.

- (15) *Gaston est heureux.*
- (16) *Gaston n'est pas malheureux.*
- (17) *Il est seulement insatisfait.*

En second lieu, certains lexèmes (comme *impertinent*) appartiennent à un paradigme à trois termes dont l'élément marqué négativement (du point de vue sémantique) contient le préfixe *non* (*non pertinent*). Ainsi, alors que (18) est la négation sémantique de (19), (20) n'est ni synonyme de (18), ni opposé à (19) :

- (18) *Votre question est non pertinente.*
- (19) *Votre question est pertinente.*
- (20) *Votre question est impertinente.*

Nous noterons de même que (21) et (22) ne sont pas synonymes et que si (23) est acceptable, (24) ne l'est pas.

- (21) *La non mobilisation de l'armée est une condition à la sauvegarde de la paix dans le monde.*
- (22) *L'immobilisation de l'armée est une condition à la sauvegarde de la paix dans le monde.*
- (23) *Non respect d'un feu rouge : trois morts.*
- (24) * *Irrespect d'un feu rouge : trois morts.*

En troisième lieu, certains lexèmes (comme *imberbe*) n'ont pas de correspondant positif. Ainsi, la paraphrase de (25) est (26) et non (27).

- (25) *Gaston est imberbe.*
- (26) *Gaston n'a pas de barbe.*
- (27) * *Gaston n'est pas berbe.*

Cependant, comme *imberbe* n'est opposé à aucun autre lexème, la négation sémantique est en quelque sorte neutralisée : *imberbe* décrit une propriété négative et ne nie pas une propriété positive. Il ressort donc des exemples (15) à (27) qu'un préfixe négatif ne joue pas toujours le rôle de

morphème de négation et que si un préfixe négatif exprime un morphème de négation, il n'y a pas nécessairement synonymie, donc équivalence sémantique, entre phrases à morphèmes négatifs et phrases négatives(2).

1.1.3. Jusqu'à présent, nous avons parlé de négation sémantique de même que de sens négatif sans définir la signification de ces expressions. La notion de négation sémantique - ou de négativité - recouvre celles de *complément* (au sens de la logique des classes), d'*opposition* et de *fausseté*. Si nous prenons la phrase (28), négation de (29), nous pouvons dire qu'elle attribue à l'individu Gaston un ensemble de propriétés complémentaires (exclusives) à "être célibataire".

(28) *Gaston n'est pas célibataire.*

(29) *Gaston est célibataire.*

Par là même, la négation pose une opposition - dans ce cas précis une incompatibilité - entre les deux énoncés. En d'autres termes, ces deux phrases ne peuvent être énoncées à la suite l'une de l'autre sans donner lieu à une *contradiction*. Cependant, il faut noter que (28) n'est pas la seule phrase possible pour poser une opposition à (29). (30), qui est pourtant une phrase déclarative positive, n'en est pas moins incompatible avec (29) :

(30) *Gaston est marié.*

Il apparaît donc qu'il faut traiter la notion d'opposition à deux niveaux: (i) au niveau lexical pour dégager les types d'oppositions lexicales paradigmatiques (cf. 1.2.) ; (ii) au niveau phrastique pour définir la (les) relation(s) existant entre une phrase négative et ses correspondants positifs.

Enfin, la notion de fausseté intervient au niveau de la procédure paraphrastique. Si l'on veut donner une paraphrase de (28) qui explicite ses rapports avec (29), il suffit d'énoncer l'une des phrases suivantes :

(31) *Il est faux que Gaston est célibataire.*

(32) *Il n'est pas vrai que Gaston est célibataire.*

(33) *Ce n'est pas le cas que Gaston est célibataire.*

c'est-à-dire d'introduire un commentaire métalinguistique (*il est faux que, il n'est pas vrai que, etc.*) suivi de la phrase positive. Si l'on admet l'hypothèse - provisoire - qu'une phrase déclarative positive exprime une proposition, il devient dès lors légitime d'associer une *valeur de vérité* (vrai ou faux) à la phrase en question. La phrase est vraie si l'état du monde est tel qu'elle le décrit et fausse dans le cas contraire. Attribuer une valeur de vérité aux phrases revient à décrire la

(2) Le problème de la relation entre négation préfixale et négation sémantique sera repris dans le paragraphe 1.2. (relation de contrariété).

signification de celles-ci, puisque la valeur de vérité est l'extension de la phrase et que la signification est définie - du moins dans une sémantique extensionnelle - comme le rapport du signe (linguistique) ou de la proposition au monde. Ce que nous indiquent donc les paraphrases (31) à (33), c'est que la proposition "Gaston est célibataire" est fausse, proposition justement niée en (28), et que la phrase positive (29) doit dès lors être considérée comme fausse. Si l'on considère maintenant la paraphrase (34)

(34) *Il est vrai que Gaston n'est pas célibataire.*

- paraphrase qui diffère de (32) en ce que la négation s'applique à la complétive - on remarque qu'elle permet d'attribuer une valeur de vérité (vrai) à (28). En d'autres termes, les paraphrases (32) à (34) nous indiquent d'une part la valeur de vérité de la proposition contenue en (28) et (29) "Gaston est célibataire" (fausse) et d'autre part la valeur de vérité de la proposition niée en (28) "Gaston n'est pas célibataire" (vraie)(3).

Cependant, il serait erroné d'associer fausseté (de la phrase) à présence d'une négation dans la phrase, puisque la valeur de vérité dépend en fait de l'état du monde. Ainsi, dans un monde où (28) est vraie, (30) le sera également, alors que (35) et (29) seront fausses.

(28) *Gaston n'est pas célibataire.*

(30) *Gaston est marié.*

(35) *Gaston n'est pas marié.*

(29) *Gaston est célibataire.*

Nous pouvons résumer cette distribution des valeurs de vérité en posant la table de vérité de la négation classique utilisée par les logiciens (p décrit une proposition quelconque exprimée dans une phrase déclarative, \sim est le symbole logique de la négation, V et F signifient respectivement vrai et faux).

(36)

p	$\sim p$
V (30)	F (35)
F (29)	V (28)

(3) Cette description présuppose l'équivalence entre "il est vrai que non-p" et "il est faux que p". Si cette opération ne pose pas de problèmes pour le logicien, elle est problématique pour le linguiste dans la mesure où tout énoncé métalinguistique (comme les paraphrases (31) à (34)) correspond en fait à un jugement sur un énoncé et non à un jugement sur un fait ou un événement. Il apparaît en fait que pragmatiquement, (31) et (34) ne sont pas équivalents, bien que l'étant sémantiquement.

Si l'on distingue négation formelle (*ne...pas*), négation sémantique (\sim) et fausseté (valeur de vérité inverse de vérité), il apparaît que :

- (i) la négation sémantique ne correspond pas nécessairement à la négation formelle (cf. (7));
- (ii) la négation sémantique n'implique pas toujours la fausseté de la proposition positive (cf. (35));
- (iii) la négation formelle n'implique pas nécessairement la fausseté de la phrase positive (cf. (35)).

Nous pouvons donc déduire que la négation sémantique correspond à un opérateur (logico-sémantique) dont la fonction est d'inverser la valeur de vérité de la proposition exprimée dans la phrase. La notion d'opérateur (logico-sémantique) de négation est très importante, notamment parce que son domaine d'application n'est pas la langue, mais la métalangue (ici la logique des propositions et des prédicats).

1.1.4. Dans ce qui précède, nous avons tenté de mettre en rapport négation formelle (opérateur linguistique de négation) et négation sémantique (opérateur logico-sémantique de négation). Cependant, il nous faut mettre cette opposition en relation avec une autre opposition, l'opposition négation explicite / négation implicite. La négation formelle est par définition explicite; mais comme nous l'avons déjà précédemment observé, certaines phrases de formes positives véhiculent un sens négatif. Ainsi (37), (38) et (39) sont implicitement négatives :

(37) *Gaston est triste.*

(38) *Le café est froid.*

(39) *Gaston est sorti.*

En d'autres termes, ces phrases contiennent une négation sémantique dans la mesure où chaque prédicat (*triste, froid, sortir*) entretient un rapport avec un terme défini sémantiquement comme positif (*gai, chaud, entrer*). Le but du paragraphe 1.2. sera de mettre à jour les différents types d'oppositions paradigmatiques faisant intervenir dans la description sémantique une négation sémantique implicite, c'est-à-dire l'opérateur logico-sémantique de négation.

Le paragraphe 1.3., par contre, traitera de la négation formelle, c'est-à-dire de l'opérateur linguistique de négation, pour définir ses propriétés syntaxiques, sémantiques et pragmatiques.

1.2. CONTRADICTION ET CONTRARIÉTÉ

1.2.1. Nous avons vu au paragraphe précédent que l'idée de négation impliquait celle d'opposition. Jusqu'à présent nous n'avons examiné qu'un type spécifique d'opposition, celui entretenu entre une phrase déclarative positive et son correspondant négatif. Ainsi (i) et (2), énoncés par un même locuteur, donnent lieu à une *contradiction*.

(1) *Gaston dort.*

(2) *Gaston ne dort pas.*

Il est en effet difficile de soutenir que (1) et (2) sont - ensemble - vraies, c'est-à-dire qu'elles décrivent toutes les deux le même état de fait. Si l'on prend une paraphrase possible de (2)

(3) *Gaston est éveillé.*

la relation d'opposition (contradiction) subsiste entre (1) et (3), bien que le morphème de négation *ne...pas* n'apparaisse plus en structure de surface. Ainsi, la mise en correspondance entre (1) et (3) n'est possible que par l'existence d'une relation d'opposition au niveau lexical entre *dormir* et *être éveillé*. Par conséquent, la notion d'opposition relève également du domaine paradigmatique et peut être marquée différemment que par la présence du morphème de négation *ne...pas* ou d'un préfixe négatif.

Cependant, (2) et (3) ne sont pas les seuls énoncés qui dénotent une opposition sémantique vis-à-vis de (1) :

(4) *Gaston somnole.*

(5) *Gaston travaille.*

Nous remarquons tout de suite que le concept de contradiction n'est pas suffisant. Peut-on en effet affirmer que (1) et (4) sont contradictoires ? De plus, si, au niveau des valeurs de vérité, la relation entre (1) et (5) est similaire à celle existant entre (1) et (3), elle ne l'est certainement pas au niveau du lexique.

Il nous faut donc examiner de plus près les différentes relations d'opposition sémantique au plan paradigmatique (impliquant ou non la présence d'une négation sémantique dans l'un des termes opposés) et situer la notion de contradiction parmi celles-ci.

1.2.2. Dire que deux phrases sont *contradictaires* - c'est-à-dire dans une relation de *contradiction* - revient à dire que dans une situation de discours précise, elles ne peuvent être ni toutes les deux vraies ni toutes les deux fausses. Par conséquent, l'une est nécessairement vraie et l'autre nécessairement fausse. On peut résumer cette situation à l'aide d'une table de vérité qui nous indique que la relation de contradiction correspond à l'opérateur de *disjonction exclusive* (w), que l'on peut paraphraser par "une des deux seulement".

(6)

p	q	$p w q$
V	V	F
V	F	V
F	V	V
F	F	F

Le tableau de la page précédente indique que la relation "w" est vérifiée dans les cas où seulement l'une des deux propositions est vraie⁽⁴⁾.

Quels sont les différents lieux de manifestation linguistique de la contradiction (définie par (6) de façon purement logique) ? Comme nous l'avons déjà remarqué précédemment, le moyen le plus conventionnel et le plus explicite est d'utiliser le morphème de négation *ne...pas*. Ainsi, (7) et (8) sont bien contradictoires au sens défini par (6)

(7) *Gaston mange un hamburger.*

(8) *Gaston ne mange pas un hamburger.*

car une tierce possibilité (que Gaston fasse autre chose que manger ou ne pas manger un hamburger) est exclue.

Mais deux phrases - comme (9) et (10) - peuvent entretenir une relation de contradiction sans que l'une contienne une négation explicite :

(9) *C'est une fille.*

(10) *C'est un garçon.*

Cependant, la contradiction se situe ici au niveau des lexèmes *fille* et *garçon*. Nous partirons du principe, bien admis en sémantique structurale, que l'on peut décomposer le sens d'un item lexical à l'aide de traits ou composants sémantiques (sèmes dans la terminologie de Pottier 1964, marqueurs sémantiques chez Katz 1972).

De tels composants appartiennent à la métalangue et sont reliés entre eux par des règles de redondance. En plus, ils peuvent être précédés de marques positives (+) ou négatives (-) (cf. Kempson 1977). Pour décrire les sens de *fille* et *garçon*, nous avons besoin des composants suivants : [HUMAIN], [ADULTE], [MALE], [FEMELLE]. On peut ainsi donner les descriptions sémantiques suivantes :

(11) *fille* : + [HUMAIN] - [ADULTE] + [FEMELLE]

(12) *garçon* : + [HUMAIN] - [ADULTE] + [MALE]

La différence entre (11) et (12) réside donc dans la présence du composant [FEMELLE] dans (11) vs [MALE] dans (12). Mais comme une règle de redondance relie ces deux composants (+ [FEMELLE] \rightarrow - [MALE]), la description (13) est tout à fait équivalente à (11) :

(13) *fille* : + [HUMAIN] - [ADULTE] - [MALE]

(4) Grize (1972, 67) définit formellement la contradiction de la façon suivante : "Deux propositions *P* et *Q* sont dites *contradictaires* si $\vdash (P \wedge \sim Q) \vee (\sim P \wedge Q)$, ce que nous noterons $\vdash P \vee W \vee Q$ ou encore $P(W)Q$ ". Cette formulation renvoie à une propriété de la négation logique qui pose que l'on a $\vdash \sim(p \wedge \sim p)$, puisque l'on peut démontrer le métathéorème $(\vdash P \wedge \sim P) \supset Q$ ("une contradiction conduit à n'importe quelle proposition").

En comparant (13) et (12), il apparaît donc que la contradiction entre (9) et (10) est à localiser au niveau des composants sémantiques (opposition + [MALE] / - [MALE]). Les paires lexicales du type *fille/garçon*, *marié/célibataire*, etc. sont généralement appelées complémentaires (Lyons 1970 et 1978) et entrent dans une relation de complémentarité en ce sens que leurs extensions définissent des classes complémentaires (l'une étant le complément de l'autre)⁽⁵⁾.

1.2.3. Il arrive cependant que des lexèmes, bien que généralement opposés deux à deux, appartiennent à un paradigme comprenant plus de deux lexèmes pour constituer ce que l'on peut appeler des échelles (cf. Lyons 1978, 234; Ducrot 1973a parle d'échelles argumentatives). Prenons par exemple l'opposition *chaud/froid* considérée comme un exemple type d'antonymes. La première propriété de cette opposition est qu'elle n'est pas binaire, puisque des lexèmes comme *bouillant*, *tiède*, *frais*, *glacé* peuvent être inclus dans leur paradigme (c'est-à-dire dans le champ sémantique de la température). En second lieu, ces deux items sont *gradables*, dans la mesure où ils apparaissent dans des phrases comparatives, ce qui n'est pas le cas des couples de complémentaires :

(14) *Mon café est plus chaud que le tien.*

(15) * *Gaston est plus célibataire que Bertrand.*

Il résulte de cela que si (16) et (17), tout comme (18) et (19) sont dans des relations de contradiction, il n'en est pas de même pour (16) et (18) :

(16) *Le café est chaud.*

(17) *Le café n'est pas chaud.*

(18) *Le café est froid.*

(19) *Le café n'est pas froid.*

Bien qu'une opposition existe entre (16) et (18), elle ne peut être qualifiée de contradiction, puisque dans une situation donnée, il peut se trouver que ces deux phrases soient simultanément fausses (si le café est tiède par exemple). Nous parlerons de propositions *contraires* (vs contradictoires) pour les propositions de ce type et de relation de *contrariété*.

Nous pouvons donner la table de vérité suivante, définissant la relation de contrariété (incompatibilité pour les logiciens), où "1"

(5) Lyons (1970, 352) définit la relation de complémentarité à l'aide de la relation d'implication réciproque :

(i) $\sim \text{garçon} \Rightarrow \text{fille}$ et $\text{garçon} \Rightarrow \sim \text{fille}$

En d'autres termes, la négation d'un des termes implique l'affirmation de l'autre, et l'affirmation du premier implique la négation de l'autre.

est l'opérateur d'incompatibilité logique⁽⁶⁾.

(20)

p	q	p q
V	V	F
V	F	V
F	V	V
F	F	V

Il faut noter que la présence d'antonymes du type *chaud/froid* n'est pas une condition nécessaire à l'existence d'une relation de contrariété. Celle-ci peut très bien être déclenchée par des opérations syntaxiques :

(21) *La Suisse a battu l'Angleterre 2 à 1.*

(22) *L'Angleterre a battu la Suisse 2 à 1.*

(23) *La Suisse a été battue par l'Angleterre 2 à 1.*

Tant (21) et (22) que (21) et (23) expriment des propositions contraires (on peut très bien imaginer une situation où les deux propositions sont fausses, par exemple en cas de match nul). La contrariété est due dans le premier cas à la permutation des NP (syntagmes nominaux) et dans le deuxième cas au passage voix active-voix passive (sans permutation des NP à fonction respectivement de sujet et d'agent).

1.2.4. Puisque des phrases contenant de vrais antonymes (*chaud/froid, gai/triste, heureux/malheureux, etc.*) peuvent entretenir des relations tant de contradiction que de contrariété, nous pouvons nous demander s'il est possible de mettre en rapport ces différentes relations. Le carré logique, utilisé au départ pour rendre compte des rapports entre négation et quantificateurs, nous servira de matrice. Soit les quatre phrases suivantes, construites à partir de la paire d'antonymes *heureux/malheureux* :

(24) *Gaston est heureux.*

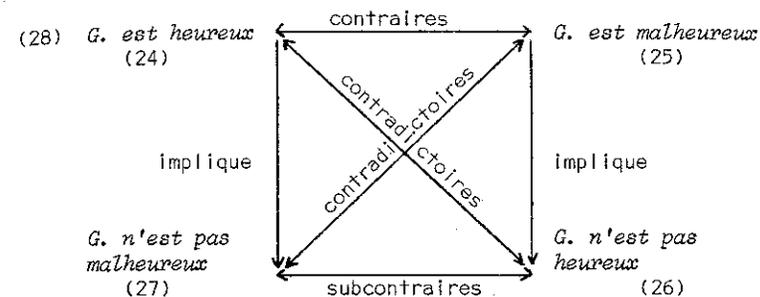
(25) *Gaston est malheureux.*

(26) *Gaston n'est pas heureux.*

(6) Grize (1972, 67) définit la contrariété de la façon suivante : "Deux propositions P et Q sont dites *contraires* si $\sim(P \wedge Q)$, ce que nous noterons $\vdash P|Q$ ou encore $P(1)Q$ ". En d'autres termes, cette définition signifie qu'il n'est pas possible que P et Q soient vraies toutes les deux, ce que montre bien la première ligne de la table de vérité (20).

(27) *Gaston n'est pas malheureux.*

Nous pouvons poser le carré suivant :



A partir de ces quatre phases, six relations prennent place, de trois types différents :

- (i) *contradiction* : (24) et (26), de même que (25) et (27) sont contradictoires, (26) et (27) étant les correspondants négatifs de respectivement (24) et (25);
- (ii) *contrariété* : (25) est le contraire de (24), alors que (27) est le subcontraire de (26). Par subcontraires, nous entendons des propositions qui sont en relations de disjonction inclusive. La relation est définie par la table de vérité suivante :

(29)

p	q	p v q
V	V	V
V	F	V
F	V	V
F	F	F

En d'autres termes, deux propositions subcontraires ("Gaston n'est pas malheureux", "Gaston n'est pas heureux") peuvent être toutes les deux vraies (Gaston n'est ni heureux ni malheureux), l'une vraie l'autre fausse (ou Gaston n'est pas malheureux ou il n'est pas heureux), mais ne peuvent être fausses en même temps (Gaston ne peut pas être heureux ou malheureux). Cette relation est impliquée par le carré logique, mais nous ne nous en occuperons pas plus avant.

(iii) *implication* : (24) implique (27), de même que (25) implique (26), alors que la réciproque n'est pas vraie. En d'autres termes, l'affirmation du terme positif (*heureux*) implique la négation du terme négatif (*malheureux*) de même que l'affirmation du terme négatif (*malheureux*) implique la négation du terme positif (*heureux*). On remarquera ainsi que ce qui distingue les termes complémentaires (*marié/célibataire*) des termes antonymiques (*heureux/malheureux*) est que la relation d'implication va dans les deux sens dans le premier cas (cf. note 5), et seulement dans un sens dans le second⁽⁷⁾.

1.2.5. L'analyse des relations de contradiction et de contrariété que nous venons d'esquisser pourrait laisser supposer que la présence du morphème de négation *ne...pas* convoque obligatoirement une relation de contradiction et celle d'un préfixe négatif (comme *mal-* dans *malheureux*) une contrariété. Cependant, cette règle n'est pas valable pour les raisons suivantes.

D'une part, certains lexèmes complémentaires sont morphologiquement marqués (par exemple *impair*). Il apparaît ainsi que (30) et (31) sont des phrases contradictoires, car on ne peut imaginer un nombre (appartenant à la classe des entiers naturels) n'être ni pair ni impair :

(30) *Ce nombre est pair.*

(31) *Ce nombre est impair.*

D'autre part, un certain nombre d'antonymes explicitement niés (appartenant notamment à la classe des verbes de mouvement) n'entrent pas nécessairement dans une relation de contradiction avec la phrase positive correspondante. Considérons par exemple (32) et son correspondant négatif (33) :

(32) *Gaston entre.*

(33) *Gaston n'entre pas.*

Il apparaît en effet que (33) est ambigu. Il peut signifier ou (34) ou (35) :

(34) *Gaston reste là où il est.*

(35) *Gaston sort.*

Cette ambiguïté est due au fait qu'un verbe de mouvement comme *entrer* exprime deux idées liées au mouvement :

(7) Les logiciens parlent de proposition *subalterne* pour désigner la proposition impliquée par une autre : "Une proposition *Q* est dite subalterne d'une proposition *P* si $\vdash P \supset Q$ " (Grize 1972, 68).

- (i) une idée générale de mouvement, que l'on peut expliciter par le sème s_1 "mouvement" (cf. Martin 1976, 65);
- (ii) une idée spécifique de mouvement (mouvement de l'extérieur vers l'intérieur) que l'on peut exprimer par le sème s_2 "direction de mouvement".

Dès lors, l'ambiguïté de (33) apparaît immédiatement : la négation peut porter soit sur s_1 - (33) étant alors synonyme de (34) - soit sur s_2 - (33) signifiant à ce moment-là (35). Cependant, il faut noter que l'effet de la négation n'est pas le même dans les deux cas : lorsque la négation porte sur s_1 , la phrase négative est la contradictoire de la phrase positive; lorsque c'est s_2 qui est nié, elle n'en est que la contraire⁽⁸⁾.

Il apparaît donc que la présence du morphème de négation *ne...pas* n'est ni une condition nécessaire (de par l'existence de paires de complémentaires) ni une condition suffisante (cf. l'ambiguïté de (33)) à l'existence d'une relation de contradiction entre deux phrases.

1.2.6. Jusqu'à présent, nous nous sommes centré sur deux relations d'opposition - définies du point de vue logique -, la contradiction et la contrariété, en essayant de localiser leurs modes de réalisation linguistique (morphème de négation, préfixe négatif, tournures syntaxiques, existence de couples antonymiques). Nous avons ainsi remarqué que des couples de complémentaires (définis lexicalement par une relation de complémentarité) donnent lieu à une contradiction, alors que des couples d'antonymes (définis lexicalement par une relation d'antonymie) donnent lieu à une contrariété. Cependant, les relations lexicales d'antonymie et de complémentarité ne sont pas les seules relations d'opposition lexicale.

Tout d'abord, il faut remarquer qu'une opposition sémantique peut exister entre plus de deux termes. Ainsi, le paradigme oppositif de la couleur ne comprend pas que deux éléments, mais un nombre *n* de couleurs. Bien qu'il soit admis (Lyons 1970, 350) que dire d'un objet (par exemple une fleur) qu'il est rouge exclut qu'il soit bleu, blanc, vert, etc. et qu'asserter *cette fleur n'est pas rouge* implique qu'elle est d'une autre couleur (bleue, blanche, etc.), il n'en demeure pas moins que deux phrases comme (36) et (37) sont dans une relation de contrariété et non de contradiction :

(8) Cette observation a conduit Martin (1976, 60) à distinguer deux opérateurs sémantiques de négation, la *négation* (responsable de la contradiction) et l'*inversion* (responsable de la contrariété). Pour notre travail, nous nous contenterons d'un seul opérateur (la négation) tout en essayant de définir constamment son champ d'activité et ses effets sémantiques (instauration d'une relation de contradiction ou de contrariété).

(36) *Cette fleur est rouge.*

(37) *Cette fleur est jaune.*

En d'autres termes, comme (36) et (37) peuvent être simultanément fausses (si la fleur est bleue par exemple), elles sont donc des phrases contraires (9).

En second lieu, on peut admettre que les phrases (38) et (39) sont d'une certaine façon contraires

(38) *Gaston a acheté un cerf-volant à Bertrand.*

(39) *Gaston a vendu un cerf-volant à Bertrand.*

car, à supposer qu'il s'agisse du même cerf-volant et que les deux phrases décrivent la même action de Gaston, il ne peut à la fois acheter et vendre l'objet de la transaction, bien qu'il puisse faire autre chose : par exemple emprunter ou prêter le cerf-volant à Bertrand.

Dès lors, comme (38) et (39) ne peuvent être vraies ensemble, mais être fausses ensemble, elles décrivent des propositions *contraires*. Cependant, se contenter de cette description des relations entre *acheter* et *vendre* est insuffisant, car leurs propriétés sont davantage explicitées par la relation de paraphrase entre d'une part (38) et (40) et d'autre part entre (39) et (41) :

(40) *Bertrand a vendu un cerf-volant à Gaston.*

(41) *Bertrand a acheté un cerf-volant à Gaston.*

Lyons (1978) qualifie une telle relation de *converse*. Celle-ci peut être définie par l'équivalence suivante (où x , y et z représentent des arguments à fonction sémantique respectivement d'agent, de thème et de patient) :

(42) ACHETER (x , y , z) = VENDRE (z , y , x)

En d'autres termes, *acheter* peut être défini sémantiquement comme une relation à trois arguments ($R(x, y, z)$) et *vendre* comme sa relation converse ($R'(x, y, z)$). D'où l'équivalence par inversion du premier (x) et du troisième (z) argument.

(9) Lyons (1970 et 1978) parle de relation d'*incompatibilité* (à distinguer de l'opérateur logique d'incompatibilité) et de termes *incompatibles* pour qualifier une telle relation. Cependant, pour ne pas abuser des usages terminologiques, et également pour préciser notre préoccupation, nous n'utiliserons les termes 'incompatibilité' et 'incompatible' que comme synonymes de 'contrariété' et de 'contraires'.

1.2.7. Il nous reste à lever une dernière ambiguïté, liée au fait que les relations de contradiction et de contrariété - en tant que relations interpropositionnelles - concernent la vérité et la fausseté des propositions en question. Dans une situation donnée - où le référent est identique -, (43) et (44) expriment des propositions contraires :

(43) *C'est une fleur.*

(44) *C'est une chaise.*

Cependant, aucune relation sémantique de type oppositif (relation inverse) n'existe entre *chaise* et *fleur*. Ces deux lexèmes appartiennent à des sous-systèmes lexicaux différents. Une condition d'ordre sémantique doit donc être posée pour pouvoir parler de contradiction ou de contrariété au sens où nous les avons jusqu'ici entendus : les lexèmes opposés doivent appartenir au même (sous-)système lexical, c'est-à-dire posséder un certain nombre de composants sémantiques communs dans leur description sémantique.

1.2.8. En conclusion, nous pouvons poser le tableau suivant qui résume les différents rapports entre les types de négations (explicite ou formelle et implicite) et les deux principales relations sémantiques oppositives (contradiction et contrariété) :

(45)

relation		contradiction		contrariété	
		négation		négation	
explicite	phrastique	+	(Gaston n'est pas marié)	+	(Gaston n'entre pas)
	préfixale	+	(ce nombre est impair)	+	(Gaston est malheureux)
implicite		+	(Gaston est célibataire)	+	(le café est froid)

1.3. NEGATION LINGUISTIQUE

Au paragraphe 1.2., nous avons remarqué que la présence de la négation linguistique dans une phrase comme *Gaston n'est pas célibataire* impliquait une relation de contradiction avec son correspondant positif *Gaston est célibataire*, relation que l'on peut expliciter dans la phrase contradictoire suivante :

(1) * *Gaston n'est pas célibataire, mais il est célibataire.*

Cependant, comme nous l'avons vu à propos d'un des sens possibles de *X n'entre pas*, certaines phrases positives et négatives ne sont pas contradictoires. C'est le cas notamment des phrases contenant des quantificateurs comme *beaucoup*, *peu*, etc. Ainsi, (2) ne donne pas lieu à une contradiction, alors que c'est le cas pour (3) :

(2) *Beaucoup de manifestants n'ont pas été arrêtés par la police, mais beaucoup l'ont été.*

(3) * *Peu (pas beaucoup) de manifestants ont été arrêtés par la police, mais beaucoup l'ont été.*

Suivant que la négation est placée en structure de surface devant le verbe ou devant le quantificateur (*pas beaucoup* donnant lieu à la forme *peu*), la phrase négative entretient ou non une relation de contradiction avec son correspondant positif. C'est donc que (4) et (5) ne sont pas synonymes :

(4) *Beaucoup de manifestants n'ont pas été arrêtés par la police.*

(5) *Peu de manifestants ont été arrêtés par la police.*

Cependant, (4) et (5) sont des contreparties négatives de (6) :

(6) *Beaucoup de manifestants ont été arrêtés par la police.*

Il s'agit donc de se demander quelles sont les différences structurelles (syntaxiques et sémantiques) entre des phrases du type (4) et (5). Pour ce faire il nous faudra distinguer différents types de négation et introduire la notion centrale de *champ* (*scope*) de la négation.

1.3.1. Négation de phrase, négation de constituant et négation de prédicat.

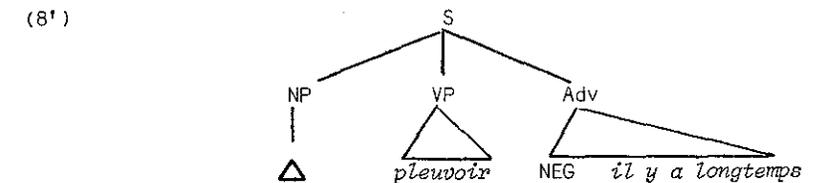
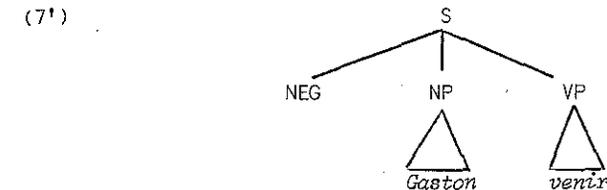
1.3.1.1. Dans un article célèbre, Klima (1964) propose de faire une distinction entre ce qu'il appelle négation de phrase (*sentence negation*) et négation de constituant (*constituent negation*). La différence entre ces deux types de négation est pour Klima d'ordre syntaxique : elle apparaît dans la description structurelle des phrases négatives, c'est-à-dire dans la place occupée par la négation en structure profonde, et est de plus décelable à l'aide de tests syntaxiques. Ainsi, le constituant NEG (négation) est une négation de phrase s'il apparaît comme noeud fille du constituant dominant S (phrase) et comme noeud soeur le plus à

gauche des noeuds NP (syntagme nominal) et VP (syntagme verbal). Par contre, NEG est une négation de constituant s'il est engendré directement dans un constituant (syntagme nominal ou adverbial). Corollairement, la présence d'une négation de phrase peut être décelée par la possibilité de joindre à la phrase négative une phrase contenant *ni non plus* (*neither*) ou *ni même* (*not even*), ce qui n'est pas le cas avec une négation de constituant. Ainsi, (7) contient une négation de phrase et (8) une négation de constituant :

(7) *Gaston n'est pas venu,* { *ni même Bertrand.*
ni non plus Bertrand.

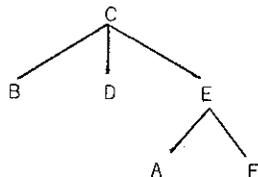
(8) *Il a plu il n'y a pas longtemps,* { **ni même hier.*
même hier.

On peut donner, pour la première partie de l'énoncé, les structures syntaxiques approximatives suivantes :



Le déplacement de NEG en position préverbiale pour (7) est déterminé par un ensemble de règles de transformation qui ont pour tâche de préserver le sens de la phrase en question. Parmi les transformations proposées par Klima pour l'anglais, la plus importante est certainement INDEFINCORPORATION, c'est-à-dire la règle qui transforme les indéterminés (les adverbes comme *once*, *sometimes*, *somewhere*, et les quantificateurs comme *some*, *a*, *much*, *many*) en indéfinis, transformation donnant lieu ou non à des changements morphologiques (*once* ---> *ever*, *some* ---> *any*). La condition associée à cette transformation indique que l'indéterminé doit être en construction avec la négation. Un constituant A est dit en construction avec un constituant B si le noeud C, qui domine directement B, domine aussi A (cf. Welte 1978, 96) :

(9)

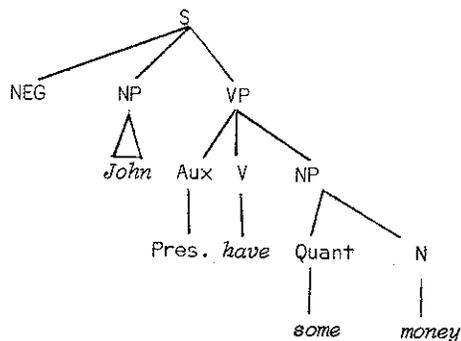


Ainsi, dans l'exemple anglais (10) - correspondant négatif de (11) -, *some* est en construction avec NEG et est ainsi transformé en indéfini (*any*) :

(10) *John doesn't have any money.*

(11) *John has some money.*

(10')



La notion de 'en construction avec' définit le champ (*scope*) de la négation, c'est-à-dire ce sur quoi elle porte. Le champ d'une négation de phrase (10') est donc le constituant S (phrase), c'est-à-dire l'ensemble de la phrase, alors que le champ d'une négation de constituant est réduit à ce dernier. Il faut cependant remarquer que la notion de champ est définie *syntactiquement*, puisque la représentation structurelle - (10') - définit des rapports de dominance syntaxique.

1.3.1.2. La contribution de Jackendoff (1969, 1972) à la description de la négation consiste essentiellement à montrer

- (i) qu'il est nécessaire d'utiliser à côté du concept de négation de phrase celui de *négation de prédicat* et
- (ii) que le champ de la négation ne peut pas être simplement défini syntaxiquement au niveau de la structure profonde.

(12) *Peu (pas beaucoup) de flèches ont touché la cible.*

(13) *Beaucoup de flèches n'ont pas touché la cible.*

Ces deux phrases - bien qu'étant apparemment des négations de la phrase positive *beaucoup de flèches ont touché la cible* - ne sont pas synonymes. Le test de l'enchaînement sur *mais* le confirme :

(14) **Peu (pas beaucoup) de flèches ont touché la cible, mais beaucoup de flèches l'ont touchée.*

(15) *Beaucoup de flèches n'ont pas touché la cible, mais beaucoup l'ont touchée.*

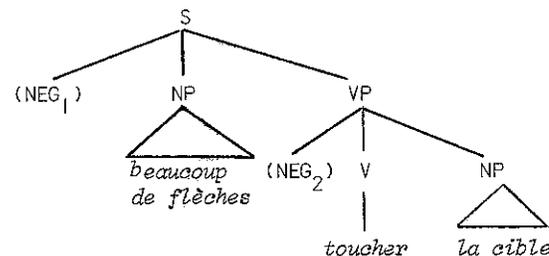
Il apparaît donc que (12) contient une négation de phrase, alors que dans (13), le champ de la négation ne peut être que le prédicat (*toucher la cible*). Si l'on veut sauver la caractérisation syntaxique du champ de la négation (de type Klima), il faut donc admettre que la négation peut être engendrée à deux endroits :

(i) sous le noeud S et

(ii) sous le noeud VP.

On peut ainsi formuler la structure profonde suivante et rendre compte de (12) par NEG₁ (négation de phrase) et de (13) par NEG₂ (négation de prédicat) :

(16)



Cependant, ce type de solution pose un problème fondamental, lié au pré-supposé de cette démarche selon lequel l'interprétation sémantique est déterminée par la structure profonde (et uniquement par les informations données en structure profonde). En effet, considérons la phrase passive (17) :

(17) *La cible n'a pas été touchée par beaucoup de flèches.*

Apparemment, (17) est la correspondante passive de (12) et de (13). Théoriquement - et en conformité avec l'hypothèse Katz-Postal (1964) - (17) devrait être ambiguë, c'est-à-dire avoir deux lectures correspondant à (12) et (13). Or il n'en est rien, puisque (17) n'est synonyme que de (12). Il faudrait donc - pour conserver l'hypothèse Katz-Postal - poser une restriction assez bizarre bloquant la passivation de (13), restriction indiquant que la transformation passive n'est pas possible dans le cas d'une négation de prédicat si le sujet est dominé par un quantificateur. Cependant, ce traitement, selon Jackendoff, manque une généralisation importante, liée à des phénomènes de surface. Reprenons les exemples (12)-(13) et (17), de même que (18)-(20) :

- (12) *Peu (pas beaucoup) de flèches ont touché la cible.*
 (13) *Beaucoup de flèches n'ont pas touché la cible.*
 (17) *La cible n'a pas été touchée par beaucoup de flèches.*
 (18) *Peu (pas beaucoup) de manifestants ont été arrêtés par la police.*
 (19) *Beaucoup de manifestants n'ont pas été arrêtés par la police.*
 (20) *La police n'a pas arrêté beaucoup de manifestants.*

La question est dès lors la suivante : existe-t-il une relation entre le type de négation (*S-négation*, *VP-négation*) et l'ordre négation (NEG) - quantificateur (Q) en structure de surface ? Soit les descriptions sommaires suivantes :

- (12') phrase active : NEG - Q (*S-négation*)
 (13') phrase active : Q - NEG (*VP-négation*)
 (17') phrase passive : NEG - Q (*S-négation*)
 (18') phrase passive : NEG - Q (*S-négation*)
 (19') phrase passive : Q - NEG (*VP-négation*)
 (20') phrase active : NEG - Q (*S-négation*)

On observe que les phrases - actives ou passives - contenant une négation de phrase ont l'ordre négation-quantificateur, alors que l'ordre inverse (quantificateur-négation) intervient dans les phrases à négation de prédicat. L'ordre entre la négation et le quantificateur en structure de surface semble donc déterminant pour l'interprétation sémantique. Cette observation amène Jackendoff à renoncer à l'hypothèse Katz-Postal et à admettre le principe d'une interprétation sémantique liée à l'ordre des constituants en structure de surface. Dès lors, la notion de champ (de la négation) ne peut plus être traitée à l'aide de la relation 'en construction avec' posée par Klima, puisque celle-ci est définie par des relations de dominance en structure profonde. Puisque la structure de surface détermine l'interprétation sémantique, 'être dans le champ de' devient synonyme de 'être à droite de' (en structure de surface) (10).

- (10) Pour être plus précis, le champ est défini au niveau de la structure de surface par la relation 'être à droite de' et par la relation 'commande': "The last type [of scope] appears with various determiners and with *not*; it consists of all material *commanded* by and to the right of the lexical item containing the operator" (Jackendoff 1972, 292; c'est nous qui soulignons). Jackendoff (1972, 350) donne la définition suivante de la relation 'commande' : "Node A commands node B if the lowest node defining a cycle which dominates A also dominates B". La relation 'commande' est préférée à la relation 'en

Si donc les phrases (13) et (19) ont comme champ de la négation seulement le prédicat - et non pas le quantificateur -, c'est que celui-ci, situé à gauche de la négation, bloque le champ d'activité de la négation et le réduit à ce qui est à droite de la négation.

1.3.2. Négation et ambiguïté sémantique.

La discussion du paragraphe précédent avait pour but de poser une distinction entre différents types de négation définis par leurs champs. Les exemples examinés se caractérisaient cependant par une relative clarté du champ de leur négation. Or il apparaît que certaines phrases ne sont pas sans ambiguïté quant au champ de leur négation. Si l'on examine tout d'abord la phrase (21)

- (21) *Les flèches n'ont pas atteint la cible.*

on constate qu'elle peut être interprétée comme contenant soit une négation de phrase soit une négation de prédicat. Dans le premier cas, il est nié que les flèches ont atteint la cible (la paraphrase adéquate serait donc quelque chose comme *il n'est pas vrai que les flèches ont atteint la cible*), alors que dans le second il est seulement affirmé des flèches qu'elles n'ont pas atteint la cible. Cette différence est certes fonction des intentions du locuteur qui peuvent, dans certains cas, être explicitées par le co(n)texte (11).

Ainsi, lorsqu'aucun quantificateur ne bloque la montée sémantique de la négation, rien a priori ne peut nous imposer une interprétation plutôt qu'une autre. Cependant, la présence d'un quantificateur (différent de *beaucoup*) peut également donner lieu à une ambiguïté. (22), qui contient le quantificateur *tous* précédant la négation, devrait donc - d'après les prédictions de Jackendoff - avoir une négation de prédicat.

- (22) *Tous mes amis ne sont pas venus.*

Or il s'avère que

- (i) (22) est ambigu entre deux interprétations (négation de phrase - (23) - et négation de prédicat - (24) - et que

- (10) [suite]: construction avec' pour expliquer notamment la grammaticalité d'une phrase anglaise comme (i)

- (i) [_{NP}None of these examples]_{NP} will convince anyone.

où "any is not in construction with negation in the surface structure, because none is dominated by the subject NP, which does not dominate any" (Jackendoff 1972, 349) - alors que none commande anyone.

- (11) Nous reviendrons plus précisément sur ces différents champs de la négation au chapitre 2.5. en relation avec la réfutation.

(ii) L'interprétation la plus probable est la négation de phrase (23) (cf. Attal 1971, 109-110) - une pause intonative entre le NP et la VP étant en effet nécessaire pour l'interprétation de (24) :

(23) *Quelques-uns de mes amis seulement (pas tous) sont venus.*

(24) *Aucun de mes amis n'est venu.*

Cette ambiguïté de (22) est certainement due à la présence d'un quantificateur universel (*tous*), qui selon qu'il est dominé par la négation (c'est-à-dire inclus dans son champ) ou selon qu'il domine celle-ci (c'est-à-dire qu'il l'inclut dans son champ) donne lieu à des interprétations différentes. (23) et (24) peuvent ainsi être traduits à l'aide de la logique des prédicats de la façon suivante (où V = "venir" et A = "ami") :

(23') $\sim [(\forall x)(Ax \supset Vx)]$

(24') $(\forall x) \sim (Ax \supset Vx)$ (12)

L'ambiguïté sémantique due à la négation peut également concerner des phrases complexes où la négation porte soit sur la phrase enchâssée (complétive), soit sur la phrase matrice. (25) a ainsi les deux lectures (26) et (27) :

(25) *Jean ne bat pas sa femme parce qu'il l'aime.*

(26) *Ce n'est pas parce que Jean aime sa femme qu'il la bat (mais pour une autre raison).*

(27) *C'est parce que Jean aime sa femme qu'il ne la bat pas.*

En d'autres termes, dans la première lecture, c'est l'ensemble de la relation causale - exprimée par *parce que* - qui est niée, impliquant par là même la vérité de la phrase matrice, alors que dans la deuxième lecture - nécessitant d'ailleurs une virgule ou une pause intonative - c'est la phrase matrice qui seule est niée (13).

Les phrases (21), (22) et (25) nous montrent donc - tout comme la réflexion du paragraphe 1.3.1. - la complexité des problèmes liés au champ (syntaxique ou sémantique) de la négation. Cependant, comme notre travail n'a pas pour objet une théorie de la négation - et donc l'explication des problèmes liés à son champ - nous n'approfondirons

(12) La loi de Morgan s'applique ici et permet de transcrire ces formules à l'aide d'un quantificateur existentiel :

(23'') $(\exists x) \sim (Ax \wedge Vx)$

(24'') $\sim [(\exists x)(Ax \wedge Vx)]$

De (23'') on peut inférer (23), c'est-à-dire $(\exists x)(Ax \wedge Vx)$.

(13) Cf. à ce propos Lasnik (1976) et Muller (1977).

pas plus ces questions (14). Dans l'immédiat, nous chercherons plutôt à dégager les propriétés linguistiques les plus saillantes de la négation pour nous concentrer sur ses conditions d'emploi pragmatique. C'est dans cette perspective que nous aborderons deux oppositions fondamentales, l'opposition négation interne vs externe (1.3.3.) et l'opposition négation descriptive vs polémique (1.3.4.).

1.3.3. Négation interne et négation externe.

Les cas d'ambiguïtés sémantiques dues à la négation examinés relevaient tous du niveau propositionnel : il y avait imprécision quant au champ de l'opérateur de négation à l'intérieur de la proposition. Or il apparaît que le champ de la négation n'est pas limité à la proposition ou à des constituants de la proposition. La logique modale nous apprend à ce propos qu'il faut distinguer le champ de la négation selon qu'il porte sur la proposition ou sur l'opérateur modal et la proposition. Ainsi (28) et (29) ne sont pas logiquement équivalents, de même que leurs correspondants linguistiques (30) et (31) ne sont pas synonymes :

(28) $N \sim p$ (nécessairement non p)

(29) $\sim N p$ (non nécessairement p)

(30) *Il est nécessaire qu'il ne pleuve pas.*

(31) *Il n'est pas nécessaire qu'il pleuve.*

Il est d'usage en logique de distinguer dès lors entre négation *interne* - dont le champ est la proposition - et négation *externe* - dont le champ est constitué par les opérateurs modaux (nécessité, possibilité, obligation, permission, etc.) et la proposition.

Cette distinction négation interne vs externe est également utile en linguistique, car elle permet de rendre compte de différentes interprétations de phrases négatives.

(14) Le problème est similaire pour (i) qui peut avoir les lectures (ii) et (iii) :

(i) *Prunelle ne croit pas que Gaston est au bureau.*

(ii) *Il n'est pas vrai que Prunelle croit que Gaston est au bureau.*

(iii) *Prunelle croit qu'il n'est pas vrai que Gaston est au bureau.*

Cependant, la distance interprétative entre (ii) et (iii) est moins grande que celle existant entre (26) et (27). En effet, il est difficile de faire la différence entre une croyance négative (iii) et une absence de croyance (ii). D'où l'hypothèse, posée par certains transformationnalistes (R. Lakoff 1969), d'une règle de *montée de la négation* déplaçant la négation de la phrase enchâssée à la phrase matrice, applicable pour certains verbes d'opinion (*croire*, *penser*, etc.) et certains modaux (*vouloir*). Ainsi, dans l'hypothèse d'une telle règle, (i) aurait comme structure basique (iv) :

(iv) *Prunelle croit que Gaston n'est pas au bureau.*

Pour les problèmes de montée de la négation, cf. de Cornulier (1973) et (1974), Prince (1976) et Horn (1978).

En premier lieu, la non-synonymie entre (32) et (33) est due à une différence de champ de négation :

(32) *Je te promets de ne pas arriver en retard.*

(33) *Je ne te promets pas d'arriver en retard.*

En (32), la négation porte sur le contenu propositionnel "j'arrive en retard", alors qu'en (33) elle porte sur le prédicat performatif *promettre*. Les conséquences de cette distribution différente du champ de la négation ne sont pas seulement sémantiques, mais *pragmatiques*. En effet, (32) réalise un acte de promesse - la négation étant interne ou *propositionnelle*. Mais il n'en est pas de même pour (33) : il semble en effet difficile de soutenir qu'un locuteur énonçant (33) réalise encore une promesse, ou même une promesse négative. Il effectue plutôt une assertion qui correspond à un refus de faire une promesse (Searle 1972, 71) ou à un acte de non-engagement (*an act of non-commitment*, Lyons 1977, 770). Ainsi, selon que la négation est interne (propositionnelle) ou externe (illocutoire)(15), elle donne lieu à deux actes de langage différents(16). Searle (1972, 71) propose de décrire ces situations de la façon suivante, où F correspond à un marqueur de force illocutoire générique et p à une variable propositionnelle :

(34) F (~ p)

(35) ~ F (p)

En second lieu, la présence d'une double négation dans ces énoncés performatifs - l'une interne, l'autre externe - ne donne pas lieu à un sens positif. Ainsi, (36) n'est pas synonyme de (37) :

(36) *Je ne dis pas que Gaston n'a pas travaillé.*

(37) *Gaston a travaillé*(17).

(15) Les problèmes d'illocution et d'acte de langage seront abordés au chapitre 2. Néanmoins, nous pouvons très succinctement dire que la composante illocutoire d'un énoncé définit sa valeur d'action (promesse, ordre, assertion, etc.).

(16) Pour les problèmes posés par l'existence d'une négation illocutoire, cf. Garner (1970-71) et Peetz (1979).

(17) Il faut remarquer que la logique modale (vs la logique des propositions) contient des restrictions semblables. Alors que (i) est une équivalence en logique des propositions, (ii) n'est pas vrai en logique modale et donne lieu à (iii) (où M est l'opérateur de possibilité et N l'opérateur de nécessité, cf. Allwood et al. 1977) :

(i) $\sim \sim p \equiv p$

(ii) $\sim M \sim p \equiv p$

(iii) $\sim M \sim p \equiv N p$

l'énoncé (iv) explicite la relation (iii), puisqu'il n'est nullement synonyme de (v) :

(iv) *On ne peut pas ne pas aimer cette femme.*

(v) *On peut aimer cette femme.*

Troisièmement, l'opposition négation interne/négation externe permet de rendre compte de la non-conservation des présuppositions dans un énoncé négatif. La présupposition est une relation sémantique qui entretient des rapports étroits avec la négation, puisque le test de la négation permet de définir le contenu présupposé. Plus précisément, une proposition q est un présupposé de p si à la fois p et *non-p* impliquent q. En d'autres termes, le présupposé est cette partie du contenu de l'énoncé qui ne varie pas sous la négation. Ainsi, (40) est bien le présupposé de (41), puisqu'il est impliqué à la fois par (41) et par sa négation (42) :

(40) *Gaston dort.*

(41) *Prunelle se doute que Gaston dort.*

(42) *Prunelle ne se doute pas que Gaston dort.*

Cependant, dans certains contextes, l'introduction d'une négation dans une phrase positive a pour effet d'annuler la présupposition. Ainsi, (43) ne présuppose plus (40) :

(43) *Prunelle ne se doute pas que Gaston dort, puisqu'ils sont en train de s'engueuler.*

On observe donc que le champ de la négation n'est pas le même en (42) et en (43). En (42), la négation est purement interne et ne touche que le contenu posé de l'énoncé positif (41)

(41') *Prunelle croit que Gaston dort.*

laissant intact le contenu présupposé (40).

Par contre, en (43) la négation est externe en ce qu'elle nie non seulement le posé de (41), mais aussi le présupposé (40).

Le recours à une distinction entre négation interne et négation externe est certes gênant pour une définition logiciste de la présupposition basée sur le test de la négation(18). Cependant, la notion de champ différencié de la négation (interne vs externe) est tout à fait justifiable si l'on s'intéresse à la fonction de la négation dans les acte d'énonciation.

(18) C'est ce genre de contradiction qui a amené Kempson (1975, 1977) à considérer la présupposition comme un cas particulier de l'implication et à abandonner par là même la distinction négation interne/externe. Ainsi, une implication est vraie si l'assertion est vraie et vraie ou fausse si l'assertion est fausse. Nous reviendrons plus en détail sur les rapports négation - présupposition au chapitre 2 (2.5.).

1.3.4. Négation polémique et négation descriptive.

Ne nous étant intéressé jusqu'ici qu'aux propriétés de la négation, c'est-à-dire à la délimitation de son champ à l'intérieur de la proposition (1.3.1. et 1.3.2.) ou à l'intérieur de l'acte de langage (1.3.3.), il nous faut nous interroger maintenant sur la fonction de la négation dans les actes d'énonciation.

Comparons à ce propos les deux énoncés⁽¹⁹⁾ suivants (empruntés à Ducrot 1972a, 38) :

(44) *Il n'y a pas un nuage au ciel.*

(45) *Ce mur n'est pas blanc.*

Ces deux énoncés ont manifestement des similitudes formelles : tous deux réalisent des phrases déclaratives négatives simples (elles ne contiennent aucune phrase enchâssée, c'est-à-dire aucune proposition grammaticale, ni aucune modalité ou verbe performatif). Sémantiquement, elles peuvent être décrites comme la négation d'une proposition ("il y a un nuage au ciel" et "le mur est blanc") que l'on peut symboliser par $\sim p$. Cependant, leurs conditions d'emploi ne sont pas identiques, et partant la fonction de la négation dans chaque énoncé n'est pas la même. En énonçant (44), le locuteur ne fait que décrire un état du monde - l'absence de nuage au ciel - au moyen d'une phrase négative. La négation a donc essentiellement une fonction *descriptive*. Pour reprendre les termes de Ducrot (1972a, 38), (44) "sert à parler de choses". Si l'on reprend la distinction posée par Searle (1972) entre force illocutoire (F) et contenu propositionnel (p), nous pouvons dire que (44) a une force illocutoire d'assertion et un contenu propositionnel négatif, relation que nous pouvons schématiser de la façon suivante, où \vdash est le marqueur de force illocutoire d'assertion :

(44') $\vdash (\sim p)$

Qu'en est-il maintenant de (45) ? Peut-on légitimement lui donner une représentation symbolique identique à celle de (44) ? Si l'on s'interroge sur la fonction de la négation dans cet énoncé, assurément pas. Cet énoncé n'est pas utilisé pour décrire un mur, mais bien plutôt pour

(19) Nous avons jusqu'ici utilisé indifféremment les concepts *phrase* et *énoncé* pour désigner l'unité syntactico-sémantique maximale de la description linguistique. Dès maintenant, nous utiliserons le terme *énoncé* dans le sens de résultat d'un acte d'énonciation. Nous différencierons également l'énoncé de l'*occurrence*, en entendant par le premier l'énoncé-*type* et par le second l'énoncé-*token*. L'opposition *type/token* correspond à l'opposition virtuel/actuel. L'énoncé-*token* (occurrence) est donc fonction de son contexte d'apparition, alors que l'énoncé-*type* est ce qui reste d'un acte d'énonciation lorsqu'on l'extrait de toutes ses composantes situationnelles.

s'opposer à une assertion préalable concernant le mur en question, par exemple (46)

(46) *Ce mur est blanc.*

Même si (46) n'a pas été asserté explicitement, il peut être légitimement impliqué par le contexte d'énonciation - au cas par exemple où l'énonciateur de (45) s'adresse à des peintres qui ont pour tâche de peindre en blanc son appartement. La fonction de la négation en (45) n'est donc pas descriptive, mais bien plutôt *métalinguistique*, - (45) est "un énoncé sur un énoncé" (Ducrot 1972a, 38) -, ou encore *polémique* (Ducrot 1973b) en ce qu'elle introduit une *réfutation*⁽²⁰⁾. Ainsi, la "négation polémique" (...) correspond à un acte de parole de négation, et (...) se présente donc comme une réfutation de l'énoncé positif correspondant" (Ducrot 1973b, 123).

Il apparaît ainsi que (44') n'est pas une représentation adéquate de la structure de l'acte de réfutation. La structure de (45) serait donc quelque chose comme (45') :

(45') $N(p)$

où N est un marqueur de force illocutoire de négation.

Le recours à cette distinction a plusieurs avantages. Outre le fait de nous orienter dans la problématique de l'énonciation - que nous situerons plus précisément à partir du chapitre 2 - elle nous permet d'expliquer certains phénomènes caractérisés jusqu'ici uniquement à l'aide de la notion de champ (de la négation) et de mettre en relation les différentes oppositions examinées jusqu'ici (contraire/contradictoire, négation de constituant/négation de phrase, négation interne/négation externe)⁽²¹⁾.

Examinons tout d'abord le problème soulevé au paragraphe précédent, c'est-à-dire l'opposition négation interne/négation externe à la lumière de la distinction fonctionnelle négation descriptive/négation polémique. Nous avons observé que lorsque la négation est interne, elle conserve les présupposés, alors que lorsqu'elle est externe, les présupposés ne sont plus conservés. Or il apparaît que refuser les présupposés

(20) Ducrot utilise donc deux concepts pour définir la fonction de réfutation de la négation : métalinguistique et polémique. Nous noterons que ces deux prédicats désignent la même fonction, mais d'un point de vue différent : 'métalinguistique' réfère au commentaire du locuteur sur un autre acte d'énonciation, alors que 'polémique' désigne le type d'activité, le résultat de l'usage de la négation. Comme le premier terme est plus générique et n'inclut pas nécessairement le deuxième, nous utiliserons dès à présent le second pour qualifier ce type de fonction associée à la négation.

(21) Nous reprenons ces mises en relation de Ducrot (1973b) en les systématisant quelque peu.

qu'un énoncé véhicule généralement relève de la polémique, donc de la réfutation. Toute négation externe est donc nécessairement polémique, et renvoie par là même à une assertion précédente introduisant le pré-supposé en question. Ainsi, si A énonce (47), qui présuppose (48), et que (48) est faux aux yeux de son interlocuteur B, celui-ci, en énonçant (49) réfutera le pré-supposé(22) :

(47) *Prunelle se doute que Gaston travaille.*

(48) *Gaston travaille.*

(49) *Non, Prunelle ne se doute pas que Gaston travaille, il se l'imagine seulement.*

En d'autres termes, la négation contenue en (49) est bien polémique. Qu'en est-il maintenant de la négation interne, c'est-à-dire de la négation qui ne touche pas les pré-supposés ? Énoncé isolément, (50) a une fonction descriptive :

(50) *Prunelle ne se doute heureusement pas que Gaston dort.*

En effet, (50) qui présuppose que Gaston dort, décrit un état de croyance négative de Prunelle, que l'on peut exprimer en (51) - constituant le posé de (50) :

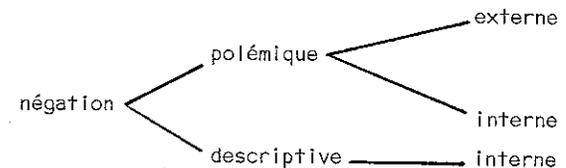
(51) *Prunelle ne croit heureusement pas que Gaston dort.*

Il est évident que (50), dans un contexte différent, peut avoir un sens de réfutation, lorsque par exemple un autre locuteur affirme un état de croyance positif de Prunelle relatif à la somnolence de Gaston :

(52) *Prunelle se doute que Gaston dort.*

En d'autres termes, dans un tel contexte, la négation interne de (50) peut avoir une fonction polémique. Mais ce qu'il faut souligner, c'est que lorsque la négation est utilisée de façon descriptive, elle ne peut être externe, c'est-à-dire toucher les pré-supposés. Ou, pour reprendre les termes de Ducrot (1973b, 129) : "La règle qui restreint la négation au posé doit s'entendre de la seule négation descriptive. Quant à la négation polémique, réfutatrice, celle qui constitue un acte de négation, elle peut être aussi bien refus du pré-supposé que refus du posé". Pour nous résumer, nous pouvons mettre en relation les deux couples interne/externe et descriptif/polémique de la façon suivante :

(22) Comme les prédicats *se douter* et *s'imaginer* ont même posé (*croire que p*), (49) ne nie en fait le pré-supposé, et non pas le posé de (47). Pour un approfondissement de la relation entre négation du posé et du pré-supposé, cf. chapitre 2. (2.5.)



La deuxième opposition que l'on peut mettre en rapport avec la distinction descriptif/polémique est l'opposition négation de constituant (ou négation de prédicat)/ négation de phrase. Nous avons vu que cette opposition est d'ordre syntaxique (Klima 1964 et Jackendoff 1972), mais que dans les deux cas, elle définit le champ de la négation à l'intérieur de la proposition. En d'autres termes, une négation de phrase comme une négation de constituant est nécessairement interne.

Cependant, il apparaît qu'énoncer (54) - qui contient une négation de prédicat - n'est généralement pas utilisé pour marquer une opposition à une assertion positive, par exemple (55) (23) :

(54) *Certains amis ne sont pas venus.*

(55) *Certains amis sont venus.*

On en a pour preuve, rappelons-le, le fait que reliés par une conjonction de coordination, (54) et (55) ne constituent pas une phrase contradictoire :

(56) *Certains amis ne sont pas venus, mais certains sont venus.*

Ainsi, la fonction d'une négation de prédicat - de même que celle de constituant - est essentiellement descriptive.

Par contre, une négation de phrase, bien que pouvant n'avoir qu'une fonction descriptive - cf. (44) - peut être le lieu d'une fonction polémique, c'est-à-dire réaliser une réfutation. Ainsi, si la négation contenue en (45) - *le mur n'est pas blanc* - peut être dite polémique, c'est qu'elle a pour champ la phrase et non pas une partie de celle-ci seulement. L'argument principal - répétons-le - est que (45) ne peut être relié à son correspondant négatif sans donner lieu à une contradiction :

(57) **Ce mur n'est pas blanc, mais il est blanc.*

(23) Nous précisons au chapitre 2 (2.5.) le type de fonction associée à une négation lorsque son champ n'est pas la phrase, mais une partie de celle-ci.

En d'autres termes, lorsque la négation est utilisée de façon polémique, elle crée nécessairement une relation de contradiction avec son correspondant positif, ce qui n'est pas nécessairement le cas lorsque la négation est descriptive.

1.4. CONCLUSION

1.4.1. Parti de l'opposition intuitive entre négation formelle et négation sémantique, nous avons dans ce chapitre successivement posé les rapports entre forme et sens d'un énoncé négatif (1.1.), défini les différents types de relations interpropositionnelles introduites par la négation (explicite ou implicite) (1.2.) et attribué à la négation des propriétés syntaxiques (négation de phrase vs de constituant), sémantiques (négation interne vs externe) et pragmatiques (négation descriptive vs polémique) (1.3.).

Bien que nous nous intéresserons par la suite exclusivement à la négation polémique, il nous faut rappeler ici quelques observations des paragraphes précédents, à savoir

- 1^o que la présence d'une négation formelle n'est ni une condition nécessaire ni une condition suffisante à la négativité sémantique de l'énoncé (cf. 1.1.);
- 2^o que la présence d'un morphème de négation comme *ne...pas* n'est ni une condition nécessaire (cf. les paires de complémentaires) ni une condition suffisante (cf. l'ambiguïté de *X n'entre pas*) à l'existence d'une relation de contradiction (cf. 1.2.).

Cependant, pour qu'il y ait négation polémique, il faut que la négation

- (i) ne soit ni une négation de constituant (propriété syntaxique) ni une négation de prédicat (propriété sémantique) et
- (ii) ne définisse pas une relation de contrariété avec l'assertion positive correspondante.

En d'autres termes, la négation doit être ou interne ou externe, être une négation de phrase et introduire une relation de contradiction. Le tableau suivant résume les propriétés de la négation polémique et de la négation descriptive :

(1)

NEGATION	polémique	descriptive
externe	+	-
interne	+	+
phrase	+	+
constituant	-	+
contradiction	+	+
contrariété	-	+

1.4.2. L'opposition négation polémique/négation descriptive nous a ainsi placé au coeur de la problématique de l'énonciation. Une approche énonciative - c'est-à-dire pragmatique - a pour objet principal d'étude non plus la phrase ou l'énoncé, mais l'acte d'énonciation ou l'acte de langage (*speech act*). C'est la raison pour laquelle nous consacrerons le chapitre suivant aux relations entre la négation et l'acte de réfutation et que nous passerons de la notion (sémantique) d'opérateur de négation à la caractérisation (pragmatique) de la négation comme *marqueur* de réfutation.

*

2. NEGATION ET ACTE DE REFUTATION

2.1. INTRODUCTION

2.1.1. A la fin du chapitre 1, la distinction entre négation descriptive et négation polémique nous a introduit dans le domaine de l'énonciation. Nous avons ainsi observé que, selon que la négation avait une fonction descriptive ou polémique, elle permettait de réaliser des actes de langage différents, c'est-à-dire une assertion (négative) ou une réfutation.

Cependant, une question se pose immédiatement : si l'on considère l'énoncé contenant une négation polémique comme réalisant un acte de langage (réfutation), il faut se demander quelle est la nature de cet acte, et surtout quelles sont ses conditions d'emploi. Par conditions d'emploi, nous entendons ici tant les conditions contextuelles que contextuelles nécessaires et suffisantes à la bonne réalisation de l'acte en question (cf. 2.3.). C'est la satisfaction de ces conditions qui permet en fait d'interpréter un énoncé négatif comme une réfutation.

Mais si la présence d'une négation polémique n'est pas une condition suffisante pour l'effectuation d'une réfutation, elle n'est pas non plus une condition nécessaire. Il existe d'autres moyens de réfuter que celui d'utiliser une négation (polémique). Ainsi, il est légitime de parler de réfutation pour B_1 et B_2 bien que les énoncés en question ne contiennent pas de négation :

(1) A : *Ce film est un navet fini.*

$\left\{ \begin{array}{l} B_1 : \text{Tu oublies qu'il a été primé à Cannes.} \\ B_2 : \text{Il a quand même été primé à Cannes.} \end{array} \right.$

Cependant, les réfutations B_1 et B_2 ne sont pas explicites, mais implicites. De plus, B_1 est interprétable en tant que tel par des procédures d'inférence conversationnelle à la Grice (1979), la procédure d'inférence en B_2 étant, quant à elle, conventionnelle⁽¹⁾. Ainsi, la négation peut se différencier des autres moyens susceptibles de réaliser une réfutation par son caractère à la fois *conventionnel* et *explicite*. Comme il est courant en pragmatique linguistique de parler de *marqueurs* pour les formes linguistiques conventionnellement associées à la réalisation de certains actes de langage, nous essaierons de situer (cf. 2.4.) la négation parmi les types les plus courants de marqueurs généralement recensés.

(1) Cf. 2.4.3.2. pour un traitement de *quand même*.

Le troisième point qu'il nous faudra éclairer dans ce chapitre concerne les effets du champ de la négation sur le type de réfutation réalisée. En d'autres termes, nous partirons de l'hypothèse qu'il est possible d'établir une typologie des réfutations en termes de champ de la négation (cf. 2.5.).

2.1.2. Si la caractérisation fonctionnelle de l'opérateur de négation (distinction négation polémique - négation descriptive) a eu pour conséquence de situer l'étude de la négation dans le cadre de l'énonciation, il faut cependant, lorsque l'on parle d'énonciation, faire une distinction entre :

- (i) l'énonciation en tant qu'événement;
- (ii) l'énonciation en tant qu'activité;
- (iii) l'énonciation en tant que résultat.

En d'autres termes, l'énonciation, en tant qu'événement (historique) donne lieu à un acte d'énonciation (énonciation-activité) qui, considéré sous son angle résultatif, correspond à l'énoncé. Cependant, l'acte d'énonciation, en tant qu'activité (linguistique), présuppose un agent, l'énonciateur, et un patient, l'énonciataire. Énonciateur et énonciataire (2) constituent les deux pôles de l'acte d'énonciation qui devient dès lors synonyme d'acte de communication. Un acte d'énonciation définit ainsi un contexte d'interlocution dans lequel interviennent, outre les participants à l'acte de communication, des spécifications d'ordre temporel (quand l'acte s'est-il produit ?), spatial (où s'est-il réalisé ?). En plus d'un contexte, l'acte d'énonciation présuppose un cotexte, c'est-à-dire son environnement linguistique constitué de l'ensemble des actes d'énonciation préalables et consécutifs, pour former un discours (conversation ou texte) (3).

L'hypothèse formulée en fin de chapitre 1 spécifiait donc qu'un énoncé contenant une négation polémique réalise un acte d'énonciation à valeur de réfutation. Avant de décrire plus avant le contexte et le cotexte d'un tel acte, il faut nous demander à quel type d'acte correspond

(2) Le concept d'énonciataire correspond à celui d'interlocuteur. Nous préférons néanmoins le premier dans la mesure où il renvoie à la situation d'interlocution et où il désigne une place énonciative précise. En ce sens, le couple énonciateur/énonciataire correspond au couple énonciateur/destinataire de Ducrot (1980, 38) qu'il oppose aux deux concepts de locuteur et allocutaire, dont la fonction est purement référentielle (celui qui parle, celui à qui l'on parle).

(3) Nous utilisons le concept de 'discours' comme non marqué du point de vue de la situation de communication. En revanche, 'texte' contient le trait " - dialogal", 'conversation' le trait " + dialogal".

la réfutation. L'hypothèse que nous ferons au cours de ce chapitre est que l'acte réalisé par une négation polémique est un acte illocutoire de type représentatif. Ainsi, après une discussion de la notion d'acte illocutoire (2.2.), nous essaierons de définir les composantes illocutoires et représentatives de la réfutation (2.3.).

2.2. LA NOTION D'ACTE ILLOCUTOIRE

La notion d'acte illocutoire (ou illocutionnaire, ou encore illocutif) a été développée par les philosophes anglo-saxons, notamment Austin (1962 et 1970) et Searle (1972). Nous nous proposons ici de présenter les caractérisations qu'ont données de l'illocutoire Austin et Searle, puis de les confronter au point de vue de Ducrot (1972a et 1977a) dont les préoccupations sont de nature plus immédiatement linguistique.

2.2.1. *Performatif et constatif.*

Le point de départ de la réflexion d'Austin (1970) est que parmi l'ensemble des actes d'énonciation, certains peuvent être qualifiés sur l'axe du vrai et du faux, alors que d'autres ne le peuvent pas. Ainsi (1) peut être dit vrai ou faux selon qu'il décrit une situation réelle ou non réelle, ce qui n'est pas le cas pour (2) :

(1) *Il pleut.*

(2) *Je baptise ce bateau le Queen Elisabeth.*

Par contre, si (2) ne peut être dit vrai ou faux, il peut être défini sur l'axe *bonheur/malheur*. En d'autres termes, l'énonciation de (2) sera dite heureuse si elle est effectuée par la personne appropriée, dans la situation appropriée, selon le rituel approprié. Dans le cas contraire, bien que n'étant pas fausse, elle sera malheureuse. Cependant, cette caractérisation, bien que nécessaire, n'est pas suffisante pour décrire cette classe d'énonciations. Il s'avère en effet qu'énoncer (2) revient effectivement à baptiser, c'est-à-dire à réaliser une action par le fait même de dire. Ces énonciations, réalisées généralement à l'aide d'un verbe à la première personne du présent de l'indicatif voix active (*je promets que, j'ordonne que, je lègue, etc.*) sont qualifiées par Austin d'énonciations *performatives*, terme qui signifie que "produire l'énonciation est exécuter une action" (Austin 1970, 42). Il faut remarquer que les énonciations performatives ont encore la propriété - en plus de réaliser une action - de dénommer l'action en question. Dire *je promets*, c'est d'une part réaliser une action verbale, mais en plus l'action de promesse dénotée par le verbe en question.

Ces énonciations performatives sont donc opposées aux énonciations traditionnellement reconnues par les philosophes, c'est-à-dire les *énonciations constatives*. Contrairement aux énonciations performatives, qui relèvent du *faire*, les énonciations constatives relèvent, elles, du *dire*, puisqu'elles ne peuvent être qualifiées que sur l'axe du vrai ou du faux.

Ainsi, l'opposition entre ces deux types d'énonciations peut être explicitée à l'aide des deux critères du type d'activité effectuée (dire vs faire) et de la propriété définitoire (vérité vs bonheur) :

(3)

	énonciation performative	énonciation constative
activité	faire	dire
propriété	heureuse vs malheureuse	vraie vs fausse

Pour qu'une énonciation performative soit heureuse, il faut ainsi que certaines conditions (appelées conditions de félicité) soient remplies :

- (i) les circonstances et les personnes doivent être appropriées;
- (ii) les personnes doivent avoir l'intention d'adopter par la suite le comportement impliqué;
- (iii) l'énonciation performative doit prendre effet.

La non-satisfaction de ces conditions donne lieu à des échecs de nature différente. Ainsi, si (i) n'est pas remplie (par exemple l'objet d'un baptême n'est pas un enfant, mais un pingouin), l'énonciation performative *je te baptise Olaf* sera "nulle et non avenue". Plus généralement, Austin qualifie ce type d'échec d'*insuccès*. Par contre si (ii) n'est pas remplie (par exemple l'auteur d'une promesse n'a pas l'intention de la tenir), l'acte aura tout de même été exécuté, mais abusivement. Austin parle d'*abus* pour ce type de malheur. Enfin, un manquement à (iii) donne lieu à une *rupture d'engagement*. Si par exemple l'auteur d'une promesse ne tient pas par la suite sa promesse, c'est-à-dire ne réalise pas l'action qu'il s'est engagé à faire, l'énonciation performative ne prendra pas l'effet attendu et il y aura rupture d'engagement.

Cependant, il apparaît - malheureusement pour une théorie du performatif -

- (a) que la propriété heureux vs malheureux n'est pas particulière aux énonciations performatives et
 - (b) que inversement les énonciations performatives peuvent être qualifiées sur l'axe du vrai et du faux.
- (a) Tout d'abord, Austin (1962) fait remarquer que certaines énonciations constatives peuvent, outre être fausses, être absurdes. Soit par exemple (4) à (6) :

(4) *Tous les enfants de Jean sont chauves, mais Jean n'a pas d'enfants.*

(5) *Le chat est sur le paillason, mais je ne crois pas qu'il y soit.*

(6) *Tous les invités sont français et quelques-uns d'entre eux ne le sont pas.*

Si ces trois énoncés sont absurdes (ou plus précisément sémantiquement mal formés), c'est que chacun est d'une certaine façon contradictoire. (4) est contradictoire parce que *tous les enfants de Jean sont chauves* présuppose (linguistiquement) que "Jean a des enfants", (5) parce que *le chat est sur le paillason* donne à entendre (*imply*) que "je crois qu'il y est", (6) parce que *tous les invités sont français* implique (*entail*) "quelques invités sont français" (4).

Ainsi chaque énoncé absurde contient la négation du contenu qu'il présuppose, donne à entendre ou implique.

Or, il apparaît que ces trois façons d'être absurde pour une énonciation constative correspondent aux trois manières d'être malheureux pour un performatif. Comparons tout d'abord (4) et (5) à (7) et (8) :

(7) *Je vous lègue ma montre, mais je n'ai pas de montre.*

(8) *Je promets d'y être, mais je n'ai aucune intention d'y être.*

Premièrement *je vous lègue ma montre* présuppose que "j'ai une montre" de la même manière que *tous les enfants de Jean sont chauves* présuppose que

(4) Ces trois types de relations d'inférence se différencient par rapport aux effets distincts de la négation. Ainsi, (1) et (2) présupposent (3) :

(1) *Tous les enfants de Jean sont chauves.*

(2) *Tous les enfants de Jean ne sont pas chauves.*

(3) *Jean a des enfants.*

Mais si (4) donne à entendre (5), (6) ne donne pas à entendre (5), mais (7) :

(4) *Le chat est sur le paillason.*

(5) *Je crois que le chat est sur le paillason.*

(6) *Le chat n'est pas sur le paillason.*

(7) *Je ne crois pas que le chat est sur le paillason.*

Enfin, si p implique q , alors $\sim q$ implique $\sim p$. Ainsi, si (8) implique (9), alors (10) implique (11) :

(8) *Le chat est sur le paillason.*

(9) *Le paillason est sous le chat.*

(10) *Le paillason n'est pas sous le chat.*

(11) *Le chat n'est pas sur le paillason.*

Mais si (4) donne à entendre (5), on ne peut pas dire que (7) donne à entendre (6).

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces notions en 2.3.4. et en 2.5.

"Jean a des enfants". Ainsi, s'il est possible de dire que (7) est nul (et non avenu), il est également possible de qualifier (4) de "nul par absence de référence".

Deuxièmement, énoncer une promesse donne à entendre qu'on a l'intention de l'effectuer au même titre qu'énoncer un constatif donne à entendre qu'on croit à sa vérité. Ce qui est commun à (5) et à (8), c'est leur "auto-annulement" (cf. Austin 1962, 277). De plus, s'il y a énonciation de (9) et (10)

(9) *Le chat est sur le paillason.*

(10) *Je promets d'y être.*

sans que l'énonciateur respectivement croie à la vérité de (9) et ait l'intention d'y être, il y a échec des énonciations en ce qu'elles constituent des abus.

Troisièmement, de même qu'énoncer (10) et ne pas se rendre à l'endroit prévu signifie une rupture d'engagement, énoncer (6) signifie rompre un certain engagement impliqué par l'énonciation de *tous les invités sont français*, c'est-à-dire énoncer des phrases (dans la suite de la conversation) qui ne lui sont pas contradictoires.

Il apparaît ainsi que l'on peut qualifier les énonciations constatives (4) - (6) de malheureuses, et plus précisément de nulles par absence de référence (4), d'"auto-annulement" (5) et de rupture d'engagement (6).

b) Le second argument utilisé par Austin est lié à la nécessité pour certaines énonciations performatives d'être vraies pour être heureuses. Par exemple, le succès de (11)

(11) *Je vous avertis que le taureau va foncer.*

dépend de la vérité du *fait* que le taureau va foncer.

Il apparaît donc que le premier critère (vrai vs heureux) pour différencier les énonciations constatives des énonciations performatives ne résiste pas à l'analyse. Cependant, le deuxième critère pose également problème, puisque de mêmes états de fait peuvent être décrits non seulement par des énonciations constatives (12), mais également par des énonciations performatives (13) :

(12) *Gaston est malade.*

(13) *J'affirme que Gaston est malade.*

De plus, Austin propose de faire une distinction entre les énonciations performatives qui dénomment l'action (contenant un verbe performatif à la première personne du présent de l'indicatif, voix active), et celles qui ne dénomment pas l'action, c'est-à-dire entre les performatifs *explicités* (14) et les performatifs *primaires* (15) - dans son sens de promesse :

(14) *Je te promets que je viendrai.*

(15) *Je viendrai.*

Dès lors, on ne voit pas pourquoi (12) ne serait pas un performatif primaire de (13). La conséquence immédiate est que la notion d'énonciation constative perd toute utilité descriptive et toute nécessité théorique. Ces éléments ont amené Austin à concevoir une théorie plus générale des actes d'énonciations (on parlera dès maintenant d'actes de langage).

2.2.2. *Locutoire, illocutoire et perlocutoire.*

La question posée par Austin est la suivante : en quel sens "dire quelque chose" revient-il à "faire quelque chose" ? Austin propose de distinguer trois types d'actes réalisés par l'activité énonciative :

(i) En un premier sens

"dire quelque chose, c'est, dans la pleine acception de "dire", faire quelque chose. A savoir la production : de sons, de mots entrant dans une construction, et douée d'une signification. Entendez signification [*meaning*] comme le souhaitent les philosophes, c'est-à-dire sens et référence" (Austin 1970, 109).

En ce sens, l'acte de dire quelque chose correspond à l'exécution d'un *acte locutoire*. Plus précisément, cet acte locutoire est constitué de trois actes : phonétique, phatique et rhétique :

"L'acte phonétique, c'est la simple production de sons. L'acte phatique, c'est la production de vocables ou de mots, c'est-à-dire de sons d'un certain type appartenant à un vocabulaire (...) et se conformant à une grammaire (...). L'acte rhétique, enfin, consiste à employer ces vocables dans un sens et avec une référence plus ou moins déterminés" (ibid., 109-110).

On peut donc dire d'une part que l'acte locutoire est le lieu de la caractérisation de la signification de l'énoncé et d'autre part que la partie de la signification qui y est spécifiée relève du dénotatif ("entendez signification (*meaning*) comme le souhaitent les philosophes, c'est-à-dire sens et référence").

(ii) Cependant, pour Austin, la production d'un acte locutoire entraîne automatiquement (*eo ipso*) celle d'un acte *illocutoire*, c'est-à-dire "d'un acte effectué *en* disant quelque chose" (ibid., 113). Austin inclut dans l'*illocutoire* des actes du type poser une question, répondre, donner un renseignement, une assurance, un avertissement, annoncer un verdict ou une intention, prononcer une sentence, faire une nomination, un appel, une critique, etc. (ibid., 112). Ce qui caractérise l'*illocutoire*, c'est d'une part qu'il décrit cet aspect non dénotatif de la signification (qu'Austin nomme *valeur*) qui est fonction de l'emploi

de la phrase dans un contexte d'énonciation déterminé⁽⁵⁾, et d'autre part l'aspect conventionnel qui lui est associé. En effet, chaque acte illocutoire - c'est du moins l'hypothèse d'Austin (1970, 115) - peut être rendu explicite par une formule performative.

- (iii) Austin distingue encore un troisième sens à l'expression "dire quelque chose revient à faire quelque chose". Ainsi

"dire quelque chose provoquera souvent - le plus souvent - certains effets sur les sentiments, les pensées, les actes de l'auditoire, ou de celui qui parle, ou d'autres personnes encore" (ibid., 114).

Cependant, que ces effets soient intentionnels ou non, effectifs ou non, il n'en demeure pas moins que l'acte réalisé, c'est-à-dire l'acte *perlocutoire*, ne peut être dit conventionnel. Si *convaincre* dénote un acte perlocutoire, c'est-à-dire les conséquences ou effets de certaines argumentations, *je vous convaincs que p* ne peut nullement permettre la réalisation de cet acte. Outre son aspect non conventionnel, le perlocutoire se distingue de l'illocutoire en ce que l'acte n'est pas réalisé *en disant* (*in saying*), mais *par le fait de dire* (*by saying*): "par l'acte *x* (illocutoire), je fais *y* (un acte perlocutoire)".

La théorie des actes de langage permet de résoudre le problème posé par l'opposition énonciation performative / énonciation constative. En effet, tant les affirmations que les ordres, les promesses, etc. constituent des actes illocutoires, c'est-à-dire des actes possédant une certaine valeur.

Cependant, la notion d'*illocutoire* est relativement difficile à cerner précisément, car elle s'oppose simultanément, et *différemment*, à celle d'acte locutoire (sur la dimension du dénotatif) et à celle d'acte perlocutoire (sur la dimension du conventionnel)⁽⁶⁾. Néanmoins, cette notion permet de comprendre certains aspects (conventionnels) des actes d'énonciation (cf. Searle 1972 et Ducrot 1977a).

- (5) La citation suivante explicite bien cet aspect de l'illocutoire :

"(...) les circonstances d'une énonciation jouent un rôle très important et (...) les mots doivent être "expliqués", pour une bonne part, par le "contexte" où ils sont destinés à entrer, ou dans lequel ils sont prononcés, de fait, au cours de l'échange linguistique" (ibid., 113).

- (6) Cf. à ce propos les remarques fort pertinentes de Berrendonner (1977a).

2.2.3. Acte illocutoire et acte propositionnel.

La contribution de Searle (1972) à la caractérisation de l'illocutoire est déterminée par "l'hypothèse du langage compris comme comportement intentionnel régi par des règles" (ibid., 52). Plus précisément :

"cette hypothèse sera de la forme suivante : premièrement, parler une langue, c'est réaliser des actes de langage, des actes comme : poser des affirmations, donner des ordres, poser des questions, faire des promesses, et ainsi de suite, et, dans un domaine plus abstrait, des actes comme : référer, prédiquer; deuxièmement, ces actes sont en général rendus possibles par l'évidence de certaines règles régissant l'emploi des éléments linguistiques, et c'est conformément à ces règles qu'ils se réalisent" (ibid.).

Searle se propose donc non seulement d'isoler la composante illocutoire des actes de langage, mais il va tenter de définir les conditions d'emploi de ces actes⁽⁷⁾.

L'énonciation d'une phrase donne lieu pour Searle à au moins trois actes distincts : l'acte d'énonciation, l'acte propositionnel et l'acte illocutoire⁽⁸⁾. Soit les quatre phrases suivantes :

(16) *Jean boit beaucoup.*

(17) *Jean boit-il beaucoup ?*

(18) *Bois beaucoup, Jean.*

(19) *Que Jean boive beaucoup !*

Énoncer ces phrases revient tout d'abord à réaliser autant d'*actes d'énonciation*. En second lieu, même si l'énonciateur réalise des actes différents en énonçant ces phrases - une assertion pour (16), une question pour (17), un ordre pour (18), un souhait pour (19) - il effectue un acte de nature identique dans chaque cas : il réfère à un certain individu (JEAN) et lui attribue (prédique) une certaine propriété (BOIRE BEAUCOUP). En d'autres termes, ces quatre énoncés ont même *référence* et même *prédication*. En référant et en prédisant, le locuteur accomplit un *acte propositionnel*, alors qu'il effectue des *actes illocutoires* en assertant, posant une question, ordonnant, souhaitant, etc. Si les actes d'énonciation sont simplement fonction de l'énonciation d'une suite de mots, les actes illocutoires et propositionnels impliquent que

(7) Nous aborderons plus précisément la question des conditions d'emploi en 2.2.5. et en 2.3.4.

(8) Nous ne nous arrêterons pas à l'acte perlocutoire, la définition donnée par Searle étant identique à celle d'Austin (cf. 2.2.2.).

"les mots soient prononcés à l'intérieur de phrases, dans certaines situations, sous certaines conditions, et avec certaines intentions" (ibid., 62) (9).

La distinction entre acte propositionnel et acte illocutoire permet de séparer le contenu propositionnel d'un acte de langage de sa valeur illocutoire. Ainsi, si l'on reprend les exemples (16) à (19), chaque énoncé a comme contenu propositionnel JEAN BOIRE BEAUCOUP et des valeurs illocutoires d'assertion, de question, d'ordre et de souhait. Cette distinction a permis à Searle de poser comme structure abstraite des actes de langage la formule $F(p)$ où F est le marqueur de force illocutoire indiquant

"la façon dont il faut considérer la proposition, c'est-à-dire quelle sera la force illocutionnaire à attribuer à l'énonciation" (ibid., 68)

et p le marqueur propositionnel. En remplaçant F par les valeurs ASSERTION, QUESTION, etc. et p par le contenu JEAN BOIRE BEAUCOUP, nous obtenons pour (16)-(19) les représentations sémantiques suivantes :

(16') ASSERTION (JEAN BOIRE BEAUCOUP)

(17') QUESTION (JEAN BOIRE BEAUCOUP)

(18') ORDRE (JEAN BOIRE BEAUCOUP)

(19') SOUHAIT (JEAN BOIRE BEAUCOUP)

Si nous sommes à même maintenant de donner une représentation des actes de langage spécifiant la valeur (ou force) illocutoire de l'acte en question, il n'en demeure pas moins que le concept d'illocutoire reste quelque peu vague. C'est la raison pour laquelle nous référerons au travail de Ducrot (1977a) qui a contribué à préciser les enjeux de ce concept.

2.2.4. Acte illocutoire et juridisme interactionnel.

L'hypothèse de Ducrot (1977a, 28) est que

"l'acte illocutoire, comme tout acte, est une activité destinée à transformer la réalité".

La question qui se pose dès lors est de définir la nature et les composants de cette transformation.

(9) On remarquera en passant que la conjonction de l'acte d'énonciation et de l'acte propositionnel correspond à l'acte locutoire d'Austin. Plus précisément, l'acte propositionnel est l'équivalent de l'acte rhétorique, alors que l'acte d'énonciation regroupe les concepts d'acte phonétique et d'acte phatique.

(i) Tout d'abord, de quelle nature est cette transformation ? Pour Ducrot, il s'agit d'une "transformation juridique", c'est-à-dire "d'une création de droits et d'obligations pour les interlocuteurs" (ibid.).

Par exemple, le propre de l'acte illocutoire de question est de mettre l'interlocuteur dans l'obligation de répondre. Selon Ducrot, il serait cependant abusif de parler de création d'obligation par le simple fait d'énoncer des paroles; il s'agirait plutôt d'une *prétention* (posée par le locuteur) à créer une obligation (cf. (v)).

(ii) En second lieu, les objets de la transformation juridique provoquée par l'acte illocutoire sont les personnages du dialogue, c'est-à-dire le locuteur et le destinataire. Que ces actes nécessitent un agent verbal (le locuteur) semble aller de soi, puisque

"accomplir un de ces actes, c'est toujours parler, en tout cas communiquer" (ibid., 30).

Inversement, comme ces actes définissent un cadre communicationnel, le destinataire est également concerné. Mais il faut bien remarquer que le concept de 'destinataire' dénote la personne à laquelle le locuteur parle, et non pas la personne ou les personnes devant lesquelles il parle, c'est-à-dire les auditeurs ou allocutaires. C'est bien, par exemple, l'élève questionné et non l'ensemble de la classe qui est mis dans l'obligation de répondre par la question du maître.

(iii) Plus précisément, les personnages de l'illocutoire sont les personnages du dialogue "en tant que tel". En d'autres termes,

"l'auteur de l'acte illocutoire crée l'obligation par sa parole et (...) si le destinataire devient sujet d'une obligation, c'est dans la mesure même où il est destinataire" (ibid., 33).

Ducrot fait remarquer à ce sujet qu'il est possible d'attribuer deux fonctions dénotatives aux pronoms personnels (*je* et *tu*), selon qu'ils réfèrent à des individus (des objets sémantiques) correspondant certes à celui qui parle pour la première personne, et à celui auquel on parle pour la deuxième personne, ou selon qu'ils désignent le locuteur et le destinataire. Ainsi, l'énonciation (20)

(20) *Je suis allé avec toi à Paris.*

présente bien des individus correspondant au locuteur et à l'interlocuteur, mais le contenu de l'acte (le fait qu'ils soient allés ensemble à Paris) est indépendant de l'énonciation, c'est-à-dire de la situation de dialogue. Par contre, (21)

(21) *Je te promets d'aller à Paris.*

présente, par l'intermédiaire de *je* et de *te*, deux personnages

qui sont le locuteur et le destinataire, le contenu de l'acte (une promesse) étant fonction de son énonciation (10).

- (iv) La quatrième propriété de l'illocutoire concerne son caractère *sui-référentiel*. Il a été reconnu depuis longtemps que les énonciations performatives du type (21) étaient *sui-référentielles* (cf. Benveniste 1966a et 1966b) (11), puisque leur référent n'équivaut à rien d'autre qu'à l'activité constituée par leur énonciation. Mais pour Ducrot, si le caractère *sui-référentiel* des énonciations performatives est explicite, se lit comme tel, il n'en est pas pour autant une propriété exclusive à ce type d'énonciation. Un acte illocutoire est également *sui-référentiel* dans la mesure où

"dire que l'énoncé E a servi à accomplir l'acte illocutoire A, c'est impliquer que dans le sens même de E, il y a une allusion à E" (ibid., 35).

En d'autres termes, tout énoncé servant à réaliser un acte illocutoire renvoie à lui-même, c'est-à-dire à son énonciation, dans la mesure où l'obligation qu'il prétend créer (pour l'interlocuteur) est fonction de sa propre existence, c'est-à-dire de sa réalité énoncée.

- (v) La dernière propriété de l'illocutoire est liée à "l'intentionnalisation des transformations juridiques" (ibid., 37). En d'autres termes, les droits et devoirs mis en place par l'acte illocutoire "ne valent que dans le monde déployé par l'énonciation au moment où elle s'effectue : aussi bien le destinataire que le spectateur

(10) Nous nous proposons de qualifier les personnages du dialogue en tant que tels respectivement d'*énonciateur* et d'*énonciataire*, dont le sens sera identique à celui des concepts d'énonciateur et de destinataire utilisés dans Ducrot (1980, 38). Ainsi, en utilisant les termes d'énonciateur et d'énonciataire, nous ne renvoyons pas aux personnes (objets physiques) qui parlent et à qui l'on parle, mais plutôt à des personnages (au sens de rôle interactionnel) ou encore à des places énonciatives. En d'autres termes, ces deux concepts ont un sens intensionnel (une image, une représentation) et non un sens extensionnel (un individu).

(11) "Cela conduit à reconnaître au performatif une propriété singulière, celle d'être *sui-référentiel*, de se référer à une réalité qu'il constitue lui-même, du fait qu'il est effectivement énoncé dans les conditions qui le font acte" (Benveniste 1966a, 273-274).
"L'énonciation de *je jure* est l'acte même qui m'engage, non la description de l'acte que j'accrois. En disant *je promets, je garantis, je promets et je garantis* effectivement. Les conséquences (sociales, juridiques, etc.) de mon jurement, de ma promesse, se déroulent à partir de l'instance de discours contenant *je jure, je promets*. L'énonciation s'identifie avec l'acte même" (Benveniste 1966b, 265).

peuvent les refuser, en refusant cet univers que le locuteur voudrait imposer, et en le réduisant à une pure prétention" (ibid., 37) (12).

Il est dès lors possible de considérer les transformations posées par l'illocutoire comme "une simple prétention", une "image que l'énoncé se donne de lui-même (ou de l'énonciation)" (ibid., 9). Ceci permet à Ducrot de se démarquer d'Austin et de Searle, pour qui "l'illocutoire est une transformation réelle du monde" (ibid.). Le "juridisme réaliste" des philosophes du langage procède, selon Ducrot, de leur refus de reconnaître le caractère *sui-référentiel* de l'illocutoire et de la nécessité de recourir à des conditions externes ou conditions de félicité (cf. 2.2.5.) pour expliquer le bonheur ou le malheur d'un acte illocutoire, c'est-à-dire à des conditions externes au processus (prétention de créer un monde impliquant des relations de droits et d'obligations) d'énonciation.

Ainsi, si l'obligation liée à l'illocutoire est fonction de l'énonciation (et non de conventions extra-linguistiques lui préexistant), l'obligation est déterminée par l'existence d'une intention, et plus précisément l'intention liée à l'acte illocutoire. L'illocutoire n'est donc pas seulement une affaire de convention (Searle), il est aussi une affaire d'intention.

2.2.5. Critères définitoires de l'acte illocutoire.

Après avoir posé le problème de l'illocutoire, il nous reste à nous demander comment nous pouvons définir un acte illocutoire (comme par exemple la réfutation). Nous pouvons envisager trois types de propriétés définitoires :

- (a) son appartenance à un type illocutoire;
- (b) ses conditions d'emploi;
- (c) les conséquences conversationnelles liées à son énonciation.

Premièrement, suivant l'hypothèse de Searle (1977), tout acte illocutoire appartient à une classe (type) en tant que sous-type partageant toutes les propriétés définitoires du type en question.

En second lieu, si un acte illocutoire appartient à une classe, il peut être défini, outre par les conditions d'emploi caractéristiques de cette classe, par les conditions d'emploi spécifiques à cet acte. La notion de condition d'emploi recoupe en fait la notion de conditions de félicité (Austin 1970) - cf. 2.2.1. - ou celle de conditions de satisfaction (Searle 1978) : il s'agit en fait des conditions nécessaires et suffisantes à l'appropriété (*appropriateness*) de l'acte illocutoire

(12) Comme nous le verrons plus loin (2.3.5.), c'est cette prétention à imposer un monde ou plutôt une 'schématisation' d'un monde qui est refusée dans la réfutation.

c'est-à-dire à sa relation d'adéquation au contexte⁽¹³⁾. Pour qu'un acte illocutoire puisse être dit contextuellement approprié⁽¹⁴⁾, il faut qu'il satisfasse les conditions (cf. Searle 1972) (i) à (iv) :

- (i) une *condition de contenu propositionnel* indiquant ce sur quoi porte l'acte (une proposition, une fonction propositionnelle, une action de l'énonciateur ou de l'énonciataire);
- (ii) une ou des *conditions préliminaires* spécifiant le savoir ou la croyance de l'énonciateur relatifs aux capacités (physique ou cognitive), intérêts, intentions de l'énonciataire ainsi qu'à la nature des relations sociales existant entre eux;
- (iii) une *condition de sincérité* indiquant l'état psychologique de l'énonciateur associé à la réalisation de l'acte illocutoire;
- (iv) une *condition essentielle* spécifiant le type d'obligation contractée par l'énonciateur ou l'énonciataire comme résultat de l'énonciation de l'acte en question.

Troisièmement, si un acte illocutoire peut être caractérisé pour l'essentiel par le type d'*obligation* qu'il impose à son énonciateur ou à l'énonciataire (cf. (iv)), il peut également être caractérisé par la (les) conséquence(s) qu'il impose à l'énonciataire et à la conversation. Ces conséquences (que nous différencierons des effets perlocutoires) relèvent des propriétés illocutoires de l'acte en question, puisqu'elles lui sont conventionnellement attachées.

Ces trois propriétés définitoires d'un acte illocutoire (appartenance à un type illocutoire, conditions d'emploi et conséquences conversationnelles liées à son énonciation) seront abordées au paragraphe suivant (2.3.) à propos des actes d'assertion et de réfutation.

2.3. ASSERTION ET REFUTATION

Avant de donner une caractérisation illocutoire de la réfutation⁽¹⁵⁾ (cf. 2.3.5.), il nous semble opportun de donner quelques arguments en faveur d'un traitement illocutoire de la réfutation (2.3.1.), et surtout de définir les différents types d'actes illocutoires (2.3.2.) et la classe des actes (dits représentatifs ou expositifs) à laquelle peut être reliée la réfutation (2.3.3. et 2.3.4.).

- (13) La notion d'appropriété est centrale en pragmatique linguistique, si l'on admet la pertinence de la définition de Verschueren (1980, 277) : "Je définis la pragmatique comme l'étude des *conditions d'appropriété contextuelle* des énoncés linguistiques".
- (14) L'appropriété d'un acte illocutoire au contexte est l'appropriété contextuelle, que nous distinguerons de l'appropriété cotextuelle (cf. chapitre 3).
- (15) Certains arguments seront reformulés au cours du chapitre suivant.

2.3.1. Quelques arguments pour un traitement illocutoire de la réfutation.

Si l'on reprend les caractérisations des philosophes du langage (Austin et Searle) de la notion d'illocution, il apparaît que l'acte illocutoire est d'une part un acte conventionnel et d'autre part un acte intentionnel. Le caractère conventionnel d'un acte illocutoire réside pour Austin (1970) dans sa capacité à être paraphrasé par un verbe performatif à la première personne du présent singulier de l'indicatif. Si l'on admet le caractère performatif du verbe *réfuter*⁽¹⁶⁾, c'est-à-dire l'existence d'une relation de paraphrase entre la valeur de réfutation de (1) et (2), on est obligé d'admettre la valeur conventionnelle de l'acte de réfutation :

- (1) *Cette voiture n'est pas confortable.*
- (2) *Je réfute que cette voiture est confortable.*

(La nature du lien conventionnel entre la marque de négation et la valeur illocutoire de réfutation sera précisée en 2.4.).

En second lieu, le caractère intentionnel de l'acte illocutoire se manifeste en ce que, outre l'intention de communiquer un contenu à son interlocuteur, l'énonciateur a l'intention que soit reconnue la valeur intentionnelle de son énonciation. Ainsi, si un tiers assiste à un dialogue entre deux interlocuteurs et qu'il relate l'événement de communication provoqué par l'énonciation de (1) par (3)

- (3) *Jacques a réfuté que la voiture de Paul est confortable.*

c'est qu'il aura compris, c'est-à-dire reconnu l'intention illocutoire de réfutation (intention de réaliser une réfutation et intention que cette intention soit reconnue comme telle)⁽¹⁷⁾.

(16) Nous verrons au chapitre 3 en quoi *réfuter* n'est qu'un pseudo-performatif.

- (17) Cette analyse correspond à celle que Searle (1972, 90-91) donne en réponse à la définition de Grice (1957) de l'intention : "Dire que *L* énonce la phrase *T* avec l'intention de signifier *T* (c'est-à-dire qu'il signifie littéralement ce qu'il dit), c'est dire que : *L* énonce *T* et que
- (a) *L*, par l'énoncé *E* de *T*, a l'intention *i*-I de faire connaître (reconnaître, prendre conscience) à *A* que la situation spécifiée par les règles de *T* (ou certaines d'entre elles) est réalisée. (Appelons cet effet, l'effet illocutionnaire *EI*);
 - (b) *L* a l'intention, par *E*, de produire *EI* par la reconnaissance de *i*-I;
 - (c) L'intention de *L* est que *i*-I soit reconnue en vertu (ou au moyen) de la connaissance qu'a *A* des règles (certaines d'entre elles) gouvernant (les éléments) *T*."
- Pour une discussion approfondie de la notion d'intention, cf. Auchlin (1979), de Cornulier (1981), Récanati (1979).

Troisièmement, enfin, si l'on reprend les considérations de Ducrot (1972^a et 1977a), il y a bien "transformation des rapports juridiques" entre les interlocuteurs par l'énonciation d'une réfutation, car d'une part l'énonciateur est tenu d'argumenter, c'est-à-dire de donner des bonnes raisons pour (l) par exemple et l'interlocuteur est également tenu de réagir à cette énonciation (cf. 2.3.4. pour un développement de cette idée).

2.3.2. Typologie des actes illocutoires.

Searle (1977) distingue cinq classes majeures d'actes illocutoires, qu'il qualifie de types illocutoires :

- (i) les actes représentatifs;
- (ii) les actes directifs;
- (iii) les actes commissifs;
- (iv) les actes expressifs;
- (v) les actes déclaratifs.

Les énoncés (4) à (8) constituent des exemples respectifs de ces types illocutoires :

- (4) *Marie est très jolie.*
- (5) *Va m'acheter un paquet de Camel, Léon.*
- (6) *Je serai là ce soir.*
- (7) *Je vous félicite pour votre brillante nomination.*
- (8) *La séance est ouverte.*

A ces cinq classes correspondent d'une part un certain nombre de verbes performatifs, désignant autant de sous-types illocutoires (par exemple, pour les représentatifs : *affirmer, dire, informer*; les directifs : *ordonner, demander*; les commissifs : *promettre, offrir*; les expressifs : *féliciter, remercier*; les déclaratifs : *déclarer, nommer*) et d'autre part un certain nombre de propriétés définitoires. Searle en recense douze, dont nous ne retiendrons que les quatre les plus décisives du point de vue classificatoire :

- (a) le but illocutoire (*the illocutionary point*);
- (b) la direction d'ajustement mots-monde (*the direction of fit between words and the world*);
- (c) l'état psychologique exprimé;
- (d) le contenu propositionnel.

Examinons tour à tour ces différentes propriétés.

(a) Le but illocutoire de l'acte correspond à l'intention illocutoire de l'énonciateur, c'est-à-dire au type d'obligation contractée par l'énonciateur ou l'énonciataire de l'acte en question. Ainsi, le but illocutoire d'un directif est de mettre l'interlocuteur dans l'obligation de faire quelque chose, alors que celui d'un commissif correspond à l'obligation contractée par l'énonciateur de faire quelque chose. Les représentatifs ont pour but illocutoire l'obligation qu'a l'énonciateur d'énoncer quelque chose qui est le cas (c'est-à-dire vrai), les expressifs d'exprimer l'état psychologique associé à l'acte en question. Le but illocutoire correspond à ce que Searle (1972) appelle la condition essentielle.

(b) La *direction d'ajustement mots-monde* permet de spécifier le rapport introduit par l'acte de langage entre l'état de chose (passé, présent ou futur) et les mots utilisés (c'est-à-dire l'acte de langage destiné à réaliser cet état de chose). La direction d'ajustement est monde→mots dans le cas des directifs et des commissifs, en ce que l'énonciateur par son acte de langage tente de faire correspondre le monde aux mots en mettant l'interlocuteur (pour les directifs) ou en se mettant (pour les commissifs) dans l'obligation de faire quelque chose. Par contre, elle va dans le sens mots→monde pour les représentatifs, car en réalisant une assertion, l'énonciateur contracte l'obligation de donner une description (à l'aide de ses mots) correspondant à l'état du monde. Les actes expressifs (18) ne peuvent être, quant à eux, caractérisés par cette propriété, puisqu'ils présupposent la vérité de leur contenu (cf. (7) qui ne peut être énoncé que s'il est vrai que l'interlocuteur a été nommé). Enfin, la direction d'ajustement des déclaratifs est particulière - à la fois monde→mots et mots→monde - dans la mesure où la seule énonciation de l'acte en question rend vraie la situation décrite par le contenu (il suffit en effet d'énoncer - dans les circonstances appropriées - *la séance est ouverte* pour que la séance soit effectivement ouverte).

(c) L'*état psychologique*, qui correspond à la condition de sincérité (Searle 1972), décrit le contenu impliqué par l'acte de langage. Ainsi, un directif (cf. (9)) implique le désir (9') de l'énonciateur, un représentatif (10) la croyance (10') de l'énonciateur, un commissif (11) l'intention de l'énonciateur (11'), un expressif comme (12) le plaisir de l'énonciateur (12'), alors qu'un déclaratif n'implique, selon Searle, aucun état psychologique générique :

- (9) *Je t'ordonne de rentrer immédiatement.*
- (9') *Je veux que tu rentres immédiatement.*
- (10) *Le chat est sur le paillason.*
- (10') *Je crois que le chat est sur le paillason.*
- (11) *Je te promets de venir te donner un coup de main.*
- (11') *J'ai l'intention de venir te donner un coup de main.*

(18) Pour une étude détaillée des actes expressifs, cf. Norrick (1978).

(12) *Je te félicite pour ta nomination.*

(12') *Je me réjouis de ta nomination.*

(d) Enfin, un dernier critère permettant de distinguer différents types illocutoires concerne le *contenu propositionnel* de l'acte en question (condition de contenu propositionnel de Searle 1972). Alors que le contenu des directifs et des commissifs dénote une action respectivement de l'énonciataire et de l'énonciateur, celui d'un représentatif et d'un déclaratif correspond à une proposition⁽¹⁹⁾ et celui d'un expressif à une proposition dont l'actant est nécessairement l'un des deux protagonistes de l'acte de communication (énonciateur ou énonciataire) au sujet duquel est prédiquée une certaine propriété ou action (cf. *je te félicite d'avoir été nommé, je m'excuse de vous avoir marché sur les pieds*).

En retenant les quatre critères classificatoires que sont le but illocutoire, la direction d'ajustement mots-monde, l'état psychologique exprimé et le contenu propositionnel, nous pouvons donner les caractérisations suivantes de chacun des types illocutoires :

- (i) *représentatif* : le but illocutoire est de décrire un état de fait qui est le cas, la direction d'ajustement mots-->monde, l'état psychologique exprimé la croyance et le contenu propositionnel une proposition;
- (ii) *directif* : le but illocutoire est de mettre l'énonciataire dans l'obligation de réaliser une action future, la direction d'ajustement monde-->mots, l'état psychologique exprimé le désir et le contenu propositionnel une action future de l'énonciataire;
- (iii) *commissif* : le but illocutoire correspond à l'obligation contractée par l'énonciateur de réaliser une action future, la direction d'ajustement monde-->mots, l'état psychologique exprimé l'intention et le contenu propositionnel une action future de l'énonciateur;
- (iv) *expressif* : le but illocutoire est d'exprimer l'état psychologique associé à l'acte en question, la direction d'ajustement nulle, l'état psychologique variable (selon l'acte) et le contenu propositionnel une action ou propriété de l'énonciateur ou de l'énonciataire;
- (v) *déclaratif* : le but illocutoire est de rendre effectif (vrai) le contenu de l'acte, la direction d'ajustement à la fois mots-->monde et monde-->mots, le contenu propositionnel une proposition

(19) Il faut noter que si on inclut les questions dans les actes directifs, il faut compléter la spécification du contenu propositionnel de ce type illocutoire : le contenu propositionnel peut être alors soit une proposition (*est-ce qu'il pleut ?*) soit une fonction propositionnelle (*qui est venu ?*) (cf. Searle 1972, 108).

(Il n'y a pas d'état psychologique générique associé aux déclaratifs, de par leur nature institutionnelle).

2.3.3. *Les actes représentatifs.*

La classe des actes illocutoires qui nous intéressera tout particulièrement est celle des représentatifs, dans la mesure où la réfutation peut être caractérisée comme un acte représentatif (son objet étant une proposition dont l'énonciateur statue la fausseté - cf. 2.3.5. pour les conditions d'emploi de la réfutation).

La caractérisation de Searle (1977) des actes représentatifs pourrait a priori sembler satisfaisante, chacune des propriétés définitives (but illocutoire, direction d'ajustement mots-monde, état psychologique exprimé, contenu propositionnel) pouvant être considérée comme une condition suffisante à la bonne réalisation de ce type d'actes. Cependant, nous aimerions montrer que tel n'est pas le cas, c'est-à-dire d'une part que ces conditions ne sont pas suffisantes, et d'autre part que certaines ne sont pas nécessaires. Ceci est lié au fait qu'il est difficile de parler du type illocutoire représentatif sans mentionner le sous-type. Il peut être en effet utile de distinguer au moins trois sous-types illocutoires représentatifs qui sont

- (i) l'assertion;
- (ii) l'information;
- (iii) le rapport d'assertion (au sens de rapport d'acte représentatif).

Les exemples (13) à (15) illustrent ces trois sous-types illocutoires représentatifs :

(13) *Ce film est absolument génial.*

(14) *Je suis très fatigué.*

(15) *Chomsky affirme que les universaux linguistiques ont un fondement génétique.*

Ce qui différencie ces trois énoncés (outre des contenus propositionnels différents et une structure syntaxique complexe pour (15)), c'est essentiellement le rapport qu'entretient l'énonciateur à la vérité du contenu propositionnel. Il ne nous semble en effet - comme nous le montrerons plus loin - ni suffisant ni nécessaire de dire que - dans les trois cas - l'énonciateur croit à la vérité de *p*. Si cette prédication est satisfaisante dans le cas de (13), elle est redondante - c'est-à-dire informativement nulle - dans le cas de (14) et insuffisante pour (15) (la croyance de l'énonciateur porte-t-elle sur l'ensemble de l'énoncé ou seulement sur la matrice ou la complétive ?).

C'est la raison pour laquelle dans un premier temps (2.3.3.1.) nous essaierons de caractériser les deux premiers sous-types (assertion et information), alors que nous nous contenterons de quelques remarques (2.3.3.2.) permettant de définir la notion de rapport d'assertion.

2.3.3.1. On peut distinguer trois modes de caractérisation des sous-types illocutoires que sont l'assertion et l'information, qui tous font (implicitement ou explicitement) référence à la notion de présupposition (pragmatique).

(a) Aston (1977, 477) fait remarquer que

"assertions are acts where the speaker *claims* that an SA (state of affairs) is the case", alors que "statements⁽²⁰⁾ are acts where he *reports* that an SA is the case".

Pour Aston, la distinction entre *assertion* et *statement* est étroitement liée à celle existant entre modalité subjective (caractérisée par l'implication subjective de l'énonciateur dans le jugement énoncé) et modalité objective (caractérisée par l'absence d'implication de l'énonciateur dans l'énoncé)⁽²¹⁾.

Ce que suggère Aston (1977, 479), c'est que certaines marques lexico-grammaticales permettent d'indiquer la valeur ou de *statement* ou d'*assertion* de l'énoncé. Ainsi, un énoncé contenant *devoir*, *ne pas pouvoir* (dans leurs sens épistémiques) ou des adjectifs évaluatifs comme *bon*, *excellent*, *fondamental*, etc., ou dont le temps du modal est au présent vs passé réalise une assertion (cf. (16) à (19)) :

(16) *Paul doit être malade.*

(17) *Paul ne peut pas être malade.*

(18) *Cette idée est intéressante.*

(19) *Je suis certain de l'agrammaticalité de la phrase "d'incolores idées vertes dorment furieusement".*

alors que (20) - présence du passé - et (21) - présence d'un prédicat factif - sont des *statements* :

(20) *J'étais certain de l'agrammaticalité de la phrase "d'incolores idées vertes dorment furieusement".*

(21) *Evidemment, cette idée est intéressante.*

Ainsi, les énoncés contenant un prédicat factif (prédicat qui présuppose la vérité de sa complétive) réalisent un acte d'information et non une assertion⁽²²⁾. La notion de présupposition semble donc étroitement liée à la distinction *assertion/statement*, puisque seules les informations présupposent la vérité de leur contenu propositionnel, alors que les assertions ne font que poser (*proposing*) la vérité de leur contenu propositionnel.

(20) Nous traduisons arbitrairement *statement* par *information*, faute d'un terme spécifique lui correspondant en français.

(21) Cf. Lyons (1980, 416) pour cette distinction.

(22) voir page suivante.

(b) Labov (Labov & Fanshel 1977, mais aussi Labov 1976 et 1978) distingue deux grands types d'actes représentatifs, distinction basée sur la nature du contenu propositionnel de l'acte ou plus précisément sur la nature de l'état de chose représenté par l'acte en question. On peut ainsi distinguer des actes à propos de faits connus de A seulement, de B seulement, de A et B, mais également sus comme contestables (*disputable*) par A et B (Labov qualifie respectivement ces faits de *A-events*, de *B-events*, de *A B-events* et de *D-events*). Les actes qui nous intéressent ici sont les énonciations de *A-events* et de *D-events* (l'énonciation d'un *B-event* correspondant à une demande de confirmation, celle d'un *A B-event* à une remarque). Ainsi, en énonçant un acte à propos d'un *A-event*, l'énonciateur donne une information à son énonciataire concernant cet événement (ou fait), alors qu'en énonçant un acte à propos d'un *D-event*, il asserte la vérité (l'existence) de ce fait ou événement. Une assertion correspond donc à l'énonciation d'un *D-event*, une information à l'énonciation d'un *A-event*.

Nous noterons que les deux caractérisations (a) et (b) des sous-types représentatifs que sont l'assertion et l'information se recoupent partiellement, mais non complètement. En effet, les définitions du type (b) impliquent celles du type (a), l'inverse n'étant pas toujours le cas. En d'autres termes, si un énonciateur présente un contenu propositionnel comme relevant d'un *D-event* ou d'un *A-event*, alors il est vrai qu'il asserte (au sens de *claim*, c'est-à-dire prétend) que ce fait est le cas ou qu'il rapporte l'existence d'un fait. Par contre, il ne semble pas nécessaire, pour qu'il réalise un acte d'information, que l'état de fait en question (exprimant le contenu de l'acte d'information) constitue un *A-event*, c'est-à-dire ne soit su que de A et non de B. Ainsi, il nous semble que l'énoncé (22) réalise bien un acte d'information, même si la condition de contenu propositionnel proposée par Labov n'est pas satisfaite :

(22) *Comme vous le savez certainement, Chomsky donnera une conférence à Genève au mois de décembre.*

On pourrait certes arguer que cet acte ne vaut comme information que pour les interlocuteurs qui ignorent l'état de chose (à venir) en question, c'est-à-dire ceux pour qui la première proposition (*comme vous le savez certainement*) est fautive et qu'il réalise un rappel d'information pour les autres. Néanmoins, il nous semble qu'il est plus pertinent de

(22) Lorsque le thème de l'énoncé est la complétive et non l'information contenue dans la matrice. Ainsi, *il est regrettable que Paul ait échoué*, énoncé contenant le prédicat factif *regrettable*, réalise une information si l'énonciateur a l'intention de parler de Paul (c'est-à-dire d'informer son énonciataire de l'infortune de Paul), alors qu'il réalise une assertion si l'énonciateur a au contraire l'intention de parler de son regret (l'information que Paul a échoué étant simplement présupposée).

définir l'acte d'information par le rapport existant entre le contenu de l'acte et les protagonistes de l'acte de communication (qui sont à même de le tenir pour vrai) que par le rapport de savoir (différencié) existant entre les protagonistes de l'interaction. C'est la raison pour laquelle nous essaierons de caractériser l'opposition assertion/information (cf. (c)) d'une part à partir des *présuppositions pragmatiques* respectives liées à ces actes et d'autre part à partir d'une conception un peu différenciée de la notion de *vérité*.

(c) Berrendonner (1977b) présente également une conception différenciée de l'acte d'assertion, d'une part en distinguant trois modes d'assertion (mode de l'affirmation, du prétendre et du convenir) et d'autre part en distinguant deux types d'assertion, les assertions idio-aléthiques et les assertions onto-aléthiques. La première distinction est basée sur les différentes présuppositions pragmatiques liées à l'acte représentatif énoncé, alors que la seconde est basée sur la nature de son contenu.

En premier lieu, Berrendonner constate que l'assertion d'une proposition *p* (par exemple "les Dalton ont dévalisé la banque") peut donner lieu à trois actes représentatifs différents, selon qu'elle se paraphrase par l'un des énoncés suivants :

- (23) *J'affirme que les Dalton ont dévalisé la banque.*
- (24) *Je prétends que les Dalton ont dévalisé la banque.*
- (25) *Je conviens que les Dalton ont dévalisé la banque.*

Ces trois énoncés (paraphrases de *les Dalton ont dévalisé la banque*) posent un contenu identique, à savoir que l'énonciateur dit que *p*. Mais ils introduisent par contre des présupposés différents :

- (23) n'introduit aucun présupposé particulier;
- (24) présuppose que *p* est tenu pour faux par les interlocuteurs, c'est-à-dire que *p* est ON-faux (ON représentant ici l'instance énonciative correspondant à l'opinion publique);
- (25) présuppose au contraire que *p* est tenu pour vrai par les interlocuteurs, c'est-à-dire que *p* est ON-vrai.

Cette distinction entre trois modes d'assertions possède quelques avantages. D'une part, elle permet de montrer que l'opposition assertion/information proposée par Aston n'est pas simple, puisqu'il faut distinguer plusieurs modes de présentation de l'assertion. D'autre part, la notion de *D-event* (Labov) se voit spécifiée non plus en termes de contenu de l'acte, mais en termes présuppositionnels. L'évaluation d'un contenu comme contestable est donc fonction des propriétés contextuelles de l'énonciation, puisque "c'est le recours au contexte qui joue un rôle décisif dans la perception d'éventuels présupposés" (Berrendonner 1977b, 144). Enfin, cette triple distinction nous oblige à adopter une conception assez différenciée de la notion de vérité par rapport à celle sous-jacente à la définition des représentatifs adoptée par Searle (1972 et 1977). En effet, la

caractérisation de ces différents modes d'assertion (notamment les modes du prétendre et du convenir) présuppose bien des valeurs de vérité, mais ces valeurs doivent être considérées comme des fonctions, associées non plus, comme c'est généralement le cas dans une sémantique formelle traditionnelle, à une proposition, mais à une proposition et à un actant du procès de communication. Dire que *les Dalton ont dévalisé la banque* est énoncé sur le mode du prétendre, c'est présupposer que *p* est tenu pour faux par les autres participants que l'énonciateur. Le concept de vérité (comme celui de fausseté) peut dès lors être défini comme un prédicat à deux arguments, une proposition et un actant. Plus précisément,

"la vérité et la fausseté, au lieu d'être tenues pour des "propriétés" "absolues" des propositions, attribuables à celles-ci sans considération d'autres objets qu'elles-mêmes, seraient plutôt des relations binaires, énonçant un lien entre deux objets : une proposition et un individu" (Berrendonner 1977b, 150).

La conséquence d'une telle conception de la vérité revient

"à remplacer le concept de "valeur de vérité" par celui de "procès de vérification". Dans cette perspective, une proposition ne se définit plus comme "ce qui est susceptible d'être vrai ou faux", mais comme "ce qui peut être vérifié par tel ou tel", "ce qui est vrai ou faux pour quelqu'un". (ibid.).

Il apparaît donc que la condition de direction d'ajustement mots-monde spécifiée par Searle (1977) pour les actes représentatifs - condition que l'on pourrait qualifier de *condition de véracité* - n'est pas une condition suffisante des actes représentatifs. Il ne suffit en effet pas de dire qu'un acte représentatif pose la vérité de son contenu. Celle-ci ne peut être prédiquée qu'à propos d'un actant de l'acte de communication. La question que l'on peut se poser dès lors est de savoir qui est ce quelqu'un pour lequel une proposition peut être vraie. Outre l'énonciateur et l'opinion publique (le ON), Berrendonner propose d'associer à l'ensemble des individus statuant sur la vérité d'une assertion "l'ordre des choses", symbolisé par \emptyset . L'introduction de cet argument logique permet de rendre compte qu'un certain nombre d'énoncés (par exemple des proverbes ou des énoncés dits gnomiques) soient généralement reçus pour vrais par les interlocuteurs, car valant d'eux-mêmes, comme par exemple (26) et (27) :

- (26) *La pragmatique doit être une pragmatique intégrée.*
- (27) *En France, on n'a pas de pétrole, mais on a des idées.*

Ceci nous amène à présenter le deuxième type de classement des énoncés représentatifs proposé par Berrendonner (1977b), classement basé non plus sur les présupposés de vérité liés à ces actes, mais sur la nature de leur contenu.

Selon Berrendonner, certains énoncés représentatifs acceptent la modification par les expressions du type *à mon avis, selon moi*

"dont la fonction sémantique semble être de restreindre la portée d'un acte d'assertion auquel elles s'appliquent" (Berrendonner 1977b, 156).

alors que d'autres ne le permettent pas. Ainsi, si (28) est tout à fait acceptable, (29) et (30), qui, sémantiquement semblent redondants, sont inacceptables :

(28) *A mon avis, le chat est sur le paillason.*

(29) **A mon avis, j'ai le cafard.*

(30) **A mon avis, je n'aime pas les brocoli.*

L'acceptabilité de (28) est liée au fait que l'énonciateur semble restreindre la vérité de la proposition "le chat est sur le paillason" à une opinion personnelle (*p* est dès lors locuteur-vrai). Cette opération de restriction de la portée de la valeur de vérité n'est pas possible pour (29) et (30), puisque leurs contenus - qui ont comme argument, c'est-à-dire sujet de l'énoncé, l'énonciateur - présentent déjà une telle restriction. Berrendonner propose de qualifier d'*idio-aléthiques* les énonciations du type *j'ai le cafard, je n'aime pas les brocoli*, énonciations dont la fonction est de cautionner une simple L-vérité, et d'*onto-aléthiques* les énonciations du type *le chat est sur le paillason* qui ont pour fonction d'assurer la \emptyset -vérité de leurs contenus. Les implications (31) et (32) définissent ainsi ces deux types d'énonciations assertives :

(31) " $\neg p$ " IMPLIQUE "*p* est L-vrai"

(32) " $\neg p$ " IMPLIQUE "*p* est \emptyset -vrai"

Les propositions de Berrendonner nous permettent - c'est là notre hypothèse - de préciser quelque peu l'opposition assertion/information. Si les implications (31) et (32) sont pertinentes, cela signifie

- (i) qu'un énoncé idio-aléthique - en tant que son contenu est un *A-event* - réalise un acte d'information;
- (ii) qu'un énoncé idio-aléthique peut réaliser une assertion si son contenu est présenté comme un *D-event* (à ce moment, il est vrai que l'énoncé pose la L-vérité de *p* et présuppose la ON-fausseté de *p*);
- (iii) qu'un énoncé onto-aléthique - posant la \emptyset -vérité de son contenu - ne peut réaliser qu'une information, et non une assertion, puisque considérer un énoncé comme \emptyset -vrai exclut a priori la possibilité d'une contradiction.

Si, dans certains cas, le contenu peut nous aider à statuer sur la valeur de l'acte (dans le cas des assertions idio-aléthiques ou des assertions onto-aléthiques comme (26) et (27)), de même que la présence d'un verbe comme *prétendre*, c'est dans la plupart des cas la référence au contexte discursif qui nous permettra de statuer sur la valeur ou assertive ou informative de l'énonciation. Davantage qu'une définition

a priori, nous proposons donc de situer l'opposition assertion/information au niveau du cautionnement non réciproque ou réciproque de la vérité d'une proposition objet de l'acte représentatif. Cette approche nous permettra en outre d'éviter l'écueil des catégorisations ontologiques du type énonciation d'un jugement/énonciation d'un fait qui ne nous semblent pas non plus résister au procès de vérification différenciée imposé par tout acte représentatif.

2.3.3.2. La notion de *rapport d'assertion* explicite permet de qualifier un ensemble d'énoncés représentatifs qui possèdent les propriétés suivantes:

- (i) leur objet est une proposition, qui, au même titre que pour les assertions ou les informations, peut être prédiquée d'une valeur de vérité;
- (ii) cette proposition est enchâssée dans une phrase matrice dont
- (ii') le verbe est un verbe de parole, c'est-à-dire un prédicat performatif représentatif (cf. Roulet 1978 pour une liste de ces verbes) et
- (i') le sujet de l'énoncé est différent du sujet de l'énonciation⁽²³⁾.

Ainsi, l'énoncé (33) constitue un rapport d'assertion explicite :

(33) *Le shérif affirme que les Dalton ont dévalisé la banque.*

Ce qui semble caractériser les rapports d'assertion, c'est l'impossibilité donnée à l'énonciateur de statuer sur la relation qu'entretient l'énonciateur vis-à-vis de la vérité de la proposition exprimée, bien que cette proposition soit d'une certaine façon 'assertée' par l'énonciateur. Berrendonner (1977b, 136) a très bien posé le paradoxe associé à ce type d'énonciation :

"Si un locuteur, au lieu de garantir *lui-même*, par une simple affirmation, la vérité de *p*, se contente alors de rapporter les propos assertifs d'un tiers, il semble normal d'en conclure que ce locuteur *ne peut* lui-même souscrire à *p*, et donc qu'il ne croit guère à sa vérité. Ainsi, toute phrase qui rapporte l'affirmation d'un tiers, dans la mesure où elle s'oppose à une affirmation que le locuteur aurait pu faire, mais refuse d'accomplir, est argumentativement ambiguë : d'une part, en disant *X prétend (affirme, dit...) que p*, je produis bien un argument en faveur de *p*. Mais d'autre part, dans la mesure où, ce faisant, je peux paraître moi-même refuser de garantir *p*, cet argument se dénonce comme faible et peu crédible."

S'il est indéniable que le rapport d'assertion introduit une distance entre le contenu de l'acte et l'énonciateur, cette distance peut être

(23) Cela signifie que ces énonciations n'ont pas de valeur performative au sens étroit de ce terme.

modalisée par le choix du verbe de parole qui selon les cas peut introduire un jugement implicite de la part de l'énonciateur vis-à-vis de la proposition. Il apparaît en effet que les rapports d'assertion (33) à (36) ne sont pas synonymes :

- (33) *Le shérif affirme que les Dalton ont dévalisé la banque.*
- (34) *Le shérif prétend que les Dalton ont dévalisé la banque.*
- (35) *Le shérif considère que les Dalton ont dévalisé la banque.*
- (36) *Le shérif a l'air de dire que les Dalton ont dévalisé la banque.*

Si (33) est relativement neutre vis-à-vis du cautionnement de la vérité de *p* ("les Dalton ont dévalisé la banque") par l'énonciateur, (34) - en introduisant un présupposé du type "*p* est ON-faux", de même que (35) et (36), semblent permettre une interprétation selon laquelle l'énonciateur ne souscrit pas à la vérité du contenu propositionnel.

Cependant, il nous faut donner une explication au paradoxe soulevé par Berrendonner à propos des rapports d'assertion, notamment lorsque ceux-ci sont introduits par un verbe du type *dire*, *affirmer* qui est neutre vis-à-vis des présupposés de vérité. Il semble en effet, dans ce cas (cf. (33)) qu'un rapport d'assertion puisse donner lieu à deux interprétations selon que l'énonciateur choisisse ce type d'expression ou pour asserter un contenu *p* ou pour le réfuter. Ces deux interprétations peuvent être formulées à l'aide des parenthésisations ou des paraphrases suivantes :

- (37) *(Le shérif affirme que)(les Dalton ont dévalisé la banque), c'est-à-dire*
- (37') *Le shérif affirme qu'il est vrai que les Dalton ont dévalisé la banque.*
- (38) *(Le shérif (affirme que (les Dalton ont dévalisé la banque))), c'est-à-dire*
- (38') *Il est vrai que le shérif affirme que les Dalton ont dévalisé la banque.*

Dans le cas de la première interprétation ((37)-(37')), l'énonciation a pour but de présenter un contenu (*p*) qu'il est légitime d'interpréter comme vrai. Par contre, dans le cas de la deuxième interprétation, l'énonciation ne fait que présenter un contenu - dont l'énonciateur se refuse à porter un jugement de vérité - imputable au seul sujet de l'énoncé, c'est-à-dire dont l'interprétation sémantique (*p* est vrai) est réservée à ce dernier. En utilisant la distinction posée par Récanati (1979) - qui reprend l'analyse du rapport d'assertion présentée dans la logique de Port-Royal - entre ce qui est *indiqué* et ce qui est *affirmé*, nous pouvons dire que (33) - dans l'interprétation (37)-(37') - indique que *p* est une affirmation du shérif et affirme que *p* (c'est-à-dire sa vérité), alors que dans son interprétation (38)-(38'), (33) indique que

l'énonciateur (disons B) rapporte que *p* en affirmant que *p* est une affirmation du shérif. Si (39) est l'affirmation du shérif A

(39) *Les Dalton ont dévalisé la banque.*

nous pouvons résumer cette analyse de la façon suivante :

(40)

	INDIQUE	AFFIRME
(39)	<i>p</i> est une affirmation de A	<i>p</i>
(37)	<i>p</i> est une affirmation de A	<i>p</i>
(38)	B rapporte <i>p</i>	<i>p</i> est une affirmation de A

On remarque que l'interprétation neutre de (33) correspond à celle de (39), alors que ce qui distingue les interprétations (37) et (38) de (33) réside en ce que l'indiqué de (37) devient l'affirmé de (38).

Cette analyse permet donc de préciser l'ambiguïté liée aux rapports d'assertion et les relations existant entre les deux types d'interprétations possibles. De plus, elle nous permettra de comprendre pourquoi les rapports d'assertion (dans le cas d'une interprétation du type (38)) peuvent servir d'énoncés initiatifs à une réfutation. Cependant, il faut souligner, à nouveau, que seuls des indices contextuels ou cotextuels permettent l'interprétation des rapports d'assertion lorsque ceux-ci ne sont pas marqués lexicalement comme allant dans le sens d'une interprétation réfutative (par exemple par la présence d'un verbe comme *prétendre* ou d'une expression du type *selon X*).

2.3.4. Caractérisation interactionnelle de l'assertion.

Il ressort de l'examen des différents sous-types illocutoires représentatifs (cf. 2.3.3.) que la condition de véraçité n'est pas suffisante pour caractériser un acte représentatif comme approprié. Nous aimerions montrer que la condition de sincérité définissant l'état psychologique (c'est-à-dire la croyance de l'énonciateur) quant à elle, n'est pas une condition nécessaire à l'appropriété des assertions. Cette critique d'une vision taxinomique des conditions d'emploi des actes représentatifs (et plus précisément des sous-types assertifs) nous obligera à reformuler les conditions de ces actes en termes d'*obligation* (cf. la définition de l'illocutoire donnée par Ducrot 1977a en 2.2.4.), c'est-à-dire dans une perspective interactionnelle.

2.3.4.1. Si nous avons admis la légitimité, à partir des réflexions d'Austin (1970) sur l'assertion (cf. 2.2.1.), de l'inférence du contenu "je crois que le chat est sur le paillason" à partir de l'énonciation de *le chat est sur le paillason* (Austin notait que l'assertion donne à entendre - *implies* - le contenu inféré), il ne nous semble pas nécessaire d'en faire une condition d'emploi des assertions (condition de sincérité chez Searle 1972). En effet, dans le procès de communication, l'important n'est pas tant la vérité de la croyance (c'est-à-dire de l'état psychologique) de l'énonciateur, que sa reconnaissance par l'interlocuteur. Ainsi, ce qui importe pour le bon fonctionnement de l'acte d'assertion, c'est que l'énonciateur soit persuadé que l'énonciateur croit que *p*. En d'autres termes, "la validité de l'assertion dépend de la confiance que l'auditeur me porte" (Attal 1976, 10). Ainsi, si (39) est une inférence légitime de l'énonciation du contenu de *p*, elle n'en constitue pas pour autant une condition d'emploi :

(39) ASSERTER (L, *p*) \Rightarrow CROIRE (L, *p*)

Par contre, (40), implication qui fait intervenir l'interlocuteur (I), constitue bien une condition d'emploi pour l'assertion :

(40) ASSERTER (L, *p*) \Rightarrow CROIRE (I, CROIRE (L, *p*))

Nous proposons de qualifier cette condition d'emploi de l'acte d'assertion *condition de sincérité réflexive*.

2.3.4.2. Pour éviter le recours aux notions telles que condition de véracité et condition de sincérité, et par là même les problèmes ontologiques et éthiques qu'elles véhiculent, nous pouvons faire recours à la notion d'*obligation* - utilisée par Ducrot pour définir l'illocutoire - pour spécifier les conditions d'emploi de l'assertion. Nous dirons ainsi qu'un acte illocutoire d'assertion impose deux types d'obligations (24), l'une interne et relative à l'énonciateur, l'autre externe et imposable à l'énonciateur :

(i) Le premier type d'obligation (interne) met l'énonciateur dans l'obligation (virtuelle) de justifier l'assertion énoncée, c'est-à-dire de présenter des arguments en faveur de la proposition dont il prétend avoir l'aptitude à décrire un état de fait. Wunderlich (1977, 16) formule cette obligation sous la forme de la condition forte (*strong condition*) suivante imposée aux assertions :

(24) Le terme d'obligation est sous-tendu par la caractérisation de l'acte illocutoire comme prétention à une transformation des rapports juridiques entre interlocuteurs. Tout acte illocutoire prétend se poser comme source d'obligation nouvelle pour l'énonciateur et/ou l'énonciataire (cf. 2.2.4.). Nous précisons au chapitre 3 le type d'obligation imposée par un acte de nature représentative.

"If somebody makes an assertion, he must be ready, if requested, to give reasons, arguments or evidence in support of his assertion, or even prove the truth of what is being asserted".

Cette condition peut être explicitée par la situation de discours suivante :

(41) A : *Antoine est malade*

B : *Qu'est-ce qui te fait croire ça ?*

A : *Il n'est pas venu au séminaire, et il ne vient pas que lorsqu'il est malade.*

où le raisonnement sous-jacent est le suivant :

si $\sim q$, alors *p* (où *q* = "Antoine vient au séminaire", *p* = "Antoine est malade").

On notera que cette condition, que l'on pourrait qualifier de *condition d'argumentativité*, constitue une modification de la condition de véracité. Ducrot (1977a, 29) la formule d'ailleurs en ces termes :

"Le locuteur, en l'affirmation) accomplissant, se rend responsable de la vérité de ce qu'il affirme".

Nous pourrions même aller plus loin et soutenir que cette condition d'argumentativité rend la condition de véracité non nécessaire, puisque l'appropriété de l'acte illocutoire d'assertion est fonction du rapport argumentatif entre le contenu asserté et ses arguments (25). Si la notion de vérité garde quelque valeur explicative au plan de l'interprétation sémantique, nous pouvons la remplacer par celle de vraisemblance au plan pragmatique, la vraisemblance définissant la prétention, argumentative, d'une assertion à décrire le monde.

(ii) Le deuxième type d'obligation (externe) impose à l'interlocuteur "un devoir de croire" (Ducrot 1977a, 29). Cette condition correspond à la deuxième forme d'implication posée en (40) et permet d'invalider la condition de sincérité liée aux assertions. En fait, cette condition correspond à la visée intentionnelle de l'acte illocutoire d'assertion, c'est-à-dire à son intention illocutoire. Cependant, elle n'est pas pour autant assimilable aux effets perlocutoires liés à l'assertion. L'effet perlocutoire d'une assertion doit être considéré comme un résultat de l'activité illocutoire : il correspond soit au fait que l'interlocuteur croit à la vérité de *p*, soit au fait qu'il est persuadé que *p* - la différence entre croire et être persuadé étant de degré, et non de nature. Par contre, l'intention illocutoire

(25) Cf. le chapitre 3 pour une approche plus détaillée de ces rapports argumentatifs.

sous-jacente à l'assertion, formulée en termes d'obligation externe, définit une activité, caractérisée par la prétention que l'énonciateur a de mettre son interlocuteur dans une telle obligation. A ce titre, l'intention illocutoire peut très bien être refusée par l'interlocuteur (comme nous le verrons dans le cas des réfutations).

Il s'avère ainsi que tant la condition de véracité que la condition de sincérité ont avantage à être remplacées par des conditions posant des obligations tant pour l'énonciateur que pour l'interlocuteur (conditions d'argumentativité et de sincérité réflexive) (26).

2.3.4.3. Nous pouvons préciser quelque peu le second type d'obligation (externe) associée aux assertions en examinant les conséquences interactionnelles liées à l'énonciation d'un acte représentatif d'assertion. Rogers (1978), à la suite des travaux de Stalnaker (1978) et de ceux de Goffman (1976), se propose de définir les différentes étapes interactionnelles impliquées par l'énonciation d'une assertion. Au départ de sa réflexion se trouvent les deux postulats suivants :

- (i) Réaliser une assertion revient pour l'énonciateur à proposer à son énonciataire d'augmenter le fond commun (*common ground*) de la conversation. Celui-ci correspond à l'ensemble des propositions mutuellement présupposées ou partagées par les participants d'une conversation.
- (ii) S'il n'y a pas d'objection de la part des participants, le fond commun est augmenté.

Si une assertion implique l'augmentation du fond commun, on peut distinguer deux types d'augmentation. Soit G_i le fond commun avant l'énonciation de l'assertion. La première augmentation (G_{i+1}) correspond au résultat de l'énonciation de l'assertion, alors que la deuxième augmentation (G_{i+2}) renvoie aux conséquences de l'énonciation.

- (26) Wunderlich (1977, 17) pose encore deux autres types d'obligations (internes) liées à l'énonciation d'une assertion, obligations que nous n'exploiterons pas plus avant :
- (iii) une condition faible - par opposition à la condition forte
 - (i) - qui impose à l'énonciateur d'accepter tout ce qui peut être conclu de son assertion que p ;
 - (iv) une condition contextuelle, qui impose à l'énonciateur d'accepter toutes les implicatures contextuelles relatives au contexte d'énonciation associé à p .

Ces deux types de conditions peuvent être illustrés respectivement par les séquences suivantes :

- (1) A : *Averell est un Dalton, mais il est stupide.*
B : *Tu veux dire qu'il n'est pas dangereux ?*
- (2) A : *Il pleut.*
B : *Tu n'as évidemment pas envie d'aller te promener.*

La première augmentation (passage de G_i à G_{i+1}) implique la satisfaction de trois étapes interactionnelles :

- (a) l'acte d'assertion doit être réalisé par l'énonciateur E envers un énonciataire E' (étape de la *performance*);
- (b) l'acte d'assertion doit être compris par E' (étape de l'*uptake* austinien);
- (c) la réalisation de l'acte, de même que l'ensemble de ses présupposés, doivent être admis par E' (étape de l'*admittance*).

En d'autres termes,

"the incrementation from G_i to G_{i+1} , then, involves the admittance to the common ground of the proposition representing the fact that the speaker performed a particular speech act, where, to be admitted, the act must be understood by the addressee(s), and judged acceptable" (Rogers 1978, 192).

Ainsi, le premier type d'augmentation du fond commun implique d'une part la proposition de l'énonciateur d'augmenter le fond commun par l'énonciation d'une assertion (impliquant par là même la garantie de l'aspect *felicitous*, c'est-à-dire approprié de l'assertion) et d'autre part la reconnaissance de l'énonciataire, par sa compréhension de l'acte, de l'intention de l'énonciateur d'augmenter le fond commun. Cependant, à cette étape du processus interactionnel, l'assertion ne peut être dite *in effect*. Pour que cela soit le cas, il faut que l'assertion soit acceptée par l'énonciataire. C'est cette nouvelle étape qui caractérise le passage de G_{i+1} à G_{i+2} , étape que nous pouvons formuler de la façon suivante :

- (d) l'assertion doit être acceptée (tacitement ou ouvertement) par l'énonciataire (étape de la *disposition*).

L'étape de la *disposition* correspond donc à l'acceptation par l'énonciataire de la proposition d'augmenter le fond commun que lui soumet l'énonciateur. En d'autres termes,

"acceptance involves the addition to the common ground of a further "operative" proposition, in the case of assertion, the asserted proposition, in the case of orders, roughly that the addressee is obliged to perform some act" (Rogers 1978, 194).

Cette analyse de l'assertion possède quelques avantages.

- (i) D'une part elle nous permet de distinguer l'assertion en tant qu'*acte de langage* (qui implique la prise en compte des étapes (a), (b) et (c)) de l'assertion en tant qu'*élément conversationnel*, qui implique la prise en compte des étapes (a) à (d). Corollairement, cette analyse nous permet de faire une distinction entre deux groupes d'actes de langage : les actes qui, pour

être *in effect*, impliquent deux étapes (l'étape, correspondant à (a) à (c), l'étape₂ à (d)) comme l'assertion et ceux comme l'ordre ou la promesse qui n'impliquent qu'une seule étape, la *disposition* relevant d'un processus automatique. Dans le cas de la promesse,

"the proposition that I am obligated to that person to do what I promised to do is automatically added to the common ground as a consequence merely of admittance" (Rogers 1978, 193). Ces actes sont "automatically "in effect" as a result of admittance" (ibid.).

- (ii) En second lieu, cette analyse permet de distinguer, dans le cas de l'assertion, l'assertion en tant qu'acte *effectif* et l'assertion en tant qu'acte *complet* (cf. Attal 1976). L'acte effectif correspond, dans le cas de l'assertion, à l'augmentation G_{i+1} du fond commun (l'énonciataire a enregistré le fait affirmé ou l'asserté), alors que l'acte complet relève de la deuxième augmentation G_{i+2} du fond commun (l'énonciataire a enregistré le fait asserté et il le tient pour véridique).
- (iii) Si pour qu'un acte d'assertion soit *in effect* il faut que les étapes (a) à (d) soient satisfaites, on peut considérer la satisfaction de ces étapes comme une condition d'emploi de l'assertion. Nous la qualifierons de *condition interactionnelle*, étant donné qu'elle implique la participation (cognitive et verbale) de l'interlocuteur.

Cette distinction entre assertion - acte de langage (ou acte effectif) et assertion - élément conversationnel (ou acte complet) sera d'une grande utilité pour le traitement des réfutations. Elle nous permettra d'une part de mieux préciser le rapport existant entre une assertion et une réfutation (cf. 2.5. et également le chapitre 3), et d'autre part d'examiner les contraintes auxquelles sont soumises les réfutations dans les séquences conversationnelles (cf. chapitre 4).

2.3.5. L'acte illocutoire de réfutation.

Nous pouvons maintenant formuler une première caractérisation de l'acte illocutoire de réfutation en termes de ses conditions d'emploi. Par conditions d'emploi, nous entendons les conditions d'appropriété d'un acte illocutoire telles qu'elles ont été amendées par l'examen des actes représentatifs aux paragraphes 2.3.3. et 2.3.4. Cette approche nous permettra de montrer la nécessité de distinguer les conditions d'emploi contextuelles des conditions d'emploi cotextuelles. Celles-ci seront examinées en détail au chapitre 3, raison pour laquelle nous n'en traiterons que superficiellement présentement. Nous examinerons successivement les conditions suivantes : condition de contenu propositionnel, condition d'argumentativité, condition de sincérité réflexive et condition interactionnelle.

2.3.5.1. La *condition de contenu propositionnel* spécifie d'une part que le contenu de l'acte de réfutation est une proposition (p) et d'autre part que cette proposition est dans une relation de contradiction (27) avec une proposition q d'un acte d'assertion préalable. Si la contradiction est explicite (cf. (42)), alors $p \neq \sim q$; si elle est implicite (cf. (43)), c'est-à-dire si l'acte auquel s'oppose la réfutation est inférable de la situation d'énonciation, alors $p \supset \sim q$.

(42) A : Ce film est génial.

B : Non, il n'est pas génial.

(43) A : Ce film est génial.

B : C'est un vrai navet.

Quelques implications peuvent être tirées de cette condition :

- (i) La réfutation est dès lors un acte *réactif* (vs *initiatif*). Une réfutation présuppose donc toujours un acte d'assertion préalable auquel elle s'oppose. Cette définition implique que la réfutation, en tant qu'elle réagit à un autre acte illocutoire, est soumise à un certain nombre de conditions (cotextuelles) liées à cette énonciation initiatrice. Nous examinerons au chapitre 3 ces différentes conditions et montrerons pourquoi une réfutation réagit toujours à un acte représentatif (vs *directif* ou *commissif* par exemple).
- (ii) Si la relation existant entre le contenu d'une réfutation et celui de l'assertion précédente est une relation de contradiction, cela signifie qu'il existe entre les interlocuteurs un désaccord (28).

(27) Au sens défini en 1.2.2.

(28) Nous présupposons ici que la réfutation est un acte d'un énonciateur B renvoyant à une énonciation assertive d'un énonciateur A. Il faut cependant noter :

- (a) que l'énonciation assertive n'est pas nécessairement présente en discours, c'est-à-dire qu'elle peut très bien être inférée du contexte d'énonciation (cf. la situation de discours (i)) :
- (i) Situation : regard accusateur d'un père à l'arrivée tardive de son fils (A)

A : Je ne suis pas allé à la manif.

- (b) que l'assertion peut très bien appartenir à la même intervention que la réfutation. Mais dans ce cas-là, l'assertion est réali-sée sur le mode du rapport d'assertion (cf. 2.3.3.2.) :

- (ii) Vous prétendez que les Dalton ont dévalisé la banque. Or il se trouve qu'ils n'ont pas pu le faire, puisqu'ils étaient en prison la nuit du vol.

Du point de vue discursif, cela signifie que la réfutation est un foncteur de polémique (cf. le chapitre 4 pour une approche plus détaillée de la relation réfutation - polémique).

- (iii) Dire que p est dans une relation de contradiction avec q n'implique pas nécessairement que p soit de forme négative. La polarité de la réfutation dépend de celle de l'assertion précédente. Ainsi, dans les deux énoncés suivants, p est bien la contradictoire de q , bien qu'elle ne soit formellement négative que dans (44) :

(44) A : *Cette voiture est très confortable.*
 B : *Je trouve au contraire qu'elle ne l'est pas du tout.*

(45) A : *Cette voiture n'est pas confortable.*
 B : *Si, je trouve au contraire qu'elle l'est tout à fait.*

En d'autres termes, la contradiction peut être ou marquée ou non marquée dans l'énoncé réfutatif (cf. le chapitre 1 pour ces problèmes et le paragraphe 2.4.).

- (iv) Si nous admettons que le contenu p d'une réfutation est équivalent à $\text{non-}q$, il faut nous demander quelle est la nature de l'opérateur de négation. La négation en question correspond à la négation polémique par opposition à la négation descriptive. Berrendonner (1977b) propose de symboliser l'opérateur de négation polémique par N (N appartenant à l'ensemble F des marqueurs de force illocutoire) et celui de négation descriptive par \sim (\sim correspondant à l'opérateur logique de négation). Cette différence notationale permet de rendre compte du fait qu'un même énoncé, par exemple (46), peut réaliser deux actes de langage différents, une assertion négative (cf. (47)) ou une réfutation (cf. (48)) :

(46) *Paul n'est pas venu.*

(47) $\vdash (\sim p)$

(48) $N(p)$

De plus, il apparaît que ces deux interprétations ne reçoivent pas la même description sémantique : un acte d'assertion négative (négation descriptive) appartient au mode de l'affirmation, alors qu'un acte de réfutation (négation polémique) relève du mode du prétendre. Ainsi, (47) et (48) sont respectivement les paraphrases des interprétations (47) et (48) de l'énoncé (46) :

(47') *J'affirme que Paul n'est pas venu.*

(48') *Je prétends que Paul n'est pas venu.*

Si l'on admet la description présuppositionnelle des prédicats *affirmer* et *prétendre* donnée par Berrendonner (1977b) - cf. 2.3.3.1. - l'énoncé (46) recevra respectivement les deux analyses suivantes :

(47'') $\left\{ \begin{array}{l} \text{posé : } \quad \text{je dis non-}p. \\ \text{présupposé : } \quad \emptyset \end{array} \right.$

(48'') $\left\{ \begin{array}{l} \text{posé : } \quad \text{je dis non-}p \\ \text{présupposé : } \text{non-}p \text{ est ON-faux, c'est-à-dire} \\ \quad \quad \quad p \text{ est ON-vrai.} \end{array} \right.$

Il ressort de cette analyse d'une part que les deux actes mis en relation par la réfutation appartiennent tous deux au même mode d'assertion (mode du prétendre) et d'autre part que l'acte de réfutation est une réalisation sémantique complexe. Berrendonner propose donc de renoncer à la symbolisation des réfutations du type $N(p)$ et suggère de caractériser la réfutation comme

"décomposable en un acte d'assertion accompli sur le mode du "je prétends que", et s'appliquant à un contenu négatif" (Berrendonner 1977b, 148).

Cette solution nous permettrait de formuler les conditions d'emploi liées à la réfutation de la même manière que pour l'assertion (cf. 2.3.5.2., 2.3.5.3. et 2.3.5.4.).

2.3.5.2. La *condition d'argumentativité* met l'énonciateur de la réfutation dans l'obligation (virtuelle, donc actualisable) de justifier, c'est-à-dire donner des arguments en faveur de la réfutation (cf. (49)) :

(49) A : *Ce film est génial.*

B : *Non, il n'est pas génial : les acteurs sont mauvais.*

L'obligation d'argumenter ici ne vise pas la vérité d'un contenu, mais sa fausseté. Les contraintes sur l'argumentativité liées à la réfutation seront examinées au chapitre 3.

2.3.5.3. La *condition de sincérité réflexive* impose à l'énonciataire de croire que l'énonciateur croit en la fausseté de la proposition (niée) objet de la réfutation (cf. 50)) :

(50) $\text{REFUTER}(L, p) \supset \text{CROIRE}(I, \text{NEG}(\text{CROIRE}(L, p)))$

Il ressort donc que les conditions d'argumentativité et de sincérité réflexive sont analogues à celles posées pour le sous-type représentatif d'assertion, quant aux types d'obligations qu'elles prétendent soumettre. La seule modification réside cependant dans l'inversion de la valeur de vérité associée à la proposition objet de l'acte d'assertion.

2.3.5.4. La *condition interactionnelle* impose à l'énonciataire de statuer sur l'appropriété de l'acte illocutoire de réfutation, c'est-à-dire de l'évaluer. Si l'énonciataire approuve la réfutation, alors elle est *in effect* (réussie) et peut être définie comme acte complet. Si au contraire, l'interlocuteur désapprouve ou refuse d'évaluer, alors la réfutation ne peut être dite *in effect* : l'acte n'est qu'effectif (au sens d'Attal 1976). La réfutation a été réalisée (étape de la *performance*), reconnue comme telle (étape de l'*admittance*), mais elle a échoué (l'étape de la *disposition* correspondant à la non-acceptation de l'acte par l'interlocuteur ou à son refus d'accepter ou de désapprouver).

En d'autres termes, l'acceptation par l'énonciataire de la valeur réfutative de l'acte correspond à son acceptation d'augmenter négativement le fond commun, sa non-acceptation à son refus d'augmenter négativement le fond commun de la conversation. Il faut remarquer que l'augmentation du fond commun par l'acte complet de réfutation est une augmentation de type différent de celle de l'assertion. Elle correspond en fait à une annulation de la proposition de l'interlocuteur d'augmenter le fond commun à l'aide d'un acte d'assertion, puisque la réfutation a justement comme effet conversationnel de refuser toute augmentation proposée par un acte d'assertion. Ce court-circuitage de la dynamique conversationnelle est en fait la propriété essentielle de la réfutation. Ce pendant, loin de rendre l'usage du concept de fond commun à une conversation non pertinent, l'étude de la réfutation nécessitera de concevoir ce concept de façon non plus cumulative, mais essentiellement dynamique, c'est-à-dire comme un espace négociable.

2.3.5.5. Cette approche - certes superficielle - des conditions d'emploi de la réfutation nous impose d'appréhender cet acte d'un point de vue discursif ou conversationnel. En d'autres termes, il s'agira d'examiner plus avant les relations de nature *rétroactive* existant entre la réfutation et l'assertion à laquelle elle renvoie, mais également les relations de nature *proactive* que la réfutation implique, c'est-à-dire les rapports entre la réfutation et les réactions verbales de l'interlocuteur à la réfutation. Alors que l'étude du premier objet fera l'essentiel du chapitre 3, le deuxième aspect des conditions d'emploi de la réfutation sera traité dans le chapitre 4. Les propriétés relationnelles de la réfutation (tant proactives que rétroactives) nous indiquent en plus que les conditions d'emploi les plus pertinentes pour la réfutation sont des conditions de nature *cotextuelle vs contextuelle*. Ainsi, alors que la seule condition contextuelle examinée ici (condition de sincérité réflexive) ne fera plus l'objet d'un développement ultérieur, nous reviendrons plus avant sur les autres conditions cotextuelles : la condition de contenu propositionnel (définissant la réfutation comme un acte réactif à une assertion d'un autre énonciateur et traduisant le désaccord de son énonciateur), la condition d'argumentativité (imposant à l'énonciateur de présenter des arguments en faveur de sa réfutation) et la condition interactionnelle (imposant à la conversation un cadre nouveau duquel l'énonciataire ne peut se soustraire et auquel il doit faire face).

2.3.5.6. Cependant, avant de préciser ces propriétés cotextuelles et interactionnelles de la réfutation, il nous faut examiner deux aspects importants relatifs à l'acte de langage (vs élément conversationnel) qu'est la réfutation. D'une part la nature des marques linguistiques qui permettent de réaliser cet acte, et plus précisément la place de la négation (polémique) parmi ces marques (cf. 2.4.), et d'autre part les différents types de réfutations que permet - entre autres - de réaliser la marque de négation (cf. 2.5.).

2.4. LA NEGATION COMME MARQUEUR D'ACTE DE REFUTATION

Après avoir examiné la nature de l'acte illocutoire de réfutation, il nous faut nous demander quel est le statut de la négation parmi l'ensemble des marqueurs qui permettent la réalisation, et corollairement l'interprétation, d'un acte de réfutation. Pour ce faire, nous établirons dans un premier temps (2.4.1.) une distinction entre la réalisation explicite vs implicite d'un acte de langage. En second lieu (2.4.2.), nous examinerons les différents modes de réalisation implicite d'un acte illocutoire. Enfin (2.4.3.), nous situerons la négation parmi l'ensemble des marqueurs de réfutation. Le but de ce paragraphe sera de substituer à la notion sémantique d'opérateur de négation (cf. chapitre 1) celle de marqueur de négation.

2.4.1. Actes illocutoires directs et indirects.

Les premiers travaux d'Austin (1970) sur les actes de langage avaient la vertu essentielle de montrer qu'un acte illocutoire (par exemple la promesse) pouvait être réalisé explicitement (1) ou implicitement (2) :

(1) *Je te promets que je te rendrai ces 100 francs dans un mois.*

(2) *Je te rendrai ces 100 francs dans un mois.*

Austin qualifiait ces énonciations respectivement de performative explicite et performative primaire. Une énonciation performative explicite est réalisée généralement à la première personne du présent de l'indicatif et à la voix active. De plus, elle a comme propriété essentielle - liée à la nature du prédicat -

- (i) de décrire une action,
- (ii) de réaliser cette action par son énonciation et, surtout,
- (iii) de nommer l'action en question.

Ainsi, alors que (1) est donnée ouvertement comme une promesse, (2) peut recevoir d'autres interprétations que celle d'une promesse : elle peut être une simple assertion à propos d'un événement futur (dans ce cas, elle ne sera *in effect* que lorsque l'énonciateur aura effectivement donné 100 francs à son énonciataire), ou une prédiction ou encore une confirmation (si l'énonciateur a déjà préalablement informé son énonciataire du fait qu'il lui donnera 100 francs le mois prochain). Il apparaît donc que les énonciations performatives explicites se distinguent des énonciations performatives primaires en ce que leur interprétation ne peut donner lieu à aucun cas d'ambiguïté.

Si les linguistes travaillant sur les actes de langage ont renoncé à la terminologie austinienne (en réservant le terme de "performatif" pour l'ensemble des prédicats qui permettent la réalisation d'une action lorsqu'ils sont énoncés à la première personne du présent de l'indicatif voix active), c'est la terminologie de Searle (1975) qui s'est en principe imposée. Searle qualifie les énonciations du type (1) d'actes de langage directs (*direct speech acts*) et celles du type (2) d'actes de

langage indirects (*indirect speech acts*). Un acte de langage, pour Searle, est indirect dans la mesure où sa valeur illocutoire intentionnée (pour (2) par exemple celle de promesse) est fonction de sa valeur illocutoire littérale (ici d'assertion) et est transmise sur un mode implicite. Un acte indirect possède ainsi deux valeurs illocutoires : une valeur illocutoire littérale et une valeur illocutoire seconde ou dérivée⁽²⁹⁾. La particularité des actes de langage indirects réside donc en ce que l'énonciateur réalise un acte de langage (ici de promesse) en réalisant un autre (une assertion).

Cependant, dire que (2) réalise une promesse indirectement ou implicitement n'est pas une caractérisation suffisante de ce type d'énonciation. Encore faut-il expliquer comment un énonciataire, dans une situation de discours précise, peut interpréter l'acte dans sa valeur non littérale. Pour ce faire, Searle (1975) part du principe que les interlocuteurs respectent une règle générale (formulée par Grice 1979) appelée *principe de coopération*. Ce principe est le suivant :

"Que votre contribution conversationnelle corresponde à ce qui est exigé de vous, au stade atteint par celle-ci, par le but ou la direction acceptés de l'échange parlé dans lequel vous êtes engagé" (Grice 1979, 61).

Ce principe est spécifié par quatre maximes ou règles conversationnelles : la maxime de *quantité* (imposant à l'énonciateur de donner autant, mais pas plus d'information requise), la maxime de *qualité* (imposant de n'asserter que ce qu'on croit être vrai et pour quoi on dispose de preuves), la maxime de *relation* (spécifiant l'obligation de "parler à propos" - *be relevant*) et enfin la maxime de *modalité* ou de manière formulée par le lapidaire "soyez clair". C'est à la maxime de relation que Searle va se référer pour le traitement des actes indirects. Cette maxime impose donc à l'énonciateur de parler à propos, c'est-à-dire d'effectuer des énonciations pertinentes eu égard au contexte d'énonciation. Pour illustrer cet emploi des maximes de conversation dans la description des actes indirects, prenons l'exemple canonique (3), qui littéralement est une demande d'information, mais qui transmet généralement une requête :

(3) *Peux-tu me passer le sel ?*

Si, pour Searle, l'interlocuteur est capable de décoder, c'est-à-dire d'interpréter (3) comme une requête, c'est que la maxime de pertinence s'applique. En effet, à moins d'un contexte d'énonciation très particulier, l'interlocuteur jugera que l'énonciateur, en réalisant (3), n'a pas pour visée illocutoire d'être informé sur la capacité physique de son énonciataire de lui passer le sel. Si tel est le cas, et qu'il respecte le principe de coopération, c'est donc qu'il a voulu faire autre chose que poser une question (c'est-à-dire réaliser la requête de lui passer le sel). Cependant, l'utilisation de la maxime de pertinence ne permet que de différer l'interprétation de l'acte en question,

(29) Searle (1975, 62) parle respectivement de *secondary illocutionary act* et de *primary illocutionary act*.

c'est-à-dire de déclencher un calcul interprétatif. Pour obtenir l'interprétation désirée, Searle propose de faire référence aux conditions d'emploi des actes illocutoires (cf. 2.2.5.) et à un principe généralisé aux actes indirects. Ce principe, pour les actes directs est le suivant. Pour réaliser une requête indirecte, il suffit

- (a) d'asserter une condition d'emploi de l'énonciateur ou
- (b) de mettre en question une condition d'emploi de l'énonciataire.

Si l'on admet qu'une des conditions d'emploi de la requête est le désir de l'énonciateur que son interlocuteur réalise l'action demandée (condition de sincérité chez Searle 1972), et qu'une autre condition d'emploi est que l'énonciateur juge que son interlocuteur est capable de réaliser l'action en question (condition préliminaire chez Searle 1972), dès lors (3) correspond à un cas du type (b) - mise en question de la condition préliminaire des requêtes - et (4) à un cas du type (a) - assertion de la condition de sincérité :

(4) *J'aimerais que tu me passes le sel.*

Si ce type d'explication peut être justement soumis à caution⁽³⁰⁾ (elle présuppose en effet la pertinence de la formulation des conditions d'emploi du type Searle 1972 et 1977), elle ne permet pas en plus de traiter tous les actes dits implicites et notamment ceux que l'on qualifie d'allusif ou de sous-entendus comme (5)

(5) *Il y a un courant d'air.*

effectué pour demander à l'énonciataire de fermer la fenêtre par exemple. C'est la raison pour laquelle nous n'utiliserons pas plus avant ce type d'analyse des actes indirects et examinerons plus en détail les différentes modalités d'implication (cf. Grice 1979) pour définir par la suite le statut de la négation comme marque de réfutation.

2.4.2. Les différents modes de communication de la valeur d'un acte illocutoire.

La contribution la plus importante de Grice (1979) a été de distinguer, parmi les actes implicites, ceux qui relèvent de l'implication conventionnelle de ceux relevant de l'implication conversationnelle. Une implication est conventionnelle si ce qui permet le déclenchement du processus d'implication est la présence d'une marque linguistique associée conventionnellement à la valeur implicite. L'exemple donné par Grice est le suivant :

(5) *John est anglais, il est donc courageux.*

Pour Grice, s'il ne fait pas de doute que l'énonciateur a dit à la fois de John qu'il est anglais et qu'il est courageux, il n'est pas pour autant

(30) Pour une critique de Searle, cf. Anscombe (1977) et (1980), van der Auwera (1978) et Roulet (1980a).

vrai qu'il a dit (explicitement) que son courage découlait de son angltude. Au contraire, pour Grice, l'énonciateur l'aura implicité. Comme cette implicitation est déclenchée par *donc*, elle est de nature conventionnelle.

Par contre, les implicitations conversationnelles relèvent essentiellement du contexte d'énonciation. Plus précisément, Grice distingue deux types d'implicitations conversationnelles : les implicitations conversationnelles généralisées et les implicitations conversationnelles particulières. Alors que ces dernières nécessitent la seule intervention du contexte pour déterminer l'implicite, les premières sont, comme les implicitations conventionnelles, liées à l'occurrence de certaines marques linguistiques. La distinction entre implicitation conventionnelle et implicitation conversationnelle généralisée subsiste néanmoins. Le critère distinctif est l'annulabilité de l'implicite. Il apparaît en effet qu'il est possible d'annuler l'implicite dans le cas des implicitations conversationnelles généralisées, alors que ce n'est pas possible dans le cas des implicitations conventionnelles⁽³¹⁾. L'opposition entre (6) - implicitation conventionnelle - et (7) - implicitation conversationnelle généralisée - illustre ce critère :

(6) *Peux-tu me passer le sel, s'il te plaît ?*

(7) *Peux-tu me passer le sel ?*

Dans les deux cas, la valeur de requête est implicite dans la mesure où l'énonciation n'a pas la forme d'une requête, mais d'une question. Par là même, elle se distingue de la réalisation suivante - explicite - que l'on peut qualifier d'acte de requête direct :

(8) *Je te prie de me passer le sel.*

Quelle est dès lors la différence entre (6) et (7) ? En (6), la présence dans l'énoncé de *s'il te plaît* convoque conventionnellement l'interprétation de requête (vs demande d'information). Mais on pourrait arguer de même que la forme *pouvez-vous* est aussi conventionnelle⁽³²⁾ et est généralement associée à la valeur de requête. Cependant, si l'on fait référence à la distinction très utile posée par Morgan (1978) entre *convention de langue* et *convention d'emploi*, il ressort que *s'il te plaît* est associé à la valeur de requête par convention de langue, alors que ce n'est que par convention d'emploi qu'une telle association est possible pour la forme *pouvez-vous*. Cette distinction apparaît encore plus clairement si on fait intervenir le test de l'annulabilité. Si (9) est une séquence tout à fait acceptable du point de vue pragmatique, il n'en est pas de même pour (10) :

(9) *Peux-tu me passer le sel ? Je ne te demande pas ça pour que tu me le passes, mais pour savoir si tu en es capable.*

(31) Nous reprenons ici l'analyse de Grice que fait Roulet (1980b).

(32) Par opposition à sa paraphrase *es-tu capable* qui ne convoque pas conventionnellement la valeur de requête.

(10) *Peux-tu me passer le sel, s'il te plaît ? Je ne te demande pas ça pour que tu me le passes, mais pour savoir si tu en es capable.*

En d'autres termes, alors qu'il est possible d'énoncer (7) avec son sens premier littéral de demande d'information, ce n'est pas le cas pour (6) : (6) aura une seule valeur illocutoire, celle de requête. On dira que l'implicite qui lui est associé est non annulable ou non supprimable, alors qu'il l'est dans le cas de (7).

Si le critère de l'annulabilité permet de distinguer les implicitations conventionnelles des implicitations conversationnelles généralisées, on peut se demander s'il existe un critère permettant de différencier les deux types d'implicitations conversationnelles (outre la caractéristique générale des implicitations conversationnelles généralisées, par opposition aux particulières, d'être déclenchées par des marques linguistiques). Récanati (1981) et Roulet (1980b) proposent le test du rapport de l'implicite et celui de l'enchaînement sur l'implicite (cf. Anscombe 1977, 31), tests que ne satisfont que les implicitations conversationnelles généralisées. Il apparaît que (11) déclenche une implicitation conversationnelle généralisée et (12) une implicitation conversationnelle particulière de requête

(11) *Peux-tu fermer la fenêtre ?*

(12) *Il y a un courant d'air.*

étant donné d'une part qu'il est possible de rapporter (11) par (13) - ce qui n'est pas le cas pour (12) - et d'autre part que (11) accepte l'enchaînement sur la valeur de requête (cf. 14) - ce que refuse (12) (cf. (15))⁽³³⁾ :

(13) *Jacques m'a demandé de fermer la fenêtre.*

(14) *Peux-tu fermer la fenêtre, pour que je puisse travailler.*

(15) * *Il y a un courant d'air, pour que je puisse travailler.*

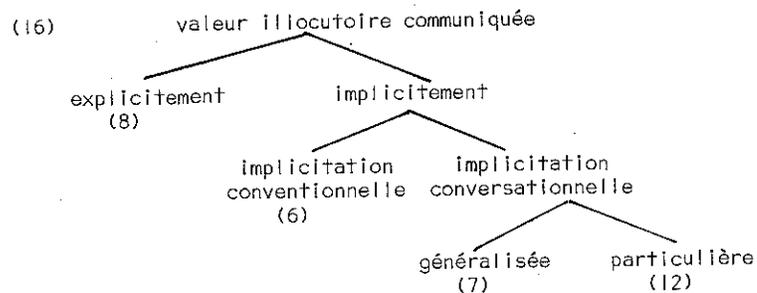
Avant d'aller plus avant, on peut résumer ces différents modes de communication de la valeur illocutoire de l'acte par le tableau suivant (tiré de Roulet 1980b, 84) :

(33) On remarquera que les implicitations conventionnelles satisfont également ces deux tests. Ainsi (13) peut constituer un rapport de (i)

(i) *Peux-tu fermer la fenêtre, s'il te plaît ?*

de même que l'enchaînement en (ii) est acceptable :

(ii) *Peux-tu fermer la fenêtre, s'il te plaît, pour que je puisse travailler.*



Une telle typologie des différents modes de communication de la valeur de l'acte ne peut être intéressante pour le linguiste que dans la mesure où elle permet d'établir une typologie correspondante des marques linguistiques déclenchant l'interprétation des actes illocutoires. Cette typologie ne peut concerner que les trois premiers modes de communication, étant donné que l'implication conversationnelle particulière n'est déclenchée que par des propriétés contextuelles des énoncés. Roulet (1980b) propose de distinguer trois types de marqueurs d'actes illocutoires :

- (i) les marqueurs dénominatifs d'actes illocutoires (MDAI) qui correspondent à l'ensemble des prédicats performatifs et qui communiquent la valeur de l'acte explicitement;
- (ii) les marqueurs indicatifs d'actes illocutoires (MAI) - par exemple *s'il te plaît* dans le cas de la requête - qui communiquent la valeur de l'acte sur le mode de l'implication conventionnelle;
- (iii) enfin les marqueurs potentiels d'actes illocutoires (MPAI) (cf. *pouvez-vous* pour la requête) qui communiquent la valeur de l'acte sur le mode de l'implication conversationnelle généralisée.

Ce premier type de correspondance entre mode de communication de la valeur de l'acte et nature du marqueur⁽³⁴⁾ nous permettra d'une part de préciser quelque peu la nature de la négation comme marqueur et surtout de la situer parmi les autres marqueurs possibles de réfutation.

(34) Cette mise en correspondance n'épuise pas le travail sur les marqueurs d'actes illocutoires. Roulet (1980b) propose en outre de distinguer, en plus des marqueurs morphologiques (verbaux comme les performatifs *pouvoir*, ou non verbaux comme *s'il te plaît*), les marqueurs syntaxiques (forme déclarative, interrogative, impérative) qu'il qualifie de marqueurs d'orientation illocutoire. Comme les formes qui nous intéressent dans le cas des réfutations sont généralement déclaratives, nous ne pousserons pas plus avant une analyse à ce niveau.

2.4.3. La négation parmi les marqueurs de réfutation.

2.4.3.1. Nous avons déjà observé préalablement (cf. 1.3.4. et 2.3.5.) que l'interprétation d'un énoncé négatif comme acte de réfutation dépendait à la fois du cotexte et du contexte. Cela signifie donc que la présence d'une négation n'est pas une condition suffisante pour l'interprétation réfutative d'un énoncé négatif, puisque celui-ci peut se voir attribuer une valeur de simple assertion. Si la négation n'est ainsi pas un marqueur indicatif d'acte illocutoire (déclenchant une implication conventionnelle), nous ferons l'hypothèse que la négation (dans sa fonction polémique) est un marqueur potentiel d'acte illocutoire (convoquant ainsi une implication conversationnelle généralisée).

Cependant, attribuer à la négation (polémique) le statut de MPAI présuppose la satisfaction par les énoncés négatifs à valeur de réfutation des tests de rapport d'implicite et d'enchaînement sur l'implicite. En premier lieu, comme nous l'avons déjà observé en 2.3.1., (17) peut très bien être rapporté par (18) qui signale que l'interprétation réfutative de (17) a été retenue :

(17) *Rantanplan n'est pas stupide.*

(18) *Jacques a réfuté que Rantanplan est stupide.*

En second lieu, le test de l'enchaînement fonctionne également :

(19) *Rantanplan n'est pas stupide, puisqu'il a découvert la cachette des Dalton.*

L'enchaînement par *puisque* ne se fait pas sur un contenu négatif, mais bien sur l'acte illocutoire de réfutation. En d'autres termes, ce qui est justifié par *puisque'il a découvert la cachette des Dalton* est l'acte de réfutation et non simplement un acte d'assertion de contenu négatif⁽³⁵⁾.

Cette hypothèse semble d'autant plus défendable que Anscombe (1977, 36) a donné quelques arguments en sa faveur. Il propose de distinguer non pas deux négations (cf. la distinction négation descriptive vs polémique), mais trois négations sémantiques, étant donné que *ne... pas* peut servir à :

- (i) "asserter un contenu négatif" (cf. (20));
- (ii) "refuser un contenu au profit d'un autre" (cf. (21));
- (iii) "refuser un acte" (cf. (22)) :

(20) *C'est un faible. Il ne s'est pas arrêté de fumer malgré ses promesses.*

(21) *Il ne s'est pas arrêté de fumer, mais il fume quand même beaucoup moins qu'avant.*

(35) Cf. le chapitre 3 pour une analyse plus précise de la relation réfutation-justification.

(22) *Il ne s'est pas arrêté de fumer pour la simple et bonne raison qu'il n'a jamais fumé.*

Ainsi, pour Anscombe (1977, 36-37), on peut

"considérer que primitivement énoncerne...pas p, c'est faire un acte illocutoire de négation de contenu p. Les trois négations sémantiques, seraient des dérivations illocutoires de cet acte primitif, à savoir :

- 1) Acte dérivé d'assertion de contenu $\sim p$.
- 2) Acte de rectification, de contenu p' différent de p.
- 3) Acte de refuser un acte, et pas nécessairement un acte de présupposition (Ex. : X ne peut pas être l'auteur de ce théorème, il n'est même pas fichu de résoudre une équation du second degré)"(36).

Que l'on soit d'accord ou non sur le statut théorique de la notion de dérivation illocutoire⁽³⁷⁾ (cf. Roulet 1980b pour sa critique), et a fortiori sur la pertinence de caractériser le morphème de négation *ne...pas* comme un marqueur de dérivation illocutoire, il n'en reste pas moins que des énoncés du type *ne...pas p*, même s'ils sont explicitement négatifs, ne peuvent recevoir une valeur de réfutation que par un processus d'implicite, que celui-ci soit qualifié de dérivation illocutoire ou d'implicite conversationnelle généralisée.

2.4.3.2. Si la négation est un marqueur privilégié de réfutation - en ce qu'elle explicite la relation logico-sémantique de contradiction nécessairement posée par cet acte -, elle n'en constitue pas pour autant le seul marqueur. Nous nous proposons ici de présenter brièvement et de manière non exhaustive quelques autres marqueurs de réfutation dans le but de mieux préciser la fonction réfutative de la négation. Nous distinguerons quatre classes de marqueurs réfutatifs différents de la négation.

- (i) La forme la plus explicite d'une réfutation est liée à la présence d'un marqueur dénomiatif de réfutation, c'est-à-dire à la présence du verbe performatif *réfuter*⁽³⁸⁾. Dans ce cas, l'énoncé ne peut recevoir qu'une interprétation, celle de réfutation.

(36) Anscombe attribue à chacun de ces actes dérivés un certain nombre de marques formelles, sur lesquelles nous reviendrons en 2.5. à propos de la typologie des réfutations.

(37) Telle qu'elle est développée par Anscombe (1977 et 1980), la notion de dérivation illocutoire nécessite le recours à une loi de discours. Or il semble difficile, sinon circulaire, de poser une loi de discours associée au marqueur de dérivation illocutoire qu'est la négation.

(38) Cf. le chapitre 3 pour une étude de ce prédicat et de ses rapports aux prédicats relevant du même paradigme (*contester, démentir, nier*).

- (ii) Il est également possible d'utiliser un ensemble de locutions métalinguistiques du type *ce n'est pas vrai, c'est faux* avec ou sans répétition du contenu p objet de la réfutation⁽³⁹⁾. Dans leur emploi dialogal, ces formes indiquent univoquement la valeur de réfutation de l'acte. Mais comme elles ne dénomment pas en tant que tel l'acte, elles correspondent à des marqueurs indicatifs d'acte illocutoire de réfutation.

- (iii) La réfutation peut également être marquée par un lexème (par exemple le substantif *erreur*, qui peut apparaître isolément ou dans un énoncé plein du type *vous faites erreur*). L'exemple suivant, tiré du débat Giscard-Mitterrand de 1974, illustre l'emploi réfutatif de ce lexème :

(23) FM : *Vous irez à cette réunion ?...*

VGE : *Bien entendu.*

FM : *Ce que vous avez négligé de faire lorsqu'on a discuté la revalorisation de l'or récemment...*

VGE : *Erreur, Monsieur Mitterrand, c'était la réunion qui n'était pas une réunion officielle.*

(tiré de Cotteret et al. 1976, 264)

Comme ce lexème peut être utilisé dans des énoncés non réfutatifs (cf. (24)), nous le qualifierons de marqueur potentiel d'acte de réfutation.

(24) *Le gouvernement précédent a commis l'erreur d'attribuer la priorité à la lutte contre l'inflation sur la lutte contre le chômage.*

- (iv) La quatrième classe de marqueurs de réfutation est composée de connecteurs qui indiquent ou confirment la valeur réfutative de l'acte illocutoire.

Nous examinerons successivement les connecteurs argumentatifs *au contraire* et *quand même* et les connecteurs phatiques *penses-tu, écoute* et *remarque*.

→ L'emploi réfutatif de *au contraire*⁽⁴⁰⁾ peut être illustré par les deux séquences suivantes, l'une nécessairement dialogale, l'autre monologale :

(25) A : *Ce film est génial.*

B : *Au contraire, c'est un navet fini.*

- (39) Nous pourrions adjoindre à cette classe les prophrases *non* et *si* qui thématisent la contradiction propre à la réfutation.

- (40) Pour une étude approfondie de *au contraire* (de ses autres emplois que réfutatifs et de ses différences avec des connecteurs oppositifs comme *en revanche, par contre*), cf. Danjou-Flaux (1979) et (1980).

(26) *Eduardo n'est pas Brésilien, mais au contraire Portugais.*

Dans les deux situations (emploi dialogal et emploi monologal), *au contraire* est facultatif. En d'autres termes, la valeur de réfutation conférée à l'acte dans lequel il apparaît est maintenue :

(27) A : *Ce film est génial.*

B : *C'est un navet fini.*

(28) *Eduardo n'est pas Brésilien, mais Portugais.*

En second lieu, l'apparition de *au contraire* dans les énoncés du type (26) nécessite d'une part la présence de *mais*, qui a ici une valeur correctrice ou rectificative - par opposition à son emploi argumentatif⁽⁴¹⁾ - (cf. l'agrammaticalité de (29)) et d'autre part un contexte négatif (cf. l'agrammaticalité de (30)), contexte que Danjou-Flaux (1979, 65) résume par la formule [NEG...*mais au contraire* POSITIF].

(29) * *Eduardo n'est pas Brésilien, au contraire Portugais*⁽⁴²⁾.

(30) * *Eduardo est Brésilien, mais au contraire Portugais.*

De plus, *au contraire* possède deux propriétés qui sont redoublables de son emploi réfutatif. En premier lieu, son emploi est fonction de l'existence d'une opposition préalable entre les termes qu'il relie (cf. l'opposition *film génial / navet fini, Brésilien / Portugais*).

"Toutefois, mentionne Danjou-Flaux (1979, 66), son rôle fonctionnel n'est pas nul car il signale que les deux termes mis en opposition sont les plus éloignés possibles. Ils sont situés comme aux antipodes l'un de l'autre".

En second lieu, l'emploi réfutatif de *au contraire* semble traduire l'implication de son énonciateur.

"En employant *au contraire*, le locuteur investit sa subjectivité dans son énonciation. Il s'engage personnellement dans ce qu'il dit, ce qui suppose que la réalité visée par le contenu de l'énoncé le touche de près" (Danjou-Flaux 1979, 71).

(41) Cf. Anscombe & Ducrot (1977).

(42) Un énoncé du type (29) est néanmoins grammatical si *au contraire* introduit un énoncé plein vs le prédicat correctif :

(ii) *Eduardo n'est pas Brésilien; au contraire, il est Portugais.*

Ces deux propriétés d'*au contraire* (marqueur d'antonymie discursive et marqueur de subjectivité) permettent de rendre compte de l'aspect renforçatif des énoncés réfutatifs contenant *au contraire*.

Comme *au contraire* peut avoir d'autres emplois (Danjou-Flaux 1980 mentionne encore ses emplois oppositif et de contradiction), nous le rangerons dans la catégorie des marqueurs potentiels d'acte illocutoire.

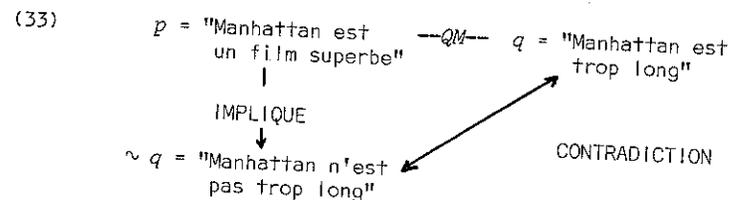
• *Quand même* (QM)⁽⁴³⁾ partage avec *au contraire* la propriété d'être un connecteur argumentatif et un marqueur potentiel d'acte illocutoire de réfutation. En effet, QM peut avoir un emploi tant concessif (cf. (31)) que réfutatif (cf. (32)) selon qu'il apparaît dans une séquence monologale ou dialogale :

(31) *'Manhattan' est un film superbe, mais il est quand même trop long.*

(32) A : *'Manhattan' est un film superbe.*

B : *Il est quand même trop long.*

Alors qu'*au contraire* marquait explicitement une relation de contradiction (condition nécessaire à la réfutation), QM ne fait qu'impliciter l'existence d'une telle relation. Ainsi, tant pour l'énonciateur de (31) que pour B en (32), QM indique par implication qu'un film superbe ne devrait pas être trop long. La relation entre les deux contenus *p* et *q* en (31) et (32) peut être schématisée de la façon suivante :



Il faut relever que l'emploi monologal de QM ne peut être qualifié de réfutatif pour la simple et bonne raison que l'énonciateur prend à son compte la contradiction exprimée en (33), mais en plus en la posant comme le nécessaire résultat de la confrontation entre le monde idéal qui est le sien (monde *normé* dans lequel il est vrai qu'un film superbe n'est pas trop long) et le monde réel (le fait qu'il est vrai que 'Manhattan' est trop long). Ceci explique d'une part la relation étroite

(43) Pour une étude de QM, cf. Anscombe (1973), Anscombe & Ducrot (1978-79), Chevalier et al. (1980), de Spengler (1980), Moeschler & de Spengler (1981), qui définissent les différents emplois de QM.

existant au plan du sémantisme du connecteur *QM* entre son emploi strictement réfutatif (dialogal) et son emploi concessif (monologal) et d'autre part le caractère relativement atténué de la réfutation produite par *QM*. Celle-ci vise plutôt à refuser une schématisation du monde de l'interlocuteur (c'est-à-dire un certain type de relation argumentative entre contenus) de par l'existence d'un monde normé dans lequel les conclusions déductibles des contenus assertés entrent en contradiction avec les faits observés.

- Les derniers marqueurs que nous examinerons succinctement (*penses-tu*, *écoute*, *remarque*) sont qualifiés par Davoine (1980) de connecteurs phatiques, dans la mesure où, outre le fait qu'ils

"jouent un rôle d'articulation soit à l'intérieur d'un même discours pour articuler les propositions d'un même énonciateur.

X - *Il fait froid aujourd'hui. Remarquez, c'est normal : nous sommes en hiver.*

soit dans un échange pour articuler les répliques.

X - *Il fait froid aujourd'hui.*

Y - *Remarquez, l'année dernière c'était encore pire.*" (Davoine 1980, 88).

ils ne peuvent être décrits sans tenir compte de leurs fonctions tant expressive, phatique que discursive. Parmi ces trois connecteurs, seul en apparence *penses-tu* marque une réfutation. Cependant, il apparaît qu'en (34) - exemple tiré de Davoine (1980) -, *penses-tu* peut être remplacé par *écoute* et par *remarque*, substitution qui semble augmenter la valeur polémique de l'énonciation :

(34) A : *Quand on vieillit, il faut se surveiller pour les repas. Il faut arriver à supprimer le dîner. Une infusion le soir et c'est tout. Ça évite les congestions !*

B :

<i>{ Penses-tu Ecoute Remarque }</i>	<i>! Mon médecin m'a dit que c'est excessif.</i>
--	--

Alors que l'occurrence de *penses-tu* sert à réfuter la vérité de l'énoncé préalable, l'occurrence de *écoute* introduit un aspect plus polémique que la simple réfutation de l'énoncé précédent. Selon Davoine,

"il s'agit (...) avec *écoute* d'un refus pour l'autre du droit à la parole et la proposition qui suit apparaît alors comme la justification de ce refus. Dans ce cas la réplique est plus polémique, va plus loin que la seule réfutation, va jusqu'à refuser à l'autre le droit à l'énonciation" (Davoine 1980, 106).

Quant à *remarque*, son effet est encore plus polémique dans la mesure où

"l'auditeur peut s'attendre à voir attaquer son discours, ses conclusions et ses fondements mais cette attaque peut s'étendre jusqu'à ses intentions et ses croyances les plus personnelles et les moins formulées". (ibid.)

2.4.3.3. Il ressort de ce petit inventaire des différents marqueurs de réfutation que la négation n'est pas le seul moyen linguistique pour réfuter. Néanmoins, elle a une place privilégiée parmi les marqueurs de réfutation dans la mesure où :

- (i) elle pose explicitement l'existence d'une contradiction avec ce qui a été préalablement asserté;
- (ii) elle relève de l'implication conversationnelle généralisée, c'est-à-dire que la valeur de réfutation peut toujours être niée;
- (iii) elle ne marque pas explicitement la subjectivité de l'énonciateur comme le font le performatif *réfuter* ou le connecteur pragmatique *au contraire*;
- (iv) elle est relativement neutre du point de vue interactionnel, c'est-à-dire à mi-distance entre la réfutation atténuée réalisée par *QM* et les refus portant sur l'énonciation marqués par *écoute* ou *remarque*.

2.4.3.4. Si le chapitre I (cf. 1.2.) avait pour vertu essentielle de définir la négation comme un opérateur logico-sémantique, intervenant dans l'interprétation vérifonctionnelle des énoncés, il apparaît que, du point de vue pragmatique, la négation peut être considérée comme un marqueur (potentiel) d'acte illocutoire. Ces deux types de prédications ne sont pas contradictoires, ni redondantes. En effet, d'une part leur objet est différent (contenu vs forme) et d'autre part leur niveau d'application n'est pas identique (sémantique vs pragmatique). Ce qu'il importe cependant de souligner, c'est que la description de la fonction pragmatique d'un acte d'énonciation contenant le marqueur *ne...pas* (dans sa valeur polémique) déclenche un processus d'interprétation sémantique dont l'objet est la falsification d'un contenu. Nous ferons donc l'hypothèse de l'existence d'une relation d'implication entre ces deux types de négation (marqueur → opérateur), implication unilatérale et non bilatérale.

2.5. TYPOLOGIE DES REFUTATIONS

Ce qui différencie le marqueur d'acte illocutoire de négation *ne...pas* de la plupart des autres marqueurs d'actes illocutoires est sa capacité de définir un champ, c'est-à-dire un ensemble d'objets sémantiques sur lesquels il porte. Comme la portée de la négation peut varier, il s'avère que l'acte réalisé peut prendre des valeurs différentes. L'hypothèse que nous ferons dans ce paragraphe est que la réfutation n'est pas un acte illocutoire homogène, mais différencié. Nous proposons de

distinguer trois types de réfutations : les rectifications, les réfutations propositionnelles et les réfutations présuppositionnelles⁽⁴⁴⁾.

Cependant, avant d'examiner les propriétés logiques et pragmatiques de ces trois sous-types réfutatifs (2.5.2. à 2.5.4.), nous distinguerons (2.5.1.) le champ (*scope*) du foyer (*focus*) de la négation dans le but de donner des caractérisations sémantiques de ces actes non contradictoires avec les prédictions formulées en 1.3.4. sur les propriétés sémantiques de la négation polémique.

2.5.1. Champ et foyer de la négation.

Il est généralement reconnu⁽⁴⁵⁾ qu'un énoncé négatif comme (1) est sinon ambigu, du moins vague :

(1) *Jean n'a pas tué Marie.*

S'il est indéniable que syntaxiquement, la négation a pour champ l'ensemble de la phrase positive *Jean a tué Marie* (on parle alors de négation de phrase - cf. 1.3.1.), certains linguistes (et notamment Gabbay & Moravcsik 1978) estiment que cet énoncé admet quatre lectures non-phrastiques (*non-sentential*), c'est-à-dire quatre lectures où le champ de la négation est limité à un des constituants de la phrase :

(2) *Ce n'est pas Jean qui a tué Marie.*

(3) *Ce n'est pas Marie que Jean a tuée.*

(4) *Ce n'est pas Jean et Marie qui étaient impliqués dans le meurtre.*

(5) *Ce n'est pas un meurtre qui a eu lieu entre Jean et Marie.*

Le choix de l'une des quatre interprétations peut être déterminé par

(i) l'enchaînement. Dans ce cas, l'énonciateur corrige l'énoncé négatif en introduisant un terme (argument ou prédicat) incompatible avec le terme non satisfaisant de l'énoncé négatif. Nous obtenons ainsi respectivement les énoncés suivants :

(6) *Jean n'a pas tué Marie, mais Pierre l'a tuée.*

(7) *Jean n'a pas tué Marie, mais Julie.*

(8) *Jean n'a pas tué Marie, mais Pierre a tué Julie.*

(9) *Jean n'a pas tué Marie, mais l'a battue.*

(44) Cf. les remarques d'Anscombe (1977) en 2.4.3.1. qui distingue différents types de refus d'assertion (rectification, refus d'un acte d'assertion, refus d'un acte de présupposition).

(45) Cf. Kiparsky (1971), Gabbay & Moravcsik (1978).

(ii) l'intonation. Dans ce cas, c'est l'élément nié qui reçoit une marque intonative. Ainsi pour les interprétations (2) à (5) de (1), c'est respectivement *Jean*, *Marie*, *Jean* et *Marie*, *tuer* qui recevront la marque intonative dominante.

(iii) la conservation des présupposés. L'énoncé négatif correspondrait à la réponse appropriée à une question. Or comme l'ont montré Chomsky (1975) et Jackendoff (1972), une séquence question-réponse, pour être bien formée, doit avoir les mêmes présupposés. C'est généralement l'intonation qui permet de discriminer l'élément sémantique (argument ou prédicat) *focus* (foyer) du contenu présupposé. Ainsi la question (10), à laquelle répondrait (1)

(10) *Est-ce que Jean a tué Marie ?*

aurait respectivement les présupposés (11) à (14) selon que la réponse (1) reçoit les interprétations (2) à (5) :

(11) "Quelqu'un a tué Marie"

(12) "Jean a tué quelqu'un"

(13) "Quelqu'un a tué quelqu'un"

(14) "Jean a fait quelque chose à Marie".

En d'autres termes, la condition de conservation des présupposés dans le couple question-réponse⁽⁴⁶⁾ permet de rendre compte de la malformation de la séquence suivante :

(15) A : *Est-ce que Jean a tué Marie ?*

(présupposé : "quelqu'un a tué Marie")

B : *Non, Jean n'a pas tué Marie, mais Julie.*

(présupposé : "Jean a tué quelqu'un").

Dès lors, si l'on admet qu'une assertion comme (1), de même que les assertions (6) à (9), peuvent réaliser des réfutations s'opposant à l'assertion positive (16) :

(16) *Jean a tué Marie.*

la question est de savoir si ce qui différencie (1) de (6) à (9) est une différence de nature - en (1), la négation aurait comme champ l'ensemble de la phrase *Jean a tué Marie*, alors qu'en (6) à (9) le champ se limiterait à un des constituants - ou une différence de forme, à savoir l'absence d'explicitation dans (1) du défaut de satisfaction de la relation de prédication par opposition à l'explicitation dans (6) à (9) de ce défaut. Nous ne nierons pas, comme le font justement remarquer Gabbay & Moravcsik (1978, 255) que

(46) Cf. les remarques de Ducrot (1972, 89-90) à ce propos.

"in a natural language(...), negation serves as part of what is involved in different types of denials, objections, criticisms, etc. We indicate that something is wrong with an affirmative sentence, and by negating this or that constituent, we also indicate which part of the affirmation is objectionable. For example in denying that the cat is on the mat, I would be expected not only to indicate that the claim is unacceptable, but also the proposed line of correction. Thus negation leads to corrections like : "the *cat* is not on the mat, the *dog* is" or "the cat is not on the *mat*, she is on the *sofa*".

En d'autres termes, il apparaît que refuser la vérité d'une assertion appelle généralement une correction de la part du sujet réfutant. Cependant, nous ne pensons pas que cette observation puisse avoir le statut de condition d'emploi nécessaire pour la réfutation, et a fortiori, que la négation ait nécessairement pour fonction de discriminer parmi les constituants sémantiques de la proposition, le terme qui ne satisfait pas la relation de prédication. Ceci nous amène à tirer deux conséquences importantes pour la description de la réfutation :

- (i) d'une part nous refusons de considérer que l'énoncé négatif (1) - dans sa valeur de réfutation - ait une négation de constituant, même dans ses interprétations (2) à (5);
- (ii) d'autre part, nous proposons, pour distinguer une lecture non spécifique de (1) (attribution d'une valeur de vérité F à la proposition *p*) de ses lectures spécifiques (correspondant aux lectures (2) à (5)), de définir deux propriétés de la négation : son champ (*scope*) et son foyer (*focus*) (47).

La notion de champ est une notion sémantique. Si la négation est, du point de vue syntaxique, une négation de phrase (selon les critères proposés par Klima (1964) - cf. 1.3.1.1.), alors le champ de la négation est l'ensemble de la proposition. Lorsque la négation porte sur l'ensemble de la proposition, son effet est d'interpréter la proposition comme fautive, en fonction des propriétés assignées à l'opérateur logico-sémantique de négation. Nous dirons ainsi que (1), tant dans son interprétation non spécifique que dans ses interprétations spécifiques, a pour champ de la négation la proposition "Jean a tué Marie" et l'interprète comme fautive.

Par contre, ce qui différencie la lecture non spécifique de (1) de ses lectures spécifiques (2) à (5) - explicitables respectivement par les énoncés (6) à (9) - c'est que dans le premier cas, le foyer de la négation n'est pas définissable, alors qu'il est défini dans le second. Le foyer est ainsi une notion qui n'est plus sémantique (c'est-à-dire liée à l'interprétation vérifonctionnelle des énoncés), mais une notion communicationnelle. Sa spécification permet la localisation du désaccord existant entre les interlocuteurs (refus de l'argument, du prédicat, de l'existence de la relation de prédication). Sa fonction est donc

(47) Nous reprenons ici à notre compte les idées exposées par Ewald Lang dans une conférence donnée le 19 mai 1981 à l'Université de Genève (cf. Lang 1981).

de thématiser l'objet sémantique de la proposition dont le défaut est cause de la fausseté de la proposition. Examinons plus en détail l'énoncé (6), qui explicite l'interprétation (2) de (1) :

(6) *Jean n'a pas tué Marie, mais Pierre l'a tuée.*

Le foyer de la négation est constitué par l'argument "Jean". Cet énoncé présuppose en outre que quelqu'un a tué Marie, qui est un des présupposés de l'énoncé affirmatif *Jean a tué Marie*. Cependant, si (6) refuse l'assertion positive, et donc peut valoir comme réfutation, le fait que l'énoncé défectueux soit corrigé ou rectifié par *mais Pierre l'a tuée* n'empêche pas de dire que le champ de la négation est l'ensemble de la proposition "Jean a tué Marie". Nous voyons deux arguments en faveur de cette description de (6) :

- (a) D'une part, ceci permet d'expliquer le fait que du point de vue sémantique, la réfutation (6) interprète l'assertion positive correspondante comme inappropriée, c'est-à-dire fautive. Si la distinction entre champ et foyer n'était pas posée, il faudrait poser une règle d'interprétation indiquant en l'occurrence qu'il suffit de nier une partie (un argument, un prédicat) pour nier le tout. La valeur de réfutation de (6) ne serait donc rendue possible que par un processus d'implicitation conventionnelle. Sa pertinence, en plus, devrait être confirmée par d'autres faits interprétatifs semblables appuyant ce principe.
- (b) D'autre part, la distinction entre champ et foyer de la négation permet d'éviter la confusion terminologique introduite par Gabbay & Moravcsik (1978) qui associent à l'énoncé (1), dans ses lectures (2) à (5), une négation de constituant. En disant que dans ces lectures, (1) a comme champ de la négation l'ensemble de la proposition, nous pouvons continuer à qualifier cette négation, du point de vue *syntactique*, comme une négation de phrase. Ceci est d'autant plus nécessaire que nous avons montré en 1.3.4. qu'une condition pour que la négation soit polémique (c'est-à-dire donne lieu à un acte de réfutation) était que la négation, du point de vue *syntactique*, soit une négation de phrase. En d'autres termes, l'opposition champ/foyer permet de maintenir cette contrainte sur l'opérateur de négation. De plus, elle suppose une distinction claire entre les niveaux syntaxique (négation de phrase), sémantique (champ) et pragmatique (foyer). Nous dirons ainsi que pour qu'un énoncé négatif puisse valoir comme réfutation, il faut (en plus des conditions posées en 2.3.5.)

- (i) que la négation soit une négation de phrase,
- (ii) que son champ soit l'ensemble de la proposition (son foyer ne devant pas nécessairement être spécifique).

La distinction champ / foyer posée, elle nous permettra de préciser les différents types de réfutation que la négation permet de réaliser (48).

(48) voir page suivante.

2.5.2. Rectification.

Le sous-type réfutatif que nous qualifions de rectification correspond aux énoncés négatifs dont le foyer est spécifié par l'enchaînement. Comme nous avons montré en 2.5.1. en quoi ces énoncés réalisent bien des réfutations, nous nous contenterons ici d'examiner d'une part quels sont les objets susceptibles d'être rectifiés et d'autre part quelle est la structure formelle de ces énoncés.

2.5.2.1. Soit un énoncé e de contenu propositionnel p dont la structure est définie par la relation d'un prédicat P et de deux arguments a et b . La structure sémantique p de e peut être formulée de la manière suivante :

$$(17) p \equiv P(a, b)$$

Cette structure correspond à la structure sémantique de (1), qui, en faisant abstraction des indices temporels, peut être décrite par (18) :

$$(18) \text{TUER (JEAN, MARIÉ)}$$

Nous avons vu que la négation associée à ce type de structure (cf. (19))

$$(19) \text{NEG (P (a, b))}$$

peut définir quatre foyers :

(48) Nous nous sommes abstenu de donner une caractérisation plus formelle des notions de champ et de foyer, formalisation qui nécessiterait un appareillage complexe. Nous nous contenterons ici de donner les définitions proposées par Lang (1981) :

(i) champ : "nicht definiert mithilfe einer Funktion Negscope einen Skopus k bezueglich p' , so dass

$$\text{Negscope } (p') = \text{nicht } p^{(-k \text{ [---] } k \text{ ---})} p'$$

$$\text{wobei } k \leq p$$

(ii) foyer : "nicht spezifiziert zugleich innerhalb von k eine Variable x , die den Focus von a' determiniert, so dass

$$\text{nicht } (p \text{ ---} k \text{ [---[x] ---] } k \text{ ---}) p'$$

$$\text{wobei } x \leq k \leq p$$

où a' est la phrase négative correspondant à *nicht a*. Plus précisément :

"Die Anwendung eines Negationsoperators wie *nicht* auf einen Satz a mit der semantischen Struktur p und der syntaktischen Struktur s fuehrt zu einem Satz a' mit einer semantischen Struktur p' und einer syntaktischen Struktur s' . Als Kurzformel :

$$\text{nicht } (a(p, s)_a) = a'(p', s')_{a'}$$

- (i) l'argument a
- (ii) l'argument b
- (iii) le prédicat P
- (iv) la relation de prédication entre P et ses arguments a et b (la pertinence du prédicat P étant conservée).

Dans le cas de (i), (ii) et (iv), ce n'est pas la relation de référence qui est refusée, mais l'applicabilité⁽⁴⁹⁾ des objets sémantiques au prédicat. Le refus de l'énonciateur est donc extensionnel, puisque la proposition est interprétée comme fautive par défaut d'extension adéquate. Par contre, dans le cas de (iii), le refus est intensionnel : ce qui est visé par l'énonciateur est l'intension du prédicat qu'il juge inadéquate. Nous pouvons ainsi distinguer des rectifications par défaut d'extension et des rectifications par défaut d'intension. Cependant, le deuxième type de rectification n'est pas limité aux seuls prédicats, mais peut porter sur des opérateurs comme les prédicats modaux :

(20) *Gaston ne doit pas travailler, mais il peut travailler.*

(21) *L'élection de Mitterrand n'est pas probable, mais certaine.*

Il serait cependant abusif de discriminer sémantiquement les termes pouvant faire l'objet d'une rectification. Il apparaît en effet que toute catégorie syntaxique, en plus des NP et des VP peut faire l'objet d'une rectification : Adj, Adv, et même Det comme le montrent les exemples suivants :

(22) *Paul n'est pas stupide, mais timide.*

(23) *Paul ne court pas vite, mais lentement.*

(24) *Paul n'est pas ton ami, mais notre ami.*

Les contraintes posées sur les éléments rectifiables semblent en effet de nature intonative : pour qu'un objet linguistique puisse être rectifié, il faut qu'il puisse recevoir une certaine marque intonative⁽⁵⁰⁾.

(49) Lyons (1978, 173) définit l'applicabilité de la façon suivante :

"Si on utilise le terme d'applicabilité pour cette relation plus vaste, et plutôt vague, qui unit le langage et le monde extérieur, nous dirons qu'un lexème (ou une expression, ou un énoncé entier) est applicable (c'est-à-dire peut être correctement appliqué) dans un certain contexte situationnel ou linguistique; il est applicable à des individus ou à leurs propriétés."

(50) Si l'on admet cette spécification, les constituants phonologiques peuvent également être l'objet d'une rectification, comme en témoigne l'exemple suivant :

(i) *on ne dit pas /komeini/, mais /romeini/*

Pour le domaine de l'écrit, les signes graphiques peuvent également donner lieu à une rectification. Nous avons trouvé un exemple significatif dans *Le Monde* (29.1.1980) :

"RECTIFICATIF.- Une erreur de transmission a fait écrire dans l'article d'Eric Rouleau paru dans *Le Monde* daté 27-28 janvier en quatrième colonne "les archives de la SAVAK actuellement détenues par l'ayatollah Khomeiny". Il fallait lire "L'ayatollah Khomeini"."

2.5.2.2. La structure formelle d'une rectification est assez stable. D'une part elle nécessite la présence d'un conjoint antonymique (dont l'expansion syntagmatique correspond à celle du foyer de la négation). D'autre part, une rectification peut toujours thématiser, par une transformation-clivage, l'élément foyer.

Le conjoint antonymique possède les propriétés suivantes :

- (i) Il peut, mais ne doit pas, être introduit par le connecteur pragmatique *mais*. En d'autres termes, lorsqu'il fait défaut (cf. (25)), *mais* peut toujours être réintroduit entre les deux conjoints (cf. (26)) :

(25) *Eduardo n'est pas Brésilien; il est Portugais.*

(26) *Eduardo n'est pas Brésilien, mais Portugais.*

En ce sens, nous dirons que *mais*⁽⁵¹⁾ est un marqueur indicatif de rectification.

- (ii) Le conjoint antonymique entretient une relation d'opposition sémantique (contradiction ou contrariété) avec le segment foyer de la négation. Ainsi pour tout terme *t* foyer de la négation, pour qu'il donne lieu à une rectification, il doit exister un terme *t** dont il est l'antonyme (au sens large). En (25) et (26), *Brésilien* et *Portugais* sont des contraires (au sens de la définition donnée en 1.2.3.) alors qu'en (27)

(27) *Gaston n'est pas marié, mais célibataire.*

marié et *célibataire* sont des contradictoires (au sens de la définition posée en 1.2.2.)⁽⁵²⁾

- (51) Il s'agit ici du *mais* SN de Anscombe & Ducrot (1977) par opposition au *mais* PA argumentatif, dont l'occurrence provoque la mise entre parenthèses du mouvement argumentatif du premier contenu *p* vers une conclusion *r* ($p \rightarrow r$) au profit de la validation du mouvement argumentatif déclenché par le contenu *q* introduit par *mais* en faveur de la conclusion *non-r*. Ainsi dans la séquence suivante de forme *p mais q*

(i) *Pierre est intelligent mais brouillon*

p est un argument pour *r* (par exemple "il faut l'engager"), alors que *q*, de même que l'ensemble de la séquence *p mais q*, est un argument pour la conclusion inverse ("il ne faut pas l'engager").

- (52) Il faut compléter la spécification de la fonction 'antonymie' (introduite par Gabbay & Moravcsik 1978) par les deux remarques suivantes. En premier lieu, l'énonciateur peut créer la relation antonymique entre les deux constituants. Ainsi, en (i)

(i) *Ce film n'est pas bon, il est excellent.*

L'énonciateur présente le prédicat *excellent* comme antonyme (en relation de contrariété) avec *bon*, alors que, sémantiquement, il ne constitue que le pôle extrême de l'échelle argumentative à laquelle appartient *bon*. Il apparaît ainsi que l'existence d'une opposition entre les termes n'est pas une condition nécessaire préalable à la présentation par l'énonciateur d'une (*suite page suivante*)

La deuxième caractéristique formelle des rectifications est leur possibilité de subir la transformation clivage. Ainsi, il est possible de thématiser le premier, le deuxième argument, etc. de même que le prédicat :

(28) *Ce n'est pas Jean qui a tué Marie, mais Pierre.*

(29) *Ce n'est pas Marie que Jean a tué, mais Julie.*

(30) *Ce n'est pas tuer Marie que Jean a fait, mais la battre.*

Il faut remarquer cependant que la forme clivée apparaît pour renforcer, appuyer le foyer de la négation. A la place de (28) à (30), l'énonciateur aurait très bien pu produire (31) à (33) - qui ne sont pas moins ambigus que les énoncés correspondants :

(31) *Jean n'a pas tué Marie, mais Pierre l'a fait.*

(32) *Jean n'a pas tué Marie, mais Julie.*

(33) *Jean n'a pas tué Marie, mais l'a battue.*

2.5.2.3. Nous pouvons maintenant proposer une définition générale des rectifications. Un énoncé négatif a valeur de rectification si sa structure sémantique est la suivante et qu'elle satisfait les deux conditions (i) et (ii) :

(34) NEG (*p*), *mais q*

condition (i) : $(\exists t)(t \in p)F(\text{NEG}, t)$

c'est-à-dire qu'il existe un terme *t* appartenant au contenu *p* tel qu'il est au foyer (F) de la négation;

condition (ii) : $(\forall t)(t \in p)F(\text{NEG}, t) \supset (\exists t^*)(t \in q)A(t^*, t)$

c'est-à-dire pour tout *t* foyer de la négation, il existe un terme *t** appartenant à *q* antonyme (A) de *t*.

relation antonymique entre les constituants intervenant dans une rectification. En second lieu, la relation d'antonymie peut prendre place non seulement à l'intérieur d'un ensemble composé de deux éléments (cf. (26), (27) et (i) supra), mais également à l'intérieur d'un ensemble de *n* termes partageant des propriétés communes. Ainsi, en (ii)

(ii) *Jean n'a pas tué Marie, mais Julie.*

il existe une relation antonymique entre *Marie* et *Julie* dans la mesure où ces deux termes appartiennent à une même classe (au sens logique). C'est leur appartenance à cette classe qui définit entre eux une relation d'incompatibilité (au sens défini en 1.2.6., note (9)) et a fortiori une relation de contrariété.

2.5.3. Réfutation propositionnelle.

La réfutation propositionnelle correspond à des énoncés négatifs dont le foyer de la négation n'est pas spécifié, déclenchant ainsi une lecture non spécifique de l'énoncé négatif. Une réfutation propositionnelle ne vise pas à corriger une assertion, mais plutôt à la refuser. Son objet pragmatique est donc un acte d'assertion A et son objet sémantique le contenu p de A. Cependant, si la réfutation propositionnelle ne peut viser que l'attribution d'une valeur de vérité F au contenu de l'acte d'assertion auquel elle renvoie, c'est généralement par la présence d'un acte de justification⁽⁵³⁾. La justification peut être introduite par un connecteur pragmatique comme *puisque*, *car*. Les exemples (35) et (36) illustrent des cas de réfutations propositionnelles où la justification est respectivement marquée et non-marquée :

(35) *Ce film n'est pas génial, puisqu'il n'a été primé nulle part.*

(36) *Ce film n'est pas génial : il n'a été primé nulle part.*

La réfutation propositionnelle est donc le cas non-marqué de la réfutation : mais elle en est cependant le cas le plus typique, car elle thématise, au contraire des rectifications, le défaut vérifonctionnel de l'assertion à laquelle elle renvoie.

Nous pouvons maintenant proposer une définition générale des réfutations propositionnelles. Un énoncé négatif a valeur de réfutation propositionnelle si sa structure est la suivante et s'il satisfait les conditions (i) et (ii) :

(37) NEG (p), *puisque* q

condition (i) : les présupposés de p sont conservés

condition (ii) : q est un argument pour NEG (p)

2.5.4. Réfutation présuppositionnelle.

2.5.4.1. Les réfutations présuppositionnelles correspondent au troisième type de réfutation que nous examinerons ici⁽⁵⁴⁾. Du point de vue formel, une réfutation présuppositionnelle partage les caractéristiques des réfutations propositionnelles en ce que

- (i) elles correspondent à un énoncé négatif de forme NEG (p) et que
- (ii) elles nécessitent la présence d'un acte de justification.

(53) La présence d'un acte de justification s'explique par la condition d'argumentativité imposée aux actes assertifs. Nous examinerons plus avant (chapitre 3) la nature de cet acte de justification.

(54) Nous étendrons notre analyse des réfutations dans le cours du chapitre 3.

Cependant, elles ne visent pas à refuser le contenu p d'un acte d'assertion A antérieur, mais plutôt l'acte de présupposition A' associé à l'énonciation de A. Ainsi (38) correspond à une réfutation présuppositionnelle

(38) *Il n'a pas cessé de fumer, puisqu'il n'a jamais fumé.*

dans la mesure où l'objet de la réfutation *il n'a pas cessé de fumer* n'est pas l'assertion A *Il a cessé de fumer*, mais l'acte de présupposition A' de contenu q "il fumait auparavant". La caractéristique formelle des réfutations présuppositionnelles tient donc à la nature de l'acte de justification. Son contenu n'est pas arbitraire, mais est un contenu q' correspondant à l'inverse du contenu q de l'acte de présupposition A' associé à A. Une réfutation présuppositionnelle contient donc deux contenus négatifs :

(i) un contenu NEG (p) contradictoire du contenu p de A;

(ii) un contenu (de justification) q' inverse (contradictoire) au contenu q de l'acte de présupposition A' associé à A.

Cette nécessaire présence d'un tel acte de justification est liée au fait qu'il est impossible de statuer le foyer de la négation après l'énonciation de NEG (p). Nous ferons donc l'hypothèse qu'un acte de réfutation présuppositionnelle a pour champ de la négation le contenu propositionnel p de A et pour foyer de la négation le contenu q de A'.

Nous nous proposons maintenant d'examiner deux problèmes associés à ce type de réfutation : d'une part le rapport existant entre les réfutations présuppositionnelles et des refus métacommunicatifs à d'autres types d'actes de langage (2.5.4.2.) et d'autre part le statut des contenus présupposés (2.5.4.3.).

2.5.4.2. Nous avons restreint ce type de réfutations à des actes négatifs réactifs à des assertions. Or il apparaît que des refus à d'autres actes de langage semblent être de nature identique, comme l'illustrent les exemples suivants :

(39) A : *Je te promets que je te rendrai ces 100 francs.*

B : *Tu n'as pas d'argent.*

(40) A : *Cesse de sucer ton pouce.*

B : *Tu n'es pas ma mère.*

Il existe bien des différences formelles entre une réplique du type (38) et celles de (39) et (40). Cependant, tant le refus à la promesse en (39) que le refus à l'ordre en (40) exhibent une propriété identique à la réfutation (38) : leur aspect métacommunicatif. Mais plutôt qu'à une présupposition, (39) et (40) renvoient à une condition d'emploi de l'acte de promesse et de l'acte d'ordre. Dans les deux cas, c'est une condition préliminaire (au sens de Searle 1972) qui est refusée : pour la promesse, la condition selon laquelle l'énonciateur a la capacité de

réaliser l'action en question, pour l'ordre son statut hiérarchique supérieur (défini ou institutionnellement ou socialement). En d'autres termes, tant la promesse que l'ordre sont jugés par B inappropriés de par la non-satisfaction de ces conditions.

Si l'on admet provisoirement que les présupposés constituent d'une certaine façon des conditions d'emploi des actes assertifs, nous pouvons formuler les rapports entre (38) et (39) - (40) de la façon suivante : ces refus (d'un acte de présupposition, d'une condition d'emploi) correspondent à la non-acceptation par l'énonciateur de l'étape de l'*admittance*, étape nécessaire à l'accomplissement *felicitous* de l'acte de langage (d'assertion, de promesse, d'ordre) (cf. 2.3.4.3.).

2.5.4.3. Le deuxième point concerne le statut du contenu présupposé. La question que nous aimerions soulever est la suivante : dans quelle mesure le refus des présupposés permet-il le refus vérifonctionnel d'un acte d'assertion ? Ce problème, lié au statut des présupposés dans la description linguistique, a fait l'objet d'un certain nombre d'hypothèses dont nous nous bornerons à décrire les grandes lignes.

(i) On peut tout d'abord considérer les présupposés comme des conditions (nécessaires) à la vérité d'une assertion. Cette position, défendue par Russell (1905) indique que l'énoncé (41) ne peut être dit vrai que si son présupposé (42) est également vrai :

(41) *L'actuel roi de France est chauve.*

(42) "Il existe actuellement un roi de France".

Si le présupposé (42) est faux, cela signifie que l'énoncé (41) l'est également. Ainsi, alors qu'il est possible de définir les conditions de vérité du présupposé (*q*) à l'aide du test de négation par (43), les remarques ci-dessus permettent de définir les conditions de vérité du posé (*p*) par (44) :

(43) $V(p) \supset V(q)$

$F(p) \supset V(q)$

(44) $V(q) \supset V(p) \vee F(p)$

$F(q) \supset F(p)$

(ii) Cette position a été attaquée par Strawson (1977) dont l'objection essentielle est que la non-satisfaction de la condition de vérité du présupposé ne permet en aucun cas de statuer sur le caractère vérifonctionnel de l'assertion définie non plus logiquement, mais comme acte de langage. Strawson propose de qualifier (41) non pas de faux, mais de ni vrai ni faux ($\sim (V \vee F)$). L'acte d'assertion est rendu de cette façon inapproprié, non pour des raisons liées à son caractère vérifonctionnel, mais pour des raisons liées à la non-satisfaction des présupposés. Ceux-ci sont donc considérés non comme des conditions à la vérité d'une assertion, mais comme des conditions d'emploi de l'assertion.

(iii) Pour éviter de trancher entre cette alternative, Kempson (1975) refuse d'attribuer un statut sémantique particulier à la relation de présupposition. Elle propose plutôt de ranger les faits généralement décrits à l'aide de la présupposition dans le cadre de l'étude de l'implication. L'implication sémantique est généralement définie de la façon suivante : *p* implique *q* si *p* entraîne *q* et si $\sim p$ entraîne $\sim q$. Cependant, cette description n'est pas suffisante dans la mesure où la négation de *p* entraîne généralement une incertitude sur la vérité ou la fausseté de *q*. Ainsi (45) implique bien (46), mais (47) peut impliquer aussi bien (46) - dans une situation où Gaston a acheté une autre voiture qu'une Citroën - que (48) :

(45) *Gaston a acheté une Citroën.*

(46) *Gaston a acheté une voiture.*

(47) *Gaston n'a pas acheté de Citroën.*

(48) *Gaston n'a pas acheté de voiture.*

De façon similaire, on remarque que la négation peut porter aussi bien sur le posé que sur le présupposé (si l'on refuse de faire la distinction entre négation interne - ne touchant que le posé - et négation externe - touchant le présupposé). Ainsi, (49) présuppose bien (50), mais (51) peut présupposer tant (50) - avec l'enchaînement (a) - que (52) - avec l'enchaînement (b) :

(49) *Je regrette que Paul soit décédé.*

(50) *Paul est décédé.*

(51) *Je ne regrette pas que Paul soit décédé*

(a) *puisque je le détestais.*

(b) *puisque'il se porte comme un charme.*

(52) *Paul n'est pas décédé.*

Dès lors, la présupposition ne serait qu'un cas particulier de l'implication, dont la table de vérité peut être formulée de la façon suivante :

(53) $V(p) \supset V(q)$

$F(p) \supset V(q) \vee F(q)$

(iv) Une solution alternative aux trois solutions proposées précédemment voit dans la présupposition une relation d'ordre non pas sémantique, mais pragmatique (Ducrot 1972a). La présupposition, plutôt qu'une relation logique, est caractérisée comme un acte illocutoire dont la fonction essentielle est "d'instaurer un cadre pour le discours ultérieur" (Ducrot 1972a, 94). Les présupposés permettent ainsi d'assurer une certaine redondance dans le discours. Ducrot propose de recourir au test de l'enchaînement plutôt qu'à celui de la négation pour définir les contenus présupposés. Il apparaît que s'il est plus naturel

d'enchaîner (54) par (a) que par (b)

(54) *Jean ne prend plus de caviar à son petit déjeuner*

(a) *parce qu'il doit payer ses impôts.*

(b) *donc il en prenait autrefois.*

c'est parce que l'enchaînement en (a) se fait sur le posé ("Jean ne prend pas actuellement de caviar à son petit déjeuner"), alors que l'enchaînement en (b) se fait sur le présupposé ("Jean prenait auparavant du caviar à son petit déjeuner"), enchaînement qui donne à la séquence un statut quasiment tautologique, c'est-à-dire redondant. Il apparaît ainsi que le présupposé n'est plus envisagé comme une condition d'emploi (plus précisément la vérité du présupposé n'est plus envisagée comme une condition d'emploi à l'énonciation heureuse (*félicitous*) de l'acte d'assertion), mais comme une condition de contenu. Le présupposé fait partie intégrante du contenu de l'énoncé, et c'est à ce titre qu'il permet de garantir une certaine cohérence (sémantique) entre les énoncés.

Nous pouvons nous demander maintenant lequel des traitements de la présupposition semble le plus approprié à résoudre le problème initialement posé, à savoir la capacité qu'a un refus du présupposé d'annuler la pertinence pragmatique d'un énoncé assertif. La solution (i), en ce qu'elle se place sur le terrain d'une sémantique extensionnelle, est inappropriée, car elle ne permet de rendre compte ni de la valeur argumentative d'une assertion ni des conséquences conversationnelles d'une réfutation présuppositionnelle. La solution (ii) est également inadéquate pour la simple et bonne raison qu'elle ne permet pas de traiter des situations discursives où une présupposition est refusée (que signifie en effet qu'une assertion n'est ni vraie ni fausse?). Quant à la solution (iii), son enjeu est avant tout théorique et ne peut par conséquent pas nous être utile pour résoudre le problème posé par les réfutations présuppositionnelles. C'est donc dans le cadre de la théorie de la présupposition de Ducrot (1972a et 1977b) que nous essaierons de résoudre le problème.

Nous nous proposons de distinguer deux niveaux d'analyse :

- (i) au niveau sémantique, une réfutation présuppositionnelle de forme NEG (p) *puisque q'* a comme champ de la négation la proposition p. Celle-ci est donc interprétée comme fautive de par la simple présence d'une négation;
- (ii) au niveau pragmatique, l'acte de justification de contenu négatif *q'* détermine le foyer de la négation, qui correspond au présupposé q de p.

Nous proposons donc non pas de considérer la négation d'un présupposé comme une condition nécessaire à la fausseté du contenu p de l'assertion, mais comme une condition suffisante à sa fausseté. La relation existant entre NEG (q) et NEG (p) n'est donc pas, à notre avis, une relation logique (de nature implicative), mais une relation argumentative :

NEG (q) est présenté comme un argument pour NEG (p). Cette solution nécessite deux remarques, la première liée à quelque contre-exemple apparent, la seconde à son lien avec la conception (iv) de la présupposition proposée par Ducrot (1972a).

On pourrait arguer que dans l'exemple (55)

(55) A : *Prunelle se doute que Gaston dort.*

B : *Non, il ne se doute pas que Gaston dort, il se l'imagine seulement.*

seul le présupposé de l'énoncé A est refusé, et non le posé. Nous pensons néanmoins que notre analyse peut être conservée. En apparence, seul le présupposé déclenché par *se douter* est refusé par B. Mais après l'occurrence de la première partie de l'énoncé (*il ne se doute pas que Gaston dort*), rien ne permet de conclure à cela. La négation a pour champ la proposition "il se doute que Gaston dort", dont elle se permet de statuer sur la fausseté. C'est l'énoncé correctif (*il se l'imagine seulement*) qui réintroduit la vérité du posé de p, dans la mesure où il pose lui-même ce contenu ("Prunelle croit que Gaston dort").

Deuxièmement, ce traitement n'est pas du tout contradictoire avec la conception qu'a Ducrot de la présupposition. Énoncer une réfutation présuppositionnelle de type NEG (p) *puisque q'*, c'est refuser le cadre de discours proposé implicitement par l'acte de présupposition A' de contenu q de l'interlocuteur. Ducrot (1972, 92) note à ce propos que

"ce refus aboutit à rejeter le dialogue offert par l'interlocuteur au moment où il parlait. Il aboutit donc aussi à accuser l'adversaire - non seulement d'avoir dit des choses fausses - mais d'avoir agi de façon absurde", étant donné qu'"attaquer les présupposés de l'adversaire, c'est, bien plus encore que lorsqu'on nie ce qu'il pose, attaquer l'adversaire lui-même."

2.5.4.4. Nous pouvons résumer cette description des réfutations présuppositionnelles en leur donnant la définition suivante : un énoncé négatif réalise une réfutation présuppositionnelle s'il a la forme (56) et s'il satisfait les conditions (i) à (iii) :

(56) NEG (p) *puisque q'*

condition (i) : *q'* est la négation du contenu présupposé q de l'assertion A de contenu p

condition (ii) : *q* est le foyer de la négation

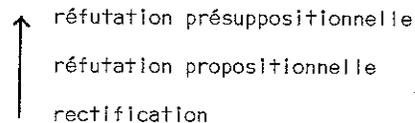
condition (iii) : *q'* est un argument pour NEG (p).

2.5.5. *Pertinence descriptive d'une typologie des réfutations.*

La typologie des réfutations présentée au cours de ce paragraphe avait pour but essentiel de distinguer les différents effets de la négation selon que son foyer est un constituant, le contenu posé ou le

contenu présupposé de l'acte d'assertion auquel elle renvoie. Cependant, il apparaît que cette typologie ne se légitime pas seulement pour des raisons descriptives ou classificatoires, mais également pour des raisons pragmatiques ou interactionnelles. En effet, les conséquences interactionnelles d'une réfutation ne sont pas identiques selon que l'énonciateur réfute à l'aide d'une rectification, d'une réfutation propositionnelle ou présuppositionnelle. Si nous avons insisté - en reprenant les descriptions de Ducrot (1972a) - sur le fait qu'une réfutation présuppositionnelle a pour objet davantage l'énonciataire que son énonciation (dans la mesure où elle le met directement en cause), c'est qu'une réfutation présuppositionnelle porte davantage préjudice pour la suite de l'interaction qu'une réfutation propositionnelle ou qu'une rectification en ce qu'elle est plus menaçante pour la face positive (nécessité d'être reconnu et apprécié par autrui) de l'énonciataire⁽⁵⁵⁾. De même, une réfutation propositionnelle, en ce qu'elle thématise l'inappropriété contextuelle de l'énonciation préalable, est également plus menaçante pour la face positive de l'énonciataire qu'une rectification, qui constitue une réaction plus coopérative que les deux autres types de réfutations. Sans entrer dans les détails (nous aurons l'occasion de revenir sur les différents effets de ces réfutations au cours du chapitre 3), nous pouvons déjà poser l'hypothèse d'une hiérarchie entre les différents types de réfutations en fonction de la menace qu'elles représentent pour la face positive de l'énonciataire⁽⁵⁶⁾ :

(57) degré de menace croissant pour la face de l'énonciataire



2.6. CONCLUSION

2.6.1. Alors que le chapitre 1 était centré sur la notion d'opérateur (logico-sémantique) de négation - opérateur rendant possible la réalisation d'un acte illocutoire de réfutation si certaines conditions liées à l'opérateur sont satisfaites - le chapitre 2 avait pour but de passer de la notion d'opérateur (de niveau sémantique) à celle de marqueur d'acte illocutoire (de niveau pragmatique) (cf. 2.4.). L'étude du concept d'illocutoire (cf. 2.2.) nous a permis de définir les propriétés générales d'un acte illocutoire, c'est-à-dire sa conventionnalité (sa réalisation appropriée étant fonction de la satisfaction des conditions d'emploi propres à l'acte en question), son intentionnalité (son interprétation étant fonction de la reconnaissance par l'énonciataire de l'intention (illocutoire) de l'énonciateur de réaliser tel acte illocutoire) et enfin sa prétention à créer des droits et obligations nouveaux aux interlocuteurs (la reconnaissance par ceux-ci de cette prétention étant une condition nécessaire à la réalisation appropriée de

(55) Cf. Goffman (1973) et Roulet (1980a).

(56) Cf. à ce propos les remarques de Moeschler (1979).

l'acte en question). L'approche des actes représentatifs (cf. 2.3.) nous a par la suite permis de spécifier le type de conditions d'emploi liées à l'acte illocutoire de réfutation, et surtout le type d'obligations qui lui sont associées : obligation interne pour l'énonciateur de donner des arguments en faveur de la réfutation (obligation spécifiée en termes de la condition d'argumentativité) et obligation externe posée à l'énonciataire de réagir à la réfutation (obligation décrite par la condition interactionnelle). Cette étude des conditions d'emploi de la réfutation a été complétée par une typologie (cf. 2.5.) des réfutations qui avait pour principal objectif de définir les relations entre le champ de l'opérateur de négation et le type de réfutation réalisée. En d'autres termes, il s'agissait de savoir quel type de réfutation la négation permet de marquer.

2.6.2. L'objet de ce chapitre était donc de donner une caractérisation interne ('ontologique') de l'acte de réfutation, notamment en termes de ses conditions d'emploi. Cependant, il est apparu que la spécification de celles-ci faisait intervenir des propriétés interactionnelles de la réfutation. Parmi ses propriétés interactionnelles, nous avons distingué (i) son aspect réactif et dialogal (spécifié par la condition de contenu propositionnel) et (ii) son aspect dynamique et initiatif (spécifié par la condition interactionnelle). Il apparaît donc qu'une étude pragmatique de la réfutation doit prendre en compte ces deux composantes. Pour ce faire, nous proposons d'élargir l'étude de la réfutation à celle des séquences conversationnelles pour spécifier d'une part ses propriétés réactives (quel type de relation entretient la réfutation avec l'acte auquel elle renvoie ?) et d'autre part ses propriétés dynamiques (quelles sont les conséquences sur le déroulement de l'interaction ?). Nous nous concentrerons sur le premier point dans le chapitre 3 (*approche fonctionnelle de la réfutation : réfutation et bonne formation séquentielle*), alors que le deuxième point fera l'objet du chapitre 4 (*la réfutation dans la structure de la conversation*).

*

3. APPROCHE FONCTIONNELLE DE LA REFUTATION : REFUTATION ET BONNE FORMATION SEQUENTIELLE

3.1. INTRODUCTION

Le chapitre 2 avait pour but principal de donner une caractérisation 'ontologique' de la réfutation (cf. notamment la spécification de la notion d'illocutoire, le statut de la négation comme marqueur de réfutation, la typologie des réfutations). Cependant, nous avons été obligé, dès qu'il fallait décrire les conditions d'emploi de l'acte de réfutation, d'introduire des éléments interactionnels (cf. la condition interactionnelle) et cotextuels (cf. la condition d'argumentativité). Le but du présent chapitre sera justement de développer ces deux dimensions, interactionnelle et discursive, de la réfutation. Au centre de notre réflexion sera définie la notion de séquence et plus précisément la notion de bonne formation séquentielle. En d'autres termes, il s'agira de spécifier

- (i) d'une part la composante réactive de la réfutation (correspondant à la condition interactionnelle) en situant la réfutation parmi les autres types de réactions possibles à des actes illocutoires (cf. 3.2.) et
- (ii) d'autre part la structure interne de la réfutation (3.3.). Au centre de ce deuxième point se trouve la notion d'argumentation, c'est-à-dire les différents types de relations existant entre le composant négatif et le(s) composant(s) à fonction d'argument(s) de la réfutation (cf. la condition d'argumentativité).

Si l'étude des séquences sera abordée aux deux plans dialogal (cf. (i)) et monologal (cf. (ii)), nous nous concentrerons en 3.4. sur les relations de nature dialogale pour déterminer précisément les conditions d'appropriété cotextuelle de la réfutation. Ce paragraphe nous permettra d'introduire un appareil théorique (cf. la notion de condition de satisfaction) permettant de déterminer d'une part le type de contraintes imposées par un acte (initiatif) comme l'assertion sur les énonciations réactives et d'autre part le type de conditions satisfaites par les énonciations réfutatives définissant leur appropriété cotextuelle et la bonne formation de la séquence discursive. Nous limiterons volontairement cette première approche des séquences dialogales à des paires minimales pour situer au chapitre 4 (*La réfutation dans la structure de la conversation*) l'étude de l'intégration de ces séquences dans la structure de la conversation.

3.2. LA REFUTATION PARMi LES FONCTIONS REACTIVES MARQUANT L'ACCORD ET LE DESACCORD.

Si la réfutation est un acte illocutoire de nature réactive, il n'en constitue pas pour autant le seul type de réaction possible d'un interlocuteur à un acte initiatif d'un énonciateur. Un traitement discursif de la réfutation nécessite donc de situer la place de la réfutation parmi l'ensemble des réactions possibles d'un interlocuteur aux actions énonciatives possibles d'un énonciateur. Cependant, avant d'aborder une telle typologie, il nous semble nécessaire d'introduire une distinction - de nature théorique - importante (cf. 3.2.1.) entre la valeur et la fonction d'un acte illocutoire, distinction déterminant d'une part le type d'approche conversationnelle que nous proposerons et d'autre part les principes interprétatifs qui lui sont sous-jacents.

3.2.1. Valeur et fonction d'un acte illocutoire.

Nous avons déjà relevé en 2.3.1. que l'attribution d'une valeur illocutoire à un acte d'énonciation était fonction de la capacité de l'interlocuteur de reconnaître l'intention de l'énonciateur d'effectuer l'acte de langage intentionné. Nous aimerions préciser quelque peu ce principe à l'aide de la distinction valeur/fonction illocutoire⁽¹⁾. Pour ce faire, nous proposons, à titre d'hypothèse externe⁽²⁾, les deux principes P_1 et P_2 suivants :

P_1 : Tout acte illocutoire A, marqué ou non marqué (au sens de 2.4.), reçoit une ou plusieurs valeurs illocutoires. De façon générique, la valeur intentionnée a_i d'un acte illocutoire appartient à un ensemble \mathcal{A} de valeurs $a_1, a_2, \dots, a_i, \dots, a_n$ qu'il est susceptible de recevoir, de par la relation qu'il entretient au contexte⁽³⁾.

P_2 : La valeur effective de l'acte (qu'elle corresponde ou non à la valeur intentionnée) est fonction

- (i) de ses propriétés formelles (lorsque l'énoncé est marqué conventionnellement pour tel acte - par la présence d'un marqueur dénomiatif ou d'un marqueur indicatif d'acte illocutoire) et

(1) Pour cette distinction, cf. entre autres Moeschler (1981a) et Auchlin, Moeschler & Zenone (1980) où les principes d'attribution des fonctions aux actes sont présentés tentativement d'une manière formalisée.

(2) Pour la notion d'hypothèse externe (vs interne) cf. Anscombe & Ducrot (1978-79).

(3) Ces valeurs correspondent autant à la valeur littérale qu'aux implications tant conventionnelles que conversationnelles de l'acte.

- (ii) de l'interprétation - rétroactive - que l'énonciataire fait de l'acte.

Nous appellerons cette valeur effective la *fonction* illocutoire de l'acte. En d'autres termes, l'attribution d'une fonction illocutoire à un acte de langage dépend d'un processus d'*interprétation rétroactive*. C'est l'énoncé réactif qui permet de sélectionner parmi l'ensemble des valeurs potentiellement attribuables ou nécessairement attribuées à l'acte initiatif telle fonction illocutoire.

Nous pouvons illustrer ces deux principes interprétatifs à l'aide de la séquence suivante :

(1) A : *Il doit être tard.*

B : *Il est minuit.*

A' : *Pourquoi tu dis ça ?*

Dans cette séquence, l'énonciataire B a interprété l'acte d'énonciation de A comme une demande d'information. Plus précisément, alors que l'acte d'énonciation A a été intentionné comme une simple assertion, la fonction qui lui a été attribuée rétroactivement par l'énonciataire B est celle de demande d'information. Dans ce cas, c'est par implicitation conversationnelle que B a interprété A comme une demande et non comme une assertion. Nous dirons que dans la séquence A-B-A', A a bien comme valeur - dans ce cas comme valeur intentionnée - une valeur d'assertion, mais comme fonction une fonction de demande d'information⁽⁴⁾. La notion de fonction illocutoire permet ainsi de prédiquer la "valeur" relationnelle d'un acte illocutoire.

Cependant, du point de vue structurel, il faut distinguer la fonction réactive de B (ici la réponse) de la fonction initiative de A (ici demande d'information).

- (i) En premier lieu, un acte comme B ne peut être dit réaliser une réponse qu'étant donné la prise en compte de la relation qu'il entretient avec l'acte initiatif à fonction de question. En effet, intrinsèquement, c'est-à-dire pris isolément, B ne peut être qualifié que comme un acte d'information, en ce qu'il rapporte (cf. Aston 1977) un certain état du monde. Dire de B qu'il réalise un acte illocutoire de réponse, c'est donc poser l'existence d'une relation avec un acte antérieur de demande d'information. Nous qualifierons la réponse de fonction illocutoire dans la mesure où cette prédication est nécessairement

(4) Il faut noter qu'une fonction illocutoire n'est que l'actualisation effective par l'énonciataire d'une des valeurs potentielles de l'acte illocutoire.

relationnelle. Un acte illocutoire comme B a donc une valeur illocutoire intentionnée d'information et une fonction illocutoire de réponse. Nous qualifierons plus précisément cette fonction de *fonction illocutoire réactive*, par opposition à la *fonction illocutoire initiative* de demande d'information associée à l'énoncé A(5).

- (ii) En second lieu, un acte comme A, outre le fait que sa valeur effective est fonction d'une interprétation rétroactive de la part de B, peut être dit le lieu d'une fonction illocutoire initiative (de demande d'information) par le fait que sa description implique la prise en compte de la relation qu'il entretient avec la réponse en tant que celle-ci est une fonction. Une fonction initiative de demande d'information est donc une fonction de fonction. Cette analyse est d'ailleurs confirmée par l'observation de Ducrot (1977a) selon laquelle un acte comme la question (demande d'information) pose un certain type d'obligation à l'énonciataire (cf. la condition interactionnelle). En d'autres termes, une question préjuge d'une certaine façon l'occurrence à venir d'un acte de réponse qu'elle contraint par sa propre énonciation.

En résumé, nous donnerons les descriptions suivantes respectives pour une fonction illocutoire réactive de réponse et pour une fonction illocutoire initiative de question :

(2) REPONSE (B, A)

(3) QUESTION (A, REPONSE (B, A))

- (5) Lors de nos travaux antérieurs (cf. Auchlin, Moeschler & Zenone 1980), Moeschler (1980), Moeschler (1981a) et Moeschler (1981b), nous avons qualifié la réponse non pas de fonction illocutoire réactive, mais de fonction *interactive*. Par fonction interactive, nous qualifions tout acte dont il est impossible de statuer la valeur indépendamment de la relation entretenue avec un acte antérieur ou ultérieur. La notion d'interactivité, dans ce sens, a été introduite par Aston (1977, 483), qui pose le test d'interactivité suivant :

"What did the addresser do in performing act B which he could not have been said to have done if act A had not previously been performed ?".

Cependant, nous proposons à l'instar de Roulet (1981) de réserver l'application du terme 'interactivité' à un type particulier de relation (cf. 3.3.2.2.), relation essentiellement monologique vs dialogale comme la relation question-réponse, tout en étant conscient qu'il s'agit davantage d'un choix terminologique que d'un choix théorique déterminant.

En d'autres termes, une fonction réactive de réponse pose une relation entre un acte B consécutif à un acte A, alors qu'une fonction initiative de question pose une relation entre un acte initiatif A et une fonction réactive de réponse (celle-ci déterminant l'interprétation fonctionnelle de question pour l'acte initiatif).

Les concepts de fonction initiative et de fonction réactive nous permettront d'examiner les différents types de réactions possibles à des actes illocutoires et surtout de situer la place de la réfutation parmi les fonctions illocutoires réactives (cf. 3.2.2. et 3.2.3.).

3.2.2. Critères classificatoires des fonctions réactives.

Avant de préciser la typologie des fonctions réactives, nous proposons de définir les critères sous-jacents à cette classification. Nous retiendrons les trois critères suivants :

- (i) Le premier critère concerne le *type de l'acte initiatif*. Ce critère peut sembler à première vue superflu, étant donné que les phrases *oui* et *non* peuvent répondre tant l'une que l'autre à des actes initiatifs de requête (4), d'offre (5), de question (6), d'assertion (7), c'est-à-dire à des actes tant directifs, commissifs que représentatifs :

(4) *Peux-tu me préparer un gin tonic ?*

(5) *Encore un petit J.B. ?*

(6) *Est-ce que tu bois toujours autant le soir ?*

(7) *Tu adores apparemment le whisky.*

Cependant, il serait descriptivement insuffisant de qualifier à chaque fois la réponse ou de positive ou de négative selon que la réaction de l'énonciataire correspond à *oui* ou à *non*. Nous verrons que la nature de l'acte initiatif (c'est-à-dire son appartenance à un type illocutoire spécifique) détermine la nature de la fonction illocutoire réactive(6).

- (ii) Le deuxième critère concerne non plus l'acte initiatif, mais l'acte réactif. Plus précisément, il définit le contenu interactionnel de la réponse, c'est-à-dire le fait que celle-ci peut

- (6) Nous aurions pu mentionner comme premier critère le caractère dialogal vs monologique des fonctions réactives. Cependant, ce critère, dans la mesure où il permet de différencier des fonctions appartenant à des paradigmes différents - posant par exemple des relations logiques entre contenus (cf. en 2.4.3.2. les remarques sur *quand même* et la distinction entre son emploi concessif et réfutatif) - plutôt que de différencier des actes réagissant à un acte initiatif, est davantage présupposé que posé par notre description.

exprimer soit l'accord (réponse positive de type *oui* en (4) à (7)), soit le désaccord (réponse de type *non*) de l'énonciataire à l'acte de l'énonciateur (7).

- (iii) Le troisième critère définit la nature du désaccord. Alors qu'une réponse du type *non* définit un désaccord lié au contenu de l'acte (que celui-ci soit une assertion, une requête, une question ou une offre), la réponse peut traduire un désaccord métacommunicatif, c'est-à-dire portant sur le fait même d'énonciation, sur l'acte illocutoire initiatif. Ainsi, la réponse en (8) est de nature métacommunicative vs propositionnelle

(8) A : *Je te verse une petite prune ?*

B : *Tu sais très bien que je ne bois pas d'alcool après les repas.*

dans la mesure où ce n'est pas le contenu de l'offre qui est refusé, mais l'offre en tant qu'acte d'énonciation. Nous qualifierons ces deux types de désaccord respectivement de désaccord sur l'énoncé et de désaccord sur l'énonciation.

3.2.3. Typologie des fonctions réactives.

3.2.3.1. Les réponses à des actes directifs comme l'ordre et la requête ou à des actes commissifs comme l'offre peuvent être de nature positive ou négative comme le montrent les séquences suivantes :

(9) A : *Est-ce que tu peux descendre la poubelle ?*

B₁ : *O.K., J'y vais.*

B₂ : *Non, j'ai pas le temps.*

(10) A : *Tu veux une Camel ?*

B₁ : *Volontiers.*

B₂ : *Non, je préfère mes Gauloises.*

Ainsi, alors que B₁ en (9) et (10) traduit l'accord de l'énonciataire d'effectuer une action ou l'accord de l'énonciataire à ce que l'énonciateur effectue une action, les réponses B₂ manifestent le désaccord de l'énonciataire vis-à-vis de ces actions.² Nous dirons que les actes B₁ réalisent une fonction illocutoire réactive d'*acceptation* et les actes

- (7) Nous sommes conscient du fait que l'opposition accord/désaccord n'épuise pas l'ensemble des réponses possibles. Nous examinerons plus loin les réponses "intermédiaires", c'est-à-dire neutres du point de vue de l'opposition accord/désaccord, relatives à un acte initiatif d'assertion (cf. 3.4.3.).

du type B₂, une fonction illocutoire réactive de *refus*. Il faut cependant noter que le refus ne concerne que le contenu de l'acte : ce n'est pas la requête et l'offre en tant que telles qui sont refusées mais leurs contenus. Dans le cas de (9), B donne une raison à son refus, mais ce faisant ne rejette pas la pertinence de la requête, c'est-à-dire sa légitimité. De même en (10), refuser une Camel au profit d'une Gauloise ne revient pas à refuser l'appropriété de l'acte d'offre en tant que tel, mais plutôt son contenu⁽⁸⁾.

Cependant, comme nous l'avons vu en (8) pour l'offre, le refus peut être métacommunicatif, c'est-à-dire porter sur le fait qu'un acte illocutoire initiatif de type directif ait été effectué et interprété comme tel. La raison invoquée pour justifier le refus porte dès lors généralement non pas sur le contenu, mais sur une condition d'emploi de l'acte initiatif (par exemple relation d'autorité pour la requête, intérêt de l'énonciataire pour l'offre) :

(11) A : *Prends un balai et nettoie la cuisine.*

B : *Je n'ai pas d'ordre à recevoir de ta part.*

(12) A : *Laissez-moi vous aider à porter votre valise.*

B : *Elle n'est pas lourde du tout.*

Ces refus métacommunicatifs peuvent également porter sur les implications conversationnelles liées aux énonciations initiatives, c'est-à-dire sur les intentions illocutoires sous-jacentes qui peuvent être, légitimement ou non selon le type de contexte, associées aux actes initiatifs :

(13) A : *Vous me copierez vingt fois cette citation de Chomsky.*

B : *Non, ça vous ferait trop plaisir.*

- (8) Nous noterons que dans ces cas de désaccord sur l'énoncé (refus du type B₂), le caractère menaçant pour la face de l'énonciateur est d'autant plus réduit que la forme de l'acte initiatif est interrogative, c'est-à-dire permet une réponse de type *oui/non*. Les réponses B₂ de (9) et (10) seront perçues comme plus menaçantes si la forme est par exemple impérative :

(9') A : *Descends la poubelle, s'il te plaît.*

B : *Non, j'ai pas le temps.*

(10') A : *Prends seulement une Camel.*

B : *Non, je préfère mes Gauloises.*

Néanmoins, dans les deux cas, le refus porte bien sur le contenu de l'acte plutôt que sur l'acte lui-même.

(14) A : *Je vous accompagne.*

B : *Non, je n'ai pas envie de vous donner l'occasion de me faire la cour.*

En d'autres termes, le refus porte plutôt sur les conséquences interactionnelles liées à l'acceptation par B de l'ordre ou de l'offre : possibilité d'asseoir une certaine autorité sur B (cf. (13)) ou possibilité de profiter d'une acceptation à une offre d'accompagner B pour lui faire la cour (cf. (14)).

Nous qualifierons génériquement ce type de refus métacommunicatif - (11) à (14) - de *réplique*.

3.2.3.2. Parmi les actes réactifs, les réponses aux questions constituent l'ensemble le plus riche. Pour simplifier la description nous distinguerons les réponses à des questions ouvertes (cf. (15)) et les réponses à des questions fermées (cf. (16)) - que nous examinerons en 3.2.3.3. :

(15) A : *Quelle heure est-il ?*

B : *Il est midi.*

(16) A : *Est-ce qu'il pleut ?*

B : *Non, il ne pleut pas.*

Les questions ouvertes du type *quelle heure est-il ?* se caractérisent en ce que

(i) outre une réponse 'positive', c'est-à-dire satisfaisante (cf. B en (15)), elles peuvent recevoir une réponse non satisfaisante traduisant l'incapacité de l'énonciataire à répondre (cf. (17)) :

(17) A : *Quelle heure est-il ?*

B : *Je ne sais pas, je n'ai pas de montre.*

(ii) une réponse négative est toujours de nature métacommunicative, c'est-à-dire portant sur l'énonciation de la question. Ainsi, en (18), une lecture propositionnelle de B₁ est impossible, dans la mesure où le *non* ne peut servir qu'à traduire le refus de B de répondre, refus qui est explicité en B₂. Dans ce cas, l'interlocuteur traduit bien son désaccord métacommunicatif :

(18) A : *Quelle heure est-il ?*

{ B₁ : *Non.*

{ B₂ : *Je n'ai pas à vous répondre.*

Alors que nous qualifierons de *réponses* les réactions du type (15) et (17) aux questions ouvertes (que nous nommerons dès à présent

demande d'information), les réponses 'négatives', traduisant le désaccord métacommunicatif de l'interlocuteur seront qualifiées de *répliques*.

Il faut cependant remarquer que les types de réponses que nous avons examinées jusqu'ici (réponse satisfaisante, non satisfaisante, ou réplique) ne constituent pas les seules réactions possibles aux demandes d'information.

(a) Parmi les réponses 'positives', il faut distinguer des réponses littérales (cf. (15)) les réponses aux implicites conversationnelles associables à la demande d'information (cf. (19)) :

(19) A : *Quelle heure est-il ?*

B : *O.K. j'arrive.*

Ici l'énonciateur ne répond pas littéralement à la question, mais à une requête implicite - par exemple de se dépêcher.

(b) Parmi les fonctions réactives à des demandes d'informations, certaines ne peuvent être qualifiées de réponses, dans la mesure où elles ont la forme de questions (cf. (20)) :

(20) A : *Quelle heure est-il ?*

{ B₁ : *Puis-je vous demander où vous avez appris le français ?*

{ B₂ : *Dites, vous n'allez pas me voler mes bagages ?*

Si ces réactions ne constituent pas à proprement parler des réponses, elles n'en sont pas pour autant complètement inappropriées : leur pertinence est ici liée au contexte d'énonciation (ou en tout cas à certains traits de celui-ci).

(c) Dans l'ensemble des répliques, il faut distinguer plusieurs groupes (cf. Goffman 1976 et Moeschler 1980). L'interlocuteur peut en effet manifester son désaccord métacommunicatif

- en refusant les présupposés associés à la question

(21) A : *Quelle heure est-il ?*

{ B₁ : *Désolé, je ne suis pas autorisée à vous donner l'heure. Adressez-vous au 161.*

{ (où B est une standardiste des renseignements téléphoniques, c'est-à-dire du 111).

{ B₂ : *Parce que vous croyez que j'ai une montre ?*

- en refusant de coopérer

(22) A : *Quelle heure est-il ?*

B : *Pas le temps...* (B s'éloigne).

- en refusant provisoirement de répondre, c'est-à-dire en demandant à l'énonciateur de légitimer sa demande (cf. B₁, B₂ en (23)) ou de préciser celle-ci (cf. (B₃)) :

(23) A : *Quelle heure est-il ?*

- B₁ : *Et je peux vous demander pourquoi vous voulez l'heure ?*
 B₂ : *Tu n'as pas de montre ?*
 B₃ : *Heure d'été ou heure d'hiver ?*

Il apparaît ainsi que les répliques ont pour objet l'ensemble des conditions d'emploi de la question (appropriété de ses présupposés, capacité de l'interlocuteur de répondre, intention de celui-ci de répondre, etc.). Cependant, quel que soit leur objet, elles ont pour fonction

- (i) de renvoyer à l'énonciation : leur nature est donc métacom-municative;
 (ii) de marquer l'inappropriété de l'acte de demande d'information auquel elles renvoient.

3.2.3.3. Les fonctions réactives à une question fermée - que nous qualifierons dès à présent de *demande de confirmation*⁽⁹⁾ - correspondent

(9) Nous proposons de qualifier les questions fermées de demande de confirmation en réservant le terme de demande d'information aux questions ouvertes. Ces deux types de questions ont bien en commun comme condition d'emploi la croyance de l'énonciateur que l'énonciataire est capable de donner l'information requise. Cependant, alors que dans le cas des questions ouvertes, il s'agit pour l'énonciataire ou de compléter une fonction propositionnelle (cf. *qui est venu? - Antoine*) ou d'asserter une proposition (*quelle heure est-il ? - midi*), dans le cas des questions fermées, il n'est demandé à l'énonciataire que de confirmer ou d'infirmar la vérité d'une proposition questionnée (*est-ce qu'il pleut ? - oui/non*). Bien que le terme de demande de confirmation soit réservé aux questions négatives - appelées *interronégatives* (cf. Borillo 1978 et 1979), c'est-à-dire à des questions qui orientent le type de réponse positive ou négative attendue (cf. (i))

- (i) A : *Il ne pleut pas, non ?*
 B : *Effectivement, il ne pleut pas.*
 * *Au contraire, il ne pleut pas.*

il nous semble qu'une telle orientation est également présente dans les questions fermées positives. En d'autres termes, une question comme *est-ce qu'il pleut ?* 'laisse entendre' que l'énonciateur a des raisons - non certaines - de croire qu'il est vrai qu'il pleut, tout en demandant à l'énonciataire de statuer sur la vérité ou la fausseté de la proposition "il pleut". Cette analyse va certes à l'encontre de

(suite page suivante)

à des confirmations ou à des infirmations selon que la réponse est positive (cf. B₁ en (24)) ou négative (cf. B₂) :

(24) A : *Est-ce qu'il pleut toujours ?*

- B₁ : *Oui.*
 B₂ : *Non, il ne pleut plus.*

En d'autres termes, une confirmation traduit l'accord de l'interlocuteur quant à la vérité du contenu de la question (demande de confirmation), alors qu'une infirmation traduit son désaccord.

Si le désaccord porte en (24) sur le contenu propositionnel, il peut également porter sur l'énonciation, c'est-à-dire donner lieu à une réplique (cf. (25)) :

(25) A : *Est-ce qu'il pleut ?*

- B₁ : *Qu'est-ce que ça peut bien te faire ?*
 B₂ : *Tu n'as qu'à regarder par la fenêtre.*

En B₁, l'énonciataire met en question les raisons qu'a l'énonciateur de poser telle question, et en B₂ exprime son refus de répondre. Mais dans les deux cas, c'est la pertinence, c'est-à-dire l'appropriété de l'acte initiatif de question qui est refusée. En ce sens, ces réponses constituent bien des répliques, c'est-à-dire des refus métacommunicatifs⁽¹⁰⁾.

l'analyse traditionnelle des questions fermées positives - dont la structure profonde (syntaxique ou sémantique) est du type *p* ou *non-p* ? -, mais elle permet de rendre compte de la fonction de l'acte réactif (fonction confirmative ou infirmative).

- (10) Il faut noter qu'une demande de confirmation peut également donner lieu, comme une demande d'information
- (a) à une mise en question des présupposés
- (i) A : *Est-ce qu'il pleut toujours ?*
 B : *Il pleuvait ?*
- (b) à une réponse non satisfaisante
- (ii) A : *Est-ce qu'il pleut toujours ?*
 B : *Je ne sais pas.*
- (c) à une réponse sur l'implication conversationnelle associable à la question
- (iii) A : *Est-ce qu'il pleut toujours ?*
 B : *Bon, on ne va pas se promener.*

Dans ces trois cas, il s'agit bien de réponses, bien qu'il ne soit pas possible de les qualifier de confirmation, d'infirmer ou de réplique.

3.2.3.4. Les réactions à des fonctions initiatives d'assertion partagent à peu près les mêmes propriétés que celles à des demandes de confirmation. En premier lieu, il est toujours possible de répondre sur une implicite conversationnelle comme en (26) :

- (26) A : *Ce film est intéressant.*
 B : *Bon, allons le voir ce soir.*

où B interprète l'assertion initiatve de A comme une requête implicite de l'accompagner au cinéma. Cependant, la caractéristique la plus importante des fonctions initiatives d'assertion nous semble être leur fonction de *demande d'évaluation*. En d'autres termes, une assertion ne vaut pas en tant que telle, mais en tant qu'elle prétend placer l'énonciataire dans l'obligation de l'évaluer. Le trait "demande d'évaluation" correspond ainsi à la condition interactionnelle posée en 2.3.4.3. pour les assertions. Parmi les *évaluations*, nous distinguerons les *évaluations positives* des *évaluations négatives*. Les évaluations positives réalisent des fonctions illocutoires réactives de *confirmation*, les évaluations négatives des fonctions illocutoires réactives de *infirmation* (cf. respectivement B₁ et B₂ en (27)) :

- (27) A : *Ce film est intéressant.*
 { B₁ : *Oui, il est même génial.*
 B₂ : *Non, c'est une médiocre série B.*

En d'autres termes, en B₁ l'interlocuteur confirme la vérité de la proposition "ce film est intéressant", alors qu'il l'infirmé en B₂. Par là même, il traduit respectivement son accord vs son désaccord concernant un acte d'assertion et plus précisément le contenu propositionnel de celui-ci.

Il faut noter également que le désaccord peut être de nature métalinguistique, soit qu'il porte sur les présupposés de l'assertion (cf. B₁ en (28)), soit qu'il porte sur le fait énonciatif lui-même (cf. B₂) (11) :

- (28) A : *Ce film est intéressant.*
 { B₁ : *Je n'appelle pas cela un film.*
 B₂ : *Je ne vois pas pourquoi tu dis ça.*

3.2.3.5. Nous pouvons maintenant résumer l'examen préalable des différents types de fonctions illocutoires réactives par le tableau (29),

(11) Cf. 2.5.4. concernant les réfutations présuppositionnelles et les remarques en 3.4.2. à propos de la fonction évaluative des énoncés traduisant un désaccord métalinguistique.

mentionnant les trois critères du type de fonction illocutoire initiatve, de l'orientation de la fonction illocutoire réactive (accord/désaccord) et de la nature du désaccord (énoncé/énonciation) (12) :

(29) Typologie des fonctions illocutoires réactives

A fonction illocutoire initiatve	B fonction illocutoire réactive			
	générique	orientation		
		accord	désaccord	
			énoncé	énonciation
offre requête	réponse	acceptation	refus	réplique
demande d'information	réponse	réponse	∅	réplique
demande de confirmation	réponse	confirmation	infirmation	réplique
assertion	évaluation	confirmation	infirmation	réplique

3.2.3.6. Cette typologie peut paraître d'autant plus surprenante qu'elle ne mentionne pas la fonction illocutoire réactive de réfutation. Cependant, nous aimerions montrer qu'une réfutation est nécessairement une infirmation, mais que l'inverse n'est pas le cas. En effet, l'étude - au chapitre 2 - d'une part des conditions d'emploi de la réfutation (2.3.5.) et d'autre part de la structure sémantique de l'acte illocutoire

(12) Nous avons utilisé le concept de 'réponse' pour qualifier la fonction illocutoire réactive à des actes tant directifs (requête, question) que commissifs, ce terme nous semblant le plus neutre. Il faut cependant distinguer l'acceptation générique de la réponse de son acceptation spécifique (fonction illocutoire réactive traduisant l'accord à une demande d'information). De même, le terme 'réplique' a comme extension l'ensemble des fonctions illocutoires réactives traduisant un désaccord métacommunicatif (c'est-à-dire portant sur l'énonciation).

de réfutation (2.5.) faisait mention de la présence nécessaire (mais non suffisante) d'une argumentation. Ainsi, pour que l'on puisse qualifier un acte de fonction illocutoire réactive de réfutation, il faut qu'il réalise une infirmation et qu'il contienne une argumentation. C'est la raison pour laquelle nous allons examiner plus en détail maintenant (cf. 3.3.) la composante argumentative de la réfutation.

3.3. REFUTATION ET ARGUMENTATION

Ce paragraphe a pour but de spécifier d'un peu plus près la condition d'argumentativité introduite en 2.3.4.2. et en 2.3.5.2. et associée aux réfutations. Plus précisément, trois objets y seront traités⁽¹³⁾ :

- (a) Il s'agira dans un premier temps (cf. 3.3.1.) d'extraire la composante argumentative de la réfutation à partir de l'examen des prédicats performatifs représentatifs négatifs (que nous qualifierons de prédicats de modalité négative). Cette approche nous permettra de mieux situer la réfutation parmi les autres fonctions illocutoires réactives négatives, c'est-à-dire traquant le désaccord de l'interlocuteur.
- (b) Dans un deuxième temps (cf. 3.3.2.), nous nous interrogerons sur le sens du concept 'être un argument pour' en vue de spécifier la nature de la relation argumentative impliquée par la réfutation. C'est en fait l'intégration de la composante argumentative dans la structure fonctionnelle des séquences qui nous permettra de préciser la structure argumentative de la réfutation.
- (c) Enfin, dans un troisième temps (cf. 3.3.3.), nous examinerons de plus près la relation - d'ordre argumentatif - existant entre la fonction initiative d'assertion et la fonction réactive de réfutation. En d'autres termes, il s'agira de préciser les différentes portées pragmatiques (vs sémantiques comme en 2.5.) de la réfutation.

(13) Nous n'avons ni la prétention ni l'intention de présenter la notion d'argumentation de façon exhaustive, mais seulement ses rapports à la réfutation et ses formes discursives les plus importantes. C'est en fait dans le cadre d'une théorie de la structure de l'intervention (c'est-à-dire du macro-acte de langage) que la notion d'argumentation sera développée. C'est la raison pour laquelle nous ne nous référons qu'aux travaux de Ducrot sur l'argumentation (cf. Anscombe & Ducrot 1976, 1978-79, Ducrot & al. 1980) et non aux travaux d'orientation rhétorique (cf. Perelman 1970) ou logique (cf. les publications du Centre de Recherches Sémiologiques de Neuchâtel, et notamment Grize 1976).

3.3.1. La réfutation parmi les modalités assertives négatives.

Pour mieux préciser le statut argumentatif de la réfutation, nous proposons d'examiner un sous-ensemble de prédicats performatifs dont la caractéristique sémantique principale est de présenter négativement un contenu propositionnel. Ces prédicats posent donc l'existence d'une relation de contradiction entre un contenu *p* et un contenu *non-p*. Les verbes examinés ici seront les performatifs *nier*, *démentir*, *contester* et *réfuter*(14).

3.3.1.1. *Nier* possède deux propriétés sémantiques, dont seule la deuxième est discriminante par rapport aux autres verbes de modalité négative :

- (i) D'une part, son emploi présuppose que son contenu est tenu pour vrai par d'autres protagonistes que l'énonciateur - dans le cas de son emploi performatif (cf. (1)) - ou le sujet de l'énoncé - dans le cas d'un emploi non performatif comme en (2) :

(1) *Je nie avoir tué ma femme.*

(2) *Jacques nie avoir tué sa femme.*

En d'autres termes, l'emploi de *nier* pose la fausseté de son contenu et présuppose que son contenu est tenu pour vrai par d'autres protagonistes que l'énonciateur ou le sujet de l'énoncé.

- (ii) D'autre part, l'objet même de l'acte de *nier* est spécifique : en énonçant (1), ce qui est nié est bien un contenu ("j'ai tué ma femme"), mais un contenu en ce qu'il dénote - extensionnellement - un fait. Il semble en effet difficile d'énoncer (3) :

(3) * *Je nie vos accusations (d'avoir tué ma femme).*

En d'autres termes, c'est bien un fait (avoir tué sa femme) qui est l'objet de l'énonciation de (1), plutôt qu'un acte d'énonciation, comme (4) par exemple :

(4) *Vous avez tué votre femme.*

3.3.1.2. Le verbe *démentir* pose bien un contenu identique à celui de *nier*, à savoir que l'énonciateur (emploi performatif) ou le sujet de l'énoncé (emploi non performatif) dit que *non-p*. Cependant, bien qu'un énoncé comme (5) semble relativement acceptable

(5) *Je démens avoir tué ma femme.*

l'objet de l'acte de démenti n'est pas pour l'énonciateur le fait d'avoir tué sa femme, mais le fait que quelqu'un (son interlocuteur par

(14) Cf. pour une étude de ces prédicats Rubattel (1980) et (1981), de même que Moeschler (1981a).

exemple) ait affirmé, prétendu qu'il a tué sa femme (cf. (6)) :

(6) *Je démens vos affirmations (d'avoir tué ma femme).*

Un démenti ne porte donc pas sur un fait, mais sur un acte d'énonciation - d'assertion comme en (6) ou d'information comme en (7). La différence avec *nier* apparaît rapidement en comparant (7) et (8) :

(7) *Le ministère des affaires étrangères a démenti l'information selon laquelle il aurait servi de boîte aux lettres entre Washington et Téhéran.*

(8) **Le ministère des affaires étrangères a nié l'information selon laquelle...*

3.3.1.3. Si l'on admet que (6) comme (9) peuvent répondre à (4)

(9) *Je conteste vos affirmations (d'avoir tué ma femme).*

Il apparaît que le verbe *contester* par opposition à *démentir* dénote, davantage qu'un acte d'énonciation de type représentatif, "une attitude propositionnelle relative à l'énonciation de *p* et non à la proposition *p* elle-même" (Rubattel 1981, 90). En d'autres termes, si l'acte d'énonciation (4)

(4) *Vous avez tué votre femme.*

peut être interprété davantage comme un acte d'accusation que comme une simple assertion, il semble possible de contester une telle accusation, c'est-à-dire l'attitude propositionnelle de l'énonciateur de (4) vis-à-vis de la proposition "X a tué sa femme" (cf. (10)), alors qu'il semble plus difficile d'admettre la possibilité de démentir une accusation (cf. (11)) :

(10) *Je conteste vos accusations.*

(11) ? *Je démens vos accusations.*

3.3.1.4. Le prédicat *réfuter*, quant à lui, possède les propriétés suivantes. En premier lieu, *réfuter* partage avec *démentir* et *contester* la propriété de renvoyer à un acte d'énonciation plutôt qu'à un fait (*nier*). Il semble en effet difficile d'accepter la bonne formation sémantique de (12) :

(12) **Je réfute avoir tué ma femme.*

En second lieu, alors que *démentir* peut avoir pour objet un acte d'information (cf. (7)), il semble difficile de réfuter une information (cf. (13)) :

(13) ? *Le ministère des affaires étrangères a réfuté l'information selon laquelle...*

Cependant, la propriété sémantique de *contester* (attitude propositionnelle) est également partagée par *réfuter* (cf. (14)) :

(14) *Je réfute vos accusations.*

En fait, ce qui semble différencier *réfuter* des autres prédicats de modalité négative, c'est que son emploi présuppose l'existence d'une argumentation, comme le montre l'extrait d'un article de journal suivant :

(15) *Les étudiants islamiques ont réfuté point par point les accusations lancées par le président Jimmy Carter sur les conditions de détention des otages américains (La Suisse, 29.11.1979)(15).*

Il semble en effet difficile de remplacer en (15) le verbe *réfuter* tant par les prédicats *nier*, *démentir* que *contester* :

(16) *Les étudiants islamiques ont*

*nié	}	point par
*démenti		
*contesté		

point les accusations...

C'est, semble-t-il, cette propriété de renvoyer à une argumentation qui fait du prédicat *réfuter* un pseudo-performatif plutôt qu'un performatif. Si en effet il suffit d'énoncer (9)

(9) *Je conteste vos affirmations (d'avoir tué ma femme).*

pour réaliser l'acte de contester, il semble difficile d'admettre que l'énonciation de (17) suffit à l'effectuation d'une réfutation :

(17) *Je réfute vos accusations (d'avoir tué ma femme).*

L'emploi du prédicat *réfuter* à la première personne du présent de l'indicatif ne peut en fait qu'annoncer une argumentation à venir, non l'effectuer. Les interlocuteurs ainsi s'attendraient après l'énonciation de (17) à un enchaînement du type (17')

(17') *car elle n'est pas morte, mais bien vivante.*

Si donc le test du discours rapporté proposé par Ducrot (1972b et 1977a) pour déterminer la nature performative d'un prédicat fonctionne bien pour un prédicat comme *contester* (cf. (18))

(18) L'article continue effectivement avec un ensemble d'arguments en faveur de la réfutation :

"Les otages ont le droit de prendre de l'exercice au moins une fois par jour dans les jardins de l'ambassade, a déclaré à l'agence Reuter un porte-paroles des étudiants. Ils ont pris au moins deux bains par semaine et "leur nourriture a été préparée par le cuisinier de l'ambassade", (...)"

(18) *Il m'a dit : "Je conteste vos accusations"*

→ *Il a contesté mes accusations.*

ce test ne peut s'appliquer au verbe *réfuter* que si l'énonciation d'un énoncé performatif contenant *réfuter* est complétée par une argumentation (cf. (19) et (20)) :

(19) *Il m'a dit : "Je réfute vos accusations".*

*→ *Il a réfuté mes accusations.*

(20) *Il m'a dit : "Je réfute vos accusations. Ma femme n'est pas morte, mais bien vivante".*

→ *Il a réfuté mes accusations.*

3.3.1.5. Nous pouvons résumer les observations préalables à propos des verbes de modalité négative par les analyses suivantes :

(21) *nier* : *X nie que p*

{ posé : X dit que *p* est faux
présumé : *p* est ON-vrai
condition : *p* dénote un fait, un événement

(22) *démentir* : *X dément que p*

{ posé : X dit que *p* est faux
présumé : *p* est ON-vrai
condition : *p* a fait l'objet d'un acte d'énonciation (acte d'assertion ou d'information)

(23) *contester* : *X conteste que p*

{ posé : X dit que *p* est faux
présumé : *p* est ON-vrai
condition (i) : *p* a fait l'objet d'un acte d'énonciation (acte d'assertion)
condition (ii) : Y a une attitude propositionnelle négative vis-à-vis de *p* (Y accuse X de *p*, etc.)

(24) *réfuter* : *X réfute que p*

{ posé : X dit que *p* est faux
présumé : *p* est ON-vrai

condition (i) : *p* a fait l'objet d'un acte d'énonciation (acte d'assertion)
condition (ii) : Y a une attitude propositionnelle négative vis-à-vis de *p* (facultative)
condition (iii) : X a donné ou donnera des arguments *q*, *r*, *s*, ... en faveur de *non-p*

3.3.1.6. L'analyse du prédicat pseudo-performatif *réfuter* nous permet de compléter quelque peu les descriptions préalables de la réfutation données en 2.3.5. et en 2.5.

(i) En premier lieu, la composante argumentative de la réfutation (liée au sémantisme du verbe *réfuter*) permet de justifier la condition d'argumentativité en tant que condition d'emploi de la réfutation.

Cette condition, posée par Wunderlich (1977) comme une condition forte des assertions, est également une condition nécessaire pour les actes de réfutation.

(ii) En deuxième lieu, si la description de la structure sémantique des différents types de réfutations (rectification, réfutation propositionnelle, réfutation présuppositionnelle) mentionnait la présence d'un acte de justification de forme *puisque q*, il apparaît que cette description, de nature empirique (la présence d'une justification marquée par *puisque* correspondant à un repère formel de réfutation), prend une validité théorique.

(iii) Dès lors, ce qu'il est convenu d'appeler acte illocutoire de réfutation (ou fonction illocutoire réactive de réfutation) n'est pas la simple énonciation d'un énoncé négatif à négation polémique, mais l'énoncé complexe formé d'un énoncé négatif et d'arguments. Une réfutation est ainsi un *acte complexe* (cf. Wunderlich 1979) ou *macro-acte de langage* (cf. Van Dick 1977) caractérisé par l'existence d'une relation d'ordre argumentatif entre ses constituants. Nous qualifierons (à l'instar de Roulet 1981) cet acte complexe d'*intervention*.

(iv) La nécessaire présence d'une relation d'argumentation dans la réfutation explique la raison pour laquelle, dans l'étude des fonctions illocutoires réactives (cf. 3.2.3.) il n'a pas été fait mention de la réfutation, mais seulement d'une fonction 'l'infirmité' (au sens d'évaluation négative). En fait, l'étude de corpus authentiques au chapitre 4 nous obligera à distinguer la réfutation au sens strict (+ "argumentative") de la réfutation au sens large (- "argumentative") correspondant à l'infirmité. Cette précision étant faite, on

comprendra pourquoi certaines énonciations seront néanmoins qualifiées de réfutation.

Nous pouvons maintenant examiner plus précisément la nature de la relation argumentative à l'intérieur d'une intervention de réfutation.

3.3.2. Les relations argumentatives à l'intérieur de l'intervention de réfutation.

3.3.2.1. Avant d'examiner la nature des relations argumentatives à l'intérieur de l'intervention de réfutation, il nous faut nous interroger sur le sens de l'expression 'être un argument pour'.

- (i) La première question à poser concerne la nature des termes entrant dans une relation d'argumentation. En premier lieu, nous poserons que n'entrent dans une relation d'argumentation que des contenus, c'est-à-dire des propositions susceptibles d'une interprétation vérifonctionnelle. En second lieu, les termes de la relation argumentative (A) ne sont pas de nature identique. Nous distinguerons ainsi l'argument (p) de sa conclusion (r) et dirons que la relation d'argumentation A pose p comme argument pour r. D'une façon informelle, nous dirons qu'en (25) le contenu p ("son lit n'est pas défait") est un argument pour la conclusion r ("Pierre n'a pas dormi à la maison") :

(25) *Pierre n'a pas dormi à la maison : son lit n'est pas défait.*

relation que l'on peut représenter symboliquement par (26) :

(26) $A(p,r)$

- (ii) L'énoncé (25) est du point de vue argumentatif assez clair, dans la mesure où il pose - bien qu'implicitement, c'est-à-dire de façon non-marquée - une relation entre deux contenus dont la caractéristique est d'être explicites. En d'autres termes, tant l'argument p que sa conclusion r sont donnés dans l'énoncé. Il apparaît cependant que le seul argument p peut faire l'objet d'un acte d'énonciation et que dès lors il soit laissé à l'interlocuteur le soin de tirer la conclusion r. Ainsi, en énonçant (27)

(27) *Même Pierre est venu à ma soirée.*

l'énonciateur pose la venue de Pierre (p) comme un argument pour une conclusion implicite, non donnée par l'énonciateur (16)

(16) Cf. Anscombe (1973) pour la valeur argumentative de même.

qui selon les contextes d'énonciation peut prendre les valeurs (28) ou (29)

(28) "Ma soirée a donc été très réussie".

(29) "Il y avait donc n'importe qui à ma soirée".

Il ressort donc que la relation d'argumentation peut être aussi bien implicite qu'explicitée.

Dès lors, nous ferons l'hypothèse qu'un acte d'énonciation comme (27) peut avoir d'une part une certaine *visée argumentative* et d'autre part une certaine *orientation argumentative*.

La notion de visée argumentative est étroitement liée à la maxime de pertinence (Grice 1979 et ici même 2.4.1.) et spécifie que si l'acte d'énonciation ne reçoit pas d'interprétation pertinente en tant que tel, il est énoncé en vue d'une certaine conclusion, c'est-à-dire qu'il a pour fonction de présenter un argument en vue d'une conclusion à tirer par l'énonciataire. L'orientation argumentative, de son côté, détermine le sens (positif ou négatif) dans lequel la conclusion doit être tirée.

Si par exemple, l'énonciataire sait que Pierre ne vient que lorsque les soirées promettent d'être réussies, alors l'orientation argumentative de (27) sera positive et il en tirera une conclusion r du type (28). Par contre, s'il est de notoriété publique que Pierre est une personne qu'il faut éviter à tout prix, alors l'orientation argumentative de (27) sera négative et l'énonciataire tirera une conclusion proche de (29).

- (iii) La troisième propriété de la relation 'être un argument pour' réside dans le principe général que nous appellerons *principe de contradiction* (PC). Ce principe peut être formulé de la façon suivante :

PC : S'il existe un argument p pour une conclusion r, alors il existe au moins un argument q pour la conclusion inverse non-r.

Ce principe peut être illustré par la séquence monologique suivante (17) :

(30) *Pierre est intelligent, mais brouillon.*

Le connecteur pragmatique *mais* (18) a pour fonction de relier

(17) Nous verrons que ce principe est à l'oeuvre dans les séquences de nature réfutative.

(18) Cf. Anscombe & Ducrot (1977), Bruxelles et al. (1980) et Ducrot (1980).

deux contenus (p et q) valant chacun pour une conclusion inverse l'une de l'autre (r et $non-r$). En d'autres termes, en énonçant *Pierre est intelligent*, l'énonciateur présente un argument (p) en faveur d'une certaine conclusion (r), par exemple qu'il faut l'engager pour un poste de chercheur. Cependant, en ajoutant *mais il est brouillon*, il pose par là même un argument d'orientation opposée, valant pour la conclusion inverse ($non-r$) - c'est-à-dire dans le cas particulier qu'il ne faut pas l'engager pour le poste de chercheur en question. Outre le fait de présenter des arguments d'orientation argumentative inverse, *mais* décide en plus de l'orientation argumentative de l'ensemble de la séquence p *mais* q , qui va dans le sens de la conclusion $non-r$. La propriété argumentative de *mais* réside ainsi en ce qu'il décide de la supériorité argumentative de l'argument q . q est donc présenté comme un argument plus fort pour $non-r$ que p ne l'est pour r . Ainsi, à côté du principe de contradiction, il est possible de poser un *principe de force argumentative* (PFA)⁽¹⁹⁾ :

PFA : Si p est un argument pour r et q un argument pour $non-r$, alors le contexte ou le cotexte décide lequel des arguments est le plus fort.

Il nous faut maintenant poser le problème des relations argumentatives à l'intérieur des séquences de nature assertive et réfutative.

3.3.2.2. Nous voudrions dans ce paragraphe intégrer la notion d'argumentation dans le cadre d'une analyse fonctionnelle des séquences assertives de type monologal.

Soit la séquence suivante, constituée de deux actes de langage représentatifs de contenus p et q :

(31) *Il y a de la lumière chez Antoine.* (p)
Il doit être chez lui. (q)

Cette intervention pose une relation d'argumentation, dans la mesure où p est présenté comme un argument en faveur de q . Cette séquence possède les propriétés suivantes :

- (i) En premier lieu, le statut vérifonctionnel des contenus assertés p et q n'est pas identique. p , en effet, dénote un état de fait. L'extension de ce contenu est donc une valeur de vérité (vrai). Par contre, q ne dénote pas un état de fait, mais plutôt un jugement ou une inférence. Nous dirons ainsi

(19) La notion d'argument plus fort pour a a été discutée dans Anscombe & Ducrot (1976).

que l'acte d'énonciation de contenu p a une valeur illocutoire d'information, alors que l'acte d'énonciation de contenu q a une valeur illocutoire d'assertion.

- (ii) En second lieu, et corollairement, le statut vérifonctionnel de q dépend non de ce qu'il dénote, mais de la relation - argumentative - entre p et q . p est donc présenté par l'énonciateur comme un argument suffisant pour q . C'est en fait la validité de la relation $A(p, q)$ qui permet de définir le statut vérifonctionnel de q .

- (iii) Si, en termes argumentatifs, il est légitime de différencier le statut des deux contenus p et q (p étant un argument pour la conclusion q), il apparaît que fonctionnellement, le statut des deux actes illocutoires de contenus p et q n'est pas non plus identique. Outre le fait que intrinsèquement, l'énonciation de p correspond à un acte d'information et celle de q à un acte d'assertion, la relation entre les deux actes illocutoires est de nature *hiérarchique*. En d'autres termes, la visée illocutoire de l'énonciateur, correspondant à sa visée argumentative, est l'énonciation de l'acte d'assertion de contenu q . Nous proposons⁽²⁰⁾ de qualifier l'acte d'assertion d'*acte directeur* et l'acte d'information d'*acte subordonné*. L'existence d'une relation de subordination entre les deux actes représentatifs rend compte, en termes fonctionnels, de la différence, au plan argumentatif, entre le statut d'argument de p et de conclusion de q .

- (iv) Le statut hiérarchique de la relation fonctionnelle entre l'acte d'information de contenu p et l'acte d'assertion de contenu q peut être explicité par la possibilité d'introduire un connecteur pragmatique. Alors que les séquences (32) et (33) sont acceptables, les séquences (34) et (35) ne le sont pas :

(32) *Puisqu'il y a de la lumière chez Antoine, il doit être chez lui.*

(33) *Il y a de la lumière chez Antoine. Il doit donc être chez lui.*

(34) * *Il y a de la lumière chez Antoine, puisqu'il doit être chez lui.*

(35) * *Antoine doit être chez lui. Il y a donc de la lumière chez lui.*

En (32), l'énonciation de p est marquée par *puisque* comme une justification de l'acte d'assertion de contenu q . En (33), la présence de *donc*⁽²¹⁾ marque l'acte d'assertion de contenu q

(20) Cf. à ce propos Auchlin, Moeschler & Zenone (1980), Roulet (1981) et Auchlin (1981a).

(21) Pour un étude de *donc*, cf. Zenone (1981).

comme un acte de consécution (ou de conclusion). Dans les deux cas, le premier acte fonctionne comme une justification du deuxième, en raison

- (a) de la relation d'argument à conclusion de p à q ;
- (b) de la différence fonctionnelle (acte directeur d'assertion/acte subordonné d'information);
- (c) de la sanction formelle donnée par les connecteurs *puisque* et *donc*.

Par contre, si les séquences (34) et (35) sont pragmatiquement inacceptables, c'est que la relation hiérarchique tant argumentative que fonctionnelle est inversée. En d'autres termes, dans ce contexte d'énonciation précis, il semble difficile

- (a) de présenter q comme argument pour p ;
- (b) de statuer sur la vérité de p en fonction de l'évidence de la vérité de q (cf. d'ailleurs sa structure modale qui interdit intuitivement une telle interprétation vérifonctionnelle).

- (v) Si, en termes argumentatifs, p en (31) est un argument pour la conclusion q , en termes fonctionnels nous dirons que l'acte de contenu p est une *justification* pour l'acte de contenu q . Outre la possibilité d'explicitier cette relation à l'aide du connecteur pragmatique *puisque* en (32), il apparaît qu'il est possible d'inverser l'ordonnement des actes (cf. (36)) :

(36) *Antoine doit être chez lui, puisqu'il y a de la lumière à ses fenêtres.*

Argumentativement et fonctionnellement (32) et (36) sont équivalents, la seule différence étant une différence de thématisation.

Ce qu'il nous faut souligner, c'est que lorsque la relation entre les deux actes - quel que soit leur ordonnancement - est marquée par un connecteur comme *puisque*, l'objet de la relation n'est plus de nature argumentative, mais de nature fonctionnelle. En disant que l'énoncé *puisque p* a une fonction de justification pour l'énoncé q , nous voulons dire par là que l'acte illocutoire de contenu p justifie non pas le contenu q , mais l'acte d'énonciation de contenu q (22). Cette relation énonciative apparaît mieux lorsque l'acte justifié n'est pas une assertion, mais un acte d'un autre type ou sous-type illocutoire, comme (37) et (38) :

(37) *Peux-tu m'acheter un paquet de Camel, puisque tu vas au kiosque ?*

(22) Cf. la description de *puisque* du Groupe $\lambda-1$ (1975).

(38) *Je pars demain, puisque tu veux tout savoir.*

En (37), ce qui est justifié par *puisque tu vas au kiosque* n'est pas le fait d'acheter un paquet de Camel, mais le fait de demander à l'énonciataire de réaliser cette action. De même, en (38),

"la nécessité d'informer l'interlocuteur n'explique pas (...) le départ, mais l'annonce du départ" (Anscombe & Ducrot 1976, 7).

S'il fallait donc donner une représentation fonctionnelle des séquences (37) et (38), nous poserions les représentations suivantes :

(37') JUSTIFICATION (q , REQUETE (p))

(où p = "Tu m'achètes un paquet de Camel" et q = "tu vas au kiosque")

(38') JUSTIFICATION (q , INFORMATION (p))

(où p = "Je pars demain" et q = "tu veux tout savoir")

En d'autres termes, la relation de justification a pour arguments un contenu et un acte d'énonciation. Cette analyse de l'objet de la relation de justification nécessite deux remarques.

D'une part, pour qu'un contenu p puisse donner lieu à un acte de justification, il faut qu'il puisse être reconnu comme ON-vrai, c'est-à-dire présupposé comme vrai par l'énonciataire. Si en (37) l'énonciataire ne va pas au kiosque ou si en (38) il se moque des actions de l'énonciateur, ce dernier s'expose aux pires rebuffades possibles. De même, s'il apparaît qu'en (31) et (32) ce ne sont pas les lumières de l'appartement d'Antoine qui sont allumées, mais celles de son voisin Louis, la justification sera défectueuse⁽²³⁾. En d'autres termes, les conditions d'emploi d'une justification présupposent la vérité de son contenu. Cela signifie qu'une justification ne peut être réalisée que par ce que nous avons défini comme un acte illocutoire d'information⁽²⁴⁾.

(23) Cf. 3.3.3. pour une approche plus détaillée de ce type de situation.

(24) Cette condition d'emploi explique pourquoi les séquences (34) et (35) nous sont apparues intuitivement comme inacceptables. Le contenu "Antoine doit être chez lui" ne peut être présupposé comme ON-vrai de par la présence du modal épistémique *devoir* qui situe le champ d'application vérifonctionnel de la proposition "Antoine est chez lui" dans une zone intermédiaire entre la vérité et la fausseté (cf. Horn 1978 et Roulet 1979).

D'autre part, si nous disons qu'un acte de justification porte sur un acte d'énonciation, et non sur un contenu, cela ne signifie nullement que la relation d'argumentation existant entre les deux contenus p et q disparaît au profit d'une relation fonctionnelle. Nous ferons donc l'hypothèse que la composante argumentative des contenus fait partie intégrante de la composante pragmatique ou fonctionnelle des actes d'énonciation. En d'autres termes, s'il est possible de dire qu'en (31), p est un argument pour q , c'est en vertu de sa fonction de justification. Il apparaît donc que certaines relations fonctionnelles - comme la justification - intègrent nécessairement des relations argumentatives. L'implication méthodologique sera donc la suivante : étant donné le principe général d'intégration des relations argumentatives dans les relations fonctionnelles, il nous suffira de spécifier ces dernières dans la description des séquences d'actes assertives ou réfutatifs pour induire l'existence d'une relation d'ordre argumentatif entre les contenus. Ce principe n'est certes pas justifiable en soi, mais en fonction des objectifs descriptifs que nous nous donnons présentement (25).

- (vi) Si la composante argumentative est intégrée dans la composante pragmatique, il nous faut préciser quelque peu le statut fonctionnel des actes d'énonciation entrant dans une relation telle que celle de *justification*. Nous avons déjà posé en (iii) l'existence d'un rapport hiérarchique en distinguant

(25) L'hypothèse de l'intégration des relations argumentatives à l'intérieur des relations fonctionnelles nous permet de répondre maintenant à certaines objections (légitimes) liées aux postulats (posé en 3.3.2.1.) selon lequel la relation 'être un argument pour' a pour objet des contenus. Soit les deux situations suivantes :

(i) *Il fait beau* (p)

r (implicite) : "allons nous promener"

(ii) *Pierre est intelligent, mais ne le dis à personne*

La première objection concerne la valeur de la conclusion. Si en (i) l'énonciateur énonce p dans le but d'amener l'énonciataire à tirer la conclusion r , il faut reconnaître que celle-ci peut être décrite en termes d'une valeur illocutoire (de requête). Cependant, la force illocutoire de la conclusion est pour nous une conséquence du fait qu'elle vaut comme conclusion pour p . En d'autres termes, son statut de conclusion ne peut préjuger d'une certaine valeur illocutoire : c'est le seul contexte d'énonciation qui permet d'attribuer au contenu r un statut illocutoire spécifique.

La deuxième objection concerne le statut des arguments reliés par *mais* (cf. (ii)). Là également, *mais* articule un acte d'information et un acte d'interdiction. Mais si on admet que *mais* introduit une relation d'ordre argumentatif, il faut reconnaître que l'acte d'interdiction vaut comme argument pour un certain *non-r*. C'est à ce titre (de fonction d'argument) qu'il peut être 'réduit' au simple statut de contenu.

l'acte directeur (assertion) de l'acte subordonné (justification). Cependant, il apparaît que fonctionnellement, ces actes sont de nature différente :

- (a) En premier lieu, il n'est pas possible d'énoncer un acte de justification isolément, lorsque celui-ci est marqué pour une telle fonction. En effet, l'énonciation de (39) laisse entendre que quelque chose va suivre, par exemple (40) :

(39) *Puisqu'il fait beau.*

(40) *Allons nous promener.*

Il faut cependant noter que c'est en tant que (39) est marqué qu'il nécessite l'énonciation d'un acte dont le contenu constitue la conclusion. Ainsi, (41) peut valoir comme simple acte d'information dont l'interlocuteur est libre de tirer toutes les implications conversationnelles légitimement inférables du contexte (par exemple (40)) :

(41) *Il fait beau.*

- (b) En second lieu, l'acte de justification est quelque peu différent des actes illocutoires du type assertion, information, requête, etc. dans la mesure où il n'existe pas de prédicat performatif *justifier*. (42) ne peut qu'annoncer une justification à venir, mais non la réaliser :

(42) *Je justifie ma requête.*

En d'autres termes, le caractère intrinsèquement relationnel et non illocutoire de la justification nous permet de qualifier cet acte d'*interactif*. Nous dirons donc d'un acte de justification de contenu p qu'il réalise une *fonction interactive de justification*. Selon que la justification apparaît avant (cf. (32)) ou après (cf. (36)) l'acte illocutoire justifié, nous parlerons de fonction interactive *proactive* ou *rétroactive* de justification (26).

(26) Cf. Roulet (1981). Il faut ajouter que les fonctions réactives de type réponse, réfutation en vertu des deux critères (a) et (b) sont de nature illocutoire et non interactive, dans la mesure où

- (i) ces actes peuvent être explicités par un énoncé performatif (du type *je réponds que, je réfute que*) et
 (ii) la relation entre l'acte directeur (de question, d'assertion) ne peut être qualifiée de hiérarchique (cf. chapitre 4 pour un développement de cette hypothèse).

On distinguera ainsi les fonctions illocutoires réactives (dialogales) des fonctions interactives (monologales).

Ainsi, la structure fonctionnelle d'une intervention composée d'une assertion et d'une justification peut être décrite de la façon suivante :

- 1^o l'acte directeur de la séquence est l'acte à fonction illocutoire d'assertion;
- 2^o l'acte subordonné de la séquence est l'acte à fonction interactive (proactive ou rétroactive) de justification;
- 3^o il existe une relation hiérarchique entre l'acte à fonction illocutoire et l'acte à fonction interactive;
- 4^o du point de vue argumentatif, l'acte à fonction interactive vaut comme argument pour l'acte à fonction illocutoire.

3.3.2.3. Nous avons vu en 3.3.1. que la réfutation impliquait la présence d'une relation d'ordre argumentatif. Ceci nous permettait de caractériser la séquence (43) comme une réfutation par opposition à (44) que nous avions qualifiée d'infirmité - séquence constituant une réaction à l'assertion (42) :

(42) *Cette voiture est confortable.*

(43) *Cette voiture n'est pas confortable, puisque ses sièges ne sont pas rembourrés.*

(44) *Cette voiture n'est pas confortable.*

Nous pouvons maintenant, à la lumière des observations préalables (3.3.2.1. et 3.3.2.2.), définir plus précisément la structure argumentative et fonctionnelle de la réfutation :

- (i) En premier lieu, nous dirons que ce qui fait l'objet d'une fonction illocutoire réactive de réfutation ne peut consister en l'énonciation d'un seul acte de langage (cf. (44) qui n'est qu'une infirmité), mais est constitué par la relation d'au moins deux actes d'énonciation (cf. (43)).
- (ii) Du point de vue argumentatif, la séquence réfutative est composée d'un argument de contenu q et d'une conclusion de contenu $non-p$. Si q est un argument pour $non-p$, c'est que son statut vérifonctionnel ne prête pas à discussion, c'est-à-dire que q est ON-vrai.
- (iii) Fonctionnellement, cela signifie qu'une réfutation est constituée d'un acte (de contenu négatif $non-p$) à fonction illocutoire d'assertion et d'un acte (de contenu q) à fonction interactive de justification. La structure fonctionnelle d'une réfutation de type (43) peut dès lors être représentée de la façon suivante :

(45) ASSERTION ($non-p$, JUSTIFICATION (q , ASSERTION ($non-p$)))

L'acte directeur d'une réfutation est l'acte à fonction illocutoire d'assertion, l'acte subordonné correspondant à l'acte à fonction interactive de justification.

- (iv) Il apparaît donc qu'une fonction illocutoire de réfutation n'est pas un acte de langage simple, mais un acte de langage complexe, c'est-à-dire une intervention. Les conditions liées à la bonne formation d'une intervention de nature réfutative déterminent

(a) la présence d'un acte directeur;

(b) la présence d'un acte ou de n actes à fonction de justification dont les contenus ont même orientation argumentative que celle de l'acte directeur.

La contrainte (b) permet notamment de rendre compte de la malformation argumentative de la réfutation (46), dans la mesure où l'argument à fonction de justification n'a pas la même orientation argumentative que la conclusion à fonction d'acte directeur :

(46) ? *Cette voiture n'est pas confortable, puisque ses sièges sont très bien rembourrés.*

Les observations qui précèdent nous permettront dès lors de traiter les relations de nature argumentative impliquées par la réfutation dans le cadre de l'analyse fonctionnelle que nous avons esquissée en 3.3.2.2.

3.3.3. Portée pragmatique de la réfutation.

Le problème qu'il nous faut maintenant aborder est celui de la portée pragmatique d'une réfutation. En d'autres termes, étant donné qu'une réfutation est réalisée par une intervention à fonction illocutoire réactive à une intervention à fonction illocutoire initiative d'assertion, la question est de savoir

- 1^o quels sont les constituants de l'intervention réfutative permettant la falsification de l'intervention initiative et
- 2^o quels sont les constituants de l'intervention initiative qui constituent l'objet spécifique de la falsification.

Soit la séquence réfutative suivante, où B_1 , B_2 , et B_3 constituent trois modes de réalisation différents de la réfutation :

(47) A : *Antoine est à la maison.*

Il y a de la lumière à ses fenêtres.

{ B_1 : *Ce n'est pas possible, car il est en vacances.*
Ça doit être sa copine qui est là.

- B_2 : *Ce ne sont pas ses fenêtres qui ont de la lumière, mais celles de son voisin Louis.*
 B_3 : *Tu sais qu'Antoine est très distrait. Il a pu oublier d'éteindre la lumière avant de sortir.*

Etant donné la structure fonctionnelle de l'intervention initiative d'assertion A - constituée d'un acte à fonction illocutoire d'assertion (*Antoine est à la maison*) et d'un acte à fonction interactive rétroactive de justification (*Il y a de la lumière à ses fenêtres*) - l'énonciataire a structurellement à sa disposition trois modes de réalisation de la réfutation : la réfutation peut en effet porter

- (i) sur l'acte directeur (B_1),
- (ii) sur l'acte subordonné (B_2), et enfin
- (iii) sur la relation entre ces deux actes (B_3).

Examinons plus précisément chacune de ces situations :

- (i) En B_1 , ce qui est refusé est l'appropriété de l'acte d'assertion *Antoine est à la maison*. En d'autres termes, la portée pragmatique de l'énoncé négatif *ce n'est pas possible* n'est pas l'ensemble de l'intervention A, mais l'acte directeur de A. Cependant, la validité pragmatique de l'assertion directrice de A dépend de l'existence d'une justification (*il y a de la lumière à ses fenêtres*). Or la vérité de la justification n'est pas refusée par l'énonciataire. Ce qui est invalidé, c'est au plan argumentatif le statut d'argument suffisant que représente pour A le contenu "il y a de la lumière à ses fenêtres". Cette invalidation se fait par l'intermédiaire de l'actualisation d'un argument présenté par B comme plus fort ("il est en vacances"). Le dernier acte (*ça doit être sa copine qui est là*) fonctionne ainsi comme explication à l'acte d'information *il y a de la lumière à ses fenêtres* et supprime du coup sa possibilité de fonctionner comme justification de l'assertion *Antoine est à la maison*. Ainsi, le premier type de réfutation d'une intervention de nature assertion-justification opère en deux temps :

- (a) infirmation de l'assertion directrice;
- (b) énonciation d'un acte de justification dont le contenu est argumentativement plus fort que celui de la justification de l'assertion initiative.

Le troisième temps (explication de l'invalidation de la relation de justification) est en fait facultatif, mais ne peut qu'appuyer le mouvement (b).

- (ii) La réfutation en B_2 est apparemment plus simple. Ce qui est refusé par l'énonciataire est - formellement du moins - la vérité du contenu de l'acte de justification de l'intervention initiative (*il y a de la lumière à ses fenêtres*). Ce

refus se fait sur le mode de la rectification (*non-q, mais q'*). Ce qui est remarquable dans cette réfutation, c'est que le refus d'un acte de justification suffit à réfuter l'assertion initiative. Dans le cas de B_2 , ce n'est donc pas le principe de force argumentative qui est invoqué (comme en B_1) pour réfuter, mais un principe d'évaluation vérifonctionnel (vs argumentatif) de l'argument à fonction de justification.

- (iii) La réfutation de B_3 est encore plus subtile que les deux précédentes, dans la mesure où elle a pour effet de mettre en cause la pertinence de la relation argumentative entre le contenu justifié et le contenu justifiant, et par là même de refuser l'assertion initiative. Plus précisément, c'est l'évidence de la relation 'être un argument pour' posée par A entre "y avoir de la lumière" et "être à la maison" qui est mise en cause à l'aide d'un argument plus fort pour la conclusion inverse ("*Antoine n'est pas à la maison*") dans la mesure où il est présenté à l'intérieur d'un énoncé factif (*tu sais qu'Antoine est très distrait*). Comme en (i), le dernier acte (*il a pu oublier d'éteindre la lumière avant de sortir*) a pour fonction d'expliquer l'acte d'information (*il y a de la lumière à ses fenêtres*) dont la vérité n'est pas refusée. L'invalidation de la relation 'être un argument pour' - et par là même de la validité de la relation fonctionnelle de justification - se fait - comme en B_1 - par le principe de force argumentative.

Bien que les séquences examinées soient relativement élémentaires, elles nous permettent de tirer les généralisations (G) suivantes :

- G_1 : Pour réfuter une assertion initiative satisfaisant la condition d'argumentativité (présence d'une justification), il suffit soit
 - (a) d'infirmier l'assertion initiative à l'aide d'une justification dont le contenu est argumentativement plus fort que celui de la justification de l'assertion;
 - (b) d'infirmier le contenu de la justification en donnant un argument en faveur d'une telle infirmation;
 - (c) d'invalidier la relation argumentative entre l'assertion et la justification en donnant un argument plus fort que celui de la justification de l'assertion.
- G_2 : La falsification de l'acte d'assertion initiative par G_1 (a), G_1 (b) ou G_1 (c) entraîne la falsification de l'ensemble de l'intervention initiative.

Nous n'avons jusqu'à présent donné qu'un statut argumentatif ou fonctionnel à ces principes liés à la réfutation d'une assertion initiative. Notre tâche, au chapitre 4, sera d'explicitier en termes de règles d'interprétation et d'enchaînement de tels principes. Pour ce faire, il nous faut examiner préalablement la notion de bonne formation séquentielle et expliciter quelque peu les contraintes posées sur l'enchaînement par un acte à fonction initiative d'assertion (cf. 3.4.).

3.4. APPROPRIÉTÉ COTEXTUELLE ET BONNE FORMATION SÉQUENTIELLE

Nous proposons dans ce paragraphe d'examiner les conditions sur la bonne formation des séquences et plus particulièrement des séquences de nature dialogale de type assertion-réfutation. Pour ce faire, nous examinerons les conditions - cotextuelles - que pose une fonction illocutoire d'assertion sur l'acte illocutoire réactif pour qu'il puisse être dit réaliser d'une façon générale la fonction illocutoire réactive d'évaluation et d'une façon spécifique la fonction illocutoire réactive de réfutation. L'hypothèse que nous ferons est double :

- (i) D'une part, la notion de bonne formation séquentielle n'est pas une notion absolue, mais relative, spécifiable en termes de degré. Cela signifie que les conditions que nous formulons sur la bonne formation d'une séquence ne sont pas de nature normative. Elles ne permettent aucunement de poser des contraintes sur l'activité énonciative réactive d'un interlocuteur. En revanche, elles permettent d'évaluer sa contribution et de prédire d'une façon toute théorique la nature de sa contribution en vue de constituer une séquence bien formée. Ce genre de prédiction s'appuie en fait sur l'hypothèse que les protagonistes d'une interaction respectent le principe de coopération de Grice (1979) (cf. 2.4.1.).
- (ii) D'autre part, la notion de bonne formation séquentielle peut être spécifiée en termes d'appropriété cotextuelle. La notion d'appropriété cotextuelle permet de définir la pertinence relationnelle d'un acte illocutoire à fonction illocutoire réactive. En d'autres termes, nous dirons qu'un acte à fonction illocutoire réactive est cotextuellement approprié s'il satisfait les conditions cotextuelles imposées par l'acte à fonction illocutoire initiative. Le degré d'appropriété cotextuelle de l'acte réactif constitue en fait la mesure de la bonne formation séquentielle. Pour définir l'appropriété cotextuelle d'un acte illocutoire réactif et a fortiori la bonne formation séquentielle, nous proposons de définir un ensemble de conditions - appelées *conditions de satisfaction* (CS) - ayant pour objet l'acte illocutoire réactif.

3.4.1. Les conditions de satisfaction.

Nous distinguerons trois types de conditions de satisfaction déterminant l'appropriété cotextuelle d'un acte réactif B, conditions posées par l'acte initial A(27) :

- (i) une *condition thématique* (CT) qui impose à B d'avoir le même thème (c'est-à-dire parler du même objet discursif) que l'acte initial (cette condition permet entre autres de rendre compte des relations référentielles et anaphoriques entre énoncés);
- (ii) une *condition de contenu propositionnel* (CCP) qui spécifie que le contenu de B doit entretenir une relation sémantique précise (c'est-à-dire de type implicatif, antonymique ou paraphrastique)⁽²⁸⁾ avec le contenu propositionnel de A;
- (iii) une *condition illocutoire* (CI) qui indique quel type d'acte illocutoire (représentatif) est compatible avec l'acte initial d'assertion pour constituer une séquence bien formée du point de vue pragmatique.

L'hypothèse que nous ferons est double :

H₁ : Chacune de ces conditions est une condition nécessaire⁽²⁹⁾ pour qu'un acte réactif B à une assertion initiative A puisse réaliser la fonction illocutoire d'évaluation.

H₂ : La satisfaction par l'acte réactif B de l'une ou de l'ensemble de ces conditions détermine le degré d'appropriété cotextuelle de l'acte réactif et le degré de bonne formation séquentielle.

(27) On trouvera une exploitation de la notion de condition de satisfaction in Auchlin, Moeschler & Zenone (1980), Moeschler (1980) et (1981b). Dans Auchlin (1981a), les CS sont formulées en termes de paramètres définissant l'intégration d'un constituant discursif dans un constituant discursif de rang supérieur. Bien que les CS aient un pouvoir d'application à tout constituant discursif (cf. chapitre 4), nous ne les utiliserons ici que pour spécifier la nature des relations fonctionnelles entre actes ou interventions de nature dialogale. Si, en plus, la formulation des CS que nous donnons ici est spécifique à la nature assertive de la fonction initiative, il n'en demeure pas moins que leur domaine d'application est - théoriquement - constitué de l'ensemble des paires de fonctions illocutoires dialogales.

(28) Nous utilisons les termes de relation implicative, antonymique et paraphrastique au sens de Martin (1976).

(29) Nous verrons en 3.4.3. que l'ensemble de ces conditions n'est pas une condition suffisante à la réalisation d'une évaluation.

Examinons chacune de ces conditions à l'aide de la séquence suivante, où B₁, B₂, B₃, B₄ et B₅ constituent autant de réactions possibles à l'acte initiatif A :

- (1) A : *Ce film est intéressant.*
- B₁ : *Il paraît que Jean est à l'hôpital.*
 - B₂ : *Je ne l'ai pas vu.*
 - B₃ : *Tu ne m'avais pas dit que tu le trouvais un peu osé ?*
 - B₄ : *Je trouve aussi.*
 - B₅ : *Au contraire, c'est une médiocre série B.*

La réponse B₁ ne satisfait pas la condition thématique. En effet, l'énonciataire n'enchaîne pas sur le thème posé par A ("ce film").

En B₂, la condition thématique est certes satisfaite (l'énonciataire parle bien du même objet discursif qu'en A), mais comme il n'existe aucune relation sémantique de type implicatif, antonymique ou paraphrastique entre les contenus, la condition de contenu propositionnel n'est pas remplie.

B₃ satisfait la condition thématique (le thème de l'énoncé est bien "ce film"), de même que la condition de contenu propositionnel (entre les prédicats "être intéressant" et "être osé" prend place une relation sémantique de type antonymique), mais la condition illocutoire n'est pas remplie. Celle-ci spécifie en effet que l'acte réactif à une fonction illocutoire d'assertion doit avoir une valeur illocutoire d'assertion ou d'information (c'est-à-dire réaliser un acte représentatif). Or B₃ a comme valeur illocutoire une valeur de demande d'information.

Enfin, B₄ et B₅ remplissent à la fois la condition thématique (on y parle bien du film), la condition de contenu propositionnel (de par l'existence d'une relation tant paraphrastique - B₄ - qu'antonymique - B₅), et la condition illocutoire (les énoncés sont de type représentatif).

Si l'on reprend les hypothèses H₁ et H₂, nous pouvons en déduire les descriptions de B₁ à B₅ suivantes :

- (a) Selon H₁, seuls B₄ et B₅ réalisent la fonction illocutoire réactive d'évaluation. Plus précisément, B₄ est une évaluation positive (confirmation), B₅ une évaluation négative (infirmation ou réfutation au sens large). Par conséquent, B₁, B₂ et B₃, bien que constituant des réponses possibles ne peuvent être qualifiées d'évaluations. Nous dirons ainsi que B₃ est une fonction initiative de demande d'information (en ouvrant un nouvel échange plutôt qu'en répondant à l'assertion), que B₂ - en tant qu'acte illocutoire d'information - constitue bien une réponse mais que l'on pourrait qualifier de "refus d'évaluation". Enfin, B₁ ne pose aucun lien avec ce qui précède et ne réalise aucune fonction illocutoire réactive⁽³⁰⁾.

(30) voir page suivante.

- (b) Selon H₂, la satisfaction ou la non-satisfaction des conditions de satisfaction permet de qualifier le degré d'appropriété cotextuelle des énonciations réactives B. Intuitivement, il apparaît que seul B₁ n'est pas approprié cotextuellement, puisqu'il n'existe aucun lien (sémantique ou fonctionnel) avec A. Par contre, B₂ à B₅ sont cotextuellement appropriés, mais à des degrés divers. Comme leur caractéristique commune est la satisfaction de la condition thématique, nous pouvons faire l'hypothèse supplémentaire suivante :

H₃ : La satisfaction de la condition thématique est une condition nécessaire à l'appropriété cotextuelle de l'acte à fonction illocutoire réactive à une assertion initiative.

Il apparaît ainsi que les conditions de satisfaction (CS) n'ont pas toutes le même statut. Il existe en effet une relation hiérarchique entre les conditions de satisfaction (cf. (2)), hiérarchie qui permet d'une part de rendre compte du degré d'appropriété cotextuelle et d'autre part de qualifier l'énonciation réactive :

- (2) 1. condition thématique (CT)
 2. condition de contenu propositionnel (CCP)
 3. condition illocutoire (CI)⁽³¹⁾

Cette hiérarchie pose donc que plus un acte satisfait dans l'ordre 1 à 3 ces conditions, plus il est approprié cotextuellement. Nous dirons ainsi que B₄ et B₅ sont plus appropriés cotextuellement que B₃, de même que B₃ est plus approprié cotextuellement que B₂. En second lieu, la hiérarchie des CS permet de poser une *échelle de satisfaction* permettant de qualifier l'énonciation réactive. B est dit :

- *non satisfaisant* s'il ne remplit pas la CT (cf. B₁);
- *propositionnellement non satisfaisant* s'il remplit la CT, mais non la CCP (cf. B₂);
- *propositionnellement satisfaisant* s'il remplit la CT, la CCP, mais non la CI (cf. B₃);

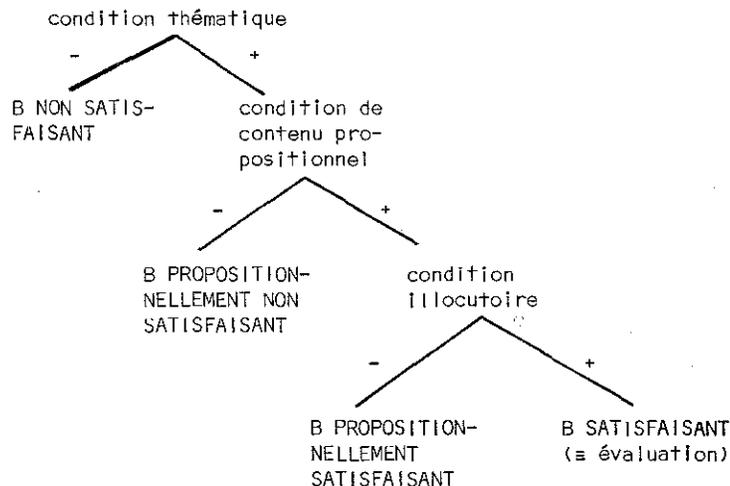
(30) On pourrait certes donner une analyse différente de la fonction de B₁ en posant que par implicitation conversationnelle (déclenchée ici par la violation de la maxime de pertinence *be relevant!* de Grice 1979), B₁ répond - de façon métacommunicative - à l'assertion A et constitue une sorte d'évaluation métadiscursive (cf. 3.4.2.).

(31) Il faut noter qu'indépendamment de la mise en rapport hiérarchique posée par (2), il existe une relation d'implication entre la CT et la CCP. En d'autres termes, la satisfaction par un acte réactif de la CCP implique nécessairement la satisfaction de la CT.

- *satisfaisant* s'il remplit les CT, CCP et CI (cf. B₄ et B₅). La notion de satisfaction correspond ici à la réalisation de la fonction illocutoire d'évaluation.

Nous pouvons représenter une telle échelle de satisfaction par le schéma suivant :

(3) Echelle de satisfaction



De manière plus générale, les conditions de satisfaction nous permettent de distinguer deux types de relation entre énoncés déterminant l'appropriété cotextuelle : la *cohésion* et la *cohérence*. La cohésion définit les relations entre contenus (de nature thématique ou propositionnelle), alors que la cohérence caractérise la relation entre actes de langage. Nous dirons qu'un énoncé satisfaisant la condition thématique est cohésif à l'énoncé initial, de même qu'un énoncé satisfaisant la condition de contenu propositionnel. Cependant, de tels énoncés ne peuvent pas être cohérents. La cohérence d'un énoncé est liée à la satisfaction de la condition illocutoire d'une part, et des autres conditions de satisfaction d'autre part. Un acte est donc cohérent à un autre s'il réalise la fonction illocutoire réactive associée à la satisfaction des conditions de satisfaction imposées par l'acte initial⁽³²⁾.

(32) Notre définition de la cohérence et de la cohésion exclut donc qu'un acte illocutoire réactif soit cohérent et non cohésif. Ainsi, dans la séquence (i)

- (i) A : *Quelle heure est-il ?*
B : *Il est lundi.*

(suite page suivante)

Il apparaît que pour qu'un acte réactif à une fonction illocutoire d'assertion puisse être dit réaliser une fonction illocutoire réactive d'évaluation, il faut qu'il satisfasse les trois conditions de satisfaction (CT, CCP, CI). Ainsi, une réfutation, réalisée par une évaluation négative

- (i) satisfait les CS (CT, CCP, CI),
- (ii) est cotextuellement appropriée à l'assertion initiale,
- (iii) est cohérente à l'assertion initiale.

Cependant, nous avons vu que les réfutations pouvaient avoir comme portée sémantique différents objets dont elles modifient le statut sémantique (cf. 2.5.). Si la réfutation est cotextuellement appropriée, qu'en est-il alors de l'appropriété contextuelle de l'acte initial, dont elle a pour objet la falsification ?

3.4.2. *Réfutation et inappropriété contextuelle.*

Les conditions de satisfaction permettent de statuer sur le degré d'appropriété cotextuelle d'un acte B réactif à un acte initial A. L'appropriété cotextuelle d'un acte de langage est ainsi une notion relationnelle (au plan discursif). Par opposition à l'appropriété cotextuelle, l'appropriété contextuelle d'un acte ne pose pas une relation discursive, mais une relation entre un acte et un contexte d'énonciation.

B remplit bien la condition illocutoire imposée par les questions (l'acte à fonction illocutoire réactive de réponse devant avoir une valeur illocutoire d'information), mais ne satisfait ni la condition thématique, ni la condition de contenu propositionnel. Mais dans la mesure où il semble difficile de définir B comme cotextuellement approprié (B n'étant pas cohésif), nous dirons qu'il n'est pas cohérent. Par contre, dans le cadre des définitions que donne Widdowson (1978) de la cohérence (relation pragmatique entre actes de langage) et de la cohésion (relation sémantique entre contenus propositionnels), on peut très bien imaginer qu'un acte réactif soit cohérent, mais non cohésif, comme le montre la séquence suivante, où B enchaîne non sur le contenu de la question, mais sur la valeur de question de A :

- (ii) A : *Combien de manifestants la police a-t-elle arrêtés ?*
B : *Je viens d'arriver*

La différence essentielle entre la définition de Widdowson et la nôtre réside en ce que l'appropriété cotextuelle d'un acte est définie essentiellement à partir de la satisfaction de la condition thématique. Un acte est donc cohésif lorsque la CT est satisfaite, quel que soit le degré d'explicitation de la relation entre les contenus. Dire d'un acte réactif qu'il est cohérent sans être cohésif devient dès lors vide de sens, puisque c'est la CT, et a fortiori le caractère cohésif de l'acte, qui définit son appropriété cotextuelle (minimale).

La notion d'appropriété contextuelle a comme objet d'application l'acte à fonction initiative vs réactive⁽³³⁾. Dire qu'un acte à fonction initiative est contextuellement approprié implique qu'il satisfasse les conditions d'emploi de l'acte illocutoire d'assertion (cf. 2.3.4.). Il s'avère de plus que le fait de reconnaître la mise en place des conditions de satisfaction présuppose d'une certaine manière l'appropriété contextuelle de l'acte dont elles sont issues.

L'étude de la réfutation, cependant, nous pose le paradoxe suivant, en relation au concept d'appropriété cotextuelle et contextuelle : *si une réfutation peut être dite appropriée en termes des conditions de satisfaction (c'est-à-dire cotextuellement appropriée), sa fonction pragmatique est de statuer sur l'inappropriété de l'acte à fonction initiative d'assertion, c'est-à-dire de l'acte fonctionnant comme lieu d'imposition des conditions de satisfaction.*

Cependant, l'inappropriété dont il est question n'est pas cotextuelle, mais contextuelle : une réfutation a en effet la prétention de refuser la prétention d'un acte illocutoire d'assertion à poser la vérité de son contenu.

Si la réfutation sanctionne l'inappropriété contextuelle de l'assertion initiative, la notion d'inappropriété contextuelle, de même que celle d'appropriété cotextuelle, n'est pas une notion absolue, mais relative (nous parlerons d'*échelle d'inappropriété*).

Comme nous avons déjà observé en 2.5. que la réfutation pouvait porter sur des objets sémantiques différents, nous dirons que l'évaluation négative qu'est la réfutation peut sanctionner différemment l'inappropriété de l'assertion initiative selon qu'elle porte sur les objets sémantiques de l'assertion suivants :

- (i) Si l'évaluation porte sur le contenu de l'acte d'assertion A (cf. B₁ en (4)), nous dirons que A est *propositionnellement inapproprié*.
- (ii) Si l'évaluation porte sur l'acte d'assertion en tant que tel, c'est-à-dire met en cause une de ses conditions d'emploi (cf. B₂), A est alors *illocutoirement inapproprié*.
- (iii) Si l'évaluation porte sur un présupposé de l'acte d'assertion initiatif, celui-ci est dit *présuppositionnellement inapproprié* (cf. B₃).
- (iv) Enfin, lorsque l'évaluation a pour objet l'acte d'énonciation lui-même (cf. B₄), c'est dès lors l'inappropriété de l'énonciation de l'acte A qui est sanctionnée. A est dit *discursivement*

(33) Pour la relation entre appropriété cotextuelle et appropriété contextuelle d'un acte réactif, cf. chapitre 4. Nous pouvons cependant poser comme principe que la satisfaction par un acte réactif de la condition illocutoire implique son appropriété contextuelle.

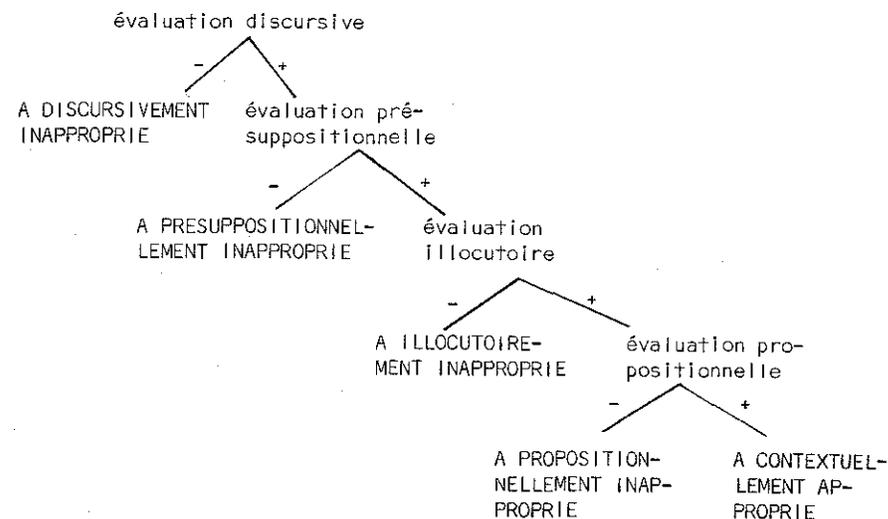
inapproprié (34).

(4) A : *Ce film est intéressant.*

- B₁ : *Non, c'est un vrai navet.*
- B₂ : *Tu l'as vu ?*
- B₃ : *Tu appelles cela un film ?*
- B₄ : *Qu'est-ce qui te permet de dire ça ?*

Nous pouvons résumer l'effet des différents types d'évaluation sur l'inappropriété contextuelle de l'assertion initiative par le tableau suivant :

(5) Echelle d'inappropriété



(34) La différence entre la description de la réfutation donnée en 2.5. (typologie de la réfutation à partir du champ et du foyer de la négation) et la typologie des évaluations donnée ici relève à la fois de différences formelles et fonctionnelles. En premier lieu, c'est le critère présence/absence d'une marque de négation qui sanctionne les différents champs d'application de ces deux descriptions. De plus, toutes les évaluations (négatives) en (4) ne réalisent pas des réfutations (cf. B₃ et B₄).

Si l'inappropriété contextuelle d'un acte à fonction initiative d'assertion est sanctionnée rétroactivement par le niveau d'évaluation négative, il apparaît qu'il existe cependant une relation entre les deux types d'inappropriété - cotextuelle et contextuelle - c'est-à-dire une relation entre la nature de l'inappropriété contextuelle et les conditions de satisfaction. Ainsi, en (4), seul B₁ - qui renvoie à l'inappropriété propositionnelle de A - satisfait les conditions de satisfaction. B₂, de même que B₃, ne remplit que la condition thématique : s'ils sont donc cohésifs, ils n'en renvoient pas moins respectivement à l'inappropriété illocutoire et présuppositionnelle de A. Enfin, B₄ ne remplit aucune condition de satisfaction : c'est pourtant lui qui sanctionne le plus fortement l'inappropriété contextuelle (ici discursive) de A. Il semble donc qu'il existe un rapport de type 'directement proportionnel' entre les deux types d'inappropriété. Nous qualifierons ce principe de *principe de rétrointerprétation* (PR) et le formulerons de la façon suivante :

PR : Plus un acte B réactif à une fonction illocutoire d'assertion A est cotextuellement inapproprié, plus il sanctionne l'inappropriété contextuelle de A.

Ce principe peut être spécifié en rapport aux conditions de satisfaction (CS) de la façon suivante :

- (i) Un acte B réactif ne satisfaisant aucune CS sanctionne l'inappropriété discursive de A (cf. B₄).
- (ii) Un acte B ne satisfaisant que la condition thématique sanctionne l'inappropriété présuppositionnelle ou illocutoire de A (suivant qu'il annule ou met en question une présupposition ou une condition d'emploi de l'assertion).
- (iii) Un acte B satisfaisant les CS renvoie soit à l'inappropriété propositionnelle soit à l'inappropriété contextuelle de A (selon que B réalise une évaluation négative ou positive).

3.4.3. Condition pragmatique et condition d'orientation argumentative.

Les conditions de satisfaction, en tant qu'elles ont comme lieu d'origine un acte à fonction illocutoire initiative et comme lieu cible un acte à fonction illocutoire réactive, correspondent à un certain type d'obligation associée à l'énonciation initiative. Mais cette obligation a pour objet l'énoncé (réactif) - en tant que produit d'un acte d'énonciation - et sanctionne une activité langagière réactive en tant que produit (c'est-à-dire un "dit"). En ce sens, les conditions de satisfaction s'opposent à deux autres types d'obligations également associées à l'énonciation initiative, spécifiables en termes de conditions :

- (i) Une *condition pragmatique* (CP) qui impose à l'énonciataire l'effectuation d'un certain dire. Ainsi, en réalisant une évaluation, l'énonciataire remplit la condition pragmatique par le fait de réaliser un acte d'énonciation (un certain dire).

- (ii) Une *condition d'orientation argumentative* (COA), imposant à l'énonciataire de réaliser une énonciation réactive de même orientation argumentative que celle de l'énonciation initiative. Cette condition est donc satisfaite lorsque l'énonciataire réalise une évaluation positive (confirmation).

Si la CP est une condition forte à l'énonciation d'une assertion initiative, la COA est de nature moins contraignante. Sa pertinence n'est en effet pas liée à des contraintes de constitution des séquences dialogales - comme c'est le cas pour la CP et les CS - mais à la constitution d'une séquence argumentativement homogène⁽³⁵⁾.

L'adjonction aux CS des deux autres conditions (CP et COA) a un double avantage. En premier lieu, elle permet de distinguer les évaluations d'autres réactions verbales possibles aux énonciations initiatives (cf. la fonction de la CP) et en second lieu de situer la différence entre les évaluations positives et les évaluations négatives (cf. la fonction de la COA). On peut ainsi opposer aux évaluations des actes réactifs qui

- (i) ne traduisent que l'effectuation d'un certain dire (cf. B en (6)) :
 - (6) A : *J'ai quelque chose à te demander.*
 - B : *Oui.*
 - A' : *Est-ce que tu peux me prêter cent balles ?*
- (ii) manifestent que l'intention illocutoire liée à l'acte initiatif a été comprise, mais qui sont neutres du point de vue de leur orientation argumentative (cf. B en (7)) :
 - (7) A : *Ce type est une ordure.*
 - B : *Je vois.*

En (6), B se distingue d'une évaluation en ce qu'il ne remplit que la condition pragmatique associée aux énonciations initiatives. Nous qualifierons ce type d'acte réactif de *prise en compte partielle*, par opposition à la *prise en compte* (cf. B en (7)).

Une prise en compte se distingue d'une prise en compte partielle par la nature de sa portée : alors qu'une prise en compte partielle porte sur une proposition (elle sanctionne le fait que l'énonciataire sait que p est A-vrai), une prise en compte a pour objet la fonction de l'énonciation initiative (l'énonciataire a compris, et indique qu'il a compris, en quel sens il faut comprendre A)⁽³⁶⁾. De plus, une prise en compte se distingue d'une évaluation en ce qu'elle consiste en une non-évaluation : elle ne pose donc pas de jugement (positif ou négatif) vis-à-vis de la proposition objet de l'assertion initiative. Nous pouvons maintenant caractériser les différents types de fonctions réactives

(35) Cf. 4.4. pour un développement de ce principe.

(36) Voir page suivante.

(prise en compte partielle, prise en compte, évaluation) à partir des conditions associées à l'énonciation initiative de la manière suivante :

- (a) une prise en compte partielle satisfait la seule condition pragmatique (CP);
- (b) une prise en compte satisfait - outre la CP - nécessairement la condition thématique et - dans le cas de (7) - la condition illocutoire;
- (c) une évaluation négative satisfait l'ensemble des conditions de satisfaction (condition thématique, condition de contenu propositionnel, condition illocutoire) et la condition pragmatique. Cependant, elle n'est pas satisfaisante du point de vue de la condition d'orientation argumentative (COA), puisque son contenu - contradictoire à celui de l'assertion initiative - a une orientation argumentative inverse;
- (d) enfin, une évaluation positive satisfait la condition pragmatique, les conditions de satisfaction et la condition d'orientation argumentative.

Il apparaît donc qu'une évaluation - en tant qu'elle constitue une fonction illocutoire réactive à une fonction initiative assertive - renvoie à trois types de conditions - correspondant à un type spécifique d'obligation - liées à l'acte à fonction initiative : la condition pragmatique, les conditions de satisfaction (CT, CCP et CI) et la condition d'orientation argumentative. Cependant, il faut préciser que ces conditions n'ont pas le même objet discursif (énoncé vs énonciataire) et d'autre part ne relèvent pas de la même activité (dit vs dire) :

- (i) Les CS ont pour objet l'énoncé (réactif) et relèvent du dit : elles conditionnent en effet la présence d'un acte de langage en tant qu'il vaut non pas comme fait d'énonciation (dire) mais comme résultat d'un fait d'énonciation (dit).
- (ii) La COA, puisqu'elle impose une certaine orientation argumentative à l'énoncé réactif, relève du dit. Son objet, par contre, n'est pas l'énoncé, mais l'énonciataire. C'est en effet à lui d'adopter le comportement argumentatif adéquat conditionné par l'énonciation initiative.
- (iii) Enfin, la CP relève du dire (obligation de prendre la parole, d'effectuer un acte d'énonciation) et porte sur l'énonciataire

(36) Il faut préciser que la prise en compte partielle réagit ici non à un acte d'assertion à fonction illocutoire initiative, mais à un acte interactif proactif de préparation (à une requête). Une prise en compte partielle réactive à une assertion initiative peut être illustrée par B en (i) :

- (i) A : *Cette voiture est confortable.*
B : *mmh / oui.*

Même si la réaction est plus phatique qu'autre chose, dans le cas des assertions initiatives, il semble difficile de distinguer entre la prise en compte partielle et la prise en compte.

en tant qu'il est la source de cet acte.

Nous pouvons résumer les propriétés de ces conditions par le tableau suivant :

(8) Propriétés des conditions imposées par une énonciation initiative

objet discursif / activité	énoncé	énonciataire
dit	conditions de satisfaction	condition d'orientation argumentative
dire	∅	condition pragmatique

3.4.4. Double classement des énonciations initiatives et réactives.

L'intérêt de la distinction entre les conditions de satisfaction (CS) et la condition d'orientation argumentative (COA) est qu'elle nous permet de qualifier un peu plus précisément les réfutations, en tant qu'elles correspondent à des évaluations négatives, et notamment leur degré de satisfaction :

- (i) en tant qu'elles satisfont les CS, les évaluations négatives sont satisfaisantes;
- (ii) en tant qu'elles ne satisfont pas la COA, les évaluations négatives ne sont pas satisfaisantes.

Cependant, le paradoxe lié à l'aspect satisfaisant (par rapport aux CS) et non satisfaisant (par rapport à la COA) des évaluations négatives se résout si l'on prend en compte les objets discursifs différents associés à ces conditions (énoncé vs énonciataire). Nous dirons ainsi que les réfutations (évaluations négatives) sont satisfaisantes du point de vue de l'énoncé (en tant qu'elles satisfont les CS) et non satisfaisantes du point de vue de l'énonciateur (en tant qu'elles ne satisfont pas la COA). La différenciation entre ces deux types de satisfaction (discursive - liée aux CS - et interactionnelle - liée à la COA) nous permet de poser un principe très général de double classement des énonciations (PDC). Nous pouvons formuler ce principe de la façon suivante :

PDC : Tout acte d'énonciation appartenant à une séquence d'actes est évalué du point de vue de sa satisfaction à la fois au plan discursif (par satisfaction des CS et de la CP) et au plan interactionnel (par satisfaction de la COA).

Si ce principe opère pour les énonciations réactives, il opère également pour les énonciations initiatives et ceci en vertu du principe de

rétrointerprétation (PR) posé en 3.4.2. par les évaluations négatives sur les assertions initiatives. Nous dirons ainsi que

- (a) du point de vue de l'énonciataire, l'acte initiatif est non satisfaisant, dans la mesure où il a une orientation argumentative inverse à celle de l'évaluation négative;
- (b) du point de vue de l'énoncé, l'acte initiatif est évalué comme non satisfaisant en termes de ses conditions d'emploi, c'est-à-dire comme contextuellement inapproprié.

Ainsi, alors qu'une évaluation négative est par rapport à l'assertion initiatif discursivement satisfaisante et interactionnellement non satisfaisante, une assertion initiatif évaluée négativement (par une réfutation) est doublement non satisfaisante, c'est-à-dire à la fois discursivement et interactionnellement non satisfaisante.

Nous pouvons résumer ce principe de double classement des énonciations initiatives et réactives pour les séquences assertion-évaluation négative par le tableau suivant, où les flèches indiquent le parcours interprétatif lié au principe de rétrointerprétation (PR) :

(9) Double classement des énonciations initiatives et réactives de type assertion-réfutation

acte \ satisfaction	discursive	
	discursive	interactionnelle
B (évaluation négative réactive)	satisfaisant (contextuellement approprié) →	non satisfaisant (COA non remplie)
A (assertion initiatif)	non satisfaisant (contextuellement inapproprié) ←	non satisfaisant (orientation argumentative inverse de B)

3.5. CONCLUSION

3.5.1. Dans le cours de ce chapitre, nous avons donné une définition discursive et interactionnelle de la réfutation en la définissant comme une fonction illocutoire réactive d'évaluation négative contenant une argumentation.

En premier lieu, il est apparu que la réfutation impliquait la présence d'une relation de nature argumentative entre ses constituants. Nous avons proposé de rendre compte des relations d'ordre argumentatif internes à la structure discursive de la réfutation par le principe d'intégration de la composante argumentative dans la composante fonctionnelle. Celle-ci permet de décrire la structure d'une réfutation comme la

composition d'un *acte directeur* (à fonction illocutoire d'assertion) et d'un *acte subordonné* (à fonction interactive de justification).

En second lieu, il est apparu que la réfutation pouvait être caractérisée (à la différence d'autres réactions verbales) comme une fonction illocutoire réactive à une assertion, traduisant le désaccord de l'énonciataire, que nous avons qualifiée d'*évaluation négative*. L'opposition entre désaccord sur l'énoncé vs désaccord sur l'énonciation nous a permis de distinguer deux types de fonctions réactives négatives : l'*infirmation* et la *réplique*. Ces deux types de fonctions correspondent à ce que nous avons appelé au chapitre 2 réfutation propositionnelle et réfutation présuppositionnelle. Cependant, l'étude des contraintes posées par une énonciation initiatif comme l'assertion nous a montré que l'acte réactif pouvait évaluer ce dernier à des niveaux différents (propositionnel, illocutoire, présuppositionnel, discursif). Si l'on distingue ainsi l'effet évaluatif de la fonction réactive à une assertion initiatif et la fonction illocutoire réactive d'évaluation (négative), nous dirons qu'une réfutation est une évaluation négative dont la portée se limite au contenu de l'acte initiatif (posé et présupposé). Cela signifie qu'une réfutation ne peut évaluer une assertion initiatif que propositionnellement, illocutoirement ou présuppositionnellement, mais non discursivement. Une réplique (métacommunicative) n'est donc une réfutation que si elle porte sur les présupposés de l'assertion initiatif.

Nous pouvons résumer ces différentes observations par le schéma suivant, mettant en correspondance une définition sémantique, fonctionnelle et interactionnelle de la réfutation :

(1)

réfutation	fonction illocutoire réactive	effet interactionnel
{ de constituant propositionnelle }	évaluation négative	{ A propositionnellement inapproprié A illocutoirement inapproprié }

En d'autres termes, la limite de la correspondance entre évaluation négative (en tant que fonction illocutoire réactive) et réfutation (comme fonction réactive négative générique) est liée

- (i) à l'existence d'une relation de contradiction entre la nature de l'acte initiatif et celui de l'acte réactif, et
- (ii) à la possibilité d'une paraphrase à l'aide d'un marqueur dénominal (prédicat *réfuter*) ou d'un marqueur potentiel comme la négation (*ne...pas*).

3.5.2. L'étude des contraintes sur la bonne formation séquentielle nous oblige maintenant à poser le problème de la réfutation dans le cadre de la structure de la conversation. Nous n'avons en fait examiné que les conditions posées sur la fonction illocutoire réactive de réfutation et ses effets sur les énonciations initiatives. Il apparaît cependant que la réfutation, si elle est un acte réactif, n'est pas un acte conclusif d'une séquence conversationnelle (au même titre qu'une assertion n'est pas conclusive à ce niveau). En ce sens, elle est également contrainte (contextuellement) et pose des conditions sur les énonciations ultérieures. De plus, comme la non-satisfaction de la condition d'orientation argumentative signifie une rupture de l'homogénéité argumentative de la séquence, la réfutation est un lieu privilégié de l'étude de la structure basique de l'unité conversationnelle qu'est l'échange. C'est cet objet qui retiendra notre attention au cours du chapitre 4.

*

4. LA REFUTATION DANS LA STRUCTURE DE LA CONVERSATION

4.1. INTRODUCTION

4.1.1. Après avoir abordé la réfutation dans le cadre du problème de la bonne formation séquentielle, nous proposons dans ce chapitre d'approfondir la dimension interactionnelle et discursive de l'acte de réfutation dans la structure de la conversation. L'objectif du chapitre est double. D'une part il s'agira de donner une description de conversations authentiques de nature polémique - caractérisées par la présence de réfutations (cf. 4.5.). D'autre part, pour ce faire, nous proposons de définir un modèle d'analyse de la conversation suffisamment puissant pour poser des contraintes générales sur la constitution des unités conversationnelles et pour 'intégrer' les séquences de nature réfutative (cf. 4.4.).

4.1.2. Au centre de ce chapitre, nous poserons la notion d' 'échange' comme unité conversationnelle dialogale minimale. L'étude des contraintes sur la constitution des échanges nous permettra d'introduire la notion clef d'*intégration* - et son corollaire celle d'*intégrabilité* - rendant compte du processus de structuration de la conversation. Deux hypothèses externes (HE) domineront l'ensemble de la réflexion sur les modalités de structuration de la conversation :

HE₁ : La conversation est composée d'unités (de rang) hiérarchiques dont l'organisation est complexe.

HE₂ : La constitution de ces unités complexes est soumise à la linéarité du discours.

Le développement de la première hypothèse fera l'objet du paragraphe 4.2., où seront examinés d'une part les différents types d'unités ou constituants conversationnels (échange, intervention et acte) et d'autre part les différents modes de constitution de ces unités. Quant à la seconde hypothèse, elle nous permettra de légitimer le mode de structuration des unités conversationnelles par *intégration* (cf. 4.4.) et d'insérer de façon plus précise le principe général de rétrointerprétation formulé au chapitre précédent. Pour rendre compte des mécanismes d'intégration, nous poserons, à titre d'hypothèses internes, des règles d'enchaînement rendant compte de la constitution des unités conversationnelles.

4.1.3. Le point de vue adopté pour l'étude de la réfutation dans la structure de la conversation sera double. En premier lieu, et cela de

3.5.2. L'étude des contraintes sur la bonne formation séquentielle nous oblige maintenant à poser le problème de la réfutation dans le cadre de la structure de la conversation. Nous n'avons en fait examiné que les conditions posées sur la fonction illocutoire réactive de réfutation et ses effets sur les énonciations initiatives. Il apparaît cependant que la réfutation, si elle est un acte réactif, n'est pas un acte conclusif d'une séquence conversationnelle (au même titre qu'une assertion n'est pas conclusive à ce niveau). En ce sens, elle est également contrainte (contextuellement) et pose des conditions sur les énonciations ultérieures. De plus, comme la non-satisfaction de la condition d'orientation argumentative signifie une rupture de l'homogénéité argumentative de la séquence, la réfutation est un lieu privilégié de l'étude de la structure basique de l'unité conversationnelle qu'est l'échange. C'est cet objet qui retiendra notre attention au cours du chapitre 4.

*

4. LA REFUTATION DANS LA STRUCTURE DE LA CONVERSATION

4.1. INTRODUCTION

4.1.1. Après avoir abordé la réfutation dans le cadre du problème de la bonne formation séquentielle, nous proposons dans ce chapitre d'approfondir la dimension interactionnelle et discursive de l'acte de réfutation dans la structure de la conversation. L'objectif du chapitre est double. D'une part il s'agira de donner une description de conversations authentiques de nature polémique - caractérisées par la présence de réfutations (cf. 4.5.). D'autre part, pour ce faire, nous proposons de définir un modèle d'analyse de la conversation suffisamment puissant pour poser des contraintes générales sur la constitution des unités conversationnelles et pour 'intégrer' les séquences de nature réfutative (cf. 4.4.).

4.1.2. Au centre de ce chapitre, nous poserons la notion d' 'échange' comme unité conversationnelle dialogale minimale. L'étude des contraintes sur la constitution des échanges nous permettra d'introduire la notion clef d'*intégration* - et son corollaire celle d'*intégrabilité* - rendant compte du processus de structuration de la conversation. Deux hypothèses externes (HE) domineront l'ensemble de la réflexion sur les modalités de structuration de la conversation :

HE₁ : La conversation est composée d'unités (de rang) hiérarchiques dont l'organisation est complexe.

HE₂ : La constitution de ces unités complexes est soumise à la linéarité du discours.

Le développement de la première hypothèse fera l'objet du paragraphe 4.2., où seront examinés d'une part les différents types d'unités ou constituants conversationnels (échange, intervention et acte) et d'autre part les différents modes de constitution de ces unités. Quant à la seconde hypothèse, elle nous permettra de légitimer le mode de structuration des unités conversationnelles par *intégration* (cf. 4.4.) et d'insérer de façon plus précise le principe général de rétrointerprétation formulé au chapitre précédent. Pour rendre compte des mécanismes d'intégration, nous poserons, à titre d'hypothèses internes, des règles d'enchaînement rendant compte de la constitution des unités conversationnelles.

4.1.3. Le point de vue adopté pour l'étude de la réfutation dans la structure de la conversation sera double. En premier lieu, et cela de

façon purement étique, nous étudierons les conséquences de la présence d'une intervention réfutative sur le mode de résolution des séquences, la question étant de savoir comment les interlocuteurs peuvent gérer une intervention non satisfaisante du point de vue argumentatif et résoudre la contradiction qu'elle pose (cf. 4.3.). Mais en second lieu, l'approche de la réfutation constituera un lieu privilégié pour appréhender les problèmes structurels liés à la constitution des conversations dans la mesure où elle réalise une intervention non satisfaisante, déviante du point de vue des principes conversationnels sous-tendant l'organisation discursive. C'est cet aspect déviant - apparemment non intégrable - de la réfutation qui permettra de tester l'adéquation des propositions sur la nature de la structure de la conversation et de légitimer, en dernier lieu, l'approche descriptive du corpus polémique que nous proposerons.

4.2. STRUCTURE HIERARCHIQUE DE LA CONVERSATION

4.2.1. Tout acte de langage, en tant qu'il constitue un acte de communication impliquant un agent (l'énonciateur) et un patient (l'énonciataire) appartient à un processus interactionnel que l'on peut génériquement qualifier de conversation. Une conversation, cependant, ne peut pas être uniquement caractérisée comme la concaténation d'actes de langage de protagonistes différents. Nous ferons l'hypothèse (cf. HE, en 4.1.) qu'elle est hiérarchiquement organisée. Les unités conversationnelles pertinentes que nous retiendrons sont les suivantes :

- (i) l'échange;
- (ii) l'intervention;
- (iii) l'acte de langage.

Examinons successivement ces trois types d'unités :

- (i) L'échange correspond à la plus petite unité dialogale d'une conversation⁽¹⁾. Pour que l'on puisse dire qu'il y a échange,

- (1) L'étude de conversations authentiques de nature transactionnelle (interactions en librairie, dans une agence de voyages, etc.) analysées in *CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE* 1 (1980) et in *ETUDES DE LINGUISTIQUE APPLIQUÉE* 44 (1981) a montré la nécessité de concevoir deux autres macro-unités conversationnelles : l'*incursion* qui correspond à l'interaction en tant que telle et la *transaction*, permettant de rendre compte de l'effectuation d'une opération transactionnelle discrète et constitutive de ce genre d'interaction. Par exemple commander un livre, un billet de train, se renseigner sur le prix d'un livre ou d'un voyage, etc. L'approche de ce type de constituant a donné lieu (cf. Auchlin & Zenone 1980) à l'établissement d'une structure actionnelle rendant compte des actions possibles dans une librairie. Cependant, ce type d'unités conversationnelles n'est pas directement pertinent pour les corpus qui nous intéressent (de nature polémique), dans la mesure où le contenu de l'interaction ne renvoie pas à des co-actions de nature transactionnelle, mais plutôt à des thèmes discursifs dont il n'est pas possible de faire un quelconque recensement. Il en résulte que la seule unité conversationnelle pertinente pour notre objet d'étude est l'échange.

Il faut

- 1° au moins deux protagonistes;
- 2° au moins une contribution linguistique de chaque protagoniste.

Ainsi, (1) constitue un échange (dans ce cas minimal)⁽²⁾ alors que (2) ne correspond pas à un échange, mais à une intervention :

(1) A : *Nina a deux enfant*

B : *Mais elle fait quand même de la linguistique.*

(2) A : *Nina a deux enfants, mais elle fait quand même de la linguistique.*

- (ii) En tant que constituant dialogal, l'échange est composé d'*interventions*. Les interventions correspondent ainsi aux unités monologales maximales, mais ne peuvent pas être assimilées à la notion de tour de parole (cf. Goffman 1973, Sinclair & Coulthard 1975)⁽³⁾. Ainsi en (3), le deuxième tour de parole de A ne contient pas une seule intervention, mais bien deux dans la mesure où la première intervention (*Bien*) appartient au premier échange initié par A et la deuxième intervention (*Maintenant qui peut me dire quel est le personnage central de 'A l'ombre des jeunes filles en fleurs' ?*) introduit un nouvel échange.

(3) A : *Qui a écrit 'A la recherche du temps perdu' ?*

B : *Proust.*

A : *Bien. Maintenant, qui peut me dire quel est le personnage central de 'A l'ombre des jeunes filles en fleurs' ?*

- (iii) Une intervention est composée de constituants monologiques minimaux qui sont les *actes de langage*. L'acte de langage est ainsi la plus petite unité de rang conversationnel. La structure interne de l'acte de langage relève non plus de l'analyse pragmatique, mais de l'analyse sémantique. Si une intervention est généralement constituée de plus d'un acte de langage (cf. A en (4)), il se peut très bien qu'elle soit réalisée par un seul acte (cf. B en (4)) :

(4) A : *J'aimerais te demander quelque chose. Est-ce que tu peux me prêter ta voiture ?*

B : *Bien sûr.*

- (2) Nous examinerons les conditions sur la délimitation des unités conversationnelles en 4.4.

- (3) Les conversationnalistes anglo-saxons utilisent le concept de *move* qu'à l'instar de Roulet (1981) nous traduisons par intervention.

4.2.2. La structuration d'une conversation en termes d'unités de rang que sont les échanges, les interventions et les actes de langage relève de deux principes de composition. Le premier principe (P_1) est un principe simple et peut être formulé de la façon suivante :

P_1 : Toute unité de rang supérieur est constituée d'unité(s) de rang inférieur.

Ce principe signifie donc qu'un échange est constitué d'interventions (au moins deux interventions), qu'une intervention est constituée d'actes de langage (un ou plus d'un acte de langage). Cependant, ce principe doit être complété par un principe de composition complexe (P_2) devant rendre compte de situations du type (5) :

- (5) A_1 : *Pardon, je peux vous demander l'heure ?*
 B_1 : *Vous n'avez pas de montre ?*
 A_2 : *Non.*
 B_2 : *Il est six heures.*
 A_3 : *Merci.*

En (5), la réponse n'est pas seulement constituée d'une intervention mais contient comme sorte de préalable un échange (B_1 : *Vous n'avez pas de montre ?* - A_2 : *Non*). Il s'agit donc de rendre compte du fait que la structure d'une intervention est plus souple que celle de l'échange et peut par exemple contenir un échange.

P_2 : Une intervention peut être composée d'actes de langage, d'intervention(s) et d'échange(s).

4.2.3. Le principe de composition complexe (P_2) reçoit sa légitimité non seulement du point de vue formel (il appartient à la 'syntaxe' de la conversation de rendre compte de la constitution possible d'une intervention à l'aide d'un constituant échange), mais également du point de vue fonctionnel. Ainsi, nous dirons que l'échange B_1 - A_2 en (5) est subordonné fonctionnellement à l'acte B_2 pour constituer l'intervention de réponse. Nous pouvons d'une façon générale distinguer deux types de relations fonctionnelles entre constituants :

- (i) des relations linéaires ou de coordination;
- (ii) des relations hiérarchiques ou de subordination.

Nous dirons ainsi :

- entre les constituants-interventions d'un échange - c'est-à-dire entre l'intervention initiative et l'intervention réactive - prend place une relation de coordination;
- entre les constituants d'une intervention prend place une relation de coordination (entre actes ou entre interventions) ou de subordination (entre actes, entre interventions ou entre actes ou interventions et échange).

Selon que le constituant subordonné est un échange ou un acte de langage, nous le qualifierons respectivement d'enchâssé ou de subordonné. De plus, les relations fonctionnelles linéaires relèvent des fonctions illocutoires, alors que les relations fonctionnelles hiérarchiques relèvent des fonctions interactives. Ainsi, nous dirons qu'un échange enchâssé a telle fonction interactive par rapport à l'intervention ou à l'acte directeur de l'intervention, de même qu'un acte subordonné a telle fonction interactive à l'intérieur d'une intervention. Par contre, les interventions (initiatives et réactives) constituants d'échange entretiennent entre elles des relations illocutoires, comme par exemple la question et la réponse, l'assertion et la réfutation, l'offre et l'acceptation.

4.2.4. Il apparaît cependant que les principes de composition des unités conversationnelles ne se limitent pas seulement à des principes très généraux comme P_1 et P_2 sur le mode de combinaison des unités. Encore faut-il poser les conditions - nécessaires et suffisantes - à la bonne composition. Nous avons, dans le chapitre précédent, examiné la notion de bonne formation séquentielle. On peut ainsi prévoir que la bonne formation séquentielle est une condition nécessaire à la bonne composition des unités conversationnelles. Mais elle ne peut être considérée comme une condition suffisante, dans la mesure où les conditions sur la bonne formation séquentielle ne disent rien sur les limites de la formation des constituants complexes (échange, intervention). Pour appréhender ce problème, nous proposons d'examiner le problème très général de la résolution des séquences conversationnelles (cf. 4.3.), qui nous donnera une première indication sur la nature du constituant échange et surtout sur les conditions nécessaires à sa bonne composition. Ce n'est que dans un deuxième temps (cf. 4.4.) que nous présenterons une conception plus théorique et générale de la bonne composition des constituants échange et intervention à l'aide de la notion d'intégration.

4.3. REFUTATION ET RESOLUTION DES SEQUENCES CONVERSATIONNELLES

4.3.1. Poser le problème de la réfutation dans la structure de la conversation revient à s'interroger d'une part sur la structure de l'échange et d'autre part sur les conséquences interactionnelles liées à l'énonciation d'une réfutation. Ces deux questions sont liées à une hypothèse externe forte que nous ferons à propos de l'interaction en général et de l'échange en particulier :

HE : Dès l'initiation d'une séquence conversationnelle (échange ou intervention) se pose le problème de sa clôture.

Poser une telle hypothèse signifie d'une part que le problème de la clôture d'une séquence conversationnelle est un fait de gestion interactionnelle. En d'autres termes, nous poserons par là l'hypothèse selon laquelle les protagonistes ont ou se donnent comme objectif de réaliser en commun une action conversationnelle (interaction ou échange) bien formée. La bonne formation d'un tel produit dépend du respect

ou de la violation de règles d'interaction (de nature tendancielle vs normative) de la part des protagonistes de l'interaction. Mais d'autre part, l'hypothèse externe HE légitime corollairement la position analytique que nous voudrions adopter. Plus précisément, poser le problème de la clôture comme la question cruciale pour l'analyse conversationnelle revient à examiner les différents types de résolution des séquences conversationnelles et surtout à poser l'hypothèse que l'étude des résolutions permet d'obtenir des informations pertinentes (c'est-à-dire de nature générale) sur la structure de l'échange. C'est à ce titre que nous examinerons les types de résolutions les plus caractéristiques - du point de vue structurel - des séquences conversationnelles que sont les échanges(4).

4.3.2. Les analyses de Goffman (1973) sur l'interaction ont révélé l'existence d'échanges relativement stables du point de vue de leur structure et a fortiori du point de vue de leur mode de résolution : les échanges *confirmatifs* et les échanges *réparateurs*.

(i) En premier lieu, les échanges confirmatifs, de nature rituelle, se closent par l'adoption de la part de l'énonciataire d'un comportement verbal réciproque à celui de l'énonciateur. Il en est ainsi des échanges de salutation (1) ou de 'confirmation de lien social' (2) :

(1) A : *Salut !*

B : *Salut !*

(2) A : *Comment ça va ?*

B : *Et toi ?*

En d'autres termes, l'adoption de la part de l'énonciataire d'un comportement similaire relève d'une pratique rituelle qui clôt l'échange. Cependant, cela ne signifie nullement que l'interaction se borne à ce type de couple dialogal. A une question rituelle de type *Comment ça va ?*, l'énonciataire peut très bien enchaîner - de manière littérale - sur sa santé, son moral, sa vie, etc., c'est-à-dire comprendre la question rituelle comme l'introduction d'un thème conversationnel à part entière.

(4) Pour éviter toute ambiguïté terminologique, nous utiliserons les termes de *clôture* et de *résolution* dans les acceptions suivantes :

- (i) La clôture est un concept descriptif renvoyant à une propriété d'un constituant d'échange (intervention conclusive de l'échange). On dira ainsi qu'une intervention a une fonction de clôture ou marque la clôture de l'échange.
- (ii) La résolution est un concept théorique renvoyant à une propriété de l'échange. On dira ainsi que la résolution de l'échange se fait selon telle ou telle modalité (cf. la typologie des résolutions données en 4.3.4.).

La nature rituelle de ces échanges explique qu'ils apparaissent généralement en début (salutation, confirmation de lien social) ou en fin (salutation, remerciement) de conversation.

(ii) Les échanges réparateurs, également de nature rituelle, se produisent lorsque l'énonciateur fait mention ou fait comme s'il était fait mention d'une offense territoriale vis-à-vis de son interlocuteur. L'exemple type d'offense territoriale et d'activité réparatrice peut être décrite par la situation suivante (tirée de Goffman 1973, 139) :

(3) faits : A marche sur le pied de B

A : *Excusez-moi.*

B : *Pas de quoi.*

Ici, A, en s'excusant, répare d'une certaine façon l'offense territoriale causée par son geste importun. Si Goffman considère l'échange réparateur A-B comme étant de nature rituelle, c'est qu'il "permet aux participants de poursuivre leur chemin, sinon avec la satisfaction de voir l'incident clos, du moins avec le droit d'agir comme s'il était clos et l'équilibre rituel restauré" (ibid.).

Ainsi, en tant que pratique rituelle, un échange réparateur est nécessairement clos.

L'interaction réparatrice (3) ne fait intervenir qu'un seul 'cycle réparateur' caractérisé par la fonction de réparation (A) et de satisfaction (B) des interventions. Certains échanges réparateurs plus complexes font par contre intervenir deux cycles réparateurs (cycle 1 : réparation-satisfaction, cycle 2 : appréciation-minimisation) - cf. (4) - ou seulement un seul constituant (appréciation) du deuxième cycle réparateur - cf. (5)(5) :

(4) A : *Peux-tu me passer le sel ?* (réparation)

B : *Mais bien sûr.* (satisfaction)

A : *Merci beaucoup.* (appréciation)

B : *Pas de quoi.* (minimisation)

(5) A : *Est-ce qu'il y a encore un peu de fromage ?* (réparation)

B : *Voilà.* (satisfaction)

A : *Merci.* (appréciation)

(5) Dans les interactions (4) et (5), l'offense territoriale est constituée par le fait de demander quelque chose à quelqu'un. Mais il faut remarquer que l'offense n'est pas effective comme en (3) (marcher sur le pied de quelqu'un), mais virtuelle. Goffman (1973, 117) note à ce propos que "une prière consiste à demander à un offensé potentiel la permission de se livrer à ce qu'il pourrait considérer comme une violation de ses droits".

Un échange réparateur est donc caractérisé par l'existence d'une clôture - celle-ci pouvant avoir la fonction, selon la terminologie de Goffman de satisfaction (cf. (7)), de minimisation (cf. (4)) ou encore d'appréciation (cf. (5)) - sanctionnant le rétablissement de l'équilibre rituel. La résolution de la séquence réparatrice est en quelque sorte ainsi prédéterminée par le respect des règles interactionnelles prévoyant l'apparition et la fonction des constituants. En d'autres termes, la résolution est prévue par la structure de l'échange réparateur.

4.3.3. Il existe un troisième type d'échange stable du point de vue de sa résolution : les échanges ternaires, c'est-à-dire constitués de trois interventions-constituants d'échange. Cependant, la résolution de ces échanges n'est pas liée à des phénomènes de nature rituelle plutôt qu'à la propriété de l'énonciation réactive (intervention réactive) d'être satisfaisante du point de vue de son orientation argumentative ou du point de vue informatif (c'est-à-dire du point de vue de son contenu). L'intervention réactive réalise alors une acceptation (à une requête ou à une offre par exemple), une confirmation (à une demande de confirmation) ou encore une réponse satisfaisante (à une demande d'information), comme le montrent les exemples suivants :

(6) A : *Tu peux descendre la poubelle ?*

B : *Bien sûr, j'y vais.*

A' : *C'est gentil de ta part.*

(7) A : *Tu viens au cinéma ce soir ?*

B : *Volontiers.*

A' : *Parfait.*

(8) A : *Est-ce qu'il pleut toujours ?*

B : *Oui.*

A' : *Merci.*

(9) A : *Quelle heure est-il ?*

B : *Midi.*

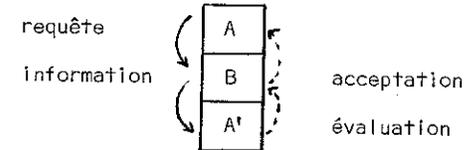
A' : *Je vous remercie.*

Si ces séquences sont très proches, interactionnellement, de la structure des échanges réparateurs (elles pourraient en effet être analysées en termes de réparation-satisfaction-appréciation), il faut noter que la troisième intervention (A') n'a pas seulement pour fonction de rétablir l'équilibre rituel, mais également de sanctionner la clôture de l'échange. Ainsi, des évaluations (cf. *C'est gentil de ta part, Parfait*) ou des remerciements (*Merci, je vous remercie*) opèrent comme des marques de clôture de l'échange. Il est bien clair que la présence d'un troisième terme ne peut s'expliquer seulement à partir de principes structurels (marque de la clôture de l'échange) : il apparaît en effet que ce sont des faits d'interaction (nécessité de rétablir l'équilibre rituel) ou de politesse qui explique, en grande partie, la régularité de leur occurrence.

Cependant, leur fonction à l'intérieur de l'échange est, via leur fonction de clôture, de dénoter la satisfaction de la relation fonctionnelle rétroactive existant entre l'intervention réactive (acceptation, confirmation, réponse) et l'intervention initiative (requête, offre, demande de confirmation, demande d'information). En d'autres termes, la troisième intervention consiste en une évaluation (au sens de fonction illocutoire réactive) : c'est en ce que l'évaluation est positive qu'elle peut donner lieu à une clôture de l'échange.

Comme ce type d'échange est très répandu et contraste de façon significative avec les échanges réfutatifs, nous en donnerons l'analyse suivante à propos de (6) :

(6')



(les flèches continues indiquent les fonctions illocutoires initiatives, les flèches traitillées les fonctions illocutoires réactives).

Lorsque l'échange contient une marque de clôture du type A' en (6) à (9) traduisant la satisfaction argumentative ou propositionnelle de l'intervention réactive, nous qualifierons la résolution de l'échange de *résolution positive satisfaisante*.

4.3.4. Le problème de la résolution se pose effectivement lorsque l'intervention réactive est non satisfaisante du point de vue de son orientation argumentative. En d'autres termes, l'intervention réactive réalise ou une fonction illocutoire réactive de refus (à une offre par exemple) ou une fonction illocutoire réactive de réponse non satisfaisante (à une demande d'information) ou encore une fonction illocutoire réactive de réfutation (à une assertion). La nature de la résolution est dès lors fonction de l'attitude de l'énonciateur. La résolution peut être positive si l'énonciateur se contente de la réponse négative. Nous parlerons dans ce cas-là de *résolution positive non satisfaisante* (pour l'énonciateur). Les échanges (10) à (12) illustrent cette situation, dans laquelle le troisième constituant d'échange a pour fonction de marquer la clôture de l'échange :

(10) A : *Tu viens au cinéma ?*

B : *Non, j'ai du travail.*

A' : *Bon, tant pis.*

(11) A : *Est-ce que vous avez l'heure ?*

B : *Non, désolé.*

A' : *Ça ne fait rien.*

(12) A : *Il paraît que le dernier Wajda est remarquable.*

B : *C'est à mon avis complètement surfait.*

A' : *Ah bon.*

Cependant, l'énonciateur peut très bien ne pas vouloir se contenter de la réponse négative et relancer l'interaction. Pour rendre compte de ce genre de situation, nous introduirons le concept de *résolution négative* (au sens de non-résolution ou de résolution différée). Cependant, on peut distinguer deux types de résolution négative (signifiée par le refus de l'énonciateur de se satisfaire de la réaction négative de l'énonciataire) : la résolution négative *locale* et la résolution négative *globale* :

(i) La résolution négative est locale si la (les) relance(s) de l'énonciateur aboutit(-ssent) à une résolution positive, c'est-à-dire si l'accord entre les interlocuteurs intervient, mais est différé (cf. (13)) :

(13) A₁ : *Tu viens au cinéma ce soir ?*

B₁ : *Non, j'ai du travail.*

A₂ : *Viens quand même, ça te détendra.*

B₂ : *Tu as raison.*

A₃ : *Parfait.*

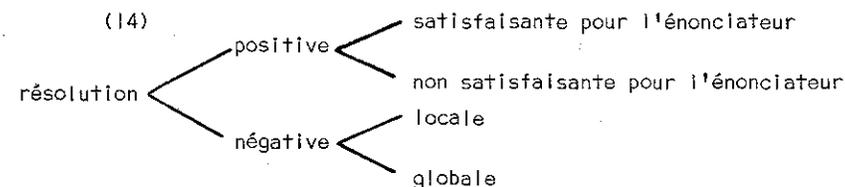
En d'autres termes, la relance A₂, succédant à une intervention réactive négative (B₁), donne lieu à une intervention satisfaisante du point de vue de son orientation argumentative. La nature de la deuxième intervention réactive (B₂) explique la présence de la clôture A₃. Il apparaît ainsi qu'une résolution négative locale, dans la mesure où elle donne lieu à une clôture, se transforme au terme de l'interaction en une résolution positive (dans le cas de (13) satisfaisante pour l'énonciateur⁽⁶⁾).

(ii) La résolution négative est par contre globale si, la ou les relances n'aboutissant à aucun accord, la séquence ne se clôt pas formellement par une évaluation. Si ce type de résolution est difficilement imaginable pour des interactions de nature 'transactionnelle' comme (13) - dans la mesure où un deuxième refus de B, accepté par A, donnerait nécessairement lieu à une résolution positive non satisfaisante (pour A) -, il est néanmoins très courant dans les interactions de nature polémique.

(6) Il faut remarquer que l'analyse que nous donnons de (13) à l'aide de la notion de résolution pose l'existence d'un seul échange vs deux échanges (où le second serait initié par A₂). Si A₁-B₁ consiste bien en une unité dialogale minimale, elle ne satisfait pas les conditions à la constitution d'un échange (B₁ n'est pas satisfaisant et il n'y a pas de marque de clôture). Il en découle qu'un échange n'est pas nécessairement composé de trois constituants, mais peut être constitué de plus de trois constituants.

Une résolution négative globale sanctionne ainsi la clôture de l'échange par le désaccord réciproque des interlocuteurs⁽⁷⁾.

Nous pouvons résumer les différents types de résolutions par le tableau suivant :



4.3.5. Le problème de la résolution des séquences conversationnelles de rang-échange doit être appréhendé maintenant en termes des conditions sur la bonne composition des échanges. Nous proposons d'examiner ce problème en rapport avec les échanges réfutatifs et de le traiter d'une part en termes des conditions sur l'enchaînement (en posant comme hypothèses internes des règles d'enchaînement liées aux constituants d'échange) et d'autre part à l'aide de la notion d'intégration permettant de rendre compte de la constitution de l'unité échange.

4.4. REGLES D'ENCHAÎNEMENT ET INTÉGRATION

4.4.1. Propriétés des séquences réfutatives.

Les séquences réfutatives - en ce qu'elles contiennent une réfutation, c'est-à-dire une intervention non satisfaisante du point de vue de la condition d'orientation argumentative - ne peuvent donner lieu à une résolution positive satisfaisante pour l'énonciateur. Cependant, si, comme le montre l'échange (1), l'énonciateur A admet la pertinence de la réfutation de son interlocuteur (c'est-à-dire s'il admet l'inaappropriété contextuelle de son énonciation initiale sanctionnée par l'intervention réactive de réfutation), elles peuvent donner lieu à des résolutions positives non satisfaisantes (pour l'énonciateur) :

(1) A : *'L'homme de fer' est un film remarquable.*

B : *Non, il est très décevant. D'ailleurs les critiques le disent.*

A' : *Ah bon, si les critiques le disent.*

En d'autres termes, A', en concédant la pertinence de l'argument présenté par B (*d'ailleurs les critiques le disent*), et en refusant de relancer la conversation à l'aide d'arguments en faveur de son assertion initiale

(7) Nous poserons en 4.4. des contraintes précises sur ce genre de résolution. De même, nous verrons dans l'analyse de corpus polémique en 4.5. la place et la structure de ce type de résolution.

('L'homme de fer' est un film remarquable) accepte d'une part le point de vue de B (*il est très décevant*) et d'autre part annule l'appropriété contextuelle de son énonciation initiative. Ce faisant, il sanctionne d'une certaine façon la fin de l'échange, son intervention réactive à la réfutation de B ayant la fonction de clôture. Cependant, ce type de situation est relativement occasionnel : il s'avère en effet interactionnellement peu bénéfique pour sa propre image de soutenir aussi facilement des positions discursives contradictoires. Ainsi, la présence d'une réfutation donne généralement lieu à une résolution négative, locale si l'un des protagonistes admet le point de vue de l'autre, globale si les interlocuteurs tiennent fermement à leurs positions respectives. Comme nous examinerons plus loin (cf. 4.4.4.4.) les cas de résolution négative globale liés aux séquences réfutatives, nous commencerons par analyser la séquence (2), illustrant un cas de résolution négative locale :

- | | |
|--|-----|
| (2) A ₁ : <i>Ce film est intéressant.</i> | (a) |
| B ₁ : <i>C'est un vrai navet.</i> | (b) |
| Et les critiques le disent. | (c) |
| A ₂ : <i>Mais les critiques disent des bêtises.</i> | (d) |
| Ils oublient la musique. | (e) |
| B ₂ : <i>C'est vrai.</i> | (f) |

En (2), la résolution est négative, dans la mesure où l'énonciateur (en A₂) ne se satisfait pas de l'évaluation négative (réfutation) de l'énonciateur en B₁ et récuse⁽⁸⁾ par là même la réfutation de B. De plus, la résolution négative est locale, dans la mesure où un accord intervient entre A et B et est sanctionné par l'intervention B₂ (*c'est vrai*). La condition pour une résolution négative locale est donc liée à l'accord entre les protagonistes sur un objet discursif, que celui-ci soit présenté dans l'intervention initiative ou non (comme c'est le cas pour (2)). De façon plus précise, nous dirons qu'une séquence réfutative donne lieu à une résolution (négative locale) si l'orientation argumentative des interventions *n* et *n-1* est identique. En utilisant les indices + et - pour décrire les orientations argumentatives respectivement positive et négative des interventions, nous pouvons donner une première lecture de la séquence (2) suivante :

(2')

A ₁ +
B ₁ -
A ₂ +
B ₂ +

(8) Nous utilisons le concept de *récusation* (à l'instar de Roulet 1981) pour qualifier une réfutation de réfutation.

Il apparaît ainsi que si l'on peut considérer la séquence (2) comme constituant un échange, c'est en vertu de l'existence de l'identité d'orientation argumentative de A₂ et B₂. L'identité d'orientation argumentative est donc une condition suffisante⁽⁹⁾ à la résolution de la séquence.

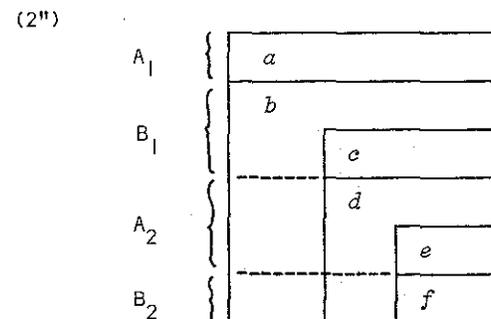
Cependant, la description (2') de (2) - en termes d'assignation à chaque intervention d'une orientation argumentative - relève d'un processus d'*interprétation*. Dire en effet que B₁ a une orientation argumentative négative, c'est interpréter B₁ comme une réfutation de A₁. De même, attribuer à A₂ une orientation argumentative positive, relève de l'interprétation de A₂ comme une récusation (réfutation de réfutation) de la réfutation B₁. A ce type d'analyse en termes interprétatifs, il faut ajouter une autre analyse, liée aux mécanismes d'enchaînement, pour rendre compte de la bonne formation de la séquence et a fortiori de son mode de résolution.

Si l'on reprend la séquence (2), il apparaît que les enchaînements aux interventions négatives (B₁ - A₂ et A₂ - B₂) ne se font pas sur l'ensemble de l'intervention, mais sur un constituant seulement de l'intervention (c'est-à-dire sur un acte de langage). Plus précisément, c'est sur l'acte à fonction interactive de justification que se fait l'enchaînement :

- *et les critiques le disent* → *mais les critiques disent des bêtises*

- *ils oublient la musique* → *c'est vrai*

Nous pouvons ainsi donner une analyse des enchaînements de l'interaction (2) par le schéma suivant (où les cases décrochées indiquent des relations de subordination interactives d'un constituant à l'intérieur d'une intervention) :



Cette analyse rend compte d'une part de l'existence de relations de subordination entre les constituants à fonction interactive de justification et les constituants directeurs des interventions (cf. les relations

(9) Nous verrons en 4.4.4.4. qu'elle n'est pas une condition nécessaire.

$b-c$ et $d-e$) et d'autre part indique ce sur quoi se fait l'enchaînement ($c-d$ et $e-f$). Il apparaît ainsi que, même si les interventions B_1 et A_2 sont constituées des relations $b-c$ et $d-e$, les relations pertinentes du point de vue de l'enchaînement transgressent les frontières de l'intervention; en effet, les enchaînements ne se font pas entre B_1-A_2 et A_2-B_2 , mais entre des constituants $-c-d$ et $e-f$ de ces interventions.

De plus, si l'on admet que c en B_1 , de même que e en A_2 , initie un nouveau processus d'échange - en ce que d et f réagissent respectivement à c et à e -, il s'ensuit que la résolution de l'échange global $A_1-B_1-A_2-B_2$ dépend de la résolution de l'échange le plus subordonné ($e-f$).

Si les deux analyses (2') et (2'') de (2) en termes d'orientation argumentative et d'enchaînement sont insuffisantes et d'une certaine manière incorrectes (elles devraient être complétées en effet par une approche intégrant les deux phénomènes d'interprétation et d'enchaînement), elles ont cependant pour vertu essentielle de montrer que l'étude des séquences de type réfutatif - et par là même la compréhension du processus de résolution de ces séquences - nécessite la prise en compte de deux types de mécanismes :

- (i) des mécanismes d'enchaînement, formulables en termes de règles d'enchaînement (RE) dont l'objet est défini proactivement à un acte ou une intervention initiatif(-ve);
- (ii) des mécanismes d'interprétation, formulables en termes de règles d'interprétation (RI) dont l'objet est défini au contraire rétroactivement au constituant (acte ou intervention) introduit par les règles d'enchaînement.

Nous allons maintenant examiner de façon plus précise ces deux types de règles et leurs propriétés dans les séquences réfutatives.

4.4.2. Règles d'enchaînement et règles d'interprétation.

Soit une séquence conversationnelle dans laquelle ont été isolés les deux constituants d'échange (intervention ou actes de langage) c_i et c_{i+1} , où c_i est un constituant initiatif et c_{i+1} un constituant réactif à c_i (10) :

(10) Il faut noter que c_i peut être initial dans l'échange ou non initial. Ainsi en (2), tant A_1 , B_1 que A_2 jouent le rôle de constituant initiatif. La notion de constituant initiatif permet ainsi de repérer quelque constituant que ce soit imposant des contraintes discursives sur un autre constituant (dit réactif). L'ensemble formé d'un constituant initiatif et de son constituant réactif permet ainsi de dégager des paires d'interventions constituant, à un certain niveau d'analyse, des échanges minimaux (ces échanges n'étant pas soumis aux conditions formulées en 4.4.1. sur la résolution des séquences).

(3)

A : c_i
 :
 :
 A : c_i
 B : c_{i+1}
 :
 :
 B : c_{n-1}
 A : c_n

Nous dirons ainsi que les règles d'interprétation (RI) associées à la paire c_i-c_{i+1} ont pour objet le constituant c_i , dans la mesure où le lieu du mécanisme interprétatif est situé en c_{i+1} . En d'autres termes, s'il est possible en (2) d'assigner une orientation argumentative positive à A_1 , c'est par la présence en B_1 d'une réfutation dont l'orientation argumentative est inverse.

En revanche, nous dirons que les règles d'enchaînement (RE) associées à la paire c_i-c_{i+1} ont pour objet le constituant c_{i+1} et sont fonction des propriétés de c_i (cf. à ce propos les remarques en 3.4. sur les conditions de satisfaction comme conditions à la bonne formation séquentielle). Dans le cas des séquences réfutatives, nous qualifierons c_{i+1} , lorsqu'il réalise une fonction de réfutation, de constituant substitutif à c_i . Ainsi, en (2), B_1 , de même que A_2 ont pour fonction d'annuler la pertinence vérifonctionnelle respectivement de A_1 et B_1 et donc de se substituer à eux.

Si l'objet des RI et des RE peut être défini à l'aide de l'opposition constituant initiatif/constituant réactif, il faut nous demander quelle est la nature des constituants associés à ces deux types de règles. L'analyse de (2) en 4.4.1. pourrait laisser entendre que les RI ont pour objet des interventions (en ce qu'elles assignent une orientation argumentative à une intervention initiatif) et que les RE ont pour objet des actes de langage (en tant que l'enchaînement en (2) se fait sur des constituants d'intervention et non entre interventions). Cependant, cette conception des RI et des RE nous semble abusive d'une part parce que l'interprétation d'un constituant intervention complexe (constitué de n actes de langage par exemple) est fonction de l'interprétation de ses sous-constituants et d'autre part parce que les enchaînements, s'ils peuvent être locaux comme en (2), peuvent également être globaux (11) (cf. (4)) :

(4) A : *Ce film est très mauvais. Et j'ai les critiques avec moi.*

(11) Nous examinerons plus en détail en 4.4.3. le fonctionnement des différents mécanismes d'interprétation et d'enchaînement.

B : *Je crois que tu fais erreur. Il ne faut pas le prendre au premier degré, mais le recevoir avec une certaine distance.*

En (4), en effet, B fonctionne bien comme une réfutation, mais comme une réfutation globale de A. De plus l'enchaînement ne se fait pas sur un seul constituant de A, mais sur l'ensemble de l'intervention initiale de A.

Nous proposons donc de distinguer deux niveaux de fonctionnement de ces règles :

- (a) un niveau *logico-linguistique* ayant pour objet les actes de langage ou plus précisément les produits des actes d'énonciation, c'est-à-dire les énoncés;
- (b) un niveau *interactionnel*, ayant pour objet les interventions (constituants d'échange) en ce qu'elles renvoient aux comportements des interlocuteurs.

Si nous associons les deux types de règles (RE et RI) et les deux niveaux d'application de ces règles (logico-linguistique et interactionnel), nous obtenons les quatre types de règles suivantes :

- (i) des règles d'enchaînement logico-linguistiques;
- (ii) des règles d'enchaînement interactionnelles;
- (iii) des règles d'interprétation logico-linguistiques;
- (iv) des règles d'interprétation interactionnelles.

Examinons plus avant l'objet et la fonction de ces règles :

- (i) Les règles d'enchaînement logico-linguistiques permettent de rendre compte des relations (thématiques, sémantiques, illocutoires) entre actes de langage à l'intérieur d'une intervention ou entre constituants d'interventions adjacentes (cf. les enchaînements de (2) spécifiés en (2'')).
- (ii) Les règles d'enchaînement interactionnelles, de leur côté, permettent de décrire le comportement effectif attribuable à l'énonciateur d'une intervention réactive (constituant d'échange c_{i+1}), comportement que l'on peut prédiquer par des expressions comme "répondre", "évaluer", "réfuter", "concéder", etc.
- (iii) Les règles d'interprétation logico-linguistiques ont pour tâche de spécifier la fonction des actes de langage (de constituant d'échange c_i) à partir de leurs propriétés linguistiques, cotextuelles et contextuelles.
- (iv) Enfin, les règles d'interprétation interactionnelles ont pour fonction d'attribuer des orientations argumentatives aux interventions initiales (constituant d'échange initial)⁽¹²⁾.

(12) voir page suivante.

Nous pouvons résumer ces observations par le tableau suivant, valable pour les paires de constituants $c_i - c_{i+1}$:

(5) Objet et fonction des règles d'enchaînement et d'interprétation

type de règle / niveau d'application	règles d'interprétation	règles d'enchaînement
logico-linguistique	acte (de constituant initial) inapproprié	acte (de constituant réactif) substitutif
interactionnel	intervention initiale non satisfaisante	intervention réactive substitutive

Avant d'examiner plus précisément le fonctionnement de ces règles dans les séquences réfutatives et leur mode de représentation (cf. 4.4.3.), il nous faut faire les deux remarques suivantes.

En premier lieu, il apparaît que la distinction entre les deux niveaux d'application des règles correspond au principe (posé en 3.4.4.) de double classement des énonciations (PDC), et confirme qu'il s'applique autant aux énonciations initiales qu'aux énonciations réactives.

En second lieu, en disant que la portée des règles d'enchaînement est proactive (c'est-à-dire que son objet est constitué d'un constituant c_{i+1} réactif enchaînant à un constituant c_i), cela signifie que leur travail est autant prédictif qu'évaluatif. Il est d'une part prédictif en ce que la formulation de ces règles doit inclure les *instructions* légitimement inférables d'un constituant initial (en ce sens, elles prédisent les propriétés nécessaires et suffisantes que doivent posséder les constituants réactifs). Mais d'autre part, leur travail est également évaluatif, en ce qu'il est possible de sanctionner le caractère cotextuellement approprié ou inapproprié du constituant réactif une fois réalisé. En ce sens, les règles d'enchaînement feront nécessairement mention des conditions de bonne formation séquentielle examinées en 3.4. (cf. les conditions de satisfaction).

- (12) L'inventaire des quatre types de règles et la description de leur objet permettent de rendre compte du caractère elliptique de la description de (2) donnée par (2') et (2''). En effet, l'analyse (2') rend compte de l'application des règles d'interprétation interactionnelles et l'analyse (2'') de l'application des règles d'enchaînement logico-linguistiques. Il nous faudra donc compléter la description de (2) en tenant compte des deux autres types de règles (les règles d'interprétation logico-linguistiques et les règles d'enchaînement interactionnelles) (cf. 4.4.3.).

4.4.3. Règles d'enchaînement et d'interprétation logico-linguistiques et interactionnelles dans les séquences réfutatives.

4.4.3.1. Pour examiner la fonction et la forme de ces différentes règles dans les séquences réfutatives, reprenons la séquence (2) que nous reproduisons ci-dessous :

- (2) A₁ : Ce film est intéressant. (a)
 B₁ : C'est un vrai navet. (b)
 Et les critiques le disent. (c)
 A₂ : Mais les critiques disent des bêtises. (d)
 Ils oublient la musique. (e)
 B₂ : C'est vrai. (f)

Nous examinerons successivement le travail des règles logico-linguistiques (4.4.3.2.), celui des règles interactionnelles (4.4.3.3.), les relations entre ces différents types de règles (4.4.3.4.) et enfin proposerons une formalisation de ces règles (4.4.3.5.).

4.4.3.2. Nous avons posé comme hypothèse en 4.4.2. que les règles d'interprétation avaient pour objet le constituant initiatif et les règles d'enchaînement le constituant réactif. Il s'avère en fait qu'il existe une interaction entre le travail de ces règles et les contraintes imposées par les constituants initiatifs sur les constituants réactifs. En d'autres termes, s'il y a enchaînement entre un constituant d'intervention d'un énonciateur et un constituant réactif de son énonciataire, cela signifie que deux principes ont été satisfaits :

- (i) un principe d'interprétation P₁ : on ne peut enchaîner un constituant c₂ sur un constituant c₁ que si préalablement une interprétation est attribuée à c₁;
 (ii) un principe de satisfaction P₂ : étant donné l'interprétation associée au constituant initiatif, celui-ci impose des conditions qui doivent être satisfaites par le constituant réactif enchaînant.

Il apparaît ainsi que les règles d'interprétation logico-linguistiques ont pour tâche de déterminer la fonction de l'acte de constituant initiatif. De leur côté les règles d'enchaînement logico-linguistiques posent des contraintes sur l'acte de constituant réactif pour qu'il constitue une énonciation cotextuellement appropriée. Ainsi, si l'on reprend l'interaction (2), nous dirons que

- dans la paire A₁-B₁, les règles d'interprétation interprètent A₁ comme une fonction illocutoire initiatif d'assertion et que les règles d'enchaînement rendent compte de ce que B₁ est une évaluation négative en ce qu'elle remplit les conditions de satisfaction (condition thématique, condition de contenu propositionnel, condition illocutoire);

- de même, dans la paire B₁-A₂, les règles d'interprétation interprètent c comme une fonction interactive de justification de l'acte b, alors que les règles d'enchaînement permettent d'attribuer à l'énonciation d de A₂ la fonction d'évaluation négative.

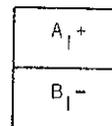
Il faut remarquer que déjà au niveau de l'application des règles logico-linguistiques intervient le processus de falsification associé aux réfutations, et ceci en vertu des généralisations G₁ et G₂ posées en 3.3.3. Cependant, nous aimerions montrer que, en fait, l'attribution fonctionnelle du prédicat 'réfutation' à une intervention réactive dépend de l'application des règles interactionnelles (vs logico-linguistiques). En effet, au niveau logico-linguistique, le seul constat résultatif qu'il est légitime de poser se fait en termes d'appropriété cotextuelle et contextuelle. En ce sens, les enchaînements de nature réfutative a-b et c-d ne peuvent que sanctionner d'une part l'appropriété cotextuelle des actes b et d à fonctions d'évaluation négative et l'inappropriété contextuelle des actes a et c à fonction respectivement illocutoire d'assertion et interactive de justification.

4.4.3.3. Les règles de niveau interactionnel ont donc comme objet non plus les constituants d'intervention comme c'est le cas pour les règles de niveau logico-linguistique, mais les interventions en tant qu'elles représentent des comportements des interlocuteurs.

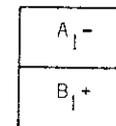
Les règles interactionnelles ont pour contenu des indices (+ et -) assignables aux interventions : ces indices ont pour fonction de spécifier l'orientation argumentative des interventions. Cependant, le point de référence de l'attribution des indices d'orientation argumentative à une intervention n'est pas lié à la nature de l'orientation argumentative de l'intervention initiatif, comme aurait pu le laisser entendre l'analyse en termes d'orientation argumentative de (2) donnée en (2') (cf. 4.4.1.). L'attribution des indices est en fait fonction du travail préalable des règles logico-linguistiques, et donne lieu à un processus de relecture en termes d'orientation argumentative.

En d'autres termes, alors qu'une orientation argumentative est assignable à l'intervention initiatif et à l'intervention réactive en fonction des propriétés logico-linguistiques de leurs constituants (+ pour l'intervention initiatif assertive, - pour l'intervention réactive réfutative), la fonction des règles interactionnelles dans les séquences réfutatives est de modifier l'assignation respective des indices de ces interventions. Cette double assignation argumentative est formulable en termes de cycles interactionnels. Ainsi, la paire A₁-B₁ en (2) donne lieu, par application des règles interactionnelles aux deux cycles interactionnels suivants :

(6)

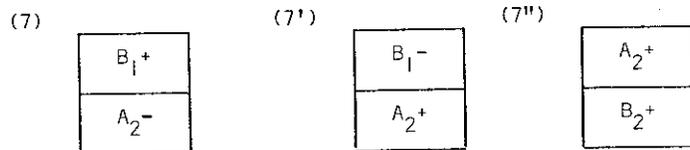


(6')



Alors que le premier cycle interactionnel (6) attribue des orientations argumentatives en fonction du principe de la condition d'orientation argumentative liée à l'intervention initiative (- en B_1 indiquant que B_1 ne remplit pas cette condition), le second cycle interactionnel opère une redistribution des indices d'orientation argumentative en vertu du processus de falsification impliqué par les règles d'enchaînement de niveau logico-linguistique. En d'autres termes, l'attribution d'une fonction illocutoire réactive d'évaluation négative à b en B_1 par les règles d'enchaînement logico-linguistiques permet d'une part de réinterpréter l'intervention initiative A_1 comme inappropriée (d'où l'indice - en (6')) et d'autre part de définir l'enchaînement $A_1 - B_1$ comme donnant lieu à une réfutation en B_1 , dont le caractère vérificationnel est inverse de celui de A_1 (d'où B_1+ en (6')). Le second cycle interactionnel fait donc intervenir à la fois des règles d'interprétation et des règles d'enchaînement : les règles d'interprétation fournissent une nouvelle lecture argumentative de l'intervention initiative A_1 (passage de A_1+ à A_1-) alors que les règles d'enchaînement, en vertu de l'interprétation donnée à A_1 par B_1 , introduisent une intervention substitutive (B_1+) de polarité inverse à A_1 .

Il faut noter que ce mécanisme cyclique se produit à chaque intervention réactive négative. Ainsi, A_2- réfutation de la réfutation B_1- donne lieu à un nouveau cycle interactionnel (7) qui reproduit l'assignation (+) attribuée à B_1 en (6') et lui associe A_2- (réfutation) en vertu de l'application des règles d'enchaînement logico-linguistiques. A ce cycle s'oppose (7''), caractérisé par l'inversion des orientations argumentatives. Le dernier cycle - (7''') - traduit la résolution de la séquence par co-orientation argumentative des interventions A_2 et $B_2(+)$.



Il pourrait sembler que les règles de niveau interactionnel sont d'une certaine façon redondantes par rapport aux règles d'enchaînement logico-linguistiques au niveau de la spécification des conditions d'appropriété cotextuelles qu'elles imposent. Mais elles ne le sont pas (ce qui nous semble justifier leur prise en considération) au niveau de leur contenu (indice d'orientation argumentative) et de leur fonction. C'est en effet elles qui permettent de sanctionner le mode de résolution de la séquence et de déterminer si clôture il y a. Dans la séquence (2), ce n'est qu'après le cycle (7''') qu'il est possible de décider de l'existence d'une résolution par identité des orientations argumentatives (13). Mais avant d'examiner plus précisément la forme de ces règles, nous voudrions nous pencher sur les relations existant entre ces différentes règles.

(13) Nous poserons en 4.5. des conditions précises sur la résolution des séquences.

4.4.3.4. L'analyse de la séquence (2) a laissé entendre que l'application des différentes règles n'est pas arbitraire, mais systématique, c'est-à-dire soumise à un ordonnancement précis. Nous ferons l'hypothèse que cet ordonnancement peut être représenté par le tableau suivant :

(8) Ordonnancement des règles

niveau \ portée	énonciataire	énoncé
logico-linguistique	règles d'interprétation	règles d'enchaînement
interactionnel	règles d'enchaînement	règles d'interprétation

→
↓
←

Ce tableau indique d'une part l'ordre d'application des règles et d'autre part l'objet auquel elles s'appliquent (leur portée). Nous poserons ainsi que le point de départ - comme le point d'arrivée - de leur application est l'énonciataire. Ainsi, la première règle mise en place est une règle d'interprétation mais de niveau logico-linguistique. Cette règle d'interprétation est le fait de l'énonciataire, en ce qu'il donne une interprétation (fonctionnelle) à l'acte d'énonciation du constituant initial objet de la réfutation. C'est l'application de cette règle qui permet le fonctionnement des règles d'enchaînement logico-linguistiques. Mais comme nous l'avons vu en 3.4., les règles d'enchaînement logico-linguistiques - en ce qu'elles correspondent aux conditions de satisfaction - ont comme lieu d'application l'énoncé : la relation entre une fonction illocutoire initiative d'assertion et une fonction illocutoire réactive d'évaluation négative concerne les produits du processus d'énonciation, c'est-à-dire les énoncés. Le résultat de l'application de ces règles conduit à une nouvelle interprétation - par le processus des cycles interactionnels - de l'intervention initiative en termes d'orientation argumentative de même qu'à une relecture de l'intervention réactive. Alors que les règles d'interprétation interactionnelles portent sur l'intervention initiative en tant que résultat du processus d'énonciation (les énoncés), les règles d'enchaînement interactionnelles portent sur l'énonciataire en ce qu'elles permettent de définir le type de fonctions illocutoires réactives associées à l'intervention réactive (c'est-à-dire la fonction de réfutation). Ce n'est donc qu'après l'application de ce dernier type de règles qu'il est possible de décrire le comportement de l'énonciataire (ce qu'il a fait, c'est-à-dire réfuter), puisque la fonction illocutoire réactive de réfutation renvoie non pas à une énonciation, mais à une intervention (cf. l'opposition évaluation négative/réfutation posée en 3.4.).

4.4.3.5. Il nous faut maintenant nous interroger sur la forme de ces règles. Nous nous intéresserons dans un premier temps à leurs formes génériques (liées aux relations existant entre elles) et dans un deuxième temps à leurs contenus.

(1)

Si nous admettons le principe général posé en 4.4.3.4. d'ordonnement des règles, cela signifie que chaque règle de niveau d'application $n+1$ peut être formulée comme une fonction dont le premier argument est constitué du produit de l'application de la règle de niveau n . Génériquement, ces règles ont donc la forme suivante :

$$(9) \quad F_{n+1}(f_n, x_{n+1})$$

où F est la fonction caractéristique de la règle $n+1$, f la fonction caractéristique de la règle n et x ce sur quoi porte la règle de niveau $n+1$.

La deuxième hypothèse que nous poserons est que la fonction associée respectivement aux règles d'interprétation et aux règles d'enchaînement est une fonction l (interprétation) et une fonction E (enchaînement) - l' et E' désignant les fonctions interprétation et enchaînement associées aux règles interactionnelles. Nous proposons ainsi les règles génériques suivantes (dans lesquelles $i < j$) :

(10) Règle d'interprétation logico-linguistique :

$l(O(a_j), a_i)$: l'occurrence (O) d'un constituant réactif a_j donne une interprétation au constituant initial a_i .

Cette règle constitue le point de départ des autres règles. En d'autres termes, cela signifie que son contenu se retrouvera dans toutes les autres règles.

(11) Règle d'enchaînement logico-linguistique :

$E(l(O(a_j), a_i), a_j)$: à un constituant a_i interprété de par l'occurrence de a_j est enchaîné le constituant réactif a_j .

Cette règle peut paraître redondante par rapport au contenu de (10). Cependant, la fonction E a pour tâche de déterminer les contraintes posées par $l(O(a_j), a_i)$ sur a_j . C'est cette règle qui permet de statuer sur l'appropriété contextuelle de a_j .

(12) Règle d'interprétation interactionnelle :

$l'(E(l(O(a_j), a_i), a_j), C_i)$: l'enchaînement entre un constituant interprété a_i et un constituant interprétant a_j donne une nouvelle interprétation l' du constituant monologal C_i - incluant a_i - en termes d'orientation argumentative.

C'est cette règle qui est responsable de la modification de l'orientation argumentative de l'intervention initiatrice (cf. le deuxième cycle interactionnel). Cette règle présuppose en fait une règle d'interprétation inférable à partir des règles

d'interprétation et d'enchaînement de niveau logico-linguistique responsable de la première assignation d'orientations argumentatives (cf. le premier cycle interactionnel). Pour des raisons de simplicité, nous ne la formulerons pas explicitement.

(13) Règle d'enchaînement interactionnelle :

$E'(l'(E(l(O(a_j), a_i), a_j), C_i), l'(C_j)))$:

le produit de cette règle est une interprétation ($l'(C_j)$) du constituant monologal maximal C_j - incluant a_j - en termes d'orientation argumentative.

Cette interprétation correspond également, comme la règle (12), au deuxième cycle interactionnel.

(14)

Nous pouvons maintenant examiner plus précisément le contenu de ces règles, que nous n'avons formulé en (10) à (13) qu'en termes des fonctions l , E , l' et E' . Tenant pour suffisamment explicite la première règle (d'interprétation logico-linguistique) - mise à part l'introduction de ses variables - nous nous contenterons de spécifier les règles (11) à (13) (14).

(11') Règle d'enchaînement logico-linguistique :

$(\forall a_j)(\exists s_i) : l(O(a_j), a_i) \supset \mathcal{S}(a_j, s_i)$:

pour tout constituant a_i et a_j , il existe un groupe de conditions (de satisfaction) s_i tel que si l'occurrence de a_j permet l'interprétation de a_i , alors a_j satisfait (\mathcal{S}) le groupe s_i de conditions.

Cette règle explicite donc la fonction E posée en (11). Elle introduit la variable s_i et la relation \mathcal{S} . s_i correspond aux conditions de satisfaction posées en 3.4. pour définir l'ensemble des contraintes impliquées par l'énonciation d'un constituant initial (condition thématique, condition de contenu propositionnel, condition illocutoire). Le résultat de l'application de cette règle, c'est-à-dire l'évaluation métalinguistique de la satisfaction par a des conditions de satisfaction s_i associées à a_j , permet de statuer sur l'appropriété contextuelle de a_j . Il faut noter que la sortie de la règle permet déjà une qualification de la fonction illocutoire associée à a_j , ceci en vertu des liens existant entre une fonction illocutoire initiatrice, des conditions de satisfaction qui lui sont associées et le type de fonction illocutoire réactive prédictible par remplissage des conditions de satisfaction. Ainsi, si s_i est satisfait par a_j et que la satisfaction de la condition de contenu propositionnel se fait

(14) Pour éviter les trop nombreuses parenthèses, nous utiliserons le signe ":" pour indiquer le liage des variables introduites par les quantificateurs.

moyennant l'existence d'une relation antonymique, alors que la fonction associée à e_j est une évaluation négative. Cependant, à ce stade, il n'est pas encore possible de donner une interprétation aux *interventions* tant initiatives que réactives, c'est-à-dire plus spécifiquement de déterminer la fonction de réfutation de l'intervention réactive (cf. (13')).

(12') Règle d'interprétation interactionnelle :

$$(\forall e_i)(\forall e_j)(\exists s_i) : [I(0)(e_j, e_i) \supset \mathcal{A}(e_j, s_i)] \supset (\exists C_i)(e_i \subset C_i)$$

$$I'(e_j, C_i) :$$

si, pour tout e_i , pour tout e_j , il existe un groupe de conditions (de satisfaction) s_i tel que l'interprétation de e_j par l'occurrence de e_i implique la satisfaction par e_i de s_i , alors il existe un constituant C_i , incluant e_i , tel qu'il est interprété par e_j .

Cette règle est donc une conséquence de la règle d'enchaînement logico-linguistique et introduit la notion de constituant englobant⁽¹⁵⁾ C_i , correspondant à l'ensemble de l'intervention initiative. La sortie de la règle est donc l'interprétation de C_i en termes d'orientation argumentative. La différence entre les deux règles d'interprétation (logico-linguistique et interactionnelle) est par conséquent double :

- (a) d'une part au niveau de leur contenu : alors que les règles logico-linguistiques interprètent le constituant initiatif en termes de fonction (illocutoire ou interactive), les règles interactionnelles interprètent l'intervention initiative en termes d'indices d'orientation argumentative;
- (b) d'autre part au niveau de leur portée. Les règles logico-linguistiques ne portent que sur le constituant avec lequel le constituant réactif enchaîne (par enchaînement local). Par contre, les règles interactionnelles portent sur l'ensemble de l'intervention initiative, dont l'enchaînement avec l'intervention réactive est globale.

(13') Règle d'enchaînement interactionnelle :

$$(\forall e_i)(\forall e_j)(\exists s_i) : [I(0)(e_j, e_i) \supset \mathcal{A}(e_j, s_i)] \supset (\exists C_i)(e_i \subset C_i)$$

$$I'(e_j, C_i) \supset (\exists C_j)(e_j \subset C_j) I'(I'(e_j, C_i), C_j)$$

La sortie de cette règle mentionne donc que l'interprétation par e_j de C_i donne lieu à l'interprétation de C_j (en termes d'indices d'orientation argumentative).

(15) Nous parlerons de constituant *intégrant* en 4.4.4.

4.4.3.6. L'explicitation de la fonction et de la forme des différentes règles d'interprétation et d'enchaînement avait pour but de rendre compte d'une part des relations entre constituants enchaînés et d'autre part de spécifier les modalités d'attribution des fonctions aux actes et aux interventions impliquées dans le processus d'enchaînement. Cependant, nous n'avons parlé jusqu'à présent que de relations entre deux interventions (initiative et réactive), et non des conditions à la constitution de l'échange. Nous nous proposons maintenant de poser le problème des règles d'enchaînement et d'interprétation par rapport à la constitution (bonne composition) des constituants conversationnels (intervention et échange).

4.4.4. *Intrégration et intégrabilité.*

4.4.4.1. La description des séquences réfutatives données en 4.4.3. en termes de règles d'interprétation et d'enchaînement peut être considérée à juste titre comme limitée dans la mesure où d'une part les règles ne posent pas de contraintes sur la formation des unités conversationnelles tant au plan dialogal (échange) que monologal (intervention) et d'autre part le principe fondamental de la description (principe des cycles interactionnels) a comme lieu de pertinence et d'application les seules séquences réfutatives. Nous voudrions donc, dans ce paragraphe, étendre la réflexion sur la formulation des règles d'enchaînement à l'ensemble des structures conversationnelles et situer plus précisément le problème de la constitution des échanges réfutatifs dans la structure de la conversation. Pour ce faire, nous reformulerons la problématique des règles d'enchaînement et d'interprétation (posée en 4.4.3.) à l'aide des notions d'*intégration* et d'*intégrabilité*. Il s'agira plus précisément de définir les règles d'enchaînement et d'interprétation comme autant de conditions à l'intégration et à l'intégrabilité des constituants conversationnels. Ces conditions seront énoncées sous la forme de nouvelles règles d'enchaînement, dont la portée est tout à fait générale. Cela signifie d'une part que les règles formulées au paragraphe précédent ne constituent qu'un système spécifique aux séquences réfutatives et d'autre part qu'il est possible de les reformuler dans le cadre plus général que nous proposons ici (cf. 4.4.4.4.)⁽¹⁶⁾.

4.4.4.2. Nous partirons de l'hypothèse selon laquelle les règles d'enchaînement ont pour fonction essentielle de "décrire les modalités d'intégration (ou de non-intégration) de constituants successifs en des constituants plus vastes" (cf. Auchlin et al. 1981). Nous qualifierons ces constituants plus vastes de constituants *intégrants* et parlerons de constituants *intégrés* pour référer aux constituants intervenant dans le processus d'intégration. Outre la description du phénomène de bonne

(16) Les remarques qui suivent sont grandement dépendantes de la réflexion esquissée in Auchlin, Moeschler & Zenone (1981) sur les mécanismes d'interprétation récursifs et d'une réflexion commune réalisée en collaboration de A. Auchlin et N. de Spengler sur les règles d'enchaînement (nous référerons à ce travail non publié par la mention Auchlin et al. 1981).

formation séquentielle, la notion d'intégration a pour tâche de rendre compte du processus de constitution d'unités conversationnelles maximales (dialogale comme l'échange et monologale comme l'intervention). On peut donc distinguer deux types de constituants intégrants : l'intervention et l'échange⁽¹⁷⁾. Tout constituant intégrant pose des conditions (que nous appellerons *conditions d'intégration*) sur les constituants intégrés. Cependant, les constituants intégrés, en tant qu'ils se combinent en constituants intégrants - de type monologal ou dialogal - sont soumis à des conditions que nous qualifierons de *conditions d'intégrabilité*. Ces conditions définissent les propriétés de constituants combinés d'être intégrés dans un constituant intégrant, c'est-à-dire leur intégrabilité. L'hypothèse forte que nous ferons est que ces deux types de conditions définissent des règles d'enchaînement dont la portée est tout à fait générale et doit donc, par ce fait, subsumer les règles d'enchaînement formulées en 4.4.3. (leur portée étant maximale, c'est-à-dire liée aux unités conversationnelles monologiques ou dialogales maximales).

Parmi les conditions d'intégration, il faut distinguer celles associées aux interventions de celles liées aux échanges. Cette distinction est fonction d'un certain nombre d'hypothèses externes (de nature observationnelle) posant des différences de structure entre ces deux types de constituants. Ces distinctions sont les suivantes :

- (i) *Le nombre de constituants* : alors qu'une intervention peut être composée de 1 ou $n(n > 1)$ constituants (de rang variable), un échange (unité dialogale) est formée d'au moins 2 ou $n(n > 2)$ constituants (de rang intervention) (cf. 4.2.);
- (ii) *L'ordre des constituants* : alors qu'il n'existe aucune relation d'ordre entre les constituants d'intervention, les constituants d'échange ne sont pas arbitrairement combinés : il est légitime à cet égard de distinguer le constituant initiatif du constituant réactif⁽¹⁸⁾;
- (iii) *Le type de relations entre constituants* : alors que l'échange admet d'être constitué de constituants contradictoires en termes de leurs indices d'orientation argumentative, une intervention ne supporte pas un tel principe de contradiction. Ainsi, si un énonciateur énonce (14)

(17) Les remarques faites en 4.2. sur la structure générale de la conversation impliquent également qu'on puisse considérer l'échange et l'intervention comme des constituants intégrés lorsqu'ils sont respectivement enchâssés ou subordonnés dans une intervention.

(18) Nous verrons également que le constituant déclencheur d'intégration (constituant intégrateur, cf. infra) est généralement le dernier constituant d'échange, alors que dans le cas de l'intervention, c'est la fonction illocutoire du constituant (directeur) qui décide de sa fonction d'intégrateur, et non sa position dans la séquence.

(14) *Je crois que Nina est rentrée de vacances. Ah non, elle ne rentre que le 20 et nous ne sommes aujourd'hui que le 19. Elle n'est donc pas encore là.*

nous analyserons (14) comme constitué de deux interventions et non d'une seule intervention. Cette décision analytique est liée à un principe d'interprétation vérifonctionnelle que nous poserons de la façon suivante (valable également pour les constituants d'échanges) :

P_3 : "l'interprétation vérifonctionnelle des contenus d'une intervention se fait dans un et un seul monde possible" (cf. Auchlin & al. 1981).

Il faut remarquer que tant les interventions que les échanges, pour donner lieu à une intégration, nécessitent la présence d'un constituant *intégrateur*. Ce constituant a pour fonction de marquer la clôture du constituant intégrant. Cependant, le critère de définition de l'intégrateur dépend de la nature (dialogale vs monologale) du constituant intégrant. Nous pouvons ainsi poser les deux hypothèses internes (liées à des choix théoriques et non plus à des faits d'observation) suivantes :

- H_1 : L'intégrateur d'une intervention est le constituant qui a la fonction de conclusion pour l'intervention (son *illocutionary point* au sens de Searle 1977).
- H_2 : L'intégrateur d'un échange est généralement la troisième intervention, à fonction d'évaluation, dont l'énonciateur est identique à celui de l'intervention initiative. Si l'échange comporte n interventions (où $n > 3$), alors le constituant intégrateur est l'intervention n dont l'orientation argumentative est identique à celle de l'intervention $n-1$ ⁽¹⁹⁾.

Les deux hypothèses H_1 et H_2 définissent les *conditions d'intégration* des constituants intégrants intervention et échange. Cependant, nous

(19) Deux remarques à propos de ces hypothèses internes :

- (a) Il peut arriver que, dans une intervention, la conclusion soit implicite, et n'apparaisse pas explicitement comme conclusion (cf. la différence entre (i) et (ii)) :

- (i) *Il fait beau; allons nous promener.*
- (ii) *Il fait beau.*

Nous dirons qu'en (i), l'intégrateur est le constituant *allons nous promener*, alors qu'en (ii) l'intégrateur est la conclusion "allons nous promener" inférable à partir de l'énonciation de *il fait beau*. Il apparaît ainsi que la présence, dans les séquences monologiques, du constituant intégrateur n'est pas nécessaire à l'intégration. Ce qui par contre est nécessaire est la possibilité - liée aux propriétés du contexte d'énonciation -, de tirer la conclusion 'intégratrice'.

- (b) Nous verrons également, à propos des échanges réfutatifs (cf. 4.4.4. et 4.5.) que la présence d'une clôture n'est pas nécessaire pour décider de l'intégration de type dialogal des constituants de l'échange (nous parlerons du *principe de saturation cyclique*).

avons souligné préalablement que pour qu'il y ait intégration, c'est-à-dire pour que les constituants intégrés satisfassent les conditions d'intégration, ils devaient préalablement satisfaire des conditions d'intégrabilité. Ces conditions ont pour tâche de statuer sur l'appropriété contextuelle des constituants enchaînés en vue d'être intégrés. On peut également distinguer les *conditions d'intégrabilité* liées aux constituants intervention (a) et échange (b) :

- (a) dans un constituant monologal (de type intervention), les constituants enchaînés doivent satisfaire la condition d'orientation argumentative (cf. 3.4.3.);
- (b) dans un constituant dialogal (de type échange), les constituants enchaînés doivent satisfaire au moins la condition thématique (cf. 3.4.1. et plus précisément l'hypothèse H₂).

Si nous avons montré en 3.4.1. en quoi la satisfaction de la condition thématique est une condition nécessaire à la bonne formation séquentielle (les autres conditions de satisfaction étant des conditions nécessaires à l'attribution de telle fonction illocutoire réactive de nature dialogale, comme l'évaluation par exemple), il nous faut indiquer en quoi la condition d'orientation argumentative est une condition nécessaire à l'intégrabilité des constituants en un constituant intégrant monologal. Soit la séquence monologale suivante :

(15) *Il pleut à verse. La chaîne de mon vélo est cassée.
Peux-tu me raccompagner en voiture ?*

La relation entre le premier acte de langage et le deuxième n'est pas immédiatement évidente, ni du point de vue thématique, ni du point de vue sémantique, ni encore du point de vue fonctionnel. Par contre, l'orientation argumentative de ces deux constituants est identique, c'est-à-dire va dans le même sens pour la conclusion de requête. C'est donc la notion d'identité d'orientation argumentative qui semble seule pertinente dans les séquences monologiques pour rendre compte de l'intégrabilité de ses constituants, et a fortiori de l'intégration de la séquence.

Il faut remarquer que les observations faites à propos des conditions d'intégration de l'échange (cf. H₂) et les conditions d'intégrabilité liées aux interventions (cf. l'analyse de (15)) nous permettent de poser une contrainte très générale sur l'intégration, contrainte formulable en termes d'hypothèse interne :

H₃ : Toute intégration structurelle nécessite l'intégration argumentative des constituants intégrés.

En d'autres termes, cette hypothèse pose que pour que l'on puisse dire qu'il y a constitution d'une unité échange ou intervention par intégration (on parlera d'intégration structurelle), il faut que les constituants intégrés soient co-orientés argumentativement (on parlera d'intégration argumentative). Ainsi, en (15) - intégration monologale -, les constituants ont même orientation argumentative (vont dans le même sens que la requête), de même qu'en (2), les deux dernières interventions ont une orientation argumentative identique, rendant ainsi possible l'intégration dialogale des constituants en un échange.

4.4.4.3. L'hypothèse faite au début de ce paragraphe posait les conditions d'intégrabilité et les conditions d'intégration comme autant de règles d'enchaînement, les premières ayant pour fonction de poser des contraintes sur la bonne formation séquentielle et les secondes sur la constitution des unités intervention et échange. Nous désignerons ces conditions comme des règles d'enchaînement respectivement de niveau 1 et de niveau 2. Cependant, avant de donner une formulation explicite de ces deux règles, il nous faut examiner un principe général lié à l'intégration, que nous appellerons *principe d'interprétation* (PI). Ce principe est fonction du fait que les conditions d'intégrabilité et d'intégration ont une application récursive, c'est-à-dire s'appliquent d'abord aux constituants monologiques (intervention) et ensuite aux constituants dialogaux (échange). Nous pouvons formuler ce principe de la façon suivante :

PI : "Un constituant ne peut recevoir une interprétation que s'il impose ou satisfait des conditions d'intégrabilité" (cf. Auchlin et al. 1981).

Ce principe est lié à deux hypothèses internes, l'une en rapport aux procédures d'interprétation, l'autre aux procédures d'intégration :

H₄ : "Il existe un phénomène d'interprétation projectif qui a pour effet, dès qu'un constituant est le cas, de l'interroger dans les termes de son aptitude à se composer avec d'autres constituants en vue de leur intégration dans un constituant plus vaste." (cf. Auchlin et al. 1981).

H₅ : "Pour toute séquence SE d'éléments, appartenant à tout rang d'analyse, qui satisfont aux conditions d'intégrabilité qu'ils s'imposent, la capacité de SE à satisfaire aux conditions d'intégration d'un constituant C intégrant dépend de la capacité de C à satisfaire ou imposer des conditions d'intégrabilité." (ibid.).

Revenons à ces deux hypothèses. La première (H₄) pose donc qu'une interprétation est donnée à un constituant non pour lui-même, mais par rapport à son aptitude - liée à ses propriétés thématiques, sémantiques et pragmatiques - de se composer avec d'autres constituants en vue d'être intégrés. La deuxième (H₅) pose une condition forte sur l'intégration de tout constituant : celle-ci ne peut être effective que si le constituant intégrant impose ou satisfait des conditions d'intégrabilité. Il faut noter cependant que les conditions d'intégrabilité mentionnées ici sont toujours d'un niveau d'analyse plus élevé que les conditions d'intégrabilité satisfaites ou imposées par les constituants intégrables entre eux. Cette contrainte permet ainsi de poser une relation claire entre les conditions d'intégrabilité (règles d'enchaînement de niveau 1) et les conditions d'intégration (règles d'enchaînement de niveau 2). Cette nécessaire mention des conditions d'intégrabilité associées au constituant intégrant est

liée d'une part au principe d'organisation hiérarchique de la conversation (une intervention, si elle est intégrée dans un échange, doit nécessairement satisfaire ou imposer des conditions d'intégrabilité imposées par l'échange) et d'autre part au principe d'organisation fonctionnelle des séquences conversationnelles (à ce titre, si on admet qu'un échange peut être intégré dans une intervention, il en découle qu'il doit également satisfaire ou imposer des conditions d'intégrabilité posées par le constituant intégrant intervention). Si donc les hypothèses internes H_4 et H_5 reçoivent une légitimité déductive du système d'analyse (principe d'organisation hiérarchique, principe d'organisation fonctionnel), le principe d'interprétation (PI) en découle logiquement. L'interprétation d'un constituant n'est donc pas un fait autonome, mais relationnel. De plus, elle est soumise à l'existence de conditions d'intégrabilité de niveau supérieur, c'est-à-dire à la capacité du constituant intégrant d'imposer ou de satisfaire de telles conditions.

Nous pouvons maintenant rendre compte de l'utilité du principe d'interprétation PI de la façon suivante :

H_6 : Un constituant ne peut être intégré que s'il a reçu une interprétation.

Cette hypothèse (interne) pose donc que tout constituant d'intervention (acte, intervention ou même échange), de même que tout constituant d'échange (intervention) doit être interprété en vue d'être intégré respectivement dans une intervention ou un échange. Il découle de H_6 que le principe d'interprétation doit être explicitement mentionné dans les règles d'enchaînement de niveau 2.

Nous pouvons maintenant formuler explicitement les deux types de règles d'enchaînement de la façon suivante :

(16) Règle d'enchaînement de niveau 1 (condition d'intégrabilité) :

$RE_1 : (\forall e_i)(\forall e_j)(\exists s_i) : 0(e_i) \supset (\exists s_i)(e_j, s_i) :$

pour tout e_i , pour tout e_j , il existe une condition (ou un ensemble de conditions) s_i telle que l'occurrence 0 de e_i implique la satisfaction par e_j de s_i .

Dans le cas de l'intégrabilité d'actes illocutoires pour une intervention, s_i correspond à la condition d'orientation argumentative. Dans le cas de l'intégrabilité de l'intervention pour un échange, s_i correspond à la condition thématique. Ces conditions sont nécessaires et suffisantes, mais peuvent être complétées par les autres conditions de satisfaction (condition de contenu propositionnel, condition illocutoire).

(17) Règle d'enchaînement de niveau 2 (condition d'intégration) :

$RE_2 : (\forall e_i)(\forall e_j)(\forall e_{j+n}) : [I(e_i, e_j, e_{j+n}), RE_1] \wedge$

$(\exists C_i)(\exists S_i)(\forall C_j, S_j) \supset I(C_i, (e_i, e_j, e_{j+n})) :$

pour tout e_i , pour tout e_j , pour tout e_{j+n} , si e_i, e_j, e_{j+n} satisfont RE_1 (condition d'intégrabilité) et s'il existe un constituant C_i et un ensemble de conditions S_i tel que C_i satisfait ou impose $(\exists) S_i$, alors C intègre $(I)e_i, e_j, e_{j+n}$.

Il faut noter que C_i et S_i apparaissent dans les conditions d'intégrabilité de niveau supérieur, c'est-à-dire appliquées aux constituants hiérarchiques à e_i, e_j, e_{j+n} .

Si la RE_1 correspond, dans sa forme en tout cas, en grande partie aux règles d'enchaînement logico-linguistiques, il nous faut faire les deux remarques suivantes à propos de la RE_2 .

(i) Si cette règle ne fait que contraindre l'intégration d'un constituant de niveau i à son intégrabilité pour un constituant de niveau $i+1$, elle ne décrit pas le processus d'intégration, mais les conditions de ce processus. En d'autres termes, le résultat de l'application de cette règle ne constitue pas une description de l'intégration, mais plus précisément une étape en vue de l'effectuation de ce processus. Il faut donc admettre que RE_1 et RE_2 ne s'appliquent pas une fois pour toute, mais de manière récursive. Nous pouvons représenter l'application récursive de ces règles de la façon suivante (où i et e désignent respectivement l'intervention et l'échange).

(18) $[RE_1(i_1) \rightarrow RE_2(i_1) \rightarrow RE_1(e) \rightarrow [RE_1(i_2) \rightarrow RE_2(i_2)] \rightarrow RE_2(e)] \rightarrow$ etc.

Il apparaît ainsi que RE_1 et RE_2 s'appliquent d'abord à l'intervention initiale i_1 (composition du constituant intégrant monologal intervention), puis la RE_1 de niveau échange au produit de l'application des deux premières règles. La RE_2 de niveau échange ne peut néanmoins travailler que lorsqu' - par application de RE_1 et RE_2 de niveau intervention - l'intervention réactive (i_2) a été composée en tant que constituant monologal intégrant, i_2 et ainsi de suite à chaque occurrence d'un constituant intervention prétendant à son intégration dans l'échange. Le principe d'application récursive de ces règles rend donc compte de la mention du principe d'interprétation dans les règles de niveau 2, puisque la sortie des règles de ce niveau correspond à une condition à l'intégration de la séquence composée à ce stade en un échange.

(ii) Il faut donc distinguer le processus d'intégration, dont les règles et le principe d'application récursive ne dénotent que les conditions, de l'intégration effective des constituants combinés, que nous qualifierons d'*intégration maximale*. L'intégration maximale d'une séquence en un échange est déterminée par les propriétés argumentatives des interventions $n-1$ et n (identité d'orientation argumentative) - dont la sanction est un fait d'interprétation relationnelle (cf. le principe des cycles interactionnels et 4.4.4.4.). Si donc les RE_2 ne

mentionnent pas explicitement la condition à l'intégration de niveau échange - de même que la condition à l'intégration maximale de niveau intervention - formulables respectivement par les hypothèses internes H_1 et H_2 en 4.4.4.2., c'est que celles-ci interviennent comme sanction de l'effectuation de l'intégration et non dans le processus d'intégration, de nature discursive (c'est-à-dire linéaire). L'intégration maximale correspond donc à l'application ultime des conditions d'intégration, c'est-à-dire à leur application aux constituants interventions C_i , C_{i-1} , C et est liée au fait hiérarchique selon lequel le constituant intégrant échange ne peut plus ni satisfaire, ni imposer de nouvelles conditions d'intégrabilité de niveau d'analyse supérieur.

4.4.4.4. Nous voudrions, en dernier lieu, examiner les phénomènes d'intégration dialogale (de niveau échange) dans les séquences réfutatives et poser les rapports existant entre les règles formulées en 4.4.3. et les règles d'enchaînement de niveau 1 et de niveau 2 proposées pour toute séquence monologale ou dialogale.

- (i) Nous avons posé comme condition d'intégration l'identité d'orientation argumentative des interventions n et $n-1$, condition satisfaisant l'hypothèse H_3 selon laquelle l'intégration structurelle se fait moyennant l'intégration argumentative des constituants intégrés. Si la condition d'intégration est satisfaite dans la séquence (2), via le principe des cycles interactionnels, certaines séquences réfutatives ne satisfont cependant pas cette condition, notamment la séquence (19) :

- (19) A_1 : 'Neige' a mérité son prix à Cannes.
 B_1 : Ah non, c'est plus que surfait.
 A_2 : Ne dis pas de bêtises. C'est un film génial.
 B_2 : Je maintiens ce que j'ai dit. C'est un prix surfait.

Dans cette séquence, B_2 ne peut que sanctionner la clôture de l'échange. Cependant, cette sanction est différente de celles examinées jusqu'à présent, dans la mesure où B_2 n'a pas la même orientation argumentative que A_2 . En apparence donc, il n'est pas possible d'intégrer l'ensemble des constituants A_1 , B_1 , A_2 et B_2 en un échange, puisque la condition d'intégration argumentative n'est pas remplie.

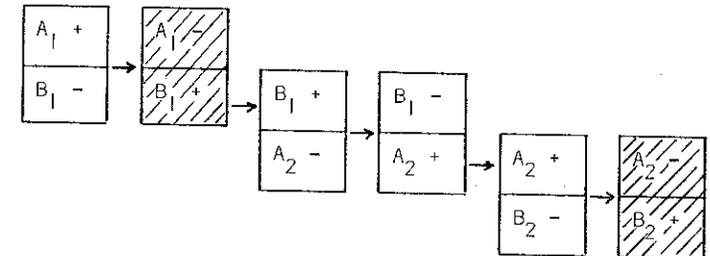
Néanmoins, certains échanges se résolvent sur le désaccord des interlocuteurs. Pour rendre compte de ces situations, nous poserons un principe de saturation cyclique (PSC). Ce principe peut être formulé de la façon suivante :

PSC : Un constituant échange peut intégrer des constituants intervention dont les interventions n et $n-1$ ont une orientation argumentative opposée si et seulement si les orientations argumentatives respectives des

interventions n et $n-1$ donnée par le dernier cycle interactionnel correspondent à leurs orientations argumentatives attribuées dans l'un des deux premiers cycles.

Nous obtenons en effet la séquence des cycles suivants pour (19) :

(19) cycle 1 cycle 2 cycle 3 cycle 4 cycle 5 cycle 6



L'orientation argumentative respective attribuée à A_2 et B_2 (- et +) dans le cycle 6 correspond bien à celle du premier cycle réfutatif (cycle 2). Ce principe explique donc que lorsqu'il y a répétition des indices d'orientation argumentative dans les interventions des protagonistes, la sanction de clôture peut être posée (20).

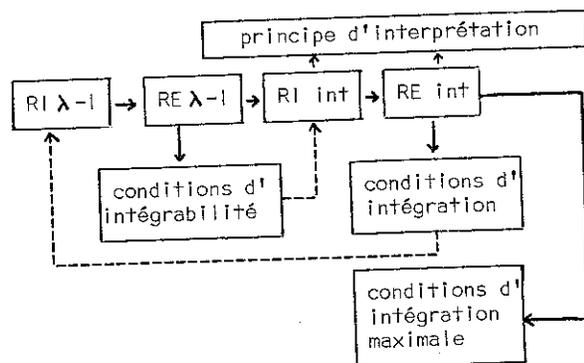
- (ii) Si nous avons posé la valeur générale des règles d'enchaînement de niveau 1 et de niveau 2, il nous faut néanmoins examiner la relation de ces deux types de règles avec les quatre règles d'interprétation et d'enchaînement de niveau logico-linguistique et interactionnel posées en 4.4.3. Nous poserons comme hypothèse que les quatre règles examinées pour décrire les séquences réfutatives fonctionnent comme des préconditions à la condition d'intégration (maximale), c'est-à-dire à la règle d'enchaînement de niveau 2. Ceci peut aisément être vérifié par le fait que la condition d'intégration - spécifiant formellement l'existence d'un constituant dialogal intégrant (l'échange) - n'est satisfaite que lorsque les deux dernières interventions ont même orientation argumentative (ou par saturation cyclique), c'est-à-dire après la mise en fonctionnement des règles d'enchaînement interactionnelles pour les deux dernières

- (20) En fait le principe de saturation cyclique s'applique déjà au cycle 4 dans la mesure où les orientations argumentatives de ses constituants sont identiques à celles du cycle 1. Ce qui est important dans le principe de saturation cyclique, c'est de retrouver les orientations argumentatives dans le cycle n contenues dans les cycles $(n-(n+1))$ ou $(n-(n+2))$. Le principe de saturation cyclique ne pose donc pas de contrainte sur le nombre des n , mais permet de sanctionner la clôture par identité d'orientation argumentative. Si la séquence (19) contient 6 cycles, nous verrons en 4.5.2. et 4.5.3. à propos des interactions authentiques analysées que le nombre de cycles peut être inférieur.

interventions de la séquence. Lorsque la condition d'intégration maximale n'est pas satisfaite, c'est-à-dire lorsque les interventions enchaînées n'ont pas la même orientation argumentative, se produit un nouveau parcours des règles d'interprétation et d'enchaînement. A ce titre, le résultat de l'application de ces règles correspond également à la condition d'intégration, c'est-à-dire à RE₂ (au niveau de l'échange). De plus, les règles d'enchaînement logico-linguistiques ont une forme identique aux conditions d'intégrabilité, mais à des conditions d'intégrabilité ne spécifiant pas encore la portée (intervention) des constituants enchaînés. Nous avons vu également que les règles d'enchaînement de niveau 2 (conditions d'intégration) possèdent nécessairement un principe d'interprétation (projectif) permettant de n'intégrer un constituant (intervention) que s'il était soumis à des conditions d'intégrabilité de niveau supérieur (échange). Or les règles interactionnelles posées pour les séquences réfutatives ont justement pour fonction d'interpréter (en termes d'orientation argumentative) les interventions enchaînées. Il apparaît ainsi que la sortie des règles interactionnelles correspond également au principe d'interprétation. Plus spécifiquement, si C_i et C_j sont des constituants-interventions enchaînés (par satisfaction de la condition d'intégrabilité logico-linguistique), C_i et C_j peuvent recevoir une interprétation en termes d'orientation argumentative par le principe du cycle interactionnel dans la mesure où C_i pose des conditions d'intégrabilité sur C_j et que C_j satisfait ces conditions.

Nous pouvons résumer les relations entre ces différents types de règles par le schéma suivant, qui est nécessairement récursif (cf. les flèches en traitillé) :

- (20) Relations entre les règles d'enchaînement (RE) et d'interprétation (RI) logico-linguistiques ($\lambda-1$) et interactionnelles (int) et les conditions d'intégration et d'intégrabilité



Le parcours proposé en 4.4.3. est donc plus détaillé, plus complexe - car lié aux propriétés des séquences réfutatives - que le parcours des règles d'enchaînement de niveau 1 et de niveau 2 proposé en 4.4.4.3. Cependant, la sortie des règles logico-linguistiques et interactionnelles donne bien lieu à une intégration (même si celle-ci est le produit d'une application récursive des règles). Bien que complexe, ce type de traitement de la constitution des unités conversationnelles (intervention et échange) nous semble utile pour examiner les conversations authentiques. C'est ce que nous nous proposons de faire dans le dernier paragraphe de ce chapitre.

4.5. LA REFUTATION DANS LES CONVERSATIONS POLEMQUES AUTHENTIQUES

4.5.1. Buts et portée de la description.

4.5.1.1. Le présent chapitre, dont l'objet est l'étude de la réfutation dans la conversation, s'est centré

- 1° sur le principe d'organisation hiérarchique en constituants de différents rangs (échange, intervention, acte de langage) de la conversation (cf. 4.2.),
- 2° sur le problème général de la résolution des séquences conversationnelles, et plus particulièrement de la résolution des séquences réfutatives (cf. 4.3.) et enfin
- 3° sur la description des séquences réfutatives, ainsi que de leur mode de résolution à partir des mécanismes d'enchaînement et d'interprétation (cf. 4.4.).

Nous nous proposons d'aborder la description de deux fragments d'interactions polémiques authentiques dans cette triple perspective. En d'autres termes, nous examinerons successivement

- (i) la structure hiérarchique de ces fragments (analyse que l'on pourrait qualifier de macro-analyse), où sera notamment posé le problème de la délimitation des unités conversationnelles;
- (ii) l'analyse des modes de résolution de ces séquences, à partir de l'examen des foncteurs de clôture d'échange (foncteurs internes ou structurels et foncteurs externes ou conversationnels);
- (iii) et finalement la description de ces séquences à l'aide de l'appareil théorique présenté en 4.4., à savoir un examen des types d'enchaînement (locaux et globaux), des mécanismes interprétatifs d'attribution d'orientation argumentative (à l'aide du principe des cycles interactionnels) et enfin des différentes modalités d'intégration des constituants conversationnels.

Cette analyse sera donc orientée, c'est-à-dire déterminée par le cadre conceptuel que nous avons successivement posé au cours de ce travail, et non exhaustive ou définitive.

4.5.1.2. L'analyse portera sur deux interactions de nature différente (quant à leurs conditions de production), mais relevant toutes les deux des mass-media (il s'agit dans les deux cas de débats radiophoniques) :

- (i) un fragment de 2'15" de l'émission *Pour ou Contre* (P&C) ayant pour objet les manifestations de Zurich de l'été 1980 (Radio Suisse Romande I, 10.9.1980);
- (ii) un extrait de 1'15" du *Masque et la Plume* (M&P) à propos du film de Jean-Pierre Mocky *Le piège à cons*, diffusé sur France-Inter le 28.10.1979).

Si ces interactions - polémiques - ont comme point commun la présence d'un animateur-arbitre (Alex Descotte dans P&C et François-Régis Bastide dans M&P), elles exhibent des différences liées aux effets des réactions négatives des protagonistes. Dans le cas de P&C, les réfutations ont une influence globale sur l'interaction, c'est-à-dire la déterminent entièrement, alors que dans M&P, les réfutations n'ont qu'une influence locale, c'est-à-dire n'ont qu'un effet de mise entre parenthèses. Ces différences structurelles nous permettront d'une part d'examiner le fonctionnement différent dans les deux cas de la résolution de la séquence et d'autre part de poser des hypothèses sur la nature de la relation réfutation-caractère polémique de l'interaction (c'est-à-dire sur son degré de polémique) en fin de chapitre (cf. 4.6.).

4.5.2. 'Pour et Contre Zurich' : la résolution contestée.

4.5.2.1. L'interaction P&C se déroule entre un animateur-arbitre (A) et deux protagonistes, Monsieur Pour (P) et Monsieur Contre (C), défendant chacun respectivement la position de défenseur des manifestants et la position de la majorité des citoyens suisses qui condamnent ces manifestations. Ces deux interlocuteurs s'affrontent par voie téléphonique, le canal utilisé expliquant d'ailleurs certains problèmes de superposition de tour de parole, c'est-à-dire de non-respect de la parole de l'autre. Cette interaction est donc grandement déterminée par les conditions de production de l'émission. L'animateur demandait aux auditeurs, pendant une heure d'émission, d'une part de proposer des sujets de débat polémique et d'autre part de défendre la position pour ou contre. L'intérêt principal de cette interaction réside ainsi dans son caractère spontané, étant donné qu'aussi bien l'animateur que P et C n'ont pratiquement pas eu le temps de préparer leurs interventions.

Un mot maintenant concernant le thème du débat, les manifestations de Zurich. Celles-ci ont donné lieu à de violents affrontements entre les jeunes manifestants et la police, pendant une période relativement continue de l'été 1980. Les jeunes manifestaient pour l'obtention d'un centre de jeunesse autonome (d'abord accordé, puis fermé par les autorités). Cette demande faisait suite à la décision de la ville d'accorder des crédits importants à l'opéra de Zurich, alors que de l'avis des jeunes, pratiquement aucun subside n'était accordé aux activités sociales et culturelles de la jeunesse zurichoise. C'est cette disproportion dans l'octroi de la manne étatique qui a déclenché ce processus de révolte. Il faut encore noter que l'interaction P&C s'est déroulée à un moment où les manifestations de Zurich étaient un

objet d'actualité, ce qui explique le caractère relativement passionné des interventions des deux protagonistes.

4.5.2.2. Le fragment de P&C (cf. infra) possède un certain nombre de propriétés générales qui influent directement sur son mode de résolution :

- (a) toutes les contributions réactives (dont l'énonciateur est C) - formulables en termes d'interventions - sont négatives, c'est-à-dire non satisfaisantes du point de vue de leur orientation argumentative;
- (b) à ces réactions négatives de C succèdent des interventions de relance de la part de P, marquées par la présence du marqueur de structuration *alors*⁽²¹⁾;
- (c) la résolution de la séquence s'effectue par la mise en place de deux processus : un processus externe par intervention de l'animateur et un processus interne (principe de saturation cyclique).

Voici le fragment objet de l'analyse⁽²²⁾ :

- (1)
- 1 A : *Monsieur Monsieur Contre - s'il y avait à Neuveville dans votre dans votre* cité une manifestation de jeunes qui
- C : oui
- A : *voudraient obtenir un local où se réunir - où danser - où être libres finalement euh bon - quelle que soit votre position sur ce local mais si tout à coup ces gens manifestaient et que la manifestation s'approche de chez vous - que feriez-vous*
- 5 C : *mais premièrement - le local on l'leur a offert - - nous ils l'ont à disposition*
- 10 P : *alors est-ce que vous avez des émeutes*
- C : *on a pas eu d'émeutes*
- P : *alors* Genève Genève Genève a des locaux pour les jeunes
- 15 C X X X..... - *nous avons eu aussi des problèmes contre l'Etat même - à Neuveville si vous vous souvenez des - de l'affaire d'l'aérodrome - où on a milité contre - mais nous n'avons pas manifesté*

(21) Pour une étude des marqueurs de structuration, cf. Auchlin (1981a et 1981b).

(22) Nous avons utilisé les conventions de transcription suivantes :

- (i) le tiret (-) désigne une pause courte dans la production d'un tour de parole;
- (ii) les items soulignés indiquent une superposition de tours de parole entre les protagonistes (les crochets désignant le début de la superposition);
- (iii) les X X X... désignent une suite d'énoncés inaudibles interférant avec un tour de parole de l'autre protagoniste.

Pour rendre compte du caractère oral de l'interaction (bien que nous n'ayons mentionné aucune courbe intonative), nous n'avons recouru à aucun signe de ponctuation.

- P : non Monsieur - Monsieur
- 20 C : nous avons utilisé la voie légale
- P : Monsieur j'aimerais j'aimerais
- C : nous nous sommes défendus normalement - et civil-
 25 lement - et non pas avec une - une anarchie où vous voyez
apparaître des forces étrangères à toute à tout l'problè-
me d' cette jeunesse de Zurich - c'est l: qu'est l'plus
grave - si c'était uniquement qu'la jeunesse de Zurich
qui défende ses intérêts - ça serait normal - on com-
prendrait la manifestation
- P : alors vous comprendriez aussi qu'i'cassent
- 30 C : ah non
- P : ah [rires]
- C : mais je comprendrais
- P : vous comprendriez la manifestation mais - je
 35 crois que vous faites une très grave erreur - vous ne vou-
lez pas vous rendre compte que le résultat aussi déplorable
qu'il soit n'est rien d'autre qu'un résultat normal face
à une politique aveugle - - et je veux absolument je veux
- C : c'est vous qui dites que
c'est une politique aveugle
- 40 P : je veux que vous gardiez en mémoire - Monsieur que la police
vient d'acheter un camion de cent soixante-dix mille francs -
je sais pas combien vous avez payé votre dernière automo-
bile - mais rendez-vous compte simplement de la différence /
- C : oui mais Monsieur - ça c'est vous qui dites que c'est une
 45 politique aveugle
- P : mais bien sûr qu'c'est aveugle
- C : X X X.....
- A : Monsieur Monsieur laissez euh un peu parler Monsieur Contre
- C : X X X.....
- 50 A : s'il vous plaît
- C : X X X.....

Avant d'examiner en détail la fin de l'interaction et le problème de la résolution de la séquence (c'est-à-dire de ses modalités d'intégration), nous nous proposons de nous interroger sur la structure de ce fragment en différents constituants complexes (échanges et interventions), c'est-à-dire sur sa macro-structure. Ce choix méthodologique est lié à l'hypothèse que nous tenterons de développer, selon laquelle cette interaction réalise un grand échange dont la résolution est négative globale.

A un premier niveau d'analyse, on observe que l'interaction est structurée par la présence de trois interventions (à fonction illocutoire

initiative de demande d'information) que l'on peut qualifier d'interventions directrices d'échanges :

- (i) l'intervention de A des lignes 1 à 8, dont l'acte directeur est la demande d'information que feriez-vous;
- (ii) l'intervention de P (ligne 11) alors est-ce que vous avez des émeutes, composée d'un seul acte de langage;
- (iii) l'intervention de la ligne 29, dont l'énonciateur est également P, alors vous comprendriez aussi qu'i'cassent.

Dans la mesure où elles réalisent des fonctions illocutoires initiatives, ces interventions déclenchent chacune un processus d'échange. Nous nous proposons d'examiner dans un premier temps la structure de ces échanges et les relations entre eux (4.5.2.3.), avant d'aborder le problème de la résolution de la séquence (4.5.2.4.).

4.5.2.3. Examinons successivement les propriétés de ces trois échanges :

- (i) Pour dégager la structure du premier échange (lignes 1 à 10), il nous faut préalablement examiner la structure de l'intervention directrice d'échange IA₁(23) (lignes 1 à 8). L'acte directeur d'intervention, c'est-à-dire la question que feriez-vous présuppose un contenu du type "A Neuveville il n'y a pas de locaux pour la jeunesse", présupposition pragmatique introduite d'ailleurs dans une intervention à fonction interactive de préparation (lignes 1 à 6) par l'énoncé s'il y avait à Neuveville dans votre dans votre cité une manifestation de jeunes qui voudraient obtenir un local où se réunir... Or la réponse de C (IC₁-: mais premièrement - le local on l'leur a offert, lignes 9-10) ne renvoie pas à la question, mais bien à la présupposition de la question, ou plus précisément à l'acte de supposition à fonction interactive de préparation à la question. L'intervention de C constitue en fait une réfutation, que l'on peut qualifier de présuppositionnelle. Si la réfutation IC₁- ne satisfait pas les conditions de satisfaction posées par la question, elle n'en est pas pour autant inappropriée cotextuellement, puisque son référent discursif est constitué par la présupposition pragmatique ou l'acte de supposition. Cependant, elle renvoie à l'inappropriété contextuelle de la question de A, signifiant par là même qu'elle est non pertinente, hors de propos. Une telle réplique a des incidences importantes sur la suite de la conversation, dans la mesure où elle prétend constituer une clôture thématique. Mais nous avons vu préalablement (cf. 4.3.) que la clôture de l'échange devrait être introduite par une intervention évaluative du premier énonciateur. Ce qui se passe ici correspond

(23) Nous utilisons les conventions de Roulet (1981) où le premier nombre désigne l'échange, la majuscule l'énonciateur et l'indice *n* la nième intervention de cet énonciateur. De plus, "-" renvoie à l'orientation argumentative négative de l'intervention.

en fait à un processus de différenciation de la résolution, par l'introduction d'une intervention initiative, également directrice d'échange, de P (cf. ligne 11).

- (11) La deuxième intervention directrice d'échange (2P₁ : *est-ce que vous avez des émeutes*, ligne 11) reçoit également une réponse négative de C (2C₁- : *on a pas eu d'émeutes*, ligne 12) réalisant une fonction illocutoire réactive d'infirmité. De cette réponse, P tente de tirer une évaluation (2P₂ : *alors Genève Genève a des locaux pour la jeunesse*, ligne 13), tentative interrompue par la poursuite de C d'une longue intervention d'explicitation (lignes 15 à 28). Deux autres tentatives de prise de parole de P (plus précisément une tentative de réfutation *non Monsieur Monsieur* à la ligne 19 et une tentative d'initiation d'échange *Monsieur j'aimerais j'aimerais* à la ligne 21) sont également rendues caduques par la poursuite de l'intervention 2C₁-. Nous n'analyserons pas plus avant la structure de l'intervention d'explicitation de C⁽²⁴⁾, mais retiendrons qu'elle se termine par un énoncé à fonction de conclusion (*on comprendrait la manifestation*, ligne 28) qui introduit un nouveau thème discursif et servira d'ancrage thématique au troisième échange initié par P.

Nous pouvons déjà rendre compte de la structure de ces deux échanges par les schémas (2) et (3), dont les conventions sont les suivantes (cf. Roulet 1981) : les rectangles désignent des interventions, les rectangles décrochés indiquent le début d'une intervention non complète (initiés par une prise en compte partielle notée entre crochets), les rectangles décrochés en traitillés les tentatives d'intervention, dont la barre oblique signale l'interruption :

(2)	lignes 1-2		préparation
	ligne 3		prise en compte partielle
	lignes 4-8		question
	lignes 9-10		réfutation pré-suppositionnelle
(3)	ligne 11		question
	ligne 12		infirmité
	ligne 13		tentative d'évaluation
	ligne 19		tentative de réfutation
	ligne 21		tentative d'initiation d'échange
	ligne 28		

(24) voir page suivante.

- (iii) La troisième intervention directrice d'échange (3P₁ : *alors vous comprendriez aussi qu'i'cassent*, ligne 29) reçoit également une réponse négative (3C₁- : *ah non*, ligne 30) dont la rectification (*mais je comprendrais*, ligne 32) est interrompue et complétée par P (3P₂ : *vous comprendriez la manifestation*, ligne 33). Ce qui donne :

(4)	ligne 29		question
	ligne 30		infirmité
	ligne 31		prise en compte partielle
	ligne 32		rectification interrompue
	ligne 33		rectification

Il faut remarquer que si l'interaction initiée par l'intervention de A (IA₁) ne reçoit aucune résolution à ce stade, c'est d'une part en fonction des réponses négatives de C (qui ne peuvent à elles seules fonctionner comme clôture d'échange) et d'autre part en fonction du refus de P de se satisfaire de ces réponses, c'est-à-dire de leur donner un statut de clôture. Ainsi, le problème de la clôture n'est pas seulement un fait de structure (lié aux propriétés logico-linguistiques ou argumentatives des interventions réactives), mais également un fait de conversation. A ce titre, ce que refuse P, c'est de reconnaître à C la légitimité de clore l'échange (ce qui signifierait, du point de vue de l'enjeu lié aux débats polémiques, marquer un point). Toutes les tentatives de relance de P ont donc pour visée de lui permettre d'effectuer une intervention évaluative - argumentativement opposée à celles de C - de nature conclusive. C'est ce qui se passe à la ligne 33 : *je crois que vous faite une très grave erreur*. Cet énoncé - introducteur d'une évaluation négative, c'est-à-dire d'une réfutation - enchaîne certes sur la rectification de C énoncée par P (*vous comprendriez la manifestation*) - qui n'est rien d'autre d'ailleurs que la répétition de la conclusion de l'intervention 2C₁-. Cependant, cette réfutation a comme champ non pas seulement l'intervention 2C₁-, mais l'ensemble des interventions réactives négatives de C (IC₁-, 2C₁-, 3C₁-) aux interventions initiatrices de A et de P. Reprenons ces deux propriétés de l'intervention de P :

- (a) La fonction de réfutation de l'intervention de P (initiale à la ligne 33) est explicitement donnée par les propriétés logico-linguistiques de ses constituants :

(24) Les problèmes liés à la description de la structure de l'intervention sont abordés dans Roulet (1981) et surtout dans Roulet (à paraître).

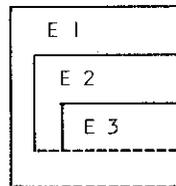
- (5) *je crois que vous faites une très grave erreur* (ligne 34)
 (6) *vous ne voulez pas vous rendre compte que...* (lignes 34-37)

En effet, en (5), le syntagme nominal *une très grave erreur* signale que ce qui a été énoncé préalablement est faux. En (6), P donne une explication de l'erreur de jugement de C : P explicite un processus de dénégation imputable à C. En fait, ce qui est remarquable dans cette réfutation, c'est son caractère métacommunicatif : son objet n'est pas les assertions de C, mais ce qui les sous-tend. Tout se passe donc comme si P se donnait le pouvoir de diagnostiquer le lieu à partir duquel les énoncés de C peuvent être dits faux. Il se donne ainsi le droit de falsifier les réponses de C sans les réfuter explicitement.

- (b) Si le champ de la réfutation de P n'est pas limité à une assertion de C, mais à l'ensemble de ses interventions négatives, se pose le problème du rapport existant d'une part entre cette intervention réfutative et l'échange sur lequel elle enchaîne, et d'autre part le rapport entre les différents échanges repérés préalablement. Nous ferons la double hypothèse que chaque échange de niveau $n+1$ est enchâssé dans l'échange de niveau n (25) et que l'évaluation de P a une fonction d'évaluation de niveau n (c'est-à-dire de même niveau que l'échange initié par l'intervention A_1).

Nous obtenons ainsi la macro-structure suivante de cette interaction :

(7)



évaluation de P

L'intervention de P de la ligne 34 peut donc être considérée comme une tentative de clôture. Cependant, à cette intervention succèdent des réfutations de C (cf. lignes 38-39 et 44-45) qui diffèrent la résolution en contestant la prétention de P à clore l'échange. Le problème de la résolution se trouve à nouveau posé. C'est cette dernière séquence que nous analyserons de façon plus précise en utilisant le principe des cycles interactionnels.

(25) Pour une analyse plus détaillée des rapports entre ces trois échanges, cf. Moeschler (1981b, 63) note (13).

4.5.2.4. La fin de l'interaction (lignes 34 à 50) est constituée de quatre interventions (trois de nature réfutative, la dernière de nature conclusive). La première intervention (P_1) - qui va des lignes 34 à 43 - est relativement complexe. Elle est constituée en effet

- (i) d'un acte directeur (*je crois que vous faites une très grave erreur*);
 (ii) d'une intervention subordonnée à fonction interactive d'explicitation (*vous ne voulez pas vous rendre compte que le résultat aussi déplorable qu'il soit n'est rien d'autre qu'un résultat normal face à une politique aveugle*);
 (iii) d'une intervention subordonnée à (ii) à fonction de justification (lignes 40 à 43), dont nous n'analyserons pas plus avant la structure.

Cette première intervention est interrompue par une réfutation de C (lignes 38-39) qui n'est pas prise en compte par P. Comme elle sera réitérée à la suite de (iii), nous n'en tiendrons pas compte dans l'analyse.

Les trois autres interventions sont constituées des tours de parole respectivement de C (*oui mais monsieur - ça c'est vous qui dites que c'est une politique aveugle*, lignes 44-45), P (*mais bien sûr que c'est aveugle*, ligne 46) et A (*Monsieur Monsieur laissez euh un peu parler monsieur Contre*, lignes 48 et 50). Nous étiquetterons ces différentes interventions P_1 , C_1 , P_2 et A_1 . De plus, nous nous attacherons plus spécialement aux relations P_1-C_1 et C_1-P_2 : la fonction de A_1 sera examinée parallèlement aux effets des énonciations préalables. L'analyse de ces enchaînements se fera en termes des règles d'enchaînement et d'interprétation présentées en 4.4.3.

- (a) P_1-C_1 : L'énonciation du constituant C_1 réactif au constituant P_1 va donner une interprétation de la fonction de l'acte cible de la réfutation C_1 . Comme C_1 enchaîne localement (vs globalement) sur un constituant vs l'ensemble de l'intervention P_1 , le référent de C_1 (*une politique aveugle*) est interprété (en termes logico-linguistiques) comme un acte de prédication. Les règles d'enchaînement logico-linguistiques appliquées à C_1 vont d'une part attribuer une fonction de réfutation (au sens large) à C_1 (par satisfaction des conditions de satisfaction) et d'autre part renvoyer à l'inappropriété contextuelle de l'acte de prédication cible de la réfutation. Il faut noter que la réfutation C_1 exhibe une propriété des énoncés assertifs que nous avons déjà rencontrée au chapitre 2 (cf. 2.3.3.1.) : une assertion peut être vraie pour son énonciateur (ici P-vraie) sans pour autant l'être pour l'énonciataire (ici C-vraie) ou l'auditoire (ON-vraie). Il semble donc qu'il suffise d'énoncer ce principe (cf. *c'est vous qui dites que p*) pour réfuter la prétention à la ON-vérité de l'assertion en question. L'effet des règles logico-linguistiques sera donc d'attribuer une première orientation argumentative aux interventions P_1 et C_1 , attribution que l'on peut résumer par le premier cycle interactionnel (8) :

(8) premier cycle interactionnel

P_1^+
C_1^-

Les règles interactionnelles vont dès lors intervenir pour inverser les orientations argumentatives de P_1 (par la règle d'interprétation interactionnelle) et de C_1 (par la règle d'enchaînement interactionnelle), ce qui donne le deuxième cycle interactionnel (9) :

(9) deuxième cycle interactionnel

P_1^-
C_1^+

- (b) C_1-P_2 : Au plan logico-linguistique, C_1 est interprété directement dans sa fonction de réfutation. L'enchaînement C_1-P_2 se fait sur l'opposition *c'est vous qui dites que p / bien sûr que p*, c'est-à-dire sur l'opposition entre une P-vérité et une ON-vérité. Etant donné que la fonction de P_2 est une réfutation, va se produire un troisième cycle interactionnel (P_2^- indiquant que P_2 est une réfutation) qui attribue la même orientation argumentative à C_1 qu'en (9). Les règles d'interprétation et d'enchaînement interactionnelles vont à nouveau inverser l'orientation argumentative des interventions C_1 et P_2 (quatrième cycle interactionnel) :

(10) troisième cycle interactionnel

C_1^+
P_2^-

(11) quatrième cycle interactionnel

C_1^-
P_2^+

4.5.2.5. Il s'agit maintenant de définir les modalités d'intégration de la séquence en un grand échange, c'est-à-dire de déterminer les facteurs décidant la résolution de la séquence. Trois éléments, dont le premier est fonction de l'analyse en termes de cycles interactionnels, permettent de justifier l'existence d'une résolution :

- (i) Il apparaît tout d'abord que le principe de saturation cyclique (comme modalité d'intégration de niveau échange) s'applique. En effet, en (11), les orientations argumentatives respectives de C (-) et de P (+) correspondent aux orientations argumentatives du premier cycle réfutatif.
- (ii) En second lieu, la dernière intervention impliquée dans le mécanisme cyclique (P_2) peut être qualifiée d'autoritaire, dans la mesure où elle réfère à l'évidence d'un état de fait. Il apparaît ainsi qu'une intervention de nature autoritaire peut clore une séquence. Nous parlerons pour qualifier ce type de résolution, de *principe de résolution autoritaire*.
- (iii) Enfin, la clôture de la séquence est confirmée par l'intervention de l'animateur-arbitre (A_1). Nous qualifierons ce type de résolution de *principe de résolution externe*.

L'intérêt de ce fragment réside donc tant au plan de la complexité de sa macro-structure (cf. 4.5.2.3.) que dans les différents types de modalités d'intégration (principe de saturation cyclique, principe de résolution autoritaire, principe de résolution externe) qu'il exhibe. En fait, si ces trois modalités de résolution (d'intégration) de la séquence sont présentes, c'est en fait grâce à la dynamique propre à cette interaction, qui a pour effet de différer constamment la clôture. Plus précidemment, l'enjeu de l'interaction devient le problème de sa clôture. Si la résolution est bien différée, c'est que les différentes tentatives de résolution sont à chaque fois contestées. Cette interaction illustre donc un cas très intéressant de contestation de la résolution. Il faut noter cependant que les trois principes de résolution proposés ci-dessus ne sont pas nécessairement interdépendants, dans la mesure où ils relèvent de niveaux d'analyse différents : le principe de saturation cyclique est de nature structurelle, révélant une propriété générale des interactions polémique; le principe de résolution autoritaire est lié aux propriétés sémantiques des énoncés, et à l'interprétation qu'ils donnent des énoncés préalables; enfin, le principe de résolution externe est un fait purement conversationnel, lié à la présence d'un tiers au rôle de modérateur. Néanmoins, chacun de ces principes peut être considéré comme un facteur de polémique (cf. 4.6.).

4.5.3. 'Le Masque et la Plume' : la résolution négociée.

4.5.3.1. L'intérêt du fragment du M&P ci-dessous (cf. (12)) est fonction d'une part de la nature de l'interaction et d'autre part des propriétés, liées au problème de la résolution des séquences réfutatives qu'il illustre. Conçue comme une tribune des critiques de films, l'émission M&P n'est pas donnée au départ comme intrinsèquement polémique.

Cependant, la polémique, c'est-à-dire l'existence et l'explicitation de désaccords sur les jugements critiques de films, y est non seulement tolérée, acceptée, mais interprétée comme un facteur dynamisant l'interaction. Les séquences réfutatives que nous analyserons brièvement (cf. lignes 6 à 8 et 12 à 44) ne constituent pas des totalités conversationnelles, mais sont au contraire insérées, c'est-à-dire enchâssées dans une grande intervention de Michel Mardore (M) dans laquelle il répond aux critiques préalablement formulées par ses interlocuteurs à l'encontre du film de Mocky. Il apparaît ainsi que l'enjeu autour de la résolution de ces séquences est moindre que dans l'interaction P&C, entièrement déterminée par la possibilité de l'existence d'une résolution : ici, au contraire, tous les participants savent et admettent que M reprendra la parole puisqu'elle lui a été accordée préalablement par l'animateur François-Régis Bastide (B). La résolution des séquences réfutatives est donc d'une certaine façon programmée (vs différée comme dans P&C); mais elle est également négociée (vs contestée), dans la mesure où se fabrique dans le courant de l'interaction un tissu de rapports de forces entre M et ses interlocuteurs, dont l'enjeu est la possibilité de l'existence d'un accord sur un point ou sur un autre.

L'analyse, très fragmentaire, que nous ferons du passage (12) aura pour but

- (i) de vérifier la propriété structurelle du principe de saturation cyclique (cf. 4.5.3.2.), à propos de la première séquence réfutative (lignes 6-8) et
- (ii) de vérifier la pertinence des principes de résolution autoritaire et externe (cf. 4.5.3.3.) à propos de la deuxième séquence réfutative (lignes 12 à 44).

Les descriptions que nous donnerons dans ces deux paragraphes présupposent que l'ensemble du passage constitue une intervention de M. A ce titre, le problème de la résolution des échanges réfutatifs sera posé comme une condition de développement, c'est-à-dire de continuation, de l'intervention de M (ou plus précisément le problème de l'intégration dialogale sera posé comme une condition à l'intégrabilité de ces constituants dans un constituant monologal).

Le fragment analysé est le suivant :

(12) M = Mardore, CH = Charensol, B = Bastide

CI = Ciment

1 M : - alors ça c'est une chose concernant le contenu - d'autre
part il y a la forme - je suis désolé j'entends dire depuis
17 ou 18 ans que Mocky c'est intéressant qu'il y a de bons
5 sujets mais que malheureusement il ne sait pas mettre en
scène

CH : mais oui parce que c'est vrai

M j'ai vu - non Georges j'en suis désolé

CH : mais si

10 M : j'ai vu beaucoup de films moins que certains de mes collègues
ici - mais enfin j'en ai vu pas mal - je sais à peu près
c'que peut être une mise en scène nous sommes relativement
indulgents je vous assure que Mocky n'est pas plus mauvais
qu'un autre - et que

CH : il n'est pas meilleur

15 M : et que parfois dans son ingénuité justement il il il a

B : tu as des phrases dans dangereuses

M : des trouvailles non je dis pas plus mauvais qu'un autre

B : non

M : et je précise bien qu'un autre qu'on défend que d'autres

20 CI : ça dépend quel autre

M : qu'on défend des cinéastes très respectés je veux dire
qu'une mise en scène de Mocky n'est pas

B : ça se voit d'abord

25 M : n'est pas plus mauvaise loin de là et parfois supérieure
parce qu'avec un grain de folie qu'une mise en scène de
Costa Gavras

CH : aah

M : ah ben oui

CH : ah non non

30 M : je suis désolé

CH : c'est inadmissible d'en

M : alors on n'attaquera jamais Costa Gavras

CH : inadmissible inadmissible

M : sur sa mise en scène mais on attaquera toujours depuis

35 CI : si si si

M : Mocky sur sa mise en scène

CI : non non on l'a attaqué ici même sur sa mise en scène
Costa Gavras

CH : ouais mais moi pas moi

40 CI : moi j'veux bien te laisser d'ailleurs cette

CH : pas moi pas moi

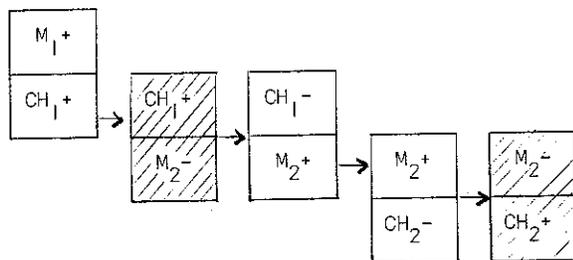
M : ouais ouais

CI : comparaison ça m'semble pas du tout scandaleux

B : voilà l'union sacrée Ciment Mardore
 45 M : et je voudrais je voudrais ajouter
 une chose également euh

4.5.3.2. La première séquence réfutative est déclenchée par le rapport d'assertion de M des lignes 2 à 5 (*j'entends dire depuis 17 ou 18 ans que Mocky c'est intéressant qu'il y a de bons sujets mais que malheureusement il ne sait pas mettre en scène*). Plus précisément, c'est le contenu "Mocky ne sait pas mettre en scène" qui va être l'objet du désaccord entre M et CH. Cette assertion est donc confirmée par CH (*mais oui parce que c'est vrai*⁽²⁶⁾, ligne 6), ce qui donne lieu à une première réfutation (M₂ : *non Georges j'en suis désolé*, ligne 7), réfutation elle-même réfutée par CH₂ (*mais si*, ligne 8). En appliquant à cette séquence le mécanisme des cycles interactionnels, nous obtenons le schéma suivant (où dans le premier cycle, l'orientation argumentative de M₁ est déterminée par sa valeur de rapport d'assertion (+)) :

(13) cycle 1 cycle 2 cycle 3 cycle 4 cycle 5



Il ressort donc de (13) que le principe de saturation cyclique fonctionne, puisque les orientations argumentatives de M₂ et CH₂ au cycle 5 correspondent à leurs orientations argumentatives respectives du cycle 2, qui constitue le premier cycle réfutatif. Etant donné la mise en place du principe de saturation cyclique, nous pouvons, à ce stade de l'analyse, poser la résolution de la première séquence réfutative. Cependant, la suite de l'intervention de M va être une tentative de réfutation de son rapport d'assertion des lignes 2 à 5 et a fortiori une tentative de refuser la résolution de la séquence des lignes 2 à 8 opérée par application du principe de saturation cyclique.

(26) Nous noterons pour notre plus grand plaisir le caractère tautologique de l'intervention CH₁, de la forme *p, parce qu'il est vrai que p*. Là où nous attendions une argumentation, nous ne trouvons qu'un énoncé de justification informativement nul !

4.5.3.3. La deuxième séquence réfutative (lignes 9 à 44) est beaucoup plus complexe. Elle a pour objet l'assertion de M *je vous assure que Mocky n'est pas plus mauvais qu'un autre* (lignes 12-13). A une première réfutation de CH (*il n'est pas meilleur*, ligne 14) succède une intervention de M à fonction d'explicitation (initiée à la ligne 17 par *non je dis pas plus mauvais qu'un autre qu'on défend* et dont la conclusion est l'assertion *une mise en scène de Mocky n'est pas plus mauvaise (...)* qu'une mise en scène de Costa Gavras - lignes 22 à 26). C'est cette assertion qui va déclencher l'ensemble du processus réfutatif de cette deuxième séquence. Nous nous bornerons à relever les points suivants à son propos :

(i) En premier lieu, cette séquence reçoit une première résolution par l'assertion autoritaire de CH (*c'est inadmissible d'en*, ligne 31). L'intervention de CH, de nature métacommunicative, d'une part a une fonction de réfutation et d'autre part constitue une tentative de résolution de la séquence par application du principe de résolution autoritaire : elle sanctionne en effet l'inappropriété discursive (cf. 3.4.2.) de l'assertion conclusive de M. Cependant, cette proposition de résolution est refusée par M qui déclenche un nouveau processus d'échange par l'assertion des lignes 32, 34 et 36 (*alors on attaquera jamais Costa Gavras sur sa mise en scène mais on attaquera toujours depuis Mocky sur sa mise en scène*). Cette intervention est réfutée par CI (lignes 37-38 : *non non on l'a attaqué ici même sur sa mise en scène Costa Gavras*). Cependant comme l'intervention de M des lignes 32, 34 et 36 est, du point de vue sémantique, un jugement de fait et non un jugement de valeur, la réfutation de cette intervention par CI est définitive, non contestable. La séquence réfutative initiée par M à la ligne 32 est donc définitivement résolue, de par les propriétés internes de la réfutation de CI.

(ii) Cependant, si l'ensemble de la séquence des lignes 9 à 44 reçoit une clôture, c'est d'une part en raison d'un mouvement d'approbation de CI à l'égard de l'assertion de M des lignes 22 à 26 (*moi j'veux bien te laisser d'ailleurs cette comparaison ça m'semble pas du tout scandaleux*, lignes 40 et 43), et d'autre part en raison de l'intervention de B (*voilà l'union sacrée Ciment Mardore*, ligne 44). En premier lieu, l'intervention de CI, outre qu'elle confirme l'appropriété contextuelle du jugement de M, réfute le jugement métacommunicatif de CH (*c'est inadmissible d'en*). Si donc la tentative de refus de résolution proposée par CH a été maladroitement posée par M, CI, même s'il réfute M, apporte finalement de l'eau à son moulin en refusant également la tentative de résolution imposée par CH. En second lieu, l'intervention de l'animateur B, corollairement, ne fait que confirmer que l'incident est clos. Il apparaît ainsi que finalement, la séquence se résout par un double processus : processus de résolution par confirmation dans le premier cas, processus de

résolution externe dans le deuxième. Dès lors il est possible pour M d'enchaîner immédiatement sur un autre objet discursif et de poursuivre ainsi son intervention.

Il ressort ainsi de cette analyse fragmentaire du passage (12) que les différents types de résolutions des séquences réfutatives relèvent tant de procédures structurelles (principe de saturation cyclique) que de procédures conversationnelles ou externes (principes de résolution autoritaire, de résolution externe et même de résolution par confirmation).

4.5.4. *Quelques principes stables de résolution des séquences réfutatives.*

L'analyse des deux fragments de conversation authentique nous a permis, outre de mettre à l'épreuve l'appareil théorique présenté en 4.4. lié aux mécanismes d'enchaînement et d'interprétation, de poser quelques principes généraux de résolution des séquences réfutatives. Nous avons ainsi observé qu'une résolution négative globale pouvait être déclenchée par l'application

- (i) du principe de saturation cyclique
- (ii) du principe de résolution autoritaire
- (iii) du principe de résolution externe.

Cependant, il faut noter - à la suite de la description du fragment du M&P (cf. 4.5.3.) que seul le principe (i) est une condition suffisante à la résolution négative globale. Le principe (ii) peut en effet très bien être refusé par les protagonistes, alors que le principe (iii) ne s'applique jamais seul, mais est généralement associé au principe de saturation cyclique.

Le principe de saturation cyclique est donc un foncteur d'intégration spécifique aux séquences réfutatives. Il s'avère ainsi que la condition forte sur l'intégration dialogale (posant l'identité d'orientation argumentative des deux dernières interventions), si elle est une condition suffisante à la résolution, n'en est pas une condition nécessaire (cf. la possibilité de l'application du principe de saturation cyclique). Par conséquent, l'étude des séquences réfutatives est exemplaire pour la caractérisation d'une part des modes de résolution des séquences et d'autre part, corollairement, pour l'étude des mécanismes d'intégration des constituants monologiques (interventions) en constituants dialogaux (échanges).

4.6. CONCLUSION : RESOLUTION NEGATIVE, INTEGRATION ET POLEMICITE

4.6.1. Dans ce chapitre, nous avons essayé de présenter un modèle simple d'analyse de conversations en constituants hiérarchiques et de l'appliquer à l'analyse de conversations polémiques authentiques. Les propriétés spécifiques de telles interactions, liées au problème de leur résolution, nous ont obligé de mettre en place des mécanismes complexes d'interprétation et d'enchaînement rendant compte d'une part de la dynamique du discours, mais également d'autre part de sa nécessaire complétude. Le concept d'intégration nous a ainsi permis de poser le problème spécifique de la résolution des séquences réfutatives en termes généraux. Les principes simples dégagés pour rendre compte de la résolution négative globale propre aux conversations polémiques (principe de saturation cyclique, principe de résolution autoritaire, principe de résolution externe) constituent à ce titre autant de modes d'intégration propres à ce type d'interaction, mais dont l'enjeu est certainement un enrichissement empirique des modalités d'intégration.

4.6.2. Il peut paraître surprenant, dans le cadre d'une étude de conversations de nature réfutative, que l'objet central n'ait pas été la caractérisation de ce qu'on appelle généralement le discours polémique⁽²⁷⁾. Ceci peut en fait s'expliquer par la constatation suivante : si un discours polémique contient nécessairement des réfutations, l'inverse n'est pas toujours vrai. La réfutation peut avoir d'autres objets intentionnels que la mise en place d'une polémique. Il apparaît ainsi que l'étude des séquences réfutatives n'est pas nécessairement liée à la caractérisation d'un type d'interaction qualifiée de polémique. Cependant, et pour répondre à d'éventuelles objections liées à l'aspect incomplet de notre travail, nous voudrions faire quelques hypothèses sur les relations entre degré de polémique et mode de résolution de la séquence d'une part et principes de résolution (d'intégration) d'autre part.

- (i) Nous avons vu en 4.3. qu'une résolution était positive ou négative selon que l'intervention réactive de l'énonciataire était satisfaisante (en termes de la condition d'orientation argumentative) ou non. La première hypothèse que nous formulons est la suivante :

H_1 : Pour qu'une interaction soit polémique, il faut (mais il ne suffit pas) que sa résolution soit négative.

Cependant, lorsque la résolution négative est locale, elle prend automatiquement la forme d'une résolution positive

(27) Pour une étude des propriétés générales du discours polémique, cf. *Le discours polémique* (1980).

(satisfaisante ou non satisfaisante pour l'énonciateur). Dès lors il est légitime de poser la deuxième hypothèse :

H₂ : Une interaction polémique donne lieu à une résolution négative globale.

H₂ ne signifie pas (ce serait une lecture forte de H₂) que la polémique n'intervient pas dans une interaction dont la résolution est négative locale. Cependant, si résolution négative locale il y a, cela signifie que le désaccord entre interlocuteurs - en tant qu'il est un foncteur de polémique - est résolu au terme de l'interaction. Si donc des constituants de l'interaction - plus précisément des paires d'interventions d'orientations argumentatives opposées - peuvent être qualifiés comme relevant de la polémique, l'interaction, en tant qu'elle traduit un rétablissement de l'équilibre interactionnel, ne peut être qualifiée de polémique. On voit donc que la distinction entre résolution négative locale et globale permet déjà d'établir une sorte d'échelle de polémique (polémique locale vs globale).

(ii) En second lieu, il nous semble que les différents principes déclenchant des résolutions négatives globales permettent également de qualifier de façon graduelle l'interaction polémique. Nous poserons ainsi l'hypothèse supplémentaire suivante :

H₃ : Les principes de saturation cyclique, de résolution autoritaire et de résolution externe sont des foncteurs progressifs de polémique.

H₃ signifie qu'une interaction dont la résolution nécessite l'application du principe de résolution externe est plus polémique qu'une interaction dont la résolution est fonction de l'application du seul principe de saturation cyclique, de même qu'une interaction dont la résolution est déterminée par le principe de résolution autoritaire est plus polémique qu'une interaction où seul le principe de saturation cyclique sanctionne la résolution.

H₁, H₂ et H₃ permettent ainsi de 'mesurer' en quelque sorte la polémique d'une interaction. Cependant, cette 'mesure' est liée non pas tant à la structure thématique, à la virulence des propos, au niveau de langue utilisé (qui sont, nous le reconnaissons, des foncteurs importants de polémique), mais davantage à des hypothèses internes posées pour rendre compte du phénomène général de l'intégration des constituants conversationnels. De telles hypothèses sont donc constitutives, à notre avis, de la qualification d'une interaction comme polémique, mais elles ne sont pas pour autant empiriquement discriminantes. Néanmoins, ce qui semble être nécessaire à l'interaction polémique, c'est la mise en défaut des procédures

générales d'intégration mises en place préalablement (identité d'orientation argumentative des deux derniers constituants monologiques).

4.6.3. L'étude de la réfutation dans la structure de la conversation nous a permis de rendre compte de phénomènes conversationnels apparemment non intégrables, mais dont l'intégrabilité implique la prise en compte de procédures structurelles et conversationnelles complexes. Ainsi, plutôt qu'une mise en défaut de l'appareil descriptif conversationnel, l'étude des séquences réfutatives a démontré l'applicabilité des principes généraux de composition et de structuration des unités conversationnelles.

*

5. CONCLUSION GENERALE

5.1. Nous nous sommes proposé dans ce travail d'étudier la réfutation (en tant qu'acte de discours) sous différents aspects.

Dans un premier temps (chapitre 1), nous nous sommes penché sur l'opérateur de négation linguistique pour définir les conditions qu'une négation doit satisfaire pour réaliser un acte de réfutation : du point de vue syntaxique, être une négation de phrase (vs de constituant), du point de vue sémantique être une négation externe ou interne et enfin du point de vue pragmatique avoir une fonction polémique (vs descriptive), c'est-à-dire renvoyer à un acte d'énonciation préalable de l'interlocuteur.

En second lieu (chapitre 2), nous nous sommes intéressé aux conditions d'emploi de l'acte de réfutation. Il est ainsi apparu que la réfutation pouvait être caractérisée - contextuellement - par quatre conditions : la condition de contenu propositionnel - posant un rapport de contradiction entre le contenu de la réfutation et celui de l'acte d'assertion auquel elle renvoie -, la condition de sincérité réflexive - permettant de tirer d'une réfutation l'inférence selon laquelle l'interlocuteur croit que l'énonciateur croit à la fausseté du contenu réfuté -, la condition d'argumentativité - correspondant à l'obligation (interne) qu'a l'énonciateur de donner des arguments en faveur de la réfutation et enfin la condition interactionnelle - posant une obligation (externe) à l'interlocuteur de prendre position.

Ces deux chapitres avaient pour centre d'intérêt essentiel la relation existant entre l'opérateur linguistique de négation et l'acte de réfutation. Il est apparu à ce titre qu'il faut, du point de vue pragmatique, considérer la négation non plus comme un opérateur (concept de niveau sémantique), mais comme un marqueur (potentiel) d'acte illocutoire. Ce changement de niveau dans le traitement de la négation nous a ensuite permis d'étudier les différents types de réfutation que la négation permet de réaliser.

En troisième lieu (chapitre 3), nous nous sommes centré sur l'aspect discursif et interactionnel de la réfutation, en examinant ses propriétés internes (liées à l'existence d'une relation argumentative à l'intérieur des réfutations) et ses propriétés externes. Celles-ci nous ont permis de définir des conditions à l'appropriété cotextuelle des actes réactifs en général et de la réfutation en particulier. L'examen de ces conditions a mis à jour un principe décisif de l'analyse des séquences conversationnelles, le principe de double classement des énonciations, définissant la réfutation comme satisfaisante du point de vue des conditions déterminant l'appropriété cotextuelle de l'acte réactif (conditions de satisfaction), mais comme non satisfaisante du point de

vue de son orientation argumentative (condition d'orientation argumentative).

Cet aspect à la fois satisfaisant et non satisfaisant des réfutations nous a nécessairement conduit à nous interroger sur les conséquences conversationnelles des réfutations. L'étude de la réfutation dans la structure de la conversation (chapitre 4) nous a ainsi obligé à poser le problème général de la résolution des séquences. C'est dans cette perspective que nous avons proposé des conditions générales sur la clôture des échanges, conditions formulées en termes de règles d'enchaînement et à l'aide de la notion d'intégration.

Nous pouvons donc donner de la réfutation les propriétés définitives suivantes (liées à ses conditions d'emploi tant cotextuelles que contextuelles) :

- (i) la réfutation pose une relation sémantique de contradiction (vs contrariété) entre contenus, relation spécifiable en termes interactionnels par le concept de désaccord (entre interlocuteurs);
- (ii) la réfutation réalise une intervention réactive de nature dialogale;
- (iii) la réfutation est constituée d'actes de langage définissant une relation de nature argumentative.

5.2. La seconde partie de ce travail (chapitres 3 et 4) avait pour objectif de poser les bases d'une description fonctionnelle et conversationnelle de la réfutation. Dans cette perspective, deux problèmes ont retenu notre attention : d'une part la relation entre description fonctionnelle (en termes d'actes de langage, d'intervention et d'échange, et des relations tant illocutoires qu'interactives entre ces constituants) et une description argumentative; d'autre part le problème des règles d'enchaînement et d'interprétation participant à la mise en séquence des constituants. Nous aimerions rapidement situer les enjeux de ces deux problématiques pour la pragmatique linguistique.

5.2.1. L'hypothèse de l'intégration de la composante argumentative dans la composante fonctionnelle (formulée au chapitre 3) avait une pertinence tant descriptive (liée à la description de la relation de justification) que théorique. Si l'on examine d'un autre côté la relation de *concession* il apparaît également que la relation composante argumentative - composante fonctionnelle est cruciale pour la description pragmatique. Soit la séquence suivante (proposée par O. Ducrot), où B₁ et B₂ constituent deux types de réactions possibles à A :

- (1) A : *Est-ce que tu viens au ciné ce soir ?*
- { B₁ : *Je viendrai, mais ça m'embête.*
- { B₂ : *Ça m'embête, mais je viendrai quand même.*

Tant B₁ que B₂ constituent des interventions réactives dont la fonction illocutoire est une acceptation (à une offre ou une requête, selon l'interprétation donnée à A), mais dont la structure interne est concessive (liée à la présence de *mais* et *quand même*).

S'il est légitime de tirer l'inférence, tant de B₁ que de B₂, que l'énonciateur viendra, il apparaît néanmoins que le statut fonctionnel et argumentatif des deux constituants (actes de langage) de B ne sont pas identiques. En d'autres termes, *je viendrai* est directeur du point de vue fonctionnel en B₁, mais subordonné argumentativement à *ça m'embête*, alors qu'il est directeur à la fois argumentativement et fonctionnellement en B₂. Il ressort donc de cet exemple qu'une simple dissociation des deux types d'analyse (fonctionnelle et argumentative) n'est pas légitime, puisqu'elle donne lieu à des résultats contradictoires selon l'ordonnement des actes de langage. La concession constitue donc une relation argumentative cruciale pour la théorie de la conversation. En fait, c'est en termes des *règles d'enchaînement* et des *conditions d'intégration* qu'il nous semble nécessaire de traiter ce type de phénomène. C'est sur l'enjeu de ces concepts que nous aimerions faire notre deuxième remarque.

5.2.2. Nous avons présenté au cours du chapitre 4 une conception relativement axiomatique des notions de règles d'enchaînement et d'intégration. Cependant, il nous semble que ces deux concepts peuvent recevoir deux types de légitimité, l'une externe, liée aux propriétés de l'objet conversation, l'autre interne, liée à la productivité de ces concepts.

- (i) En premier lieu, nous sommes parti de l'hypothèse selon laquelle une conversation est un objet qui se construit progressivement sur l'axe syntagmatique du discours, c'est-à-dire qu'elle constitue un objet essentiellement dynamique. L'aspect dynamique peut être certes caractérisé à partir de l'étude des différents mécanismes d'enchaînement. Cependant, une des propriétés remarquables de l'objet conversation est sa capacité de refunctionaliser les constituants préalablement formés et interprétés, et ceci par l'apparition de nouveaux constituants. En d'autres termes, une conversation est soumise d'une part à un *principe de progression* (lié à sa nature discursive), spécifiable en termes de règles d'enchaînement, et d'autre part à un *principe de structuration*, qui a la particularité d'être orienté tant rétroactivement que proactivement. La notion d'intégration a justement pour fonction de rendre compte de ce deuxième type de propriété lié aux conversations. Il est dès lors possible de résumer l'appréhension de l'objet conversation à partir des deux hypothèses suivantes, qui introduisent respectivement les concepts de règles d'enchaînement et d'intégration :

H₁ : Tout enchaînement d'un constituant conversationnel sur une séquence est soumis à des contraintes rendant compte de la bonne formation séquentielle.

H2 : Tout constituant enchaînant sur une séquence pose le problème de son intégration dans la séquence en question, et a fortiori le problème de la bonne composition de la séquence.

- (ii) Le deuxième type de légitimité pour la formulation des règles d'enchaînement et des conditions d'intégration est lié à leur productivité. Il nous semble qu'à ce titre, elles nous permettent d'expliquer la contradiction descriptive posée par la séquence (1), dont nous aimerions sortir.

Ce qui différencie les réponses B_1 et B_2 , c'est essentiellement le fait que l'enchaînement $A-B_1$ se fait non sur l'intervention entièrement réalisée (B_1) - on parlera d'enchaînement local -, alors que l'enchaînement $A-B_2$ se fait globalement à partir de la réalisation complète de l'intervention réactive - on parlera d'enchaînement global. En termes d'intégration, nous dirons qu'en $A-B_1$, l'intégration monologale interne à B_1 est réalisée après le mouvement d'intégration dialogal rendant compte de la bonne formation de la séquence *Est-ce que tu viens au cinéma ce soir ? - Je viendrai*; par contre, nous dirons qu'en $A-B_2$ l'intégration monologale de B_1 est une condition nécessaire à l'intégration dialogale $A-B_2$. La notion d'intégration permet donc de différencier la structure de ces deux interventions réactives, surtout si on lui associe la notion d'intégrateur. A ce titre, *je viendrai* fonctionne en B_1 comme intégrateur dialogal seulement, et comme intégrateur monologal et dialogal en B_2 .

Il apparaît donc que la description tant argumentative (liée aux instructions posées par des connecteurs comme *mais* et *quand même*) que fonctionnelle (spécifiant les fonctions associables aux différents actes de langage) doit à la fois tenir compte des règles d'enchaînement sous-jacentes à la constitution des séquences conversationnelles et du principe général d'intégration rendant compte de la bonne composition d'une séquence conversationnelle. A ce titre, il n'est pas inapproprié de donner à ces deux concepts un statut privilégié, voire central, dans la théorie pragmatique linguistique.

6.3. Si nous avons traité au cours de ce travail de façon relativement systématique le rapport entre négation et réfutation, nous n'avons nullement la prétention d'avoir réalisé une étude exhaustive sur la question de la réfutation, et ceci pour au moins deux raisons. En premier lieu, nous n'avons pas examiné tous les moyens linguistiques à disposition des sujets parlants pour réaliser un acte de réfutation (cf. l'inventaire restrictif donné en 2.4.3.). Parmi les marques de réfutations, il s'agirait d'examiner de façon particulièrement attentive les connecteurs pragmatiques du type *au contraire*, *mais*, *quand même*, etc. qui constituent autant de modes de réalisation particulière de réfutation. En second lieu, comme nous l'avons noté en 4.6., la notion de réfutation est étroitement liée à celle de polémique. Il s'agirait donc de

prolonger une telle étude sur la réfutation dans la perspective d'une analyse du discours polémique. Si ces deux objets ne pouvaient entrer dans le cadre limité de cette étude, nous pouvons néanmoins espérer qu'elle participera à leur développement.

*

ANNEXE
HYPOTHESES ET PRINCIPES
(rappel)

Pour faciliter la lecture du texte, nous établissons ci-dessous la liste des hypothèses et principes posés au cours des chapitres 3, 4 et 5.

3.2.1.	P_1	principe d'attribution des valeurs aux actes de langage (p. 106)
	P_2	principe d'attribution des fonctions aux actes de langage (p. 106)
3.3.2.	PC	principe de contradiction argumentative (p. 125)
	PFA	principe de force argumentative (p. 126)
3.3.3.	G_1, G_2	généralisations sur la portée pragmatique des réfutations (p. 135)
3.4.1.	H_1, H_2, H_3	hypothèses sur les conditions de satisfaction et la bonne formation séquentielle (p. 137, 139)
3.4.2.	PR	principe de rétrointerprétation lié à la réfutation (p. 144)
3.4.4.	PDC	principe de double classement (discursif et interactionnel) des énonciations (p. 147)
4.1.	HE_1	hypothèse externe sur l'organisation hiérarchique de la conversation (p. 151)
	HE_2	hypothèse externe sur la constitution des unités conversationnelles (p. 151)
4.2.	P_1	principe de composition simple des unités conversationnelles (p. 154)
	P_2	principe de composition complexe des unités conversationnelles (p. 154)
4.3.	HE	hypothèse externe sur la clôture des séquences conversationnelles (p. 155)

- 4.4.3. P₁ principe d'interprétation lié à l'interprétation des constituants dans une séquence (p. 168)
- P₂ principe de satisfaction lié à l'enchaînement des constituants dans une séquence (p. 168)
- 4.4.4. P₃ principe d'interprétation vérifonctionnel lié aux interventions (p. 177)
- HI₁ hypothèse interne sur l'intégrateur d'une intervention (p. 177)
- HI₂ hypothèse interne sur l'intégrateur d'un échange (p. 177)
- HI₃ hypothèse interne sur l'intégration structurelle et argumentative (p. 178)
- PI principe d'interprétation lié à l'intégration d'un constituant appartenant à une séquence (p. 179)
- HI₄ hypothèse interne sur le processus d'interprétation projectif (p. 179)
- HI₅ hypothèse interne sur les conditions posées à un constituant pour satisfaire les conditions d'intégration (p. 179)
- HI₆ hypothèse interne sur l'intégration d'un constituant (p. 180)
- PSC principe de saturation cyclique lié à la résolution (négative globale) des séquences réfutatives (p. 182)
- 4.5.2. principe de résolution autoritaire lié à la résolution des séquences réfutatives (p. 195)
- principe de résolution externe lié à la résolution des séquences réfutatives (p. 195)
- 4.6. H₁, H₂, H₃ hypothèses sur le rapport entre le degré de polémique d'une interaction et le type de résolution de la séquence (p. 201, 202)
5. H₁ hypothèse sur l'enchaînement des constituants (p. 207)
- H₂ hypothèse sur l'intégration des constituants (p. 208)

*

BIBLIOGRAPHIE

Nous ne mentionnons dans cette bibliographie que les références citées en cours de texte. Cette bibliographie est donc volontairement incomplète, tant à propos de la négation en particulier que de la pragmatique en général. Le lecteur pourra cependant compléter nos omissions en consultant les bibliographies de Verschueren, soit :

- VERSCHUEREN, J. (1978a) : *Pragmatics : An Annotated Bibliography*. Amsterdam, John Benjamins.
- (1978b) : "Pragmatics : An Annotated Bibliography. First Annual Supplement (Part I)", *JOURNAL OF PRAGMATICS* 2, 373-400.
- (1979a) : "Pragmatics : An Annotated Bibliography. First Annual Supplement (Part II)", *JOURNAL OF PRAGMATICS* 3, 99-125.
- (1979b) : "Pragmatics : An Annotated Bibliography. Second Annual Supplement", *JOURNAL OF PRAGMATICS* 3, 539-605.
- (1980) : "Pragmatics : An Annotated Bibliography. Third Annual Supplement", *JOURNAL OF PRAGMATICS* 4, 563-618.
- (1981) : "Pragmatics : An Annotated Bibliography. Fourth Annual Supplement", *JOURNAL OF PRAGMATICS* 5, 547-607.
- ALLWOOD, J., ANDERSSON, L.G. & DAHL, Ö. (1977) : *Logic in Linguistics*, Cambridge, CUP.
- ANSCOMBRE, J.-C. (1973) : "Même le roi de France est sage", *COMMUNICATIONS* 20, 40-82.
- (1977) : "La problématique de l'illocutoire dérivé", *LANGAGE ET SOCIÉTÉ* 2, 17-41.
- (1980) : "Voulez-vous dériver avec moi ?", *COMMUNICATIONS* 32, 61-124.
- ANSCOMBRE, J.-C. & DUCROT, O. (1976) : "L'argumentation dans la langue", *LANGAGES* 42, 5-27.
- (1977) : "Deux *mais* en français ?", *LINGUA* 43, 23-40.
- (1978-1979) : "Lois logiques et lois argumentatives", *LE FRANÇAIS MODERNE* 46, 347-357 et 47, 35-52.
- ASTON, G. (1977) : "Comprehending Value : Aspects of the Structure of Argumentative Discourse", *STUDI ITALIANI DI LINGUISTICA TEORICA ED APPLICATA* IV/3, 465-509.

- ATTAL, P. (1971) : "Négation de phrase et négation de constituant", *LANGUE FRANÇAISE* 12, 98-111.
- (1976) : "L'acte d'assertion", *SEMANTIKOS* 1, 1-12.
- AUCLIN, A. (1979) : *Quelques problèmes liés à l'intention en linguistique*, mémoire de licence non publié, Université de Genève.
- (1981a) : "Réflexions sur les marqueurs de structuration de la conversation", *ETUDES DE LINGUISTIQUE APPLIQUEE* 44 (*L'analyse de conversations authentiques*), 88-103.
- (1981b) : "Mais heu, pis bon, ben alors voilà, quoi !, Marqueurs de structuration de la conversation et complétude", *CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE* 2 (*Actes du 1er Colloque de Pragmatique de Genève, 16-18 mars 1981*), Université de Genève, 141-159.
- AUCLIN, A., MOESCHLER, J. & de SPENGLER, N. (1981) : *Remarques sur les règles d'enchaînement*, papier de travail, Genève.
- AUCLIN, A., MOESCHLER, J. & ZENONE, A. (1980) : "Illocution et interactivité : préliminaires à une analyse fonctionnelle des actes de langage en séquences", *CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE* 1 (*Actes de langage et structure de la conversation*), Université de Genève, 42-53.
- (1981) : "Notes sur les mouvements récursifs", *ETUDES DE LINGUISTIQUE APPLIQUEE* 44 (*L'analyse de conversations authentiques*), 104-112.
- AUCLIN, A. & ZENONE, A. (1980) : "Conversations, actions, actes de langage : éléments d'un système d'analyse", *CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE* 1 (*Actes de langage et structure de la conversation*), Université de Genève, 6-41.
- AUSTIN, J. L. (1962) : "Performatif-Constatif", in *La philosophie analytique*, Paris, Minuit, 270-281.
- (1970) : *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil.
- Van der AUWERA, J. (1978) : *Indirect speech acts revisited*, Universiteit Antwerpen, ANTWERP PAPERS IN LINGUISTICS 16.
- BENVENISTE, E. (1966a) : "La philosophie analytique et le langage", in *Problèmes de linguistique générale I*, Paris, Gallimard, 267-276.
- (1966b) : "De la subjectivité dans le langage", in *Problèmes de linguistique générale I*, Paris, Gallimard, 258-266.
- BERRENDONNER, A. (1977a) : "Présentation", *LINGUISTIQUE ET SEMIOLOGIE* 4 (*L'illocutoire*), 5-15.
- (1977b) : "Le fantôme de la vérité. Questions sur l'assertion", *LINGUISTIQUE ET SEMIOLOGIE* 4 (*L'illocutoire*), 127-160.
- BORILLO, A. (1978) : *Structure et valeur énonciative de l'interrogation totale en français*, Thèse d'Etat, Université de Provence.
- (1979) : "La négation et l'orientation de la demande de confirmation", *LANGUE FRANÇAISE* 44, 27-41.
- BRUXELLES, S., DUCROT, O., FOUQUIER, E., GOUAZE, J., DOS REIS NUNES, G., REMIS, A. (1980) : "Mais occupe-toi d'Amélie", in DUCROT, O. & al. (1980), 98-130.
- CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE 1 (1980) : *Actes de langage et structure de la conversation*, Université de Genève.
- CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE 2 et 3 (1981) : *Les différents types de marqueurs et la détermination des fonctions des actes de langage en contexte. Actes du 1er Colloque de Pragmatique de Genève (16-18 mars 1981) (1ère et 2ème parties)*, Université de Genève.
- CHEVALIER, J.-C., GARCIA, C., LECLAIRE, A. (1980) : "Quelques éléments pour une étude de la concession", *PRATIQUES* 28 (*Argumenter*), 62-75.
- CHOMSKY, N. (1975) : *Questions de sémantique*, Paris, Seuil.
- COLE, P. & MORGAN, J. L. (Eds.) (1975) : *Syntax and Semantics III : Speech Acts*, New York, Academic Press.
- COMMUNICATIONS 32 (1980) : *Les actes de discours*.
- de CORNULIER, B. (1973) : "Sur une règle de déplacement de négation", *LE FRANÇAIS MODERNE* 41, 43-57.
- (1974) : "Remarques à propos de la négation anticipée", *LE FRANÇAIS MODERNE* 42, 206-216.
- (1981) : "Signification réflexive et non natural meaning", *CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE* 2 (*Actes du 1er Colloque de Pragmatique de Genève, 16-18 mars 1981*), 5-22.
- COTTERET, J. M., EMERI, C., GERSTLE, J., MOREAU, R. (1976) : *Giscard d'Estaing / Mitterrand, 57774 mots pour convaincre*, Paris, PUF.
- DANJOU-FLAUX, N. (1979) : "Propositions pour une définition de *au contraire*. Etude sur les opérateurs d'antonymie discursive", *MODELES LINGUISTIQUES* 1, 61-95.
- (1980) : "Au contraire, par contre, en revanche. Une évaluation de la synonymie", *BULLETIN DU CENTRE D'ANALYSE DU DISCOURS* 4, 123-148.
- DAVOINE, J. P. (1980) : "... Des connecteurs phatiques...", in *Le discours polémique*, Lyon, PUL, 83-107.
- Van DIJK, T.A. (1977) : *Text and Context. Explorations in the Semantics and Pragmatics of Discourse*, London, Longman.
- Discours (Le) polémique* (1980), Lyon, PUL.
- DUCROT, O. (1972a) : *Dire et ne pas dire. Principes de sémantique linguistique*, Paris, Hermann.
- (1972b) : "De Saussure à la philosophie du langage", préface à SEARLE, J. R. (1972), 7-34.
- (1973a) : "Les échelles argumentatives", in *La preuve et le dire*, Paris, Mame, 225-285.

- DUCROT, O. (1973b) : "Le rôle de la négation dans le langage ordinaire", in *Le preuve et le dire*, Paris, Mame, 117-131.
- (1977a) : "Illocutoire et performatif", LINGUISTIQUE ET SEMIOLOGIE 4 (*L'illocutoire*), 17-53 (repris dans DUCROT (1972a), 2ème édition, 279-305).
- (1977b) : "Note sur la présupposition et le sens littéral", postface à HENRY, P., *Le mauvais outil. Langue, sujet et discours*, Paris, Klincksieck, 169-203.
- (1980) : "Analyses pragmatiques", COMMUNICATIONS 32, 11-60.
- DUCROT, O. & al. (1980) : *Les mots du discours*, Paris, Minuit.
- ETUDES DE LINGUISTIQUE APPLIQUEE 44 (1981) : *L'analyse de conversations authentiques*.
- FERRARA, A. (1980a) : "An extended theory of speech acts : appropriateness conditions for subordinate acts in sequence", JOURNAL OF PRAGMATICS 4, 233-252.
- (1980b) : "Appropriateness conditions for entire sequences of speech acts", JOURNAL OF PRAGMATICS 4, 321-340.
- GAATONE, D. (1971) : *Etude descriptive du système de la négation en français*, Genève, Droz.
- GABBAY, D. M. & MORAVCSIK, J. M. (1978) : "Negation and denial", in GUENTHNER, F. & ROHRER, C. (Eds.) : *Studies in Formal Semantics*, Amsterdam, North Holland, 251-265.
- GARNER, R. T. (1970-1971) : "Some doubts about illocutionary negation", ANALYSIS 31, 106-112.
- GOFFMAN, E. (1973) : *La mise en scène de la vie quotidienne*, Vol. 2 : *Les relations en public*, Paris, Minuit.
- (1976) : "Replies and responses", LANGUAGE IN SOCIETY 5, 257-314.
- GRICE, H. P. (1957) : "Meaning", THE PHILOSOPHICAL REVIEW 66, 377-388.
- (1979) : "Logique et conversation", COMMUNICATIONS 30, 57-72.
- GRIZE, J.-B. (1972) : *Logique moderne*, Paris, La Haye, Gauthier-Villiar, Mouton, fascicule 1, 2ème édition.
- (1976) : *Matériaux pour une logique naturelle*, Université de Neuchâtel, TRAVAUX DU CENTRE DE RECHERCHES SEMIOLOGIQUES 29.
- GROUPE (LE) λ-1 (1975) : "*Car, parce que, puisque*", REVUE ROMANE 10, 248-280.
- HORN, L. R. (1978) : "Remarks on Neg-Raising", in COLE, P. (Ed.), *Syntax and Semantics IX : Pragmatics*, New York, Academic Press, 129-220.
- JACKENDOFF, R. S. (1969) : "An Interpretive Theory of Negation", FOUNDATIONS OF LANGUAGE 5, 218-241.

- JACKENDOFF, R.S. (1972) : *Semantic Interpretation in Generative Grammar*, Cambridge (Mass.), MIT Press.
- KATZ, J.J. (1972) : *Semantic Theory*, New York, Harper & Row.
- KATZ, J.J. & POSTAL, P.M. (1964) : *An Integrated Theory of Linguistic Descriptions*, Cambridge (Mass.), MIT Press (Traduction française : *Théorie globale des descriptions linguistiques*, Paris, Mame, 1973).
- KEMPSON, R. M. (1975) : *Presupposition and the Delimitation of Semantics*, Cambridge, CUP.
- (1977) : *Semantic Theory*, Cambridge, CUP.
- KIPARSKY, P. & C. (1971) : "Fact", in STEINBERG, D.D. & JAKOBOVITS, L.A. (Eds.) : *Semantics. An Interdisciplinary Reader in Philosophy, Linguistics and Psychology*, Cambridge, CUP, 345-369.
- KLIMA, E.S. (1964) : "Negation in English", in FODOR, J.A. & KATZ, J.J. (Eds.) : *The Structure of Language. Readings in the Philosophy of Language*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 246-323.
- LABOV, W. (1976) : "L'étude de la langue dans son contexte social", in *Sociolinguistique*, Paris, Minuit, 257-351.
- (1978) : "Les insultes rituelles", in *Le parler ordinaire. La langue dans les ghettos noirs des Etats-Unis*, Paris, Minuit, 223-288.
- LABOV, W. & FANSEL, D. (1977) : *Therapeutic Discourse. Psychotherapy as Conversation*, New York, Academic Press.
- LAKOFF, R. (1969) : "A Syntactic Argument for Negative Transportation", PAPERS FROM THE FIFTH REGIONAL MEETING OF THE CHICAGO LINGUISTIC SOCIETY, 140-147.
- LANG, E. (1981) : *Aspects de la négation en allemand*, handout de la conférence donnée à l'Université de Genève le 19.5.1981.
- LASNIK, H. (1976) : *Analyses of Negation in English*, Bloomington, Indiana University Linguistics Club.
- LYONS, J. (1970) : *Linguistique générale. Introduction à la linguistique théorique*, Paris, Larousse.
- (1977) : *Semantics*, Cambridge, CUP, 2 vol. (Traduction française : vol. 1 Lyons (1978), vol. 2 Lyons (1980)).
- (1978) : *Eléments de sémantique*, Paris, Larousse.
- (1980) : *Sémantique linguistique*, Paris, Larousse.
- MARTIN, R. (1976) : *Inférence, antonymie et paraphrase. Eléments pour une théorie sémantique*, Paris, Klincksieck.
- MARTINS-BALTAR, M. (1976) : "Actes de parole" in COSTE, D., COURTILLON, J., FERENCZI, V., MARTINS-BALTAR, M., PAPO, E., ROULET, E. : *Un niveau-seuil*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 83-224.

- MOESCHLER, J. (1979) : "Approche d'un acte de discours : la réfutation dans le débat télévisé Giscard-Mitterrand (1974)", in BALDI, P. & MOESCHLER, J. : *Comment contrôler le discours : interaction et réfutation dans le débat Giscard-Mitterrand (1974)*, Université de Neuchâtel, TRAVAUX DU CENTRE DE RECHERCHES SEMIOLOGIQUES 35, 1-54.
- (1980) : "La réfutation parmi les fonctions interactives marquant l'accord et le désaccord", CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE 1 (*Actes de langage et structure de la conversation*), Université de Genève, 54-78.
- (1981a) : "Réfutation et argumentation dans le discours", in RICHTERICH, R. & WIDDOWSON, H. G. (Eds.) : *Description, présentation et enseignement des langues* (Actes du Colloque de Berne, 1980), Paris, Hatier, 120-135.
- (1981b) : "Discours polémique, réfutation et résolution des séquences conversationnelles", ETUDES DE LINGUISTIQUE APPLIQUEE 44 (*L'analyse de conversations authentiques*), 40-69.
- MOESCHLER, J. & de SPENGLER, N. (1981) : "Quand même : de la concession à la réfutation", CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE 2 (*Actes du 1er Colloque de Pragmatique de Genève, 16-18 mars 1981*), Université de Genève, 93-112.
- MORGAN, J. L. (1978) : "Two Types of Convention in Indirect Speech Acts", in COLE, P. (Ed.) : *Syntax and Semantics IX : Pragmatics*, New York, Academic Press, 261-280.
- MULLER, C. (1977) : "Analyses linguistiques des relations de champ entre quantificateurs et négation", LANGAGES 48, 60-83.
- NORRICK, N.R. (1978) : "Expressive illocutionary acts", JOURNAL OF PRAGMATICS 2, 277-291.
- PEETZ, V. (1979) : "Illocutionary Negation", PHILOSOPHIA 8/4, 639-644.
- PERELMAN, C. & OLBRECHTS-TYTECA, L. (1970) : *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles.
- POTTIER, B. (1964) : "Vers une sémantique moderne", TRAVAUX DE LINGUISTIQUE ET DE LITTÉRATURE 11/1, 107-137.
- PRINCE, E. F. (1976) : "The Syntax and Semantics of Neg-raising, with Evidence from French", LANGUAGE 52, 404-426.
- RÉCANATI, F. (1979) : *La transparence et l'énonciation. Pour introduire à la pragmatique*, Paris, Seuil.
- (1981) : *Les performatifs explicites. Contribution à la pragmatique*, Paris, Minuit.
- ROGERS, A. (1978) : "Remarks on the Analysis of Assertion and the Conversational Role of Speech Acts", PROCEEDINGS OF THE FOURTH ANNUAL MEETING OF THE BERKELEY LINGUISTIC SOCIETY, 190-201.
- ROULET, E. (1978) : "Essai de classement syntaxique et sémantique des verbes potentiellement performatifs du français", CAHIERS DE LINGUISTIQUE 8, 437-455.
- (1979) : "Des modalités implicites intégrées en français contemporain", CAHIERS FERDINAND DE SAUSSURE 33, 41-76.
- (1980a) : "Modalité et illocution. Pouvoir et devoir dans les actes de permission et de requête", COMMUNICATIONS 32, 216-239.
- (1980b) : "Stratégies d'interaction, modes d'implication et marqueurs illocutoires", CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE 1 (*Actes de langage et structure de la conversation*), Université de Genève, 80-103.
- (1981) : "Echanges, interventions et actes de langage dans la structure de la conversation", ETUDES DE LINGUISTIQUE APPLIQUEE 44 (*L'analyse de conversations authentiques*), 7-39.
- (à paraître) : "De la structure dialogique du discours monologal", in *Langues et linguistique*, Québec, Université Laval.
- RUBATTEL, C. (1980) : "Une analyse sémantique des verbes performatifs français", CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE 1 (*Actes de langage et structure de la conversation*), Université de Genève, 104-127.
- (1981) : "Remarques sur les performatifs fonctionnant comme marqueurs d'interactivité", CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE 2 (*Actes du 1er Colloque de Pragmatique de Genève, 16-18 mars 1981*), Université de Genève, 89-92.
- RUSSEL, B. (1905) : "On denoting", MIND 14, 479-493.
- SEARLE, J. R. (1972) : *Les actes de langage. Essai de philosophie du langage*, Paris, Hermann.
- (1975) : "Indirect Speech Acts", in COLE, P. & MORGAN, J. L. (Eds.) (1975), 59-82.
- (1977) : "A Classification of Illocutionary Acts", in ROGERS, A., WALL, B. & MURPHY, J. P. (Eds.) : *Proceedings of the Texas Conference on Performatives, Presuppositions, and Implications*, Arlington, Center for Applied Linguistics, 27-45.
- (1978) : "What is an Intentional State ?", in *Lectures Delivered in Hasselt and Trier, Spring 1978*, Trier, LAUT, 14-26.
- SINCLAIR, J. M. & COULTHARD, R. M. (1975) : *Toward an Analysis of Discourse. The English used by teachers and pupils*, Oxford, Oxford University Press.
- de SPENGLER, N. (1980) : "Première approche des marqueurs d'interactivité", CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE 1 (*Actes de langage et structure de la conversation*), Université de Genève, 128-148.

- STALNAKER, R. C. (1978) : "Assertion", in COLE, P. (Ed.) : *Syntax and Semantics IX : Pragmatics*, New York, Academic Press, 315-332.
- STRAWSON, P. F. (1977) : "De l'acte de référence", in *Etudes de logique et de linguistique*, Paris, Seuil, 9-38.
- VERSCHUEREN, J. (1980) : "A la recherche d'une pragmatique unifiée", *COMMUNICATIONS* 32, 274-284.
- WELTE, W. (1978) : *Negationslinguistik. Ansätze zur Beschreibung und Erklärung von Aspekten der Negation im Englischen*, München, Fink.
- WIDDOWSON, H. G. (1978) : *Teaching Language as Communication*, Oxford, Oxford University Press.
- WUNDERLICH, D. (1977) : "Assertions, conditional speech acts, and practical inferences", *JOURNAL OF PRAGMATICS* 1, 13-46.
- (1979) : "Was ist das für ein Sprechakt ?", in GREWENDORF, G. (Ed.) : *Sprechakttheorie und Semantik*, Frankfurt, Suhrkamp, 275-324.
- ZENONE, A. (1981) : "Marqueurs de consécution : le cas de *done*", *CAHIERS DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE 2 (Actes du 1er Colloque de Pragmatique de Genève, 16-18 mars 1981)*, 113-139.

*

Collection Sciences pour la communication

1. **A. Berrendonner**
 - **L'éternel grammairien** · Etude du discours normatif
2. **J. Moeschler**
 - **Dire et Contredire** · Pragmatique de la négation et acte de réfutation dans la conversation
3. **C. Bertaux, J. P. Desclés, D. Dubarle, Y. Gentilhomme, J.-B. Grize, I. Mel'Čuk, P. Scheurer, R. Thom**
 - **Linguistique et Mathématiques** – Peut-on construire un discours cohérent en linguistique?
Table ronde – Neuchâtel 29-31 mai 1980 organisée par l'A.T.A.L.A., le Séminaire de Philosophie et Mathématiques de l'Ecole Normale Supérieure de Paris et le Centre de Recherches Sémiologiques de Neuchâtel
4. **M.-J. Borel, J.-B. Grize, D. Miéville**
 - **Essai de logique naturelle**
5. **Collectif**
 - **Logique, argumentation, conversation**
Actes du Colloque de Pragmatique de Fribourg, 1981

D'autres titres sont en préparation